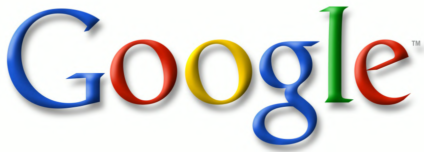



VE
RI
TAS

L. JABLONSKI

L'ARMÉE FRANÇAISE

A TRAVERS LES AGES

TOME II



PARIS
11, Place Saint-André-des-Arts.

LIMOGES
46, Nouvelle route d'Aixe, 46.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE MILITAIRES
HENRI CHARLES-LAVAUZELLE
ÉDITEUR

1891.

L'ARMÉE FRANÇAISE

A TRAVERS LES AGES

TOME II

L. JABLONSKI

L'ARMÉE FRANÇAISE

A TRAVERS LES AGES

TOME II



PARIS
11, *Place St-André-des-Arts.*

LIMOGES
Nouvelle route d'Aixe, 46.

IMPRIMERIE, LIBRAIRIE ET PAPETERIE
HENRI CHARLES-LAVAUZELLE
Editeur.

L'ARMÉE FRANÇAISE

A TRAVERS LES AGES

TROISIÈME PARTIE

De Louis XIV à la Révolution

CHAPITRE I[er]

La royauté absolue. — Les ministres. — Les intendants. — Les réformateurs de l'armée. — Premières mesures concernant l'armée. — Les inspecteurs généraux. — Les directeurs généraux. — L'avancement. — Le prix d'un régiment. — La vénalité des charges. — La discipline.

Celui qui a donné des rois aux hommes, a écrit Louis XIV dans ses Mémoires pour l'instruction de son successeur, a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul d'examiner leur conduite; sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement..... Le roi représente la nation tout entière et chaque particulier ne représente qu'un individu envers le roi. Par conséquent, toute puissance, toute autorité résident dans la main du roi, et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il y établit..... La nation ne fait pas corps en France : elle réside tout entière dans la personne du roi.

Ainsi Louis XIV n'admet pour la royauté aucun contrôle, aucune limite. La France entière lui appartient, personnes et biens; l'armée, les juges, sont les soldats du roi, les gens du roi. Dès la mort de Mazarin, en 1661, ses premiers actes donnent le ton du nouveau régime; déjà on s'aperçoit que le pouvoir royal est absolu et qu'une seule volonté gouverne la France.

Les agents directs du roi n'ont d'autorité que par délégation de lui seul. Ces agents sont les quatre sous-secrétaires d'Etat, — maison du roi, guerre, affaires étrangères et marine, — le contrôleur général des finances et le chancelier de France.

Le sous-secrétaire d'Etat de la maison du roi apparaît, sous ce titre, dès le temps de Henri III; celui de la guerre en 1619; celui des affaires étrangères en 1626; celui de la marine en 1669.

Les fonctions administratives étaient réparties d'une manière assez bizarre entre les divers ministres. A la mort de Colbert, par exemple, Louvois eut en même temps la guerre, les beaux-arts, le commerce et les manufactures. Mais à la guerre, n'appartenaient ni *l'extraordinaire des guerres*, — c'est-à-dire la dépense de toute l'armée moins celle de la maison du roi, de la gendarmerie et de quelques régiments, — ni les vivres, ni les étapes, ni l'artillerie, ni les poudres, qui ressortissaient du contrôleur général.

Dans chaque province, le roi délègue ses pouvoirs à un *intendant*, qui a ainsi toute autorité sur les gouverneurs, sur les magistrats des cours souveraines et

autres gens du roi. Les attributions des intendants sont très étendues; ils s'occupent de tout : de la justice, de la religion, de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des manufactures, de la haute police et même de l'armée, car ils ont en mains l'administration et la discipline des troupes, le recrutement des milices et des marins. On peut dire que la véritable division de la France jusqu'à la Révolution, est la division en trente-quatre généralités, à la tête de chacune desquelles il y a un intendant. La division en gouvernements est surtout militaire.

Se souvenant de l'esprit turbulent des princes du sang et de la haute noblesse au temps de la Fronde, Louis XIV écarte, par système, du gouvernement les nobles de haut rang. Il ne leur laisse aucune action, ni sur le pouvoir central, ni sur l'administration provinciale. Dans le conseil, par exception, figure le duc de Beauvilliers, mais il était très dévoué au roi et connu par sa docilité.

Dès 1661, le roi enlève aux gouverneurs des places fortes les fonds des contributions de leurs gouvernements, qui leur avaient été abandonnés durant la Fronde, sous prétexte de tenir leurs places en bon état, et qui leur produisaient d'énormes revenus. Ainsi, la petite place de Doullens rapportait vingt mille écus, et certains gouverneurs se faisaient plus d'un million de rente.

Mais si Louis XIV ne veut laisser aucune puissance à la noblesse, s'il ne veut pour elle ni droits politiques ni libertés, il lui confère de grands privilèges, et laisse,

avec d'énormes traitements sur le Trésor, les gouvernements des provinces entre les mains des grandes familles. Seulement, les gouverneurs ont une dignité qui ne leur donne aucune autorité réelle : ils ne peuvent ni lever un denier, ni déplacer un soldat. C'est l'*intendant,* délégué du roi, qui est le maître absolu.

Après les gouverneurs, le roi, à l'exemple de Richelieu, diminue le pouvoir et les droits de commandement des grands officiers. Le cardinal avait supprimé le connétable et le grand amiral : le roi supprime, en 1661, le colonel général de l'infanterie et augmente le nombre des maréchaux, qui perdent ainsi de leur ancienne importance; l'amiral de France et le capitaine général des galères sont dépouillés du droit de nommer les officiers de mer. Les généraux eux-mêmes sont tenus en brassière par le ministre de la guerre, qui leur trace jusqu'à leurs plans de campagne.

La petite noblesse, elle, n'a plus de troupes féodales, ni de justice indépendante. Quand elle sert dans les armées, elle est astreinte à la discipline militaire et à « l'ordre du tableau ». Elle fournissait environ 18,000 guerriers : le tiers état fournissait le reste de l'armée, c'est-à-dire dix fois plus.

Le mérite des grandes réformes militaires faites sous le règne de Louis XIV revient en grande partie à Louvois. Il concentra dans ses mains l'administration et la direction des armées, omnipotence heureuse pour les destinées de la France tant qu'il vécut, mais qui devint funeste lorsque le ministère de la guerre fut confié à un Chamillart.

Les réformateurs de l'armée au XVII[e] siècle furent Richelieu, Michel Le Tellier et son fils Louvois. Le Tellier eut la charge de secrétaire d'Etat de la guerre en 1643, et Louvois lui fut adjoint en 1662. Ce n'est qu'en 1677 que Le Tellier, nommé chancelier, abandonna complètement à son fils la direction de l'armée.

Dès que Louis XIV commença à régner par lui-même, il voulut reprendre aux grands officiers les hautes prérogatives qui leur avaient été accordées par ses prédécesseurs. En 1661, après la mort du duc d'Epernon, il supprima la charge de colonel général de l'infanterie, et annula en même temps celles de colonel général de la cavalerie et de grand-maître de l'artillerie. Les prérogatives du colonel général avaient, en effet, une certaine importance, puisque non seulement il commissionnait les officiers, mais qu'encore aucun autre emploi, même celui de caporal, ne pouvait être accordé sans son agrément. Ces mêmes pouvoirs, une fois repris, le roi les délégua à son ministre de la guerre.

Dans la suite, de nouveaux colonels généraux furent créés, mais avec des attributions très limitées. Il y en eut un presque pour chaque arme. C'est ainsi qu'on vit figurer, à diverses époques, des colonels généraux des Suisses, des chasseurs, des carabiniers et des hussards.

Les lieutenants des maréchaux de France avaient présidé aux revues, à l'approvisionnement et au logement des troupes. Louvois leur retira ces fonc-

tions pour les donner aux *commissaires des guerres.*

Il créa, en même temps, pour chaque arme, des *inspecteurs généraux,* constamment en tournée : *Martinet*, pour l'infanterie ; le chevalier *de Fourilles,* pour la cavalerie ; *Dumetz*, pour l'artillerie ; *Vauban*, pour les fortifications. Le nombre des inspecteurs généraux augmenta plus tard : on en distribua dans toutes les provinces. Le roi exigea d'eux qu'ils vissent les troupes très fréquemment et qu'ils lui en rendissent un compte très détaillé.

Il ne fallait point alors être officier général pour devenir inspecteur. Une ordonnance du 10 mai 1689 nous apprend que les colonels d'infanterie, les mestres de camp de cavalerie ou de dragons, les lieutenants-colonels, les majors et même les capitaines pouvaient être chargés d'inspecter les troupes. On cite, par exemple, un simple major, M. Digneville, qui mérita et obtint, par son zèle et par ses connaissances sur le service de l'infanterie, le titre d'inspecteur général du département de Normandie. Plusieurs autres officiers n'obtinrent le titre de brigadier qu'après avoir longtemps exercé les fonctions d'inspecteur.

Louvois créa également deux *directeurs généraux,* qu'il garda auprès de lui au ministère comme chefs de service, ayant la haute main et le contrôle sur tout le personnel. Ce furent *Saint-Pouange* et *Chamley*. Il se fit donner ensuite une partie des services, qui, par une répartition assez étrange, avaient été confiés au contrôleur général : ceux des étapes, des vivres, des

marchés et des hôpitaux. Enfin, il ajouta au département de la guerre la surveillance et l'entretien des places fortes.

Une des grandes plaies des institutions, aux siècles derniers, c'était la vénalité des charges. Les charges militaires étaient l'objet d'un trafic scandaleux dont Louis XIV s'affligeait sans pouvoir trouver de remède absolu, car cette pratique tenait étroitement à l'état social et aussi à l'état des finances. « Cette vénalité, dit Saint-Simon, l'unique porte par laquelle on puisse arriver aux grades supérieurs, est une grave plaie et arrête bien des gens, qui seraient d'excellents sujets ; c'est une gangrène, qui ronge depuis longtemps tous les ordres de l'Etat, sous laquelle il est difficile qu'il ne succombe. »

Contre cet abus, Louvois prit la seule mesure qui pût efficacement servir de palliatif. Il voulut que, pour arriver à un grade supérieur, on eût autre chose que de l'argent. « Je ne vois pas de raison, disait-il, pour donner la conduite des corps à des jeunes gens qui auraient besoin d'être conduits eux-mêmes dix ans encore. » Il fixa donc que l'on ne pourrait arriver d'emblée à un grade supérieur, qu'il faudrait, au préalable, séjourner dans un grade inférieur, faire preuve de capacité et suivre l'ordre d'avancement inscrit au tableau. Et, tant qu'il vécut, il veilla avec sévérité à ce que cet ordre fût observé. Sans doute, il y eut bien quelques exceptions, mais rares et dues à l'intervention et à la pression des princes de la famille royale. Le fils de Mme de Sévigné, par exemple, reçut le bre-

vet de colonel à dix-sept ans : il le dut à la haute protection du Dauphin.

Ce n'est que vers la fin de son règne que Louis XIV fixa par un tarif le prix des régiments et des compagnies, qui atteignaient quelquefois par enchères des montants fabuleux. Le prix d'un régiment ne devait plus dépasser 22,500 livres, celui d'une compagnie 12,000 livres; seules, les compagnies aux gardes atteignaient encore le taux de 80,000 livres; leurs capitaines étaient assimilés à des colonels.

Louis XIV aurait voulu ne consulter dans ses choix que le mérite et l'ancienneté. Mais les gentilshommes, même dans le service et à grade égal, ne voulaient pas admettre l'égalité avec des roturiers. Ils s'inclinaient non sans murmurer. « Avec cette règle d'ancienneté, dit Saint-Simon, il fut établi que, *quel qu'on pût être*, tout ce qui servait demeurait, quant aux services, dans une égalité entière. De là tous les seigneurs dans la foule des officiers de toute espèce; de là *cette confusion* que le roi *désirait ;* de là peu à peu cet oubli de tout, et dans tout, de toute différence personnelle et *d'origine*, pour ne plus exister que dans cet état de service militaire devenu populaire, tout entier sous la main du roi, beaucoup plus sous la main du ministre, *et même de ses commis.* »

La vénalité pour les grades inferieurs, lieutenant, sous lieutenant, enseigne d'infanterie, cornette de cavalerie, fut supprimée complètement. Les promotions à ces grades furent faites sur les propositions des chefs de corps, ou plutôt sur les notes des inspecteurs géné-

raux. Par exception, jusqu'en 1664, tous les grades continuèrent à s'acheter dans la maison du roi. Là, les gardes du corps eux-mêmes, simples soldats, payaient leur enrôlement. Tous étaient nobles, et leur corps étant privilégié, ils obtenaient pour eux et leurs familles l'exemption des impôts et *le droit de vendre du vin sans payer la taxe*. Ce droit bizarre était une cause de trafic, et la plupart des gardes du corps ne manquaient pas de récupérer bien au delà le prix de leur enrôlement.

Les nobles riches achetaient une compagnie ou un régiment après avoir servi deux ans dans les compagnies de cadets, dans l'armée de ligne ou dans la maison du roi. Les nobles sans fortune restaient cadets toute leur vie, à moins que, par quelque service marqué, ils n'obtinssent du roi un brevet de lieutenant.

Au moment d'une guerre, le ministre distribuait un grand nombre de brevets de sous-lieutenant, cornette et enseigne, mais ces brevets n'étaient que temporaires, et, sauf deux enseignes par régiment d'infanterie et deux cornettes par régiment de cavalerie, la guerre terminée, tous les autres brevets étaient retirés.

Afin de permettre aux capitaines, qui avaient eu assez de biens pour obtenir la charge d'une compagnie, mais pas assez pour acheter un régiment, de s'élever à un grade supérieur, Louvois créa les grades de *lieutenant-colonel* et de *major* ; — le grade de chef de bataillon ou d'escadron ne fut institué qu'en 1771. — Ces grades étaient conférés gratuitement d'après l'ancienneté des services et le mérite des capitaines.

Si l'on pouvait acheter un brevet de capitaine ou de colonel, cela ne garantissait en rien l'accès aux grades d'officiers généraux, qui n'étaient donnés qu'au choix exclusivement. Même plusieurs généraux et maréchaux ne furent jamais colonels. Catinat, Martinet, Vauban furent promus directement brigadiers (général de brigade), grade créé en 1667. Les autres grades d'officiers généraux étaient : le maréchal de camp (général de division), le lieutenant général (général en chef) et le maréchal de France.

Les roturiers, à moins de services bien exceptionnels, demeuraient bas-officiers. On désignait ainsi les sous officiers des anciennes armées : c'étaient l'anspessade, ou caporal, et le sergent dans l'infanterie ; le sous-brigadier, le brigadier et le maréchal des logis dans la cavalerie. Au-dessous des bas-officiers, venaient les aides et aides-majors, qui, en 1651, prirent le titre d'adjudant.

Il est curieux d'observer que Louvois, qui est le plus illustre, sinon le plus grand des ministres de la guerre, n'appartint pas à l'armée. Il n'en connut pas moins tout le prix de la discipline, de l'ordre et de la fermeté. C'était une grande difficulté que de soumettre à l'obéissance tous ces officiers nobles, fiers, indépendants, souvent dissipés, adonnés aux plaisirs, et qui préféraient vivre à la cour, source de toutes les faveurs, plutôt qu'auprès de leurs compagnies.

Louvois n'eut aucun ménagement pour eux. Il les rabrouait en « brutal commis », chaque fois que leur service était négligé. L'anecdote que raconte Mme de

Sévigné en est un exemple bien souvent cité : « M. de Louvois dit l'autre jour à M. de Nogaret : — Monsieur, votre compagnie est en fort mauvais état. — Monsieur, dit-il, je ne le savais pas. — Il faut le savoir, dit M. de Louvois : l'avez-vous vue ? — Non, monsieur, dit Nogaret. — Il faudrait l'avoir vue, monsieur. — Monsieur, j'y donnerai ordre. — Il faudrait l'avoir donné. Il faut prendre parti, monsieur, ou se déclarer courtisan, ou s'acquitter de son devoir quand on est officier. »

Tout officier qui désobéissait était cassé, et, si cela ne suffisait pas, on l'envoyait en prison, même à la Bastille. « Le roi, écrivait Louvois à un chef de corps, désire que vous fassiez mettre en prison ou au cachot le premier qui ne vous obéira pas ou qui vous fera la moindre difficulté. »

Si l'officier se récriait et parlait alors de démission, le ministre le ramenait bien vite à la raison. « Je crois, dit Louvois dans une autre lettre, je crois Montil trop sage pour me demander à se retirer, parce que ce sera le chemin d'aller se reposer à la Bastille, *où le roi met d'ordinaire ceux qui lui font de pareilles propositions.* »

On voit bien ainsi où la féodalité en était réduite, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, et combien il y avait loin de cette discipline sans réplique au chaos militaire des règnes précédents.

CHAPITRE II

Les différentes armes. — La Maison du roi; sa composition. — La Gendarmerie. — L'Infanterie française et étrangère. — La Cavalerie. — Dragons.

Sous Louis XIV, l'armée comprenait les armes suivantes : en première ligne, la *Maison militaire du roi*, dans laquelle on distinguait : les *Gardes du corps*, les *Cent-Suisses*, les *Gentilshommes à bec de corbin*, la compagnie des *Gendarmes de la garde*, celle des *Chevau-légers de la garde*, les *Mousquetaires gris* et les *Mousquetaires noirs*, les *Grenadiers de la maison*, les *Gardes-françaises* et les *Gardes-suisses*.

Les *Gardes du corps* se recrutèrent, jusqu'en 1664, parmi les fils de bourgeois, qui payaient aux capitaines leur enrôlement. A cette époque, le recrutement se fit autant que possible parmi les gentilshommes ayant déjà servi, et la vénalité des charges fut supprimée dans ce corps. Les Gardes dataient de 1448. Il en existait quatre compagnies d'ancienneté différente, la première de 1448, les deux autres de 1474 et 1475, la quatrième de 1544; elles subsistèrent jusqu'au 12 septembre 1791.

On distinguait les compagnies par la couleur de leurs bandoulières. La première portait la bandoulière d'argent plein, la seconde la portait verte, la troisième bleue, la quatrième orange.

Les *Cent-Suisses* dataient de 1496. Alors, ils formaient la compagnie des Cent-Suisses ordinaires du corps du roi. Ils étaient habillés à l'espagnole, avec habit bleu galonné d'or, et armés d'une hallebarde ou d'une canne d'arme. Le capitaine avait auprès de lui quatre *trabans*, ou hommes armés d'une hallebarde et d'un estoc, préposés à sa défense; l'enseigne en avait deux. Plus tard, les Cent-Suisses furent divisés en *piquiers* et en *mousquetaires*. Ils subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Les *Gentilhommes à bec de corbin* existaient depuis Louis XI. Il y en avait cent formant une compagnie. Leur nom venait de l'arme qu'ils portaient, laquelle avait assez de ressemblance avec un bec de corbeau : c'était une sorte de hallebarde courte ou de pertuisane. On disait quelquefois *becquoysel* pour bec de corbin. Supprimés par Louis XIII, ces gentilhommes furent rétablis dans le maison du roi par Louis XIV.

La compagnie des *gendarmes de la garde* fut instituée par Henri IV, en 1609, comme *compagnie d'ordonnance* du dauphin : à l'avènement de Louis XIII, elle prit le titre de Gendarmes de la garde. Elle avait le roi pour capitaine, et deux commandants sous le titre de capitaines lieutenants.

Ce corps était composé de soldats d'élite qui, sous Louis XIV, marchaient après les gardes du corps, mais avaient le pas sur les chevau-légers. « Lorsque la cornette revient de l'armée, dit le P. Daniel, certain nombre de gendarmes sont détachés pour accompagner les étendards jusqu'à la chambre du roi et à la

ruelle de son lit. On fait semblable détachement pour les aller prendre au même endroit lorsque la compagnie est assemblée pour passer en revue ou marcher en campagne. Les quatre étendards des gendarmes et ceux de chevau-légers sont les seuls qui soient portés chez le roi comme capitaine de ces deux compagnies. » Tous les officiers étaient montés sur des chevaux gris et les gendarmes sur des chevaux bais.

Les gendarmes de la garde furent licenciés en 1787.

La compagnie des *chevau-légers de la garde* fut créée en 1593. A l'origine, on donna le nom de chevau-légers à une classe inférieure de cavalerie de feudataires, tels que les *coustiliers* et les *cranequiniers*; ils formèrent ensuite une sous-arme attachée à la gendarmerie. Louis XII en organisa plusieurs compagnies. Pendant les guerres de religion, les chevau-légers s'attachèrent presque tous au prince de Condé et, à la mort de ce prince, à Henri de Béarn, alors âgé de seize ans. Devenu roi, Henri IV porta la compagnie à deux cents hommes et déclara qu'il en serait le seul chef.

Magnifiquement vêtus, les chevau-légers accompagnaient le roi dans les grandes solennités et venaient tout de suite après les cent-suisses et les gardes de la prévôté. Leur étendard était brodé or et argent, avec un foudre portant cette devise : *Vincere gigantes;* jamais l'ennemi ne s'en était emparé.

Il y eut des chevau-légers sous l'empire, mais on les désignait autrement : on les appelait *lanciers*.

Les *Mousquetaires* datent de la fin du XVI[e] siècle,

lorsque, selon Brantôme, Philippe Strozzi eut introduit le mousquet en France. D'autres auteurs veulent que l'on n'ait pas créé une compagnie spéciale de mousquetaires, et assurent que ce fut une compagnie de carabins qui prit ce nom, quand, sur l'ordre de Louis XIII, elle eut été armée de mousquetons (1622).

Le roi était le capitaine des mousquetaires; il avait sous ses ordres un capitaine-lieutenant, un sous-lieutenant, un enseigne, un maréchal des logis et deux brigadiers.

Le cardinal de Richelieu et le cardinal Mazarin eurent, pour garde personnelle, une compagnie de mousquetaires. En 1660, Mazarin donna la sienne au roi, qui l'incorpora dans sa garde, où il y eut dès lors deux compagnies.

L'uniforme ne fut réglé qu'en 1673 : il était de drap rouge.

Les mousquetaires de la première compagnie montaient des chevaux de poil gris pommelé, tandis que ceux de la seconde avaient des chevaux de poil noir, d'où ces dénominations de *mousquetaires gris* et de *mousquetaires noirs*. Ils servaient à la fois à pied et à cheval, avaient à la fois le drapeau et l'étendard, le le tambour et la trompette, réclamaient le droit de charger en tête de la cavalerie ou de marcher en tête des colonnes d'assaut. En campagne, il y avait toujours un détachement de mousquetaires qui faisaient le service auprès du maréchal de France commandant en chef.

Après plusieurs réorganisations, les mousquetaires furent licenciés en 1791.

Les *Grenadiers* prirent ce nom en 1667. Lors de l'invention des grenades, vers 1535, on choisissait des hommes d'élite dans les divers corps de troupe pour jeter ces engins contre les obstacles. Dans le choix des hommes, on ne tenait compte que de l'audace et de la bravoure.

Les premiers grenadiers portaient un sabre, une hache et une *grenadière* contenant douze grenades. On leur donna le fusil, lorsque cette arme commença à remplacer le mousquet, en 1671.

Les *grenadiers de la maison du roi* datent de 1676. Il y en eut d'abord une compagnie de 150 hommes, dont 20 officiers. Dans la suite, on en créa une compagnie dans chacun des trente plus anciens régiments, puis successivement chaque bataillon eut sa compagnie d'élite. En 1745, les compagnies de grenadiers des bataillons de milieu formèrent sept régiments auxquels on donna le nom de grenadiers royaux, et, à la réforme de 1749, quarante-huit compagnies des régiments licenciés constituèrent le corps des *grenadiers de France*, corps dont l'existence cessa en 1789.

Brantôme fait remonter l'institution des *gardes françaises* à 1563. « Le Havre pris, dit-il, et les Anglais chassés de France, le roi Charles IX et la reine sa mère, qui pouvait tout alors à cause de la minorité de son fils, instituèrent un régiment de pied français pour être de la garde de nos rois dans les cours et les dehors des châteaux où ils habitent, composé de six

enseignes de la garde du roi. Les huguenots en murmurèrent, et la paix s'étant faite avec eux en 1573, Charles IX cassa le régiment et se donna une nouvelle garde d'infanterie, mais de deux compagnies seulement. Henri III étant monté sur le trône, rétablit ce régiment et le remit sur un très bon pied. Il en fit mestre de camp le sieur de Guast, qu'il aimait fort, et mit à la tête des compagnies de très vaillants officiers. »

Louis XIII augmenta l'effectif du régiment des gardes-françaises, qui, en 1635, comptait 9,000 hommes, trente compagnies de trois cents hommes chacune. Louis XIV y ajouta deux compagnies de grenadiers, et, en 1661, le mestre de camp du régiment prit le titre de colonel. En 1691, les capitaines eurent le rang de colonel et le roi décida qu'ils auraient le pas sur les capitaines des gardes-suisses.

Le colonel avait le droit de porter chez le roi un bâton de commandement semblable à celui des capitaines des gardes; le major était major général de l'infanterie française, et tous les officiers jouissaient du privilège des commensaux du souverain. Les quartiers du régiment des gardes-françaises étaient à Paris.

L'uniforme des gardes-françaises consistait en un habit bleu à boutonnières en brandebourg de fil blanc, à doublure rouge, avec culotte et veste de la même couleur. Les officiers portaient l'habit bleu bordé d'argent, la veste et les parements rouges, la culotte blanche.

L'effectif du régiment, qui était de 9,000 hommes sous

Louis XIII, fut descendu, sous Louis XV, à 4,000 seulement; et une ordonnance du 19 janvier 1764 prescrivit que le régiment se composerait dorénavant de six bataillons, chacun formé d'une demi-compagnie de grenadiers, et de cinq compagnies de fusiliers, forte chacune de cent vingt hommes. Cela faisait à peu près 1,000 hommes à l'effectif.

Licenciés en 1789, les gardes-françaises furent incorporés dans la garde nationale parisienne, sous le nom de *Garde nationale soldée*. Cette garde dura jusqu'en 1792. A cette époque, les gardes-françaises furent dispersés dans tous les régiments envoyés à la frontière.

Les *Gardes-suisses* faisaient leur service auprès du roi concurremment avec les gardes-françaises. Il a été question précédemment des traités passés par Louis XI, Charles VIII et Louis XII avec les Suisses, qui formèrent le noyau le plus solide de notre première infanterie. Louis XI s'adressa à eux lorsqu'il renonça au service des francs-archers. Les divers traités passés par nos rois avec les cantons helvétiques portent le nom de *capitulations*.

La charge de *colonel général* des Suisses fut créée par Charles IX en faveur de Montmorency (1571). Cette charge fut toujours occupée par des personnages éminents, de Montmorency au comte d'Artois, frère de Louis XVI.

Le colonel général avait sous ses ordres tous les Suisses au service de la France, à l'exception de la compagnie des *Cent-Suisses* de la garde. La *Générale*,

compagnie dont le colonel général prenait lui-même le commandement, marchait toujours en tête du régiment; elle avait seule le drapeau blanc.

En 1616, les gardes-suisses furent réunis en un régiment, subdivisé en bataillons; chaque bataillon eut trois compagnies de deux cents hommes chacune. Il n'y eut quatre compagnies qu'à partir de l'ordonnance du 1er juin 1763.

Les hommes d'un même canton étaient placés autant que possible dans la même compagnie. La *Générale* seule comprenait des hommes de tous les cantons.

L'uniforme des gardes-suisses était rouge relevé de bleu. Les officiers rendaient eux-mêmes la justice à leurs soldats.

Il est à remarquer que les troupes suisses, comme les autres troupes étrangères au service de la France, touchaient une solde double de celle des troupes françaises.

C'est sous le règne de Louis XIV que la maison du roi atteignit les plus hauts effectifs. Elle prenait son origine au règne de Charles VII. Chaque roi y ajoutait une compagnie ou deux, dont il se proclamait capitaine. Charles VII eut quatre compagnies *d'archers français du corps* et *d'archers écossais du corps*. Henri IV ajouta à sa garde une compagnie de gendarmes et une de chevau-légers; Louis XIII une de carabins.

La maison militaire du roi était loin d'être une milice de parade. Elle prit part à toutes les guerres jusqu'au règne de Louis XV. A Sénef, en Alsace, avec

Turenne, à Steinkerque, l'infanterie ou la cavalerie de la maison décidèrent de la victoire. On trouve même les gardes-françaises à Djidjelli (Algérie) en 1664, et dans l'île de Candie en 1669.

Les grenadiers, surtout ceux de la maison du roi, avaient une haute réputation militaire. On vantait dans l'armée leur audace et leur savoir-faire devant l'ennemi. Aussi le soldat faisait-il tous ses efforts pour être choisi comme grenadier. On raconte qu'au siège de Montbéliard, en 1691, le maréchal de Catinat ayant demandé à un jeune soldat quelle récompense il désirait pour un acte de courage qu'il venait d'accomplir, celui-ci répondit : « Monseigneur, je vous supplie de m'accorder l'honneur de me faire entrer dans une compagnie de grenadiers ». On sait que longtemps après cette réputation de bravoure n'avait pas décliné, car La Tour d'Auvergne se glorifiait du titre de *premier grenadier de France.*

Après la maison du roi, venait la *gendarmerie,* que l'on considérait comme l'héritière de l'ancienne chevalerie féodale. L'ordonnance de cette arme fut réglée en 1660. Il ne restait plus alors que les *gendarmes écossais,* qui dataient de Charles VII et qui avaient été organisés par Jean Stuart, tué à la bataille de Rouvray en 1429.

Louvois créa successivement d'autres compagnies :

Les gendarmes d'Orléans, en l'honneur de Monsieur ;

Les gendarmes Dauphin ;

Les gendarmes anglais, composés de catholiques des Iles britanniques ;

Les gendarmes bourguignons ;

Les gendarmes d'Anjou ;

Les gendarmes de Berry ;

Les gendarmes de la reine ;

Trois compagnies de chevau-légers : celles de la reine, du dauphin et de Monsieur.

La maison du roi et la gendarmerie formaient un effectif d'environ 3,500 cavaliers et 12,000 fantassins, les premiers du royaume.

Infanterie. — L'infanterie, au XVIIe siècle, se divisait en infanterie française et infanterie étrangère :

1° Notre infanterie nationale avait paru au temps de Charles VII, lors de l'organisation des francs-archers. Louis XI avait renoncé au service de ces troupes et appelé des étrangers, particulièrement des Suisses et des Allemands ; puis, Louis XII, ayant rompu les anciennes capitulations, essaya de reconstituer une infanterie française avec Bayard et Vandenesse comme grands chefs. Poursuivant cette œuvre, François Ier avait organisé les légions provinciales. Enfin, Henri II, après Saint-Quentin, créa les premiers régiments.

Sous Louis XIV, le nombre des régiments n'avait rien de fixe ; quand on avait une guerre à soutenir, on en levait autant qu'on pouvait, et on les licenciait presque tous à la paix. Il n'y avait de permanents que les gardes-françaises, les gardes-suisses et les *vieux* et *petits vieux*, qui étaient les plus anciens régiments.

Les *vieux* étaient Picardie, Piémont, Navarre et Champagne, formés avec les anciennes bandes de François Ier, Normandie levé en 1616, et Marine en 1628.

Les *petits vieux*, au nombre de six, dataient de Louis XIII ; c'étaient Boulonnais, Auvergne et Régiment du roi : les trois autres prenaient le nom de leur colonel ou de quelque province.

A la paix des Pyrénées, on ne conserva que 48 régiments d'infanterie, dont 4 étrangers. En 1678, il y eut 60 régiments d'infanterie ; en 1691, il y en eut 98, et 280 en 1714. Avec ce dernier nombre, il était impossible qu'il existât de bons cadres, et la première réforme, après Louis XIV, fut de ramener le nombre des régiments d'infanterie à 120.

D'après les noms qu'ils portaient, on distinguait les régiments des diverses armes en régiments *du roi*, *des provinces*, *des princes* et *des gentilshommes*. Les deux dernières catégories changeaient de nom chaque fois qu'il y avait un nouveau colonel. Louvois tint la main à ce que les régiments eussent un nom permanent. Déjà, en 1691, sur les 98 régiments d'infanterie, 72 avaient des noms définitifs.

Chaque régiment était formé de plusieurs bataillons, et chaque bataillon de plusieurs compagnies ; mais il n'y avait rien d'arrêté pour leur nombre. On vit beaucoup de régiments n'avoir qu'un seul bataillon. Certains en eurent trois ; alors, le premier bataillon était commandé par le colonel, qui prenait le titre de *mestre de camp*, quand il avait au-dessus de lui un colonel général ; le second bataillon était commandé

par le lieutenant-colonel, et le troisième par le plus ancien capitaine.

Chaque compagnie comprenait un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, un fourrier et quatre caporaux.

Louis XIV aimait à créer des corps privilégiés, dans le but d'exciter l'émulation. Ces privilèges, qui variaient d'un corps à l'autre, étaient : 1° le droit pour le régiment d'avoir un drapeau blanc ; 2° l'*ustensile*, c'est-à-dire que le roi fournissait au corps le matériel de campement, de cuisine et de charroi ; 3° des pensions accordées, en sus de la solde, aux officiers du régiment ; 4° le droit pour le corps d'avoir son *prévôt* ou juge, ses archers et son exécuteur, de sorte que les soldats de ce corps ne dépendaient plus du prévôt général de l'armée pour les délits commis par eux en temps de guerre comme en temps de paix.

Une haute récompense particulière, c'était l'admission dans la maison militaire du roi, considérée comme corps d'élite et pourvue à elle seule de plus de privilèges que toutes les autres troupes ensemble.

Louvois avait les mêmes vues que Louis XIV sur les corps privilégiés, tandis que Colbert demandait que tous les corps de troupe fussent traités sur le même pied d'égalité. Il y a une lettre de lui au roi, à propos de l'accroissement et de la somptueuse tenue des gardes royales. Au nom de l'unité de l'armée, il se prononce nettement contre le principe de ces gardes : « La prodigieuse différence, dit-il, qui se trouve entre ces troupes et celles des armées abattra le cœur des

officiers de l'infanterie et de la cavalerie, et les minera. Ces troupes seront regardées comme l'objet particulier de l'amitié et de la dépense du roi, ce qui causera de mauvais effets dans l'esprit des autres troupes, qui composeront assurément le plus grand nombre... » Colbert était dans le vrai, mais il ne pouvait être écouté et ne le fut pas.

A côté de l'infanterie il y eut, en 1689, des troupes légères à pied, comme les *Miquelets,* ou corps de partisans, créés dans le Roussillon au commencement de la guerre contre l'Espagne. On les appelait aussi *Fusiliers de montagne.* On en compte six corps en 1695, mais ils furent licenciés à la paix de Riswyck et réorganisés seulement en 1744.

Un ancien préjugé de noblesse, c'était de regarder le service dans l'infanterie comme un service inférieur, la cavalerie demeurant son arme préférée. Pour relever ce service, Louvois décida que nul ne serait admis à servir dans les troupes à cheval avant d'avoir servi un temps déterminé dans l'infanterie. Cette mesure tomba en désuétude dès la mort de Louvois.

2° *L'infanterie étrangère* au service de la France se composait de régiments suisses, d'Ecossais, d'Anglais, d'Irlandais, d'Allemands, de Belges, d'Italiens, d'Espagnols, de Danois, de Suédois, de Polonais et de Hongrois.

Songeant au grand nombre d'étrangers qui servaient dans l'armée, Louis XIV disait un jour : « Ce n'est pas l'armée française qu'il faut dire, mais plutôt l'armée de France. »

Depuis l'*Alliance perpétuelle* conclue avec Fran-François I[er], les rois de France levaient des troupes dans les cantons suisses, suivant divers traités ou *capitulations*. Quelquefois, chaque canton stipulait des clauses spéciales, et, pour cette raison, les hommes levés dans le même canton étaient placés dans le même bataillon ou dans la même compagnie. Par exemple, en 1671, le canton de Berne stipula que le régiment d'Erlach ne serait pas employé contre les puissances protestantes, ni contre les puissances alliées à Berne. Il était donc indispensable, pour observer cette clause, de ne pas disséminer les hommes du canton dans plusieurs régiments.

On ne considérait pas les troupes suisses comme troupes mercenaires, mais comme troupes alliées. En 1697, il y eut dix régiments suisses, sans compter le corps des Cent-Suisses et le régiment des gardes suisses de la maison du roi.

Les Ecossais formaient une compagnie de gardes du corps qui marchaient en tête de la maison du roi, et une compagnie de gendarmes.

La première compagnie écossaise avait été créée au temps de Charles VII. Un historien de cette nation, Lesley, après avoir parlé de la bataille de Verneuil (1424), où l'armée de Charles VII et les Ecossais qui en faisaient partie furent taillés en pièces, ajoute les détails qui suivent : « D'autres Ecossais, résolus d'avoir la revanche de la défaite de leurs compatriotes, passèrent la mer et vinrent rejoindre le roi Charles, étant conduits par Robert Patillac, natif de Dundee.

Ce capitaine, par sa sagesse et son courage, rendit Charles maître de la Gascogne, reprise sur les Anglais. Le prince fut si satisfait des services des Ecossais dans cette expédition qu'il voulut laisser dans sa propre cour un monument éternel de sa bienveillance envers eux; c'est pourquoi il choisit un certain nombre de soldats écossais pour en former ses gardes du corps. Ils furent nommés *archers du roi*, parce qu'ils étaient armés d'arcs et de flèches, tant en paix qu'en guerre. Robert Patillac fut nommé capitaine de cette garde. Les Ecossais s'acquittèrent toujours de leur devoir avec tant de fidélité et d'exactitude que la chose a subsisté jusqu'à notre temps. »

Louis XI augmenta la compagnie écossaise et lui donna de nombreux privilèges. Chaque garde eut le rang de gentilhomme, avec le droit de se faire suivre d'un écuyer, d'un page et d'un valet.

Sous François Ier, le recrutement de la compagnie ne se fit pas uniquement d'Ecossais; dans la suite, beaucoup de Français entrèrent dans cette garde. Le dernier capitaine de nationalité écossaise fut Montgommery, celui-là même qui blessa à mort dans un tournoi le roi Henri II. La proportion du nombre de Français ne fit que s'accroître avec le temps. Ainsi, sous Mazarin, de deux lieutenants un seul était Ecossais; bientôt, tous deux furent Français, quoique l'un continuât à s'appeler *lieutenant écossais*.

Sous Louis XIV, la compagnie ne fut écossaise que de nom. Il y avait alors cent gentilshommes, dont le capitaine prenait le titre de *premier capitaine des*

gardes du corps des rois de France. Au sacre, il se tenait debout près de la personne du roi, et la robe du sacre lui appartenait de droit. Aux funérailles des souverains, vingt-cinq archers écossais portaient le corps depuis Paris jusqu'au caveau de Saint-Denis.

Bien qu'il n'y ait plus un seul *Highlander* dans la garde écossaise, par respect pour la tradition, chaque soldat, à l'appel de son nom, répondait *hamir :* c'est une corruption de l'anglais *i am here,* qui veut dire *présent.*

La compagnie subsista, telle qu'elle avait été organisée sous Louis XIV, jusqu'à la chute de la monarchie.

Les Anglais formèrent plusieurs régiments d'infanterie; ils étaient venus en France avec les Stuarts; des Irlandais avaient fait de même et composé une brigade dite *brigade irlandaise,* d'un effectif de 20,000 hommes environ, à partir du détrônement de Jacques II. Ces Irlandais se donnaient eux-mêmes le sobriquet d'*oies sauvages.*

Les Allemands, les Belges, les Italiens, les Espagnols, les Danois, les Suédois, les Polonais et les Hongrois formèrent aussi de nombreux régiments d'infanterie, mais temporaires, c'est-à-dire servant pour la durée d'une guerre. Par contre, les régiments de cavalerie composés, à l'origine, de ces mêmes étrangers, subsistèrent assez longtemps; ils ne furent mêlés aux régiments français qu'à l'époque de la Révolution.

La Cavalerie. — Le premier rang dans l'armée appartenait à la cavalerie ; la noblesse laissait aux roturiers l'infanterie, la *piétaille*, comme on disait encore, suivant une vieille expression.

En tête de la cavalerie était la gendarmerie, qui se divisait en gendarmes et en chevau-légers. Les compagnies d'ordonnance des maréchaux de France et des grands seigneurs furent supprimées après la paix des Pyrénées. Les princes seuls conservèrent les leurs. Vers 1700, il ne restait que seize compagnies.

La cavalerie française était enrégimentée depuis 1635, et divisée en escadrons et compagnies dont le nombre variait souvent. Ce n'est qu'après la paix de Nimègue qu'il y eut généralemeet quatre escadrons par régiment, l'escadron étant de quatre compagnies.

On peut diviser aussi la cavalerie, comme l'infanterie, en cavalerie française et en cavalerie étrangère au service de la France.

Il a été déjà question de la gendarmerie après la maison du roi. L'ensemble des corps à cheval qui ne faisaient point partie de la gendarmerie était réputé et appelé *cavalerie légère*. C'étaient les cuirassiers, les carabiniers et les hussards.

Le premier régiment de cavalerie qui prit le nom de *cuirassiers* fut créé en 1638, d'après les idées du cardinal de Richelieu, qui lui donna pour mestre de camp le marquis d'Aumont. En 1665, le régiment prit le nom de *cuirassiers du roi*.

Lorsque les régiments quittèrent leurs noms pour prendre des numéros, en 1791, les cuirassiers formè-

rent le 8e de cavalerie. Sous la monarchie, leur tenue comprenait un justaucorps de drap bleu, avec des parements en velours rouge, et une coiffure en feutre, de forme arrondie, et bardée de fer.

Les carabiniers, comme corps, datent de 1693. Louis XIV avait mis, en 1679, deux carabiniers dans chaque compagnie de cavalerie légère, puis, en 1691, avait réuni tous les carabiniers en une seule compagnie dans chaque régiment. L'ordonnance du 1er novembre 1693 prescrivit de rassembler toutes ces compagnies en un seul corps, en récompense de leur conduite héroïque à Neerwinden.

Les cent compagnies de carabiniers tirées des régiments de cavalerie furent distribuées en cinq brigades de vingt compagnies, commandées par des mestres de camp chefs de brigade. Le corps entier devait monter à 2,500 hommes sur le pied de paix et à 4,000 sur le pied de guerre ; mais, après la paix de Ryswick, soixante compagnies furent licenciées, et l'on composa chaque brigade de deux escadrons de quatre compagnies.

En 1776, les carabiniers furent réduits à deux brigades de quatre escadrons chacune, et, en 1791, ils formèrent deux corps séparés avec une administration distincte.

Les carabiniers, comme les dragons, combattaient à pied et à cheval. Leur costume se composait d'un habit avec manteau bleu, les buffleteries blanches bordées aussi d'argent. En 1763, ils prirent l'habit bleu à la française à doublures rouges, avec galon d'argent aux parements et aux boutonnières.

Les hussards datent de 1692. Voici, d'après le général Susane, comment le premier régiment de hussards prit rang dans l'armée française : « En 1692, pendant que le maréchal de Lorges commandait l'armée du Rhin, un lieutenant de hussards, nommé *Brignoff*, et un cornette, nommé *Pohandy*, quittèrent l'armée de l'empereur et vinrent au camp français. En même temps, un baron *de Kroneberg* arriva à Strasbourg vêtu à la hongroise, et vint offrir de servir le roi. Envoyé à la cour avec ces deux officiers, il proposa de lever un régiment de *Houssarts*, ce qui lui fut accordé à la date du 19 octobre 1692, moyennant cent écus par hussard monté et équipé. Le régiment devait être composé d'un mestre de camp, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un aide-major, d'un aumônier, de trois archers et de quatre compagnies de cinquante chevaux. Kroneberg se rendit à Strasbourg pour le lever et fit semer des billets dans l'armée ennemie où l'empereur avait deux régiments de hussards. Il y commença avec des déserteurs l'organisation des compagnies qui servirent sous Monseigneur le Dauphin en 1593. »

Le baron de Kroneberg ne demeura pas longtemps en France. Mis d'abord à la Bastille pour avoir joué ou dissipé de l'argent qu'on lui avait confié, il fut ensuite reconduit à la frontière, avec ordre de Louis XIV de ne plus rentrer dans le royaume sous peine d'un nouvel emprisonnement.

Un second régiment de hussards fut amené, en 1701, par l'électeur de Bavière, notre allié. Il prit rang

dans l'armée en 1706. A cette même époque, un troisième régiment était au service de la France en Italie.

D'après le baron Baude, *hus'ar* veut dire, en hongrois, *vingt sous*. C'était là, paraît-il, la solde journalière du cavalier de cette nation Quelques auteurs affirment que l'appellation viendrait du hongrois *housz*, mot qui signifie *vingtième*, parce que, lors de la création du corps, la noblesse hongroise dut équiper un homme par vingt feux.

Les hussards firent partie de la cavalerie proprement dite jusqu'en 1779. L'ordonnance du 22 août de cette année les sépara de la cavalerie et créa la charge de colonel général des hussards en faveur du duc de Chartres. En 1793, la République en mit sur pied douze régiments qui se distinguèrent dans les guerres de cette époque et du premier Empire.

Un grand nombre de Français firent partie de ce corps dès les premiers temps de son origine, mais on leur apprenait *à jurer en langue hongroise !*

Les hussards eurent d'abord un sabre très courbé, dans le genre du cimeterre ; ils prirent dans la suite le sabre en usage ordinaire dans la cavalerie. A l'origine, ils eurent aussi le *palache*, arme offensive qui tenait de l'épée et de la lance et qu'ils portaient accrochée à la selle. Elle avait environ cinq pieds de long et était très mince ; son peu de force a dû la faire abandonner très vite.

La tenue des hussards se composait d'une pelisse, d'un dolman et d'une culotte. Un règlement de 1786 décrit cette tenue d'une façon très détaillée.

Le P. Daniel nous a laissé des renseignements intéressants sur la manière de combattre de ces troupes : « Leur manière, dit-il, est d'envelopper un escadron ennemi, de l'effrayer par leurs cris et par différents mouvements. Comme les houssards sont fort adroits à manier leurs chevaux, qui sont de petite taille, et comme ils ont des étriers fort courts et les éperons près des flancs de leurs chevaux, ils les forcent à courir plus vite que la grosse cavalerie ; ils se lèvent au-dessus de leurs selles, et sont dangereux surtout contre les fuyards. Ce qui rend plus vifs les chevaux des houssards, c'est que, n'ayant que des bridons, ils ont la respiration plus libre, et pâturent à la moindre halte sans débrider. Quand les houssards font halte, après quelque vive course, ils tirent les oreilles et la queue à leurs chevaux pour les délasser. »

Les régiments de cavalerie portant un titre qui rappelait leur origine étrangère furent d'abord composés d'Italiens, d'Allemands, de Hongrois, de Croates, de Polonais, de Suédois, de Danois, etc.

Des Italiens formèrent le régiment de cavalerie *Royal-Piémont*. Levé en 1670, à Turin, par le duc de Savoie, il fut cédé à Louis XIV au moment des préparatifs de la guerre de Hollande (1691). Le commandement de ce régiment appartenait de droit au prince Victor-Amédée de Savoie, qui devint roi de Sardaigne. Au moment de sa venue en France, Royal-Piémont n'étant pas complet, on y incorpora des officiers et des soldats anglais réfugiés.

En 1791, ce régiment devint le 14e de cavalerie.

Royal-Allemand date du même temps que Royal-Piémont (1671). Il comprenait deux escadrons, l'un habillé à la polaque, l'autre à la française; sa première campagne est celle de Hollande, qu'il fit sous le nom de *Konigsmarck*.

En 1791, ce régiment devint le 15ᵉ de cavalerie, mais il émigra en masse, de sorte que tous les régiments de cavalerie qui le suivaient montèrent d'un rang dans la série des numéros.

Royal-Pologne date de 1684 comme régiment permanent. Il avait été levé le 30 mai 1653 par Armand de Beautru, comte de Nogent, en vertu d'une commission royale. Il appartint au roi Stanislas Leczinski, de 1725 (septembre) au 30 mars 1737. Pendant cette période, il prit le nom de *Stanislas-Roi*, puis redevint *Royal-Pologne*. Il portait l'habit bleu, avec doublure, petit collet et parements rouges, aiguillette blanche et bleue, et boutons blancs.

Ce régiment avait des titres exceptionnels : il est cité dans presque toutes les campagnes de Louis XIV et de Louis XV.

En 1792, il devint le 5ᵉ de cavalerie.

Royal-Roussillon remonte à 1652. Il fut levé partie en France, partie en Espagne, par le baron de Montclar, gentilhomme catalan. Il s'appela d'abord *Montclar-Catalan*, et ne prit le nom de Royal-Roussillon qu'en 1668.

La tenue du régiment se composait alors d'un habit et d'un manteau bleus, avec parements et revers rouges, boutons jaunes et aiguillettes bleues et blanches.

En 1792, Royal-Roussillon devint le 11e de cavalerie.

Royal-Croate ou *Royal-Cravates*. Ce dernier nom vint au régiment d'une bande d'étoffe frangée que les soldats portaient autour du cou étroitement serrée.

Royal-Cravates, levé le 13 août 1643 par un frère de Mme de Montespan, reçut d'abord le nom de *Balthazard*. Il fut composé des Hongrois et des Croates que Louis XIII avait pris à sa solde en 1635 et qui, dans la suite, avaient été licenciés. Le régiment fit partie du corps de 6,000 hommes que Louis XIV envoya, en 1664, en Hongrie, au secours de l'Empereur, sous les ordres du comte de Coligny et du prince Charles-Léopold, neveu du duc de Lorraine.

En 1667, il prit le nom de Royal-Cravates, avec le duc de Vivonne comme colonel.

En 1792, il devint le 10e de cavalerie.

Royal-Etranger fut formé au moment de la paix des Pyrénées, par ordre du 16 février 1659, avec les débris de plusieurs régiments étrangers licenciés, notamment avec le reste d'un régiment que le comte de Roye, son premier chef, avait levé en 1657.

Dans la suite, le régiment fut recruté tout entier en France; mais on lui conserva son nom par souvenir des étrangers qui avaient recherché l'honneur de combattre avec la France.

Les étendards du régiment étaient bleus, avec le soleil et la devise : *Nec pluribus impar* et les quatre fleurs de lis aux angles, brodés et frangés d'or.

En 1792, Royal-Etranger devint le 7e de cavalerie.

Les Suédois fournirent, en 1690, le régiment de

Leisler, qui ne tarda pas à se recruter d'Allemands et qui prit cependant, au siècle suivant, le nom de *Royal-Suédois*.

Il y eut des régiments composés d'étrangers qui n'eurent qu'une existence éphémère : tel le *Royal-Danois*, qui ne subsista que six ans, de 1692 à 1698.

Ces quelques développements peuvent nous donner une idée de la cavalerie au XVIIe siècle. Louis XIV eut comme cavalerie de ligne jusqu'à quatre-vingt-dix régiments avec un effectif de 47,000 chevaux.

Les Dragons. — Dans un mémoire écrit de sa main vers 1740, le maréchal de Bellisle raconte de la manière suivante les origines de ce corps :

« C'est Gustave-Adolphe qui le premier a fait usage à cheval d'un nombre de soldats volontaires, ou choisis par distinction dans toute l'infanterie, pour se porter diligemment avec ce corps aux lieux qu'il voudrait surprendre. Le hasard lui en fournit l'idée dans la première invasion qu'il fit en Allemagne. Un nombre considérable de soldats de ses troupes étant allés en maraude sur des chevaux qu'ils avaient enlevés dans la campagne pour piller un château défendu par une bonne garnison, revinrent chargés de butin dans les vingt-quatre heures, quoique le dit château fût éloigné du camp de dix grandes lieues. Gustave, surpris de leur diligence et admirant le courage avec lequel ils s'étaient rendus maîtres de cette forteresse, leur fit grâce, et réfléchissant de suite aux avantages qu'il pourrait tirer de cette espèce de troupe, il employa

sur le champ ces maraudeurs pour une expédition qui lui réussit; et depuis il eut toujours un corps de trois à quatre mille de ces sortes de fantassins choisis à cheval, qui furent nommés *dragons.* »

Il est bien réel que Gustave-Adolphe eut un corps de dragons, mais l'organisation de ce corps dans l'armée française date de 1554 et est due au maréchal de Brissac.

Le nom de *dragons* est un sobriquet, un nom de guerre que les soldats se donnaient entre eux dès le XVIe siècle. A cette époque, l'appellation militaire du corps était : *arquebusiers à cheval.* Quand le mousquet succéda à l'arquebuse, les arquebusiers à cheval devinrent des *mousquetaires à cheval.*

Henri IV enrégimenta les dragons créés de 1554 à 1588. Licenciés en 1628, ils furent reconstitués en 1635. Louvois, ayant apprécié leurs services dans la campagne de 1667, proposa au roi la création de la charge de colonel général des dragons. Cette charge fut créée le 2 avril 1668, et un an plus tard, le 17 mai 1669, un édit organisa le corps sur un nouveau pied. Cet édit commençait par ces mots : « Considérant que nous avons sur pied deux régiments de *mousquetaires à cheval*, dits *dragons*... »

En 1678, Louis XIV eut quatorze de ces régiments, environ 10,000 hommes, réputés *infanterie* en garnison et devant les places, et *cavalerie* en rase campagne.

Les dragons, qui n'avaient jamais été employés qu'à pied et ne s'étaient servis de leurs chevaux que dans les étapes et pour se transporter rapidement d'un point

à un autre, ne formèrent une arme à part qu'à partir de la création de la charge de colonel général. Alors, au lieu de marcher mêlés aux régiments d'infanterie, ils marchèrent en corps à la gauche de ces régiments; puis, en 1689, il fut ordonné que lorsqu'ils marcheraient avec la cavalerie, ils se placeraient dans l'ordre que le commandant de la cavalerie jugerait à propos.

Le 17 décembre 1684 avait été créée la charge de mestre de camp général des dragons; mais il n'y eut jamais de commissaire général.

Il y eut plusieurs régiments de dragons recrutés d'Anglais partisans des Stuarts.

La tenue des dragons a varié souvent, comme celle de la plupart des corps de troupes. Dans le principe, ils portaient un habit court rouge ou bleu, des culottes en peau jaune et des bottines; les revers, les parements et la passementerie étaient cramoisis, jaunes ou verts, ou des mêmes nuances que l'habit. La coiffure consistait en une sorte de chapeau à longue queue.

Montés sur des chevaux de taille moyenne, armés comme des fantassins, instruits à combattre à pied et à cheval, on les considérait comme une infanterie qui pouvait se transporter facilement. Ils formèrent, en réalité, le premier type de nos corps de tirailleurs et d'éclaireurs.

CHAPITRE III

L'artillerie; le personnel et le matériel. — Le régiment des fusiliers du roi. — Royal-Bombardiers. — Le régiment royal de l'artillerie. — La composition de l'artillerie en 1715. — Le génie militaire; historique. — Les officiers-ingénieurs. — Vauban. — Le service des ponts; historique.

L'Artillerie. — Depuis la fin du règne de Henri IV, l'artillerie n'avait fait aucun progrès : l'organisation du corps et le matériel étaient restés ce que Sully les avait faits. Jusqu'à Louvois, on ne peut guère signaler que deux mesures importantes : l'adoption par quelques régiments d'infanterie de pièces de canon très légères, à l'imitation de celles de Gustave-Adolphe, qui étaient, selon le général Susane, construites en cuir cerclé ou ficelé de fer, et l'organisation du service des poudres et salpêtres, qui fut réglée par l'édit de Saint Germain-en-Laye de janvier 1634, par l'arrêt du conseil d'Etat du 15 juillet suivant et l'ordonnance du 8 octobre 1640, dans la forme qu'elle a gardée jusqu'à nos jours.

Le matériel roulant comprenait toujours les six calibres de Charles IX; en 1666, on lui substitua le système, moitié français, moitié espagnol, des calibres de 4, de 8, de 12 et de 24, qui suffit pendant longtemps à tous les besoins de la guerre sur terre.

L'artillerie ne faisait point partie de l'armée ; elle dépendait, non du ministre de la guerre, mais du grand-maître de l'artillerie, qui faisait trafic des emplois. Les officiers étaient des *civils*, et leurs titres n'avaient pas de correspondance avec les grades militaires ; c'étaient des lieutenants généraux, des commissaires provinciaux, des commissaires ordinaires et extraordinaires, des officiers pointeurs, des maîtres-canonniers brevetés, puis des capitaines de charroi, et, dans un rang bien au-dessous, des conducteurs et des ouvriers de toutes sortes pour l'entretien et la réparation du matériel.

Il n'y avait pas de soldats d'artillerie. L'honneur d'escorter les canons appartenait aux troupes suisses ; les canons légers des régiments d'infanterie étaient conduits par des hommes de ces régiments.

Dans un siège, les travaux de construction et le service des batteries étaient donnés à forfait à des officiers d'artillerie. Ceux-ci embauchaient comme travailleurs ou servants des soldats d'infanterie à qui ils donnaient vingt sous par douze heures. Le roi payait aux officiers, par pièce mise en état de tirer, cent écus pour la batterie ordinaire, quatre cents pour la batterie de brèche. Il payait, en outre, par jour et par pièce, vingt livres pour un canon, seize pour un mortier. Le *revenant-bon*, c'est-à-dire les bénéfices qui pouvaient se présenter, était partagé entre tous les officiers. Le grand-maître avait des revenants-bons très élevés. Par exemple, dans une ville qui s'était laissée canonner avant de capituler, tous les objets de

fer ou de cuivre, à l'exception de l'artillerie, depuis les cloches des églises jusqu'aux ustensiles de cuisine, lui appartenaient. Il les faisait saisir et vendre à son profit, à moins que la ville ne composât avec lui et ne lui payât le *rachat des cloches*.

Louvois ne supprima pas le grand-maître, mais il mit la main sur toutes ses attributions et *militarisa* l'artillerie.

Après la conquête de la Franche-Comté, le roi, ayant remarqué les services rendus par les canonniers et les bombardiers, décida que l'on retiendrait sur pied six compagnies, quatre des premiers et deux des seconds. Ces compagnies subsistèrent peu de temps ; mais, le 4 février 1671, le régiment des *fusiliers du roi* fut créé, avec l'affectation spéciale de la garde de l'artillerie. Il eut quatre compagnies de cent hommes pris parmi ceux qui étaient employés à l'arsenal de Paris sous les ordres du grand-maître et parmi les hommes du métier qu'on trouva dans les régiments d'infanterie. Ce régiment fut le premier qu'on arma du fusil au lieu du mousquet ; le premier il eut la baïonnette, et le premier aussi revêtit un costume uniforme : c'était un habit gris-blanc à doublure et parements bleus, une veste, une culotte et des bas rouges.

Le drapeau était de nuance aurore, à reflets changeants, destinés à rappeler les couleurs *des feux du ciel et de l'enfer*.

Six mois après sa création, le régiment fut considérablement augmenté. A cause de la guerre de Hollande, on le porta à deux bataillons de treize compa-

gnies chacun, soit vingt-six compagnies, dont deux de grenadiers. En 1677, nouvelle augmentation : il y eut alors six bataillons de quinze compagnies, environ neuf mille hommes.

Après la paix de Nimègue, on réforma un bataillon, et les cinq autres prirent garnison à Douai, où l'ordonnance du 1er mai 1679 établit une école d'instruction. C'est notre plus ancienne école d'artillerie; elle n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère, puisqu'elle fut supprimée au mois de novembre et que les bataillons furent envoyés à Lille.

Les fusiliers accompagnaient bien l'artillerie, mais la plupart d'entre eux ne connaissaient pas le service du canon. Aussi, en 1679, Louvois fit-il une levée de six compagnies de soldats-canonniers, que l'on exerça au canon et auxquels on donna comme chefs, par honneur spécial, les six plus anciens capitaines du régiment des fusiliers. En même temps, furent créées deux compagnies de bombardiers et une compagnie de mineurs.

Le 28 août 1684, le roi mit sur pied, sous le titre de *Royal-Bombardiers*, un vrai régiment d'artillerie, bien qu'il comptât encore dans la série des régiments d'infanterie. Il eut, à l'origine, douze compagnies, puis quatorze en 1686 et, en 1706, vingt-huit, partagées en deux bataillons. Ce régiment avait dans ses attributions le service des grosses bouches à feu de siège, notamment celui des mortiers, dont les feux courbes étaient nécessaires devant les perfectionnements apportés par Vauban à la fortification.

A partir de la fin de 1686, l'organisation de l'artillerie comme corps spécial se dessine plus nettement. Le 13 décembre de cette année, le roi fixe le rang du personnel et prescrit aux officiers de troupe d'obéir aux officiers d'artillerie commandant aux armées.

En 1689, le nombre des compagnies de canonniers est doublé, c'est-à-dire porté à douze, en même temps que les fusiliers du roi sont augmentés de deux compagnies de grenadiers.

L'ordonnance du 26 avril 1691, qui ramenait tous les bataillons d'infanterie à treize compagnies, détermina qu'il serait créé un nouveau bataillon de fusiliers. Voici, d'après le général Susane, comment fut alors réglée la composition de ce corps :

« Les quatre premiers bataillons eurent chacun une compagnie d'ouvriers canonniers, une de grenadiers et onze de fusiliers; le cinquième, une de grenadiers et douze de fusiliers; le sixième, treize de fusiliers; en tout, soixante-dix-huit compagnies, dont quatre compagnies anciennes de cent dix ouvriers chargés, en campagne, de l'entretien du matériel et de la construction des ponts et des batteries; cinq de grenadiers à quarante-cinq hommes et soixante-neuf de fusiliers à cinquante-cinq hommes; en totalité, pour le régiment, trois mille sept cent quatre-vingt-quinze hommes. Royal-Bombardiers eut deux compagnies de bombardiers à cent dix hommes et onze compagnies de fusiliers à cinquante-cinq, soit six cent cinq hommes. Avec les douze compagnies de canonniers séparées et la compagnie de mineurs, le corps de l'artillerie

devait compter, à ce moment, environ cinq mille combattants. »

Le régiment des fusiliers devint *Régiment Royal de l'Artillerie* par ordonnance du 15 avril 1693, renouvelée le 25 novembre 1695. Il était prescrit dans cette dernière que les compagnies du régiment d'artillerie ne devraient plus faire aucun service qui ne se rapportât à l'artillerie; qu'on ne devrait jamais les mettre en ligne ni leur faire monter la garde de tranchée sous n'importe quel prétexte; que, dans l'avenir, les colonels, mestres de camp, lieutenants-colonels, capitaines et autres officiers des troupes d'infanterie, qui seraient commandés et détachés pour escorter l'artillerie, reconnaîtraient et feraient tout ce qui leur serait ordonné par l'officier commandant l'artillerie, quelle que soit la charge occupée par cet officier, et cela sans difficulté, *sous peine de désobéissance*.

Les douze anciennes compagnies de canonniers furent versées dans Royal-Artillerie, en même temps que le titre de « compagnie de grenadiers » était supprimé pour être remplacé par celui de « compagnie de canonniers »; autrement dit, les grenadiers du régiment passèrent canonniers.

Royal-Artillerie fut alors composé de 4 compagnies d'ouvriers, de 17 compagnies de canonniers et de 64 autres compagnies dont les hommes conservèrent le nom de fusiliers. En tout, 85 compagnies d'un effectif total de 4,950 hommes, sans les officiers. Si l'on ajoute à ce nombre les 10 compagnies ordinaires et les deux compagnies de mineurs, toutes de 55 hom-

mes, de Royal-Bombardiers, on voit que l'effectif du corps de l'artillerie montait, en temps de paix, à la fin du XVIIe siècle, à 5,610 hommes.

Le corps de l'artillerie était enfin créé, avec son personnel, son matériel, et des fonctions bien déterminées. Afin d'arriver à ce résultat, il avait fallu deux cent quatre ans depuis le premier essai de Louis XI !

L'ancien grand-maître fut colonel de Royal-Artillerie, mais le ministre en était le véritable directeur.

De 1695 à 1715, il n'y eut dans le corps que des modifications peu importantes. A cette dernière époque, l'artillerie se composait, d'après le général Susane :

1° Du régiment Royal à 4 bataillons, chacun comprenant 1 compagnie d'ouvriers, 3 compagnies de canonniers et 4 compagnies simples ;

2° De 4 compagnies de canonniers, indépendantes du régiment ;

3° De ce qu'on a appelé depuis l'état-major particulier de l'artillerie, c'est-à-dire, du grand-maître, du premier lieutenant général, de deux directeurs généraux, de neuf lieutenants généraux, de vingt-cinq lieutenants provinciaux (colonels), de trente commissaires provinciaux (lieutenants-colonels), de deux cents commissaires ordinaires (capitaines), d'un capitaine conducteur général de l'artillerie et de douze capitaines conducteurs. Plusieurs de ces officiers avaient des brevets de lieutenants généraux, de maréchaux de camp et de brigadiers des armées du roi ;

4° De Royal-Bombardiers, composé de 28 compagnies de 50 hommes, divisées en 2 bataillons;

5° De 4 compagnies de mineurs, qui dataient, la première de 1673, et les trois autres successivement de 1679, 1695 et 1706. Chaque compagnie avait de 60 à 100 hommes;

6° D'une compagnie de 200 canonniers, qui avaient été levés en 1702 pour la défense des côtes de l'Océan.

Le matériel se composait de 7,192 bouches à feu de tous calibres, en service ou dans les arsenaux, dont nous verrons la classification lorsque nous nous occuperons des armes en usage aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Le génie militaire. — Louvois ne fit pas pour le génie militaire autant que pour l'artillerie. Il créa bien une *Direction générale des fortifications* après la mort de Colbert et de Seignelay, mais non un corps militaire avec ses troupes et ses attributions particulières. Il y eut un état-major d'ingénieurs officiers, mais pas de soldats sapeurs enrégimentés : pour les travaux de fortification, on empruntait les travailleurs aux régiments d'infanterie.

L'art des fortifications et des machines de guerre remonte à des temps reculés; mais ce n'est que vers la fin du moyen âge que les *engingneurs*, — du mot *engin*, signifiant machine de guerre, parce qu'ils dirigeaient les machines dans les sièges, — eurent une existence spéciale dans l'armée, existence qui se dessina mieux encore sous le règne de Henri IV.

Ce prince, obligé en effet de prendre une à une toutes les places de son royaume, comprit de quelle importance il était d'avoir sous la main des hommes versés dans l'art de diriger les sièges et de fortifier les villes. Il attira près de lui des ingénieurs étrangers, surtout des Italiens, pour seconder ceux qui, en France, avaient acquis déjà une grande réputation, Saint-Luc, Sully, Claude de Chastillon et Jean Erard de Bar-le-Duc. Il établit une hiérarchie dans le personnel; au-dessus des ingénieurs, qui surveillaient les travaux, étaient les contrôleurs généraux, qui eux-mêmes avaient pour chefs les directeurs des fortifications, dont chacun exerçait son autorité dans un département composé de plusieurs provinces; tous obéissaient au surintendant des fortifications, charge dont Sully fut pourvu en 1599.

De tout temps, les paysans et les bourgeois avaient dû fournir des corvées pour les travaux de fortification ou de siège : Henri IV supprima ces corvées moyennant un impôt qui fut consacré à l'entretien des défenses de toutes les places du royaume. A partir de 1595 jusqu'à la fin du règne, on fit d'immenses travaux sur les frontières, et Henri le Grand laissa la France invulnérable.

Jusqu'à Louvois, les officiers ingénieurs furent ou des civils ou des officiers d'infanterie. En 1667, Vauban, capitaine au régiment de Picardie, ayant été chargé des fortifications de Lille, fut forcé de demander comme une faveur qu'on le dispensât de son service ordinaire. A 41 ans, il n'était que capitaine, car

l'usage n'était pas qu'un ingénieur s'élevât plus haut. Il nous apprend lui-même qu'au commencement les ingénieurs étaient de « vrais martyrs de l'infanterie », que les camarades du corps les raillaient, et que les chefs ne les aimaient point parce qu'ils semblaient négliger leur service. Et, cependant, dans les sièges, ils étaient exposés aux plus grands périls, sans jamais avoir la moindre part à l'honneur et aux récompenses.

Louvois divisa les ingénieurs militaires en deux classes : les *ordinaires*, habituellement employés à la construction des places et recevant comme tels des appointements fixes ; les *extraordinaires*, maintenus dans les régiments d'infanterie, mais appelés, en cas de besoin, aux travaux du génie, et recevant à ce titre une solde supplémentaire.

Vauban fut nommé d'emblée brigadier, puis maréchal de camp en 1673. C'était d'un coup ranimer le courage des officiers ingénieurs et réparer une injustice bien longue.

A l'origine, l'histoire du génie militaire, c'est l'histoire même de Vauban. Il est le créateur de la *Poliorcétique*, c'est-à-dire de cette branche de l'art de la guerre qui a pour objet l'attaque et la défense des places. Avant lui, on attaque et on défend des places sans principes bien arrêtés, sans méthode, sans cette science qui permet maintenant de fixer, à quelques jours près, l'époque à laquelle une place succombera.

Au siège de Maëstricht, dit M. A. Tarnier, il emploie, pour la première fois, les *trois parallèles* et le reste du dispositif ingénieux des approches régulières. A

Luxembourg, il applique les couronnements à la sape et les cavaliers de tranchée, invention que la rapidité donnée au siège par lui-même a permis de négliger. Devant Philipsbourg, il invente le *ricochet*, manière aussi ingénieuse que redoutable de tirer le boulet et l'obus, et qui ne laisse dans l'intérieur d'une place assiégée que peu d'asile contre ses ravages.

Les forteresses de la France étaient, pour la plupart, faibles et placées au hasard ; Vauban est chargé de les fortifier. Des Pyrénées au bord de l'Escaut, sa fortification varie comme les sites ; partout, sur les montagues, au bord de la mer et des fleuves, c'est en pliant les ouvrages au terrain qu'il subjugue la nature.

Sa pensée dans chaque place embrasse l'universalité des frontières. Il considère la France comme une vaste place d'armes, dont chaque forteresse n'est qu'un ouvrage particulier ; il les coordonne et en détermine mathématiquement les rapports suivant les positions ; elles sont entretenues, réparées ou perfectionnées. Il crée celles qui manquent, et donne à chacune son caractère et sa destination.

Le même homme qui, dans les sièges, contribue à reculer les limites de l'empire, jouit de la gloire d'en poser les barrières. Les places du Nord ont arrêté deux fois les ennemis de la France. Dans la guerre dite de Succession, et en 1793, elles ont été pour nous, suivant l'expression de Montecuculli, les antres sacrés qui sauvent les Etats.

Le service des ponts. — Les anciens avaient, à la

suite des armées, des équipages de ponts pour franchir les rivières. « A la suite de la légion, dit Végèce, on porte des bateaux faits d'une seule pièce de bois, et, pour les lier ensemble, de grandes cordes, et quelquefois des chaînes de fer. Ces bateaux, couverts de madriers, font des ponts pour passer les rivières qui ne sont pas guéables. »

Les légions se servaient aussi de bateaux de cuir et de bateaux d'osier revêtu de toile goudronnée.

Plus tard, le système employé pour l'établissement des ponts varia peu. On se servit toujours de bateaux ou de tonneaux, ou même d'outres, de sacs de peaux et de paniers d'osier poissés et recouverts de toile fortifiée par quelque enduit. On fit cependant, au XIVe siècle, des ponts d'une seule pièce, construits avec des planchers reliés les uns aux autres par des traverses et des boulons en fer, ainsi qu'on en peut voir le dessin dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, dit manuscrit du Sérail; mais ces ponts, à cause de leurs petites dimensions, n'étaient que d'une utilité contestable et ne furent jamais que d'un usage restreint.

Ce n'est qu'à partir de 1695 que le service des ponts fut régularisé et commença à s'exécuter militairement. Martinet, maréchal de camp, ancien colonel-lieutenant du régiment du Roi-Infanterie, inventa le *ponton*, bateau composé d'une carcasse à claire-voie recouverte extérieurement de feuilles de tôle ou de cuivre, et dont les plats-bords étaient parallèles, avec un avant et un arrière-bec terminés carrément. Il fit en

même temps le *haquet*, voiture propre à transporter le ponton et les poutrelles, madriers et agrès nécessaires pour former le tablier du pont.

Son système de pont ne fut pas, chez nous, adopté sur-le-champ, mais les Hollandais le mirent en pratique, et, après la bataille de Fleurus, on trouva des pontons métalliques dans le parc de l'artillerie hollandaise. Les pontons firent alors fortune. On en fit en cuivre battu, et l'usage s'en maintint pendant toute la durée du xviiie siècle.

CHAPITRE IV

L'armement de l'infanterie : la pique, l'esponton, le mousquet, manière de tirer ; la cartouche, la giberne, le fusil à pierre ; la baïonnette, la grenade.
L'armement de l'artillerie : les bouches à feu en service ; les projectiles.
L'armement de la cavalerie : la cuirasse, la secrète, le sabre, la carabine.

L'armement de l'infanterie. — Les soldats d'infanterie étaient armés de la pique et du mousquet.

La pique a toujours servi dans les troupes françaises, mêlée d'abord aux arbalètes, puis aux arquebuses et aux mousquets. Les noms de *bourdon*, *gros-bois*, *long-bois*, *guisarme*, *hochebos*, *perchot*, *planchon*, *vouge*, qu'on trouve dans les vieux auteurs, s'appliquent tous à un genre de pique, c'est-à-dire à une arme de main à long manche terminé par un fer pointu.

Les premiers piquiers des temps modernes furent les Suisses, qui formaient des bataillons carrés hérissés de piques de six mètres de longueur. On donnait à ces bataillons le sobriquet de *hérissons*. Les Espagnols étaient réputés aussi pour l'adresse avec laquelle ils se servaient de la pique.

L'emploi de cette arme diminua forcément à mesure que les armes à feu se propagèrent. Par exemple, sous Charles VIII, il y avait, par dix hommes, neuf

piquiers et un escopetier; sous François Ier, les piquiers et hallebardiers des légions provinciales formèrent les quatre cinquièmes des compagnies. Sous Henri IV, il y avait trois piquiers pour deux arquebusiers ou mousquetaires. Au temps de Turenne, il n'y avait déjà plus qu'un piquier par deux mousquetaires, et plus tard, vers la fin du xviie siècle, il y eut quatre mousquetaires pour un piquier.

La pique du soldat, sous Louis XIV, avait quatorze pieds de long; les officiers portaient une demi-pique appelée *esponton*, qu'ils conservèrent même après l'adoption exclusive des armes à feu. C'était plutôt un insigne qu'une arme, à peu près comme la canne dans l'armée prussienne.

En bataille, les piquiers formaient des rangs serrés, et les mousquetaires, après avoir déchargé leur arme, venaient se réfugier sous les piques.

Le mousquet, dont le nom vient, dit-on, du mot italien *moschetta*, petite mouche, par antiphrase, à cause de ses balles qui furent d'abord de huit à la livre, fût introduit en France en 1527. La date de 1600, que donne Brantôme, est apparemment celle à laquelle cette arme devint chez nous d'un emploi général.

Le mousquet ne différait guère de l'arquebuse que par la forme de la crosse, qui était presque droite au lieu d'être recourbée. On ne pouvait, dans le principe, se servir de l'arme qu'à l'aide d'une fourche ou d'un chevalet, et l'on disait le *mousquet à forquine* comme on avait dit *l'arquebuse à forquine*. Dans la suite, l'arme fut très allégée.

B antôme rapporte qu ce furent les Espagnols qui, les premiers, se servirent du mousquet en campagne : « Nous n'en avions point veu encore, dit-il, parmy leurs bandes, lorsque nous allasmes pour le secours de Malte en 1561, dont depuis nous en avons pris l'usage parmy nos bandes, mais avec de grandes difficultés à y accoustumer nos soldats. Et ces mousquets estonnèrent fort les Flamands, quand ils les sentirent sonner à leurs oreilles ; car ils n'en avoient veu non plus que nous ; et ceux qui les portoient les nommoit-on mousquetaires, très bien appointés et respectés, jusqu'à avoir de grands et forts gojats qui les leur portoient en cheminant par pays ; mais quand ce venoit en une faction, ou marchans en bataille, ou entrans en garde ou en quelque ville, les prenoient. Et eussiez dit que *c'étoient des princes, tant ils étoient rogues et marchoient arrogamment et de belle grâce* ; et lors de quelque combat ou escarmouche, vous eussiez ouy crier ces mots par grand respect : *Salgan, salgan los mousqueteros ! afuera, afuera, adelante los mousqueteros !* Soudain, on leur faisait place, et estoient respectés, voire plus que capitaines pour lors, à cause de leur nouveauté, ainsi que toute nouveauté plaist. »

Il y avait des mousquets à mèche et des mousquets à rouet. Les troupes avaient le mousquet à mèche, parce que son mécanisme était moins sujet à se déranger. Cette arme, d'ailleurs, demeura très peu en usage : adoptée en 1622, à la place de l'arquebuse, on commença à la remplacer par le fusil en 1670, et on

l'abandonna définitivement en 1703, en même temps que la pique.

C'était une longue opération que de tirer un coup de mousquet : il fallait mettre la poudre, puis une bourre, puis la balle, puis bourrer avec une baguette en bois ; verser de la poudre dans le bassinet, ajuster la mèche dans le serpentin, battre le briquet pour allumer la mèche, viser et enfin lâcher la détente. Pour le moins qu'il y eût du vent ou de la pluie, la manœuvre pouvait manquer.

Les soldats puisaient leurs charges de poudre dans des barils, ou bien portaient, dans de petits étuis suspendus au baudrier, des charges mesurées d'avance, et, dans des *pulvérins* ou *poires* spéciales, une certaine quantité d'amorces.

La *cartouche*, rouleau de gros papier ou de carton enveloppant la charge de poudre, fut empruntée aux Espagnols vers 1644, mais elle n'avait pas d'amorce. Ce n'est que cent ans après que l'on fit usage d'une cartouche renfermant la charge de poudre et l'amorce.

La *giberne* fut empruntée aux Suédois au temps de la période française de la guerre de Trente-Ans. Gustave-Adolphe avait remplacé le sac dans lequel les soldats mettaient leurs charges de poudre et leurs grenades par un petit coffre en bois ou en cuir; c'est ce coffre que l'on appela *giberne* ou *gibecière,* puis *cartouche d'équipement*.

Si l'on veut suivre le fourniment, c'est-à-dire l'équipement des soldats, à partir de l'emploi des armes à feu jusqu'au temps qui nous occupe, il faut se repré-

senter d'abord l'arquebusier avec son pulvérin à amorces, son sac à balles ou gibecière et ses coffins ou charges de poudre, qui pendaient avec des paquets de mèche de réserve le long de sa bandoulière; puis le mousquetaire, ayant à l'origine le même fourniment, et, dans la suite, la giberne pour les cartouches et les grenades, en remplacement de sac et de coffins.

Sous Louis XIV, la giberne se portait suspendue à une bandoulière, la baïonnette fixée à une bande transversale; une poire à poudre, une épinglette et un pulvérin complétaient le fourniment.

Une troupe de piquiers et de mousquetaires avait grand peine à se protéger d'une charge de cavalerie. Les piques étaient longues, lourdes et encombrantes, les mousquets peu sûrs, de sorte que l'infanterie ne pouvait compter, pour sa défense, ni sur un feu assez nourri, ni sur une barrière de fer assez continue. Aussi, sur le terrain de combat, avait-elle soin de disposer devant elle des engins à pointes de fer, tels que les *chausse-trapes,* ou des sortes de retranchements portatifs consistant en grosses pièces de bois hérissées de pointes de tous côtés, qu'on appelait des *chevaux de frise.*

Le fusil à pierre. — Le mousquet à rouet comprenait primitivement une petite roue métallique, qui, mise en mouvement, produisait l'étincelle. Sous Henri IV, cette roue de métal fut remplacée par du silex, mais l'ensemble du mécanisme demeura le même. Vers 1630, se montra en Italie une nouvelle

arme, le *fusil,* ainsi nommé de la pierre de silex (en italien *fucile*). Le mousquet était transformé : le rouet qui venait frotter le chien était supprimé. Le doigt, pressant sur une détente, mettait en mouvement le chien lui-même, dont la tête, garnie du silex, venait imprimer un choc à une platine aciérée; celle-ci, cédant, découvrait le bassinet; alors, les étincelles produites mettaient le feu à la poudre ou à l'amorce dont le bassinet et la lumière du canon étaient garnis.

L'invention ne fut pas adoptée sans de grandes difficultés, car la dépense était forte. On commença, en 1668, de distribuer seulement quatre fusils par compagnie aux meilleurs tireurs, puis on en arma une compagnie par régiment et les troupes d'élite : grenadiers, mousquetaires et dragons. Le régiment des fusiliers du roi, créé en 1671, reçut le fusil dès sa création. L'ordonnance du 12 décembre 1692 fixa le nombre de soldats par compagnie qui devaient être armés du fusil.

Vauban essaya de fabriquer avec les vieux mousquets des *fusils-mousquets,* de même longueur et de même calibre que les fusils, avec un chien et une batterie semblables, comportant même une légère amélioration dans le mécanisme; mais la transformation était encore très coûteuse, et le plus grand nombre des soldats restèrent armés du mousquet.

Ce n'est qu'en 1703 que le fusil remplaça définitivement le mousquet dans toute l'armée, grâce au maréchal de Villars, qui écrivait au ministre Chamillard « que le tiers des bataillons de son armée était sans

fusils, et qu'au siège de Kehl, ceux qui descendaient la tranchée étaient obligés d'en laisser la plus grande partie pour ceux qui la montaient ».

La baïonnette. — Le fusil n'était qu'une arme de jet : une fois déchargé, il laissait le soldat sans défense. Il fallait donc trouver une arme qui fût à la fois d'hast et de jet, condition remplie par l'adaptation de la baïonnette au bout du fusil.

On dit généralement que celle-ci fut imaginée en 1640. C'est l'époque à laquelle on fabriqua à Bayonne quelques lames courtes et larges, dans le but d'en faire l'essai au bout des mousquets, mais ce n'est pas celle de l'invention. Dès la fin du XVI[e] siècle, les soldats attachaient à leurs mousquets une épée ou une lame quelconque pour se défendre en cas de surprise. Cet usage, reconnu nécessaire, donna l'idée de la baïonnette, c'est-à-dire d'une sorte de dague courte, large, façonnée en forme de lancette, avec un manche en bois s'enfonçant dans le canon du mousquet.

La première ordonnance qui en prescrive l'emploi est de 1670, mais dès 1642 quelques troupes s'en servirent, ainsi que le rapporte M. de Puységur dans ses Mémoires : « Avant la suppression de la pique, dit-il, quelques officiers trouvant cette arme inutile et embarrassante en beaucoup d'occasions, en cherchèrent une autre qui fût plus commode. Lorsque M. de Puységur, commandant, en 1642, dans une partie de la Flandre, envoyait des détachements au delà des canaux, il ne donnait pas d'épée à ses soldats, mais

bien des baïonnettes, dont la lame avait un pied de longueur et dont le manche en bois s'enfonçait d'un pied aussi dans le canon du fusil. Cette arme servait de défense contre ceux qui voulaient charger nos troupes après qu'elles avaient tiré. »

Ainsi, à l'origine, la baïonnette fut une simple broche en fer qu'on enfonçait dans le canon du fusil. Il en résultait qu'on ne pouvait plus tirer. C'est cependant avec un pareil système que nos troupes gagnèrent les batailles de Neerwinden et de la Marsaille.

La vraie baïonnette, la *baïonnette à douille* ne fut inventée qu'en 1681 par Martinet, maréchal de camp. Il perfectionna lui-même son invention en 1692.

La baïonnette se composa alors d'une lame triangulaire et d'un manche de fer creux, appelé *douille*, destiné à l'adapter *le long* du canon, de façon à ne pas gêner le tir.

A partir de ce temps, un seul soldat remplace à la fois un piquier et un mousquetaire ; son arme est arme à feu et arme blanche. L'infanterie, pour se défendre contre la cavalerie, peut alors compter sur un feu assez nourri et sur une barrière de fer assez continue.

En 1703, Vauban fait décider avec le maréchal de Villars que mousquets et piques feront désormais place, dans tous les corps de l'armée, à des fusils avec baïonnettes à douille.

La grenade. — Ce projectile fut employé pour la première fois au siège d'Arles en 1536. C'était un globe de carton, de verre ou de métal, renfermant de

la poudre à laquelle on mettait le feu au moyen d'ur mèche. Les soldats le jetaient à la main dans les rangs ennemis, mais c'était surtout pendant les sièges qu'on en faisait usage.

On distingua les *grenades à main* et les *grenades de rempart* ou *de fossé*. Les premières, en fonte, pesaient un kilogramme et prenaient feu par une fusée de quelques secondes de durée; on les lançait dans les redoutes, dans les chemins couverts ou dans les tranchées. Les secondes, également en fonte ou en métal de cloche, pesaient six kilogrammes; on y mettait le feu, et, aussitôt après, on les lançait du haut des remparts dans les fossés au moyen d'un châssis appelé *auget*.

Les grenadiers transportaient les grenades à main dans leurs gibernes.

L'armement de l'artillerie. — Il existait, à la mort de Louis XIV, 7,192 bouches à feu de tous calibres, en service ou dans les arsenaux. Celles dont on se servait étaient, d'après le général Susane :

Le *canon de France*, de 33, long de 11 pieds et 1 pouce et pesant 6.200 livres;

Le *demi canon d'Espagne*, de 24, long de 10 pieds 10 pouces et pesant 5,100 livres;

Le *quart de canon d'Espagne*, de 12, long de 10 pieds 9 pouces 1/2 et pesant 3,400 livres;

Le *quart de canon de France*, ou *bâtarde*, de 8, long de 10 pieds 7 pouces 1/2 et pesant 1,950 livres;

4.

La *moyenne*, de 4, long de 10 pieds 7 pouces et pesant 1,300 livres;

Le *fauconneau*, de 1/4 jusqu'à 2 livres, pesant 150 à 800 livres;

La *pièce de* 8, courte, longue de 8 pieds 7 pouces;

La *pièce de* 4, courte, longue de 8 pieds 7 pouces 1/2;

Les *mortiers* de 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 18 pouces.

Ce matériel, ainsi que les affûts, voitures, agrès, etc., était fabriqué dans chaque province d'artillerie, sous la direction d'un commissaire provincial. Ce n'est que vers la fin du règne de Louis XIV que les fonderies furent concentrées dans les villes de Paris, Douai, Strasbourg, Lyon et Perpignan.

Les fabriques de poudres étaient réparties dans chaque circonscription d'artillerie. S'il y avait un aussi grand nombre d'établissements, c'était sans doute à cause des difficultés et des dangers du transport.

Les officiers et les soldats achetaient leurs armes dans l'industrie privée : les chefs de corps n'exigeaient que la solidité et l'unité du calibre. Ce n'est qu'en 1758 que l'Etat acquit des manufactures d'armes qui furent administrées à l'entreprise.

De nouveaux projectiles furent mis en usage au XVII[e] siècle, ou un peu avant, tels que le *boulet ramé*, le *boulet creux*, le *boulet rouge* et la *bombe*. Le boulet ramé, c'est celui qui est composé de deux sphères maintenues ensemble par une barre de fer à une distance d'environ quinze centimètres. Le boulet creux ancien est une sorte de boîte métallique contenant des

artifices, des balles, de la ferraille, avec une fusée en cuivre entrant à vis dans un écrou. Le boulet rouge, c'est le boulet chauffé au rouge cerise et chargé ensuite à l'aide de *cuillers*. On dit que les premiers boulets rouges furent lancés par les Polonais contre la ville de Dantzig en 1577. Le père Daniel n'en fait remonter l'emploi que trois ans plus tard, lors du siège de La Fère par le maréchal de Matignon. En 1694, par ordre de Louis XIV, douze mille de ces boulets furent lancés contre Bruxelles.

La bombe daterait du même temps que le boulet rouge. De Thou est le premier auteur qui en fasse mention d'une manière positive : il dit que le comte de Mansfeld en fit usage en 1588 au siège de Wechtendonk. On ne s'en servit avec un peu de précision qu'à partir de 1633.

Ce projectile, en fonte de fer, est une sphère creuse renfermant une charge de poudre qui s'enflamme par une fusée. Seulement la fusée est faite avec une composition assez lente à s'enflammer pour donner à la bombe le temps d'arriver au but avant d'éclater. On met la poudre par une ouverture dite *œil;* de chaque côté de l'œil il y a une anse pour la manœuvre, et à l'opposé de l'œil, se trouve le *culot*, qui a pour but d'empêcher le projectile de tomber sur la fusée et qui augmente en même temps la force de percussion.

On s'est servi sous Louis XIV de bombes énormes pesant 250 kilos, qu'on lançait au moyen de mortiers de 50 centimètres environ de diamètre. Il est à peine nécessaire de marquer combien leur manœuvre devait

être difficile et leur tir incertain. On les appelait *comminges*, par suite d'une plaisanterie de Louis XIV. Au siège de Mons, en 1691, il avait pour aide de camp le comte de Commínges, qui avait une taille colossale de deux mètres et une carrure en proportion. Passant devant les bombes, le roi dit en riant : « Voilà des bombes prodigieuses qui ressemblent bien à Comminges ; il faut leur donner son nom. » Le mot ne fut pas perdu, et pendant tout le temps que ces bombes demeurèrent en usage, on les appela *comminges*.

Le matériel de l'artillerie, au XVIIe siècle, était loin d'être parfait, mais il était encore le meilleur de l'Europe. Quant au personnel, sans contredit, c'était le plus savant et le plus expérimenté. En 1697, dès que Saint-Remy, lieutenant du grand-maître, eut publié son *Mémoire d'artillerie*, on le traduisit dans toute l'Europe, et les grands Etats s'empressèrent d'en mettre les principes en application dans leurs armées.

L'armement de la cavalerie. — Sous Louis XIII, la cavalerie était encore revêtue de l'armure. Le progrès des armes à feu fit abandonner cette arme défensive, devenue plus gênante qu'utile. Louvois enleva les casques, les brassards, les cuissards, les tassettes, et allégea les cuirasses, qui finirent même par disparaître vers 1700. Les cavaliers portaient le chapeau de feutre, au-dessous duquel se trouvait généralement une petite calotte de fer, appelée la *secrète,* qui servait à garantir la tête des coups de sabre.

Quant à la cuirasse, si l'on voit dans nos galeries

de peinture tant de princes et de généraux qui en sont revêtus, c'est qu'elle servait d'ornement et qu'on la mettait en signe de distinction militaire. Même en campagne, beaucoup d'officiers estimaient qu'il était inutile de la porter.

Un grand nombre de régiments avaient l'épée, qui n'est bonne qu'à l'escrime : Louvois leur donna le sabre, l'arme véritable du cavalier. Par exemple, il y eut autant de modèles particuliers qu'il y eut de corps différents. Les dragons, les hussards, les carabiniers, la gendarmerie, eurent chacun leur arme d'un type spécial. Cette variété disparate ne devait cesser qu'au commencement de notre siècle. Le temps même de la Révolution est celui où il y eut, dans l'armée, le plus d'armes de fantaisie.

Chaque compagnie de cavalerie reçut d'abord deux *carabines* à canon rayé, qu'on chargeait avec une baguette en fer. Ces carabines étaient confiées aux deux meilleurs tireurs. Satisfait de l'essai, Louis XIV, en 1690, créa dans chaque régiment une compagnie de *carabiniers*. Toutes les compagnies furent réunies, en 1693, en un seul régiment, dit « régiment royal des carabiniers ».

Quelques cavaliers portaient le pistolet, à mèche ou à rouet, mis en usage dans l'armée en 1643.

Le musée d'artillerie possède une belle collection de carabines à rouet et à mèche, rayées en spirales, de diverses époques.

CHAPITRE V

Le recrutement. — Les racoleurs : leurs allocutions de parade. — Les bataillons de salade. — Moyens employés pour lever des régiments. — Les passe-volants ; les ordonnances rendues à ce sujet. — Les soldats et les officiers. — Les miliciens ; historique.

Le recrutement. — On a vu précédemment que les régiments et les compagnies étaient laissés en ferme aux officiers. C'était donc à eux que revenait le soin d'assurer les effectifs et de compléter les cadres.

Avant Louvois, les chefs de corps faisaient trafic des grades d'officiers : lieutenant, sous-lieutenant, enseigne d'infanterie, cornette de cavalerie. Cette vénalité ayant été supprimée, il ne leur resta plus que la disposition des grades et emplois de bas-officiers.

Afin de maintenir les effectifs de leurs compagnies, les capitaines s'adressaient à des officiers et bas-officiers appelés *racoleurs*, dont toute l'industrie consistait à parcourir les villes et les campagnes pour faire des enrôlements. Les racoleurs étaient nécessaires, puisqu'il n'existait aucun recrutement régulier ; mais ce qui était odieux, c'est qu'aucune législation ne songeait à mettre un frein aux ruses, aux actes de force, aux captations de gens qui n'étaient officiers

que de nom et qui ne cherchaient qu'à s'enrichir par les plus vils moyens. Presque tous méritaient la réprobation dont on les entourait; dans la langue du peuple, c'étaient des *vendeurs de chair humaine.*

Ils arrivaient dans une ville, installaient leurs tentes dans un endroit fréquenté, et attiraient la foule au bruit d'instruments, absolument comme des saltimbanques. Puis, l'air matamore, le chapeau sur l'oreille, l'épée sur la hanche, ils adressaient aux curieux leurs petits boniments. Rien n'était plus beau, bien entendu, que le service de sa Majesté : beaucoup à gagner, peu à perdre et rien à faire; le thème était invariable, adroitement tissé de contes à dormir debout.

De ces allocutions de parade, quelques-unes nous sont restées. Peut-être ont-elles été faites après coup; mais elles dépeignent vivement le savoir-faire et la fourberie des racoleurs.

En voici une qui a été rapportée bien des fois et qui date du XVIII[e] siècle; c'est un modèle du genre. Elle est exagérée, car il s'agit d'entraîner les jeunes gens, non plus dans les régiments du roi, mais hors de France, dans les colonies :

« Par l'autorisation de Sa Majesté, je viens ici pour expliquer aux sujets du roi de France les avantages qu'il leur fait en les admettant dans ses colonies. Jeunes gens qui m'entourez, vous n'êtes pas sans avoir entendu parler du pays de Cocagne; c'est dans l'Inde qu'il faut aller pour trouver ce fortuné pays; c'est là que l'on a tout à gogo. Souhaitez-vous de l'or, des

perles, des diamants ? Les chemins en sont pavés ; il n'y a qu'à se baisser pour en prendre, *et encore ne vous baissez-vous pas, les sauvages les ramassent pour vous.*

» Je ne vous parle pas du café, des limons, des grenades, des oranges, des ananas et de mille fruits délicieux qui viennent sans culture, comme dans le paradis terrestre. *Si je m'adressais à des femmes ou à des enfants, je pourrais leur vanter toutes ces friandises ; mais je m'explique devant des hommes.* Fils de famille, je n'ignore pas les efforts que font ordinairement les parents pour détourner les jeunes gens de la voie qui doit les conduire à la fortune ; *mais soyez plus raisonnables que les papas, et surtout que les mamans.* Ne les écoutez pas quand ils vous diront que les sauvages mangent les Européens à la croque-au-sel ; tout cela était bon du temps de Christophe Colomb et de Robinson Crusoé. »

En voici une autre, citée par le général Susane dans son bel ouvrage *l'Histoire de l'artillerie française.* Elle est faite par voie d'affiche, et, quoiqu'elle date d'un temps plus avancé que celui qui nous occupe, elle peut servir cependant à nous donner idée de la façon dont on recrutait sous l'ancien régime :

AVIS A LA BELLE JEUNESSE

ARTILLERIE DE FRANCE

CORPS ROYAL

RÉGIMENT DE LA FÈRE, *compagnie de Richoufflz.*

« De par le Roy,

» Ceux qui voudront prendre parti dans le corps royal de l'artillerie, régiment de La Fère, compagnie de *Richoufflz,* sont avertis que ce régiment est celui des Picards. L'on y danse trois fois par semaine ; on y joue aux battoirs deux fois, et le reste du temps est employé aux quilles, aux barres, à faire des armes. Les plaisirs y règnent; tous les soldats ont la haute paye ; bien récompensés ; des places de gardes d'artillerie, d'officiers de fortune à soixante livres par mois d'appointements.

» Il faut s'adresser à M. *de Richoufflz,* en son château de Vauchelles, près Noyon en Picardie. Il récompensera ceux qui lui amèneront de beaux hommes.

» *Pareilles affiches sont sur la porte.*

» A Noyon. Imprimerie de Procher, imprimeur de la ville. 1766. »

Les candides qui se laissaient prendre étaient quelquefois séquestrés dans des maisons appelées *fours,* pour être revendus aux recruteurs de l'armée. La ruse la plus ordinaire des marchands de chair humaine, c'était de griser les malheureux qui tombaient entre leurs mains et de leur faire signer un engagement.

Louvois eut bien l'idée d'établir un autre système de recrutement, mais le racolement tenait si étroitement à l'état social, comme à l'état des finances, qu'il dut se résigner à en corriger les abus les plus criants.

Reprenant une mesure de Richelieu, il ordonna que les capitaines s'occuperaient eux-mêmes du recrutement de leurs hommes, au lieu de s'adresser aux racoleurs. Il prescrivit en même temps qu'on n'engageât ni gueux, ni enfants. Mais, par la force même des choses, à cause des guerres fréquentes et de la nécessité d'avoir de gros effectifs, cette prescription fut à peine observée. Le ministre lui-même fut obligé de permettre les levées d'enfants, les *bataillons de salade*, composés de pauvres petits misérables. Le racolement devait durer jusqu'à la fin de la monarchie.

Avant Louvois, on avait vu des régiments entièrement composés de recrues. Or, ces recrues, qui n'avaient pour la plupart endossé l'uniforme que par surprise, faisaient de mauvais soldats. D'autre part, le système de lever des régiments, puis de les licencier à la paix, avait plusieurs inconvénients : d'abord, le manque de consistance des troupes formées au hasard ; ensuite, la négligence des officiers de ces mêmes troupes à remplir leur devoir, parce qu'ils n'avaient aucun espoir d'avancer.

Louvois prit pour principe de renforcer les anciens corps plutôt que d'en créer de nouveaux. Par ce moyen, les recrues se disciplinaient promptement au contact des vieux soldats, sous des officiers expérimentés. En 1660, on augmenta l'armée de 400 compa-

gnies, sans former un corps nouveau; elles furent incorporées dans les régiments existants.

Ce système fut malheureusement abandonné après Louvois. En 1702, on créa cent nouveaux régiments d'un bataillon, cent brevets de colonel, et l'on fit sept mille officiers, que l'on prit parmi de jeunes nobles qui n'avaient aucune notion des choses militaires.

On n'a pas idée du trafic qui se pratiquait sur les soldats. Les capitaines déclaraient sans honte un certain nombre d'hommes présents dans leurs compagnies, alors qu'il n'y en avait pas la moitié; la solde des manquants passait naturellement dans la poche des officiers. Les jours de revue, des *hommes de paille* ou *passe volants*, ramassés n'importe où, figuraient à l'effectif afin de tromper la religion des commissaires des guerres, avec lesquels, d'ailleurs, si l'on en croit le maréchal de Feuquières, il y avait de faciles accommodements. Il arrivait qu'en temps de guerre, un général qui pensait avoir 50,000 hommes n'en avait pas 30,000.

Après une bataille, les capitaines inscrivaient au nombre des morts ou disparus des soldats qui n'avaient jamais existé. C'était pour eux une autre source de profits, sans compter les récompenses décernées, car on pouvait croire que leurs compagnies avaient beaucoup souffert.

Dans les places de guerre où il y avait une garnison permanente, on faisait un véritable commerce d'hommes. Vauban nous en donne la preuve : « Les gouverneurs et commandants, dit-il, recrutent leurs com-

pagnies franches, qui forment la garnison permanente, d'enfants et de pauvres petits misérables qu'on enlève violemment de chez eux, ou qu'on *escamote* en cent différentes manières. » Les officiers de ces compagnies, aussi misérables que les soldats, revendaient les recrues avec bénéfice quand elles étaient suffisamment instruites.

Cependant les ordonnances étaient très sévères, mais elles n'avaient pas de sanctions suffisantes. D'ailleurs elles portaient leurs peines sur de pauvres soldats déjà victimés, au lieu de les porter sur les officiers, qui étaient les vrais coupables. En 1663, il est ordonné de fouetter le passe-volant et de le promener sur le front des troupes avec un écriteau portant cette mention : *passe-volant;* en 1665, le délinquant est fouetté et marqué au fer rouge; en 1667, il est puni de mort; en 1676, on se contente de lui couper le nez. Quant au capitaine, il est simplement relevé de son emploi pour une durée de quelques mois. Dans les *Lettres historiques,* Pellisson cite comme une exception un capitaine de cavalerie cassé de son grade pour s'être servi d'hommes de paille.

Afin de détruire ces abus, Louvois crut devoir encourager la délation : il promit à tout dénonciateur qui sortirait des rangs pour signaler un passe-volant cent écus de récompense et son congé. Mais ce moyen très peu recommandable ne servit de rien. Aucun soldat n'aurait osé braver la vengeance du capitaine, qui, dans la compagnie, était autrement puissant que le ministre.

Le soldat était un automate auquel les règlements ne reconnaissaient aucun droit de recours auprès de ses supérieurs, même quand la nécessité l'obligeait à parler. L'officier le traitait en ilote, avec une rigueur extrême. Qu'on lise plutôt cette note, rapportée par l'éminent professeur à la Sorbonne, M. Rambaud, dans son *Histoire de la civilisation française* :

« Les officiers du corps commandé par Dufay avaient retenu la solde de leurs hommes. Ceux-ci mouraient de faim, mais la terreur que leur inspiraient les chefs empêchait toute réclamation. Ils se décidèrent à tirer au sort pour savoir qui irait présenter leurs doléances à Dufay : le malheureux sur qui le sort tomba se rendit tout de suite à la tente du général. Aux premiers mots, il fut arrêté, traduit devant un conseil de guerre composé des officiers prévaricateurs, condamné à mort et fusillé. Louvois fut indigné : la glorieuse défense de Philipsbourg empêcha que Dufay ne fût cassé; mais le ministre lui écrivit une lettre terrible, traitant le fait d'assassinat, fit jeter les officiers en prison et ordonna de faire droit aux soldats. »

Les écrits des plus grands généraux du temps fourmillent de récriminations contre les officiers et d'éloges pour les soldats. De Turenne à Villars, tous les commandants d'armée ont une même opinion : les soldats font leur devoir, les officiers ne le font pas. Turenne déplorait son impuissance à atteindre des hommes que leur naissance mettait à l'abri de la hiérarchie, et qui donnaient de funestes exemples. Vauban, parlant des *cadets*, disait : « Ce sont tous gens

pour la plupart sans naissance, d'un mérite inconnu, qui n'apportent rien au service, qui n'ont rien vu, rien médité, qui ne savent au plus que l'escrime, danser et quereller, qui ont d'ailleurs une très mauvaise éducation. » Et le maréchal de Villars écrivait au ministre Chamillart, le 25 avril 1703 : « Je ne connais plus la nation que dans le soldat, sa valeur est infinie; quant aux officiers, ils démoralisent l'armée par leurs frayeurs et les bruits alarmants qu'ils répandent. »

Les vices de l'état social se reflétaient dans l'armée : pouvait-il en être autrement ?

Les miliciens. — Les enrôlements volontaires ne suffirent pas pour recruter les armées lorsqu'il fallut résister aux coalitions des plus grands Etats de l'Europe. En 1688, à l'époque de la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV, reprenant l'idée qui avait présidé à la création des francs-archers et des légions provinciales, enjoignit aux intendants de lever dans les paroisses, parmi les gens non mariés de vingt à quarante ans, un ou plusieurs *miliciens*.

Chaque paroisse ne fournit pas un homme : on exempta les villages les moins peuplés. L'ordonnance du 20 novembre 1688 fixa par généralité le nombre de miliciens qui durent être fournis; pour cinq cents paroisses on demanda environ quatre cents hommes.

Le milicien était élu par les habitants; plus tard, il dut être désigné par le tirage au sort. Sa paroisse lui fournissait un chapeau, un justaucorps de drap, des culottes, des bas de drap et des souliers, sans

obligation pour elle de s'astreindre à aucun modèle-type, et une solde de deux sous par jour. L'Etat fournissait les armes. Si les miliciens étaient appelés en dehors de la province, l'Etat donnait à chacun d'eux trois sous par jour et le pain de munition. Les officiers étaient payés sur les fonds de chaque généralité, et, en temps de guerre, par l'Etat.

La durée du service était de deux ans. Il fallait, au bout de cette période, que les habitants élussent un nouveau milicien, à moins que l'ancien ne demandât à continuer de servir, ce qu'il ne pouvait faire que s'il était âgé de moins de quarante ans.

La création des milices fut mal reçue par les masses rurales. Malgré les lourds impôts qu'elles subissaient, elles auraient préféré payer un peu plus, plutôt que d'être astreintes au service militaire. Beaucoup de paroisses présentaient à l'intendant un étranger auquel elles donnaient de fortes sommes. L'ordonnance du 17 janvier 1689 défendit ce procédé, sous des peines très rigoureuses, mais il arriva que les jeunes gens désignés s'enfuirent dans d'autres paroisses. Le roi dut alors menacer les réfractaires de la peine du fouet, puis de la prison.

L'ordonnance de 1688 fut modifiée par celle du 10 décembre 1691. Celle-ci prescrivait que les miliciens seraient désignés par la voie du sort au lieu d'être élus.

Les miliciens se conduisirent très bien pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Licenciés à la paix, ils reparurent en 1701. Ils fournirent alors trente ba-

taillons de treize compagnies, à cinquante hommes par compagnie, vingt mille hommes environ. Chaque bataillon fut joint à un régiment de ligne dont il porta le nom.

Cette même année 1701, les communautés d'artisans et de marchands des villes furent forcées de fournir des recrues pour l'armée, mais on laissa le mode de levée à leur discrétion. En 1709, la pénurie des finances fit décider que chaque paroisse pourrait se dispenser de fournir son milicien moyennant un versement de 75 livres.

Les services rendus par les milices sur les champs de bataille encouragèrent Louvois, dès l'origine, à lever de nouveaux régiments, et à étendre dans la suite les ordonnances à des provinces qui, d'abord, n'y avaient pas été soumises : les Trois-Evêchés et la Franche-Comté. Paris et les grandes villes furent toujours exempts (jusqu'en 1742).

Ces braves paysans, qui faisaient tant de difficultés pour quitter leurs foyers, après avoir été instruits au maniement des armes, les dimanches et les jours de fêtes, par des gentilshommes de leur pays, anciens officiers, se conduisirent comme de vieux soldats quand il fallut combattre. Ils donnèrent Denain comme suprême victoire à la monarchie de Louis XIV. Avec eux, le vrai soldat français avait apparu sur les champs de bataille.

CHAPITRE VI

L'administration militaire. — Les finances. — Historique des personnels administratifs. — Louvois. — La solde, les subsistances, les marchés.
Le service de santé. — Le cantonnement. — Les casernes. — Les étapes. — L'uniforme.

Les finances. — Les finances publiques sous l'ancienne monarchie, c'étaient les finances du roi, qui avait pour revenu le budget. Mais à ce budget il était impossible de rien connaître, les recettes comme les dépenses n'étant pas suffisamment contrôlées.

Les revenus se composaient : 1° de la *taille,* qui avait été votée sous Charles VII pour l'entretien des premières troupes permanentes, et qui se divisait en taille réelle, en taille personnelle et en taille mixte. La première était celle qui se percevait sur les fonds de terre, la seconde sur les personnes, à raison de leur revenu, de leur travail, de leur commerce ou de leur industrie; la mixte frappait à la fois les terres et les revenus. La taille donnait la plus grosse recette; 2° de la *capitation*, impôt établi en 1695, à payer par tête et calculé sur le revenu; 3° des *vingtièmes :* Vauban, dans le but d'atténuer la misère publique, avait proposé au roi, dans sa « dime royale », de supprimer la taille et la capitation et de les remplacer par un impôt unique du

vingtième sur tous les revenus. Louis XIV trouva l'idée excellente, établit un impôt du *dixième*, mais ne supprima pas les deux précédents; 4° d'*impôts sur les corporations :* le roi percevait les trois quarts des frais de réception de chaque maître; 5° de la *gabelle* ou impôt sur le sel; 6° des *aides* ou impôts sur les boissons; 7° de *l'impôt sur le tabac;* 8° d'impôts indirects et de ressources diverses, comme les droits de marque sur les matières d'or et d'argent, le monopole des messageries, la régie des cartes à jouer, les postes, la régie des poudres, la loterie royale, la part du roi sur les octrois, les dons gratuits du clergé, les droits de timbre dits de formule, ceux d'enregistrement, les douanes, les droits de joyeux avènement et de ceinture de la reine, etc., etc.

A côté de ces ressources ordinaires, il y avait les extraordinaires, prélevées en dehors de tout droit, de toute justice. L'argent faisait-il défaut, on réduisait des deux cinquièmes les créances de l'Etat, on refondait les monnaies, on vendait des offices d'administration et des grades militaires. Un moyen fréquent de battre monnaie, c'était d'imposer le logement militaire à certaines provinces, qui s'empressaient le plus souvent de s'en racheter, ou encore d'appeler les milices, sous prétexte de guerre, et de les renvoyer dans leurs foyers moyennant une somme payée par les Etats provinciaux.

De tous les impôts, il n'y avait que la taille, la capitation et les dixièmes qui fussent perçus directement. Ceux-là passaient des collecteurs aux receveurs géné-

raux, et de ces derniers aux trésoriers ressortissant du contrôleur général.

Les autres impôts étaient mis en ferme, c'est-à-dire que chacun était adjugé moyennant un prix ferme pour une période déterminée. Le contrôleur général avait toute puissance pour faire donner l'adjudication à qui il voulait. Ce système fut suivi jusqu'à la Révolution.

Il y avait des courtisans qui étaient *croupiers* sur la ferme, c'est-à-dire que celle-ci, d'après l'ordre du roi, devait leur fournir des pensions. Il est inutile de rappeler ici tous les tripotages qui se commettaient entre le contrôleur général, les fermiers généraux et les croupiers; il suffit de dire qu'il était impossible d'établir un état exact des recettes, et que les trois quarts des revenus restaient dans la poche des intermédiaires au lieu d'entrer dans les caisses de l'Etat.

Quant aux dépenses, c'était alors qu'on pouvait les classer en *utiles* et en *inutiles*, celles-ci dépassant de beaucoup celles-là. La Chambre des comptes n'avait de vérification que sur ce qu'on voulait bien lui laisser vérifier. Lorsque le roi avait écrit sur une pièce : *Je sais le motif de cette dépense*, toute liquidation était faite.

La majeure partie de l'argent passait à la cour, véritable gouffre où s'enfouissaient les tailles, aides et gabelles. Un régiment de la maison du roi coûtait autant que dix régiments de ligne.

Tant que Colbert vécut, le budget demeura en équilibre et suffit à toutes les dépenses extraordinaires de

la guerre; mais, dès 1685, il fallut en venir aux expédients et aux emprunts. Dans la suite, le désordre des finances ne fit que s'accroître, et la détresse devint telle qu'en 1707 et 1708, pour payer aux troupes une partie de leur solde, le roi dut emprunter seize millions à des banquiers. Un financier de ce temps, Samuel Bernard, en prêta onze à lui seul. Les fournisseurs volaient assurément à pleines mains, car, en 1709, la seule dépense des vivres dépassa quarante-cinq millions, — de quoi nourrir aujourd'hui 250,000 soldats pendant une année!

Le maréchal de Villars raconte qu'en 1710, on ne savait où trouver de l'argent afin de solder les troupes, et que, pour ne pas laisser les officiers mourir de faim, on leur délivra des *billets de subsistance*. Seulement, dit-il, il était presque impossible de placer ces billets : les usuriers les prenaient bien, mais avec 80 °/₀ *d'escompte*.

En résumé, le déficit et la dette avaient commencé après la mort de Colbert; ils devaient accabler la monarchie, qui ne sut pas, pour se relever, renoncer là *l'arbitraire* dans la dépense, non plus qu'établir l'égalité devant l'impôt. Toutes les charges retombaient sur le peuple, dans un temps où il suffisait d'être riche pour devenir noble, et de devenir noble pour ne rien payer.

L'administration militaire. — Au XVIIe siècle, l'administration se perfectionne et se développe. Avec Louvois, elle se centralise par le ministère de la guerre

et se réglemente en une série d'ordonnances et d'instructions. La mise sur pied de fortes armées et une meilleure entente des nécessités de la guerre amènent la création de services spéciaux, qui n'avaient existé jusqu'alors qu'à l'état d'embryons.

Il semble utile de retracer largement le fonctionnement de l'administration militaire à partir de l'époque où elle prend une marche à peu près régulière, c'est-à-dire à partir de Charles VII.

Sous ce prince, elle est très simple. Il suffit alors d'assurer la solde des troupes, puisque l'Etat ne s'occupe pas encore de leur donner le logement, l'habillement et les vivres. Le connétable est le grand chef militaire et administratif ; il est aidé dans ses fonctions par deux maréchaux, secondés eux-mêmes par des clercs et des payeurs, et, dans toutes les provinces, par des baillis et des sénéchaux.

A la tête de chaque division de territoire, province ou gouvernement, il y a un lieutenant général ; c'est presque toujours un maréchal ou un prince du sang.

Afin de veiller plus particulièrement en temps de guerre à l'exécution des ordonnances et des règlements, Charles VII crée les *élus* ou *commissaires des guerres* ou *conducteurs des gens de guerre*.

Cette organisation administrative ne subit que des modifications de détail jusqu'à Henri IV. Ce prince crée des *commissaires provinciaux*, avec des attributions très étendues : ils ont le droit de passer des revues et de contrôler les comptes des troupes, même

quand un commissaire ordinaire est attaché à celles-ci d'une manière permanente.

Louis XIII porte à 69 le nombre des commissaires provinciaux, qui était auparavant de 24, et, selon Bussy-Rabutin, institue même un *commissaire général des armées*, dont la charge aurait été supprimée après la mort du commissaire des guerres *Besançon*, qui en avait été investi.

Richelieu crée les *intendants* et décide qu'en temps de guerre un intendant de province, ou une personne désignée par le roi, sera attachée à chaque armée pour le paiement des troupes, pour l'approvisionnement des magasins, la perception des contributions de guerre et le service des hôpitaux.

Le sous-secrétariat de la guerre fut d'abord créé pour le temps de guerre seulement. Il y avait quatre secrétaires d'Etat qui se partageaient les provinces et s'occupaient de toutes les branches de l'administration. L'un d'eux, en 1619, fut chargé, en dehors de ses fonctions ordinaires, de veiller aux opérations des armées en campagne. Pour le temps de paix, il n'y eut rien de changé. Cet état anormal amena beaucoup de conflits entre les divers secrétaires d'Etat et le connétable, qui ne fut supprimé qu'en 1627, puis entre les secrétaires d'Etat eux-mêmes, jusqu'à ce que Le Tellier et Louvois eussent concentré dans leurs mains toutes les affaires militaires.

Le Tellier, secrétaire d'Etat de la guerre, résigna ses fonctions après la campagne de Flandre, en 1668; mais son fils, Louvois, qui avait alors vingt-six ans,

avait eu, en réalité, depuis 1660, la signature de toutes les affaires militaires.

D'une grande application au travail et d'un caractère ferme, expérimenté et résolu, Louvois sut bientôt discerner et imposer les réformes utiles. Son système fut d'améliorer sans cesse plutôt que de trancher d'un seul coup, sachant que le temps seul est le maître du progrès. D'ailleurs, eût-il pu agir autrement au milieu de l'enchevêtrement de privilèges, d'influences de personnes et d'obstacles de toutes sortes dans la masse desquels il était forcé de manœuvrer, même pour les améliorations les plus simples ?

Il s'y prit si bien, il montra tant de caractère et d'esprit de suite qu'il eut la gloire de fonder l'état militaire de la France, tel qu'il a subsisté jusqu'en 1792. Examinons son œuvre, service par service, afin de bien discerner le fonctionnement de l'administration militaire.

La solde. — Auparavant, la solde était réglée par convention entre le capitaine et la recrue. Les capitaines ne recevaient l'argent des trésoriers qu'après une revue d'effectif qui était passée tous les deux mois; elle ne fut passée chaque mois qu'à partir de Sully.

Avec sa solde, le soldat devait payer son entretien et sa nourriture. Seulement l'Etat assurait le transport des approvisionnements et fixait un tarif de remboursement.

La solde différait d'un régiment à l'autre; Louvois

la rendit invariable par arme, et, mesure essentielle, tint la main à ce que les payements fussent réguliers. Le fantassin reçut cinq sous par jour, le cavalier quinze, le dragon monté onze. En temps de guerre, on retenait un sou au premier pour remboursement de vivres, huit sous au second, cinq au troisième. Chaque capitaine fut tenu de faire le prêt d'avance, tous les dix jours.

Un capitaine recevait soixante-quinze livres par mois en temps de paix, moitié en plus en temps de guerre. Il faisait à chacun de ses hommes une retenue d'un sou par jour pour leur entretien en habillement, équipement et armement. Il avait, en outre, des gratifications éventuelles du roi lorsque ses compagnies étaient au complet.

Pendant les quartiers d'hiver, les membres des communautés astreintes au logement des gens de guerre devaient fournir, sous le nom d'*ustensile,* une contribution de cinq livres par compagnie d'infanterie. Cet argent était remis au capitaine pour l'entretien et la nourriture de ses hommes.

Les subsistances. — Des agents spécialement chargés de veiller à l'approvisionnement de l'armée avaient été créés vers 1470 et placés sous les ordres des maréchaux et des gouverneurs de province. On fit, de plus, en 1557, deux surintendants des vivres, un pour l'armée de France, l'autre pour l'armée d'occupation en Italie.

Le surintendant avait sous ses ordres, dans chaque

province, deux commissaires particuliers, secondés eux-mêmes par des commis aux vivres, dont les fonctions consistaient à établir des magasins sur le passage des troupes, à acheter les objets nécessaires à la subsistance des armées et à assurer le ravitaillement des places fortes.

Le service fut modifié et complété par Louis XIII, en 1627. Il fut assuré alors par six officiers généraux, recevant trois mille livres d'appointements et une prime de 4 p. 100 sur les fournitures; par six trésoriers, par un nombre indéterminé de clercs aux vivres, par des munitionnaires agréés pour passer les marchés et par des marchands autorisés à s'associer entre eux pour livrer les fournitures.

En 1631, Richelieu décida de mettre un commissaire particulier, ou trésorier, par élection, puis créa un grand-maître, un surintendant général, deux commissaires généraux et un contrôleur général des vivres. Le grand-maître eut la direction entière du service et la nomination à toutes les charges et à tous les emplois.

Ce fut Le Tellier qui régla, dans une série d'instructions, la responsabilité des agents, l'adjudication des denrées et l'établissement des magasins; il établit en même temps une comptabilité concernant les subsistances et prescrivit son envoi annuel à la Cour des comptes.

Par l'ordonnance de 1641, l'Etat se chargea de la nourriture du soldat pendant les marches. La ration d'un homme était alors de deux livres de pain par

jour, d'une livre de viande et d'une pinte de vin. En garnison, on ne fournissait au soldat que le pain de munition, moyennant une retenue d'un sou par jour. La même ordonnance prescrivit l'organisation de magasins de vivres sur tous les points du royaume.

Sachant que le paiement de la solde se faisait irrégulièrement, Louvois ordonna que, pendant la durée des sièges et dans les circonstances qui immobiliseraient les troupes, les allocations seraient servies en nature, moyennant remboursement. De cette façon, il mit les capitaines dans l'obligation de payer les hommes; car, si faute d'argent ces derniers ne remboursaient pas leurs vivres, le ministre intervenait et retenait la solde des officiers.

Afin d'assurer les distributions, Louvois veilla à ce que tous les magasins des places fortes eussent bien leurs approvisionnements au complet. Les places frontières eurent quatre mois de blé et deux mois de farine pour un effectif égal à celui de leur population.

Les transports de vivres se faisaient par marchés avec des entrepreneurs relevant du ministre; les commissaires des guerres étaient seulement responsables des mouvements qui avaient lieu entre les magasins et les troupes.

Les magasins furent multipliés, et leur augmentation amena un grand progrès, car le soldat, sûr de recevoir ses vivres, se livra moins à la maraude et ne ruina pas le pays. Ensuite, ils rendirent de très grands

services, parce qu'on faisait alors la guerre sur un terrain limité, que les sièges étaient fréquents et qu'on ne s'écartait guère des frontières. Le seul inconvénient qu'ils présentaient, c'était que la prise d'une seule place pouvait obliger l'armée à se retirer très loin, faute de vivres et de matériel. Mais ce désavantage était aléatoire, tandis que les avantages étaient grands et certains.

Chaque soldat, moyennant un sou de retenue, recevait par jour une livre et demie de pain. La viande était livrée gratuitement, mais on en distribuait très peu, et seulement à défaut de légumes. Voici, à ce sujet, un extrait d'une lettre de Louvois au maréchal de Créquy, commandant en Lorraine :

« Sa Majesté a trouvé bon que j'écrivisse au commissaire Basin d'essayer de trouver des gens qui se chargent de fournir de la viande à l'armée pendant six-vingts jours, au meilleur prix que faire se pourra, et d'en faire délivrer à chaque fantassin un tiers de livre par jour, et à chaque cavalier ou dragon un quarteron, retenant sur leur solde ce à quoi elle reviendra au roi, en sorte qu'il n'y ait que la distribution qui se fera à l'infanterie qui soit à charge à Sa Majesté. *Je crois qu'il est inutile de dire* que, dès que les pois et les fèves seront bons, il faudra cesser de donner de la viande. »

Les fourrages, comme les vivres, furent assurés en tout temps, même en hiver, grâce au système des magasins. Alors il ne fut plus nécessaire d'attendre que l'herbe eût poussé pour envoyer la cavalerie en campagne.

Louvois fut admirablement secondé par ses directeurs généraux du ministère, Saint-Pouange et Chamley. Aux armées, Berthelot et Jacquier, comme munitionnaires, Robert, comme intendant, rendirent de très grands services par leur haute expérience et leur habileté.

Lors du siège de Mons, voici comment Louvois était apprécié par le maréchal de Villars : « Le prince d'Orange se rendit en diligence à Bruxelles, où il donna rendez-vous à toutes les forces de la Ligue. Le roi arriva au siège, et toutes les dispositions étant bien faites par les soins du marquis de Louvois, très capable de n'en oublier aucune, soit pour assembler une armée nombreuse, soit pour assurer toutes les subsistances et tous les convois de vivres et de munitions de guerre, l'on ouvrit la tranchée le neuvième jour... » Et cependant, à ce même siège, Louis XIV avait affecté un vif mécontentement de l'insuffisance des préparatifs.

Les marchés. — Louvois intervenait souvent dans les marchés passés par les capitâines pour l'entretien et l'armement de leurs hommes. Il voulait que les officiers ne fussent pas rançonnés par les fournisseurs et avoir aussi la certitude que les soldats ne recevaient pas de mauvais mousquets ou d'un calibre autre que le calibre prescrit. « Je vais tâcher, écrivait-il, que l'entrepreneur d'armes établisse un magasin à Lille, pour y vendre à juste prix des mousquets, piques et bandouillères, moyennant quoi les officiers auront

moyen de se pourvoir plus aisément de leurs besoins. » Il fit de même pour les autres fournitures militaires.

Le service de santé. — Le Ministre apporta quelque amélioration au service de santé. Il créa un hôpital militaire dans chaque place de guerre; à la suite des armées, il y eut des hôpitaux mobiles et des ambulances.

Des compagnies géraient les hôpitaux par abonnement, moyennant une somme ferme pour l'année; mais elles mettaient plus de soins à s'enrichir qu'à traiter les malades. Quant aux médecins et chirurgiens, ils achetaient leurs emplois.

On allouait huit sous par journée d'hôpital à chaque soldat malade; les officiers en traitement recevaient de 45 à 60 livres par mois et payaient directement leurs dépenses.

La mortalité des troupes avait une proportion pour cent très élevée, ce qui s'explique par l'ignorance dans laquelle on était des premiers éléments de l'hygiène. Le soldat vivait misérablement : « En vérité, dit Vauban, j'appréhende pour la monarchie, d'autant plus qu'il n'y a que peu ou point de fondement à faire sur de pareilles gens, vu même que, dans la plupart des places, *les soldats sont logés comme des porcs*, à demi nus, à demi-mourants de faim; ce qui, au dire des prêtres et des médecins qui en ont soin, est la principale cause des maladies et de la mortalité qu'on voit régner parmi eux. » (Lettre à Louvois.)

A la suite des armées, il n'y avait pas assez de mé-

decins. Après une affaire, on en envoyait bien de Paris ou d'autres places, mais les blessés n'étaient pas secourus à temps. A Sénef, rapporte le président Hénault, l'armée française perdit plus de 12,000 hommes ; « on dut envoyer de Paris 1,200 chirurgiens, qui furent répartis dans trois villages et assistés d'officiers d'hôpital, ainsi que de gens pour avoir soin de la nourriture des blessés ».

Après chaque campagne, l'état sanitaire des troupes était déplorable. Un jour, à Lille, Turenne trouva un régiment, à l'effectif ordinaire de mille hommes, qui n'en avait plus que quatre cents : les six cents autres étaient malades. Comme il s'informait, on lui répondit : « Ces malheureux ne sont pas assistés ; aucun d'eux ne guérit. Les soldats sont réduits à manger du pain sec et à boire de la mauvaise eau : ils ne peuvent résister. *Ils ont un tel entêtement à ne point aller à l'hôpital* que l'on en a vu aux corps de garde, souffrants à ne pouvoir se remuer, aimer mieux manger du pain et boire de l'eau que de s'y laisser porter. »

En temps de guerre, à cause des passe-volants et des malades, un général qui pensait avoir cinquante mille hommes en avait à peine trente mille.

Le cantonnement, les casernes. — Le logement des soldats chez les particuliers amenait de grands désordres, qu'il était difficile de réprimer. On avait fait un premier progrès dès le XVe siècle en ne logeant plus les gens de guerre dans les villages où la surveillance

était impossible et en les concentrant dans les villes fortifiées ; mais, là encore, il y avait toutes sortes d'abus et de pratiques contraires à la discipline.

René Lenormand, dans un « Discours pour le rétablissement de la milice française », demandait, en 1632, qu'on rétablit l'ancienne castramétation des Grecs et des Romains. Louvois trouva mieux en créant des casernes à partir de 1692. Dangeau rapporte cette innovation dans les termes suivants : « Le roi a ordonné au prévôt des marchands de faire bâtir des casernes pour loger les gardes françaises et suisses. Ce sera un grand soulagement pour les habitants de la ville et des faubourgs de Paris. »

Les premières casernes furent celles de Lourcine, de la Pépinière, de la Courtille, de Babylone, du Roule, de Courbevoie ; elles ne furent achevées que vers 1715.

Le plus grand obstacle à l'idée de Louvois, c'était la pénurie des finances. En attendant que la mesure devînt applicable, les anciennes ordonnances furent renouvelées : on défendit de loger les troupes ailleurs que dans les villes. Les officiers municipaux durent indiquer eux-mêmes les logements, et l'intendant de chaque province reçut pouvoir de connaître des contestations qui pourraient s'élever entre les soldats et leurs hôtes ; il dut juger aussi des motifs d'exemption de logement.

Les XVIIe et XVIIIe siècles s'écoulèrent avant que toutes les troupes fussent casernées.

Les étapes. — Autrefois les gens de guerre traversaient les provinces sans itinéraire déterminé, s'arrêtant partout où ils trouvaient un gîte et des vivres. Leur passage était un fléau pour les habitants, car ceux-ci n'étaient presque jamais remboursés de leurs fournitures ou de leurs dépenses. Quant aux déprédations, elles ne comptaient pas.

Sous François Ier, le gouverneur de chaque province était chargé de fixer les étapes, mais le service était mal assuré. En 1560, les états de Blois demandèrent que le roi fixât une ligne d'étapes pour toute la France. Henri III détermina bien quelques villes, bourgs et villages, mais, pendant les guerres civiles, on ne tint aucun compte de ses ordonnances.

C'est en 1629 que Louis XIII établit le premier système d'étapes qui ait été observé quelque temps, grâce à l'énergique surveillance de Richelieu. Les troupes devaient suivre quatre grandes lignes ainsi tracées : l'une de la frontière de Picardie à Bayonne; l'autre de la Bretagne à Marseille; la troisième du Languedoc à la Normandie; la dernière de la Saintonge à la Bresse. Des lignes de second ordre reliaient entre elles ces grandes lignes.

Les gouverneurs devaient préparer des rôles portant l'indication des logements, le nom des hôtes et le nombre de soldats que chacun pouvait loger. Les habitants devaient être prévenus du départ des troupes assez à temps pour présenter leurs réclamations. Des syndics désignés par le roi durent connaître des contestations et déterminer la valeur des dommages.

Les commissaires des guerres faisaient les remboursements.

Ces mesures excellentes tombèrent en désuétude après Richelieu. Louvois les reprit et les perfectionna : il augmenta le nombre des magasins de vivres, fit établir une *carte d'étapes*, et tint la main à ce que chaque chef de corps suivît les lignes et les gîtes prescrits. Alors on put savoir exactement à quelle époque un régiment, envoyé, par exemple, de Paris à Lille, arriverait à destination.

L'uniforme. — Les avantages d'un habillement uniforme pour les troupes, non pas tant pour la coupe que pour la couleur des vêtements, ont été reconnus depuis les temps les plus anciens.

Les Romains avaient un vêtement uniforme : c'était toujours une sorte de tunique et une saie de laine avec des jambières, mais les divers corps se distinguaient surtout par leur armement; il y avait les pesamment armés, les légèrement armés, etc... Les soldats d'une même cohorte se reconnaissaient à la couleur du bouclier, ainsi que le rapporte Végèce : « De peur que, dans la confusion d'une mêlée, les soldats ne vinssent à s'écarter de leurs camarades, chaque cohorte avait ses boucliers peints différemment de ceux des autres, ce qui se pratique encore aujourd'hui. Outre cela, sur chaque bouclier était écrit le nom du soldat, avec le numéro de sa cohorte et de sa centurie. » (*Institutions militaires.*)

La forme du casque, du bouclier et de la cuirasse servait aussi de marque distinctive.

Les Francs portaient le sayon, qui ne différait de la saie des Romains qu'en ce qu'il était de peau ou de tissus de poils, et des braies pour protéger les jambes. Au temps de Charlemagne, ils adoptèrent le haubert, sorte de sayon composé de mailles de fer.

Dans la suite, les hommes d'armes se donnèrent des insignes particuliers. Par exemple, la chronique de Du Guesclin nous apprend que les Anglais portaient des *tunicles* de toile blanche, avec des croix rouges devant et derrière, et Froissard dit que les milices des villes de Flandre se distinguaient par la couleur de leurs cottes d'armes.

Au moyen âge, les chevaliers, sous leurs armures polies ou bronzées, avaient un véritable uniforme. Seulement, comme les chevaliers de tous les pays se ressemblaient, ceux de France adoptèrent une écharpe de même couleur pour se reconnaître aux croisades. Plus tard, l'écharpe fut conservée, et l'on sait qu'elle était de couleur blanche au temps de Philippe le Bel et de ses premiers successeurs.

Sous Charles VII, il fut décidé que chacune des compagnies d'ordonnance aurait un hoqueton, sorte de casaque, de la livrée du capitaine. Les officiers eurent l'écharpe. Un poète contemporain, Martial d'Auvergne, dans les *Vigilles de Charles VII*, écrivait ce qui suit :

L'an mil quatre cent trente-neuf,
Le feu roi si fit les gens d'armes
Vêtir et habiller de neuf,
Car lors étaient en pauvres termes.

Les uns avaient habits usés
Allant par pièces et lambeaux ;
Et les autres tout déchirés,
Ayant bon besoin de nouveau.

Si les monta et artilla
Le feu roi selon son désir,
Et grandement les rhabilla,
Car en cela prenait plaisir.

Au temps de Louis XI, les francs-archers furent habillés de *jaques* de cuir, avec collet, se laçant par devant.

Les hommes d'armes portaient alors la *jaque de mailles,* qui couvrait le corps depuis le cou jusqu'aux cuisses et se portait sous une armure.

L'écharpe, abandonnée sous Louis XII et François Ier, ne reparut que sous Henri II, qui la donna aux compagnies d'ordonnance. Pendant les guerres de religion, de Charles IX à Henri III, les troupes royales en portèrent une rouge, les huguenots une blanche. Cette marque distinctive fut définitivement supprimée en 1703.

Tant que l'armée porta la cuirasse et l'écharpe, il y eut une certaine uniformité dans la tenue, mais le jour où la cuirasse disparut, le disparate des vêtements devint choquant. Les soldats armés de mousquets s'en débarrassèrent vers 1641, tandis que les piquiers la conservèrent jusqu'en 1703. De la cuirasse des offi-

ciers, il ne resta plus que la demi-cuirasse et, enfin, le hausse-col.

Au temps de Louis XIII et de Louis XIV, les colonels riches faisaient endosser à leur soldats des habits à leurs couleurs : c'était la *livrée* du colonel. Louvois, reprenant une idée de Richelieu, voulut que les troupes eussent la *livrée* du roi ou de la reine, ou des princes du sang, et non celle des chefs de corps. Il prescrivit la coupe et la couleur des vêtements et généralisa l'usage de l'uniforme, imposé d'abord aux troupes étrangères en 1668, puis successivement à l'infanterie française en 1670 et à la cavalerie en 1690.

Le bleu fut affecté aux régiments royaux, le rougé à ceux de la reine, le gris à ceux des princes. La couleur était rigoureusement observée, mais non la coupe, qui variait d'un régiment à l'autre. En général, l'uniforme se composait d'un chapeau rond, genre des chapeaux bretons d'aujourd'hui, d'un justaucorps ou habit, de larges chausses, de bas et cravate rouges pour les soldats, de bas noirs et cravate blanche pour les officiers, et de souliers à tige un peu montante par devant. Les cavaliers portaient la botte.

C'était là l'uniforme le plus ordinaire, tel qu'on peut le voir dans les tableaux de Versailles. Avec ceux de Van der Meulen, on peut reconstituer presque tous les uniformes du xviie siècle.

Les soldats portaient leur fourniment, poires à poudre, sacs à balles, giberne, cartouches, etc., suspendu comme ils voulaient à leur bandoulière. En temps de

paix, l'uniforme n'était pas obligatoire pour les officiers.

Le vêtement militaire adopté était très commode : il était suffisamment flottant et contenait assez de poches. Plus tard, surtout sous Louis XV, il devint très serré et gênant. Le soldat eut alors un habit, une veste ou gilet, des culottes, des guêtres, le tout fort étroit ; un chapeau en forme de lampion, ou un shako, ou un bonnet à poil ; sur la poitrine, des buffleteries en croix, les accessoires du fourniment rejetés en arrière. Il se coiffait en ailes de pigeon, les cheveux poudrés, avec une queue, genre coiffure des gardes-françaises; enfin, il avait le menton rasé. On disait *ficelé* comme un soldat, non dans le sens de mal vêtu, mais dans celui d'étroitement serré.

Le maréchal de Feuquières se plaint de l'habillement du soldat et fait des réflexions sensées applicables à toutes les époques : « L'habillement du fantassin, dit-il, doit être bon, mais simple et sans ornement, ne l'embarrassant dans aucune de ses fonctions. A quoi bon le charger d'un poids inutile et du soin de porter continuellement des choses qu'on réserve seulement pour le parer un jour de revue ? L'homme a-t-il tant de force de reste, qu'il ne faille pas le ménager ? Et quand on me dirait que ces ornements ne pèsent pas beaucoup, je répondrais qu'au moins tiennent-ils une place qui serait occupée plus utilement pour le soldat.

» Je ne voudrais pas qu'on employât tant de drap à habiller le soldat. Je ne sais pas à quoi lui servent

ses manches si larges ni l'ampleur du justaucorps par en bas, sinon à l'embarrasser et à augmenter le poids de son habillement, sans que cela le garantisse contre le froid. Ne saurait-on se défaire en France de ce qu'on appelle le bon air dans un habit de soldat? Lui faut-il autre chose, pour bien servir son prince, que d'être vêtu d'une bonne étoffe et d'une manière qui ne l'embarrasse dans aucune de ses fonctions et qui ménage ses forces en ne le chargeant pas d'un poids inutile? »

Dans la pensée de Louvois, l'uniforme avait uniquement des avantages pratiques : il permettait de distinguer les soldats des diverses armes et des divers régiments et de reconnaître aisément les déserteurs. Le ministre songeait peu aux conséquences morales qui devaient en résulter. Il ne prévoyait sûrement pas à l'origine ce que l'expérience nous a démontré : que l'uniformité du costume a une très grande action sur l'esprit de corps, que deux hommes habillés différemment sont moins solidaires que deux hommes habillés de la même façon, qu'une tenue semblable donne des habitudes, des goûts, des mœurs et même des préjugés semblables. Tous les soldats sont camarades, mais si le cuirassier préfère le cuirassier au dragon, si le dragon préfère le dragon au cuirassier, c'est que chacun défend l'uniforme de son régiment, par une tendance naturelle qui veut que les hommes appelés à vivre coude à coude et à remplir les mêmes devoirs se rendent responsables mutuellement de leur honneur et de leur réputation. L'uniforme et le drapeau, voilà les

liens visibles du régiment. Seulement, le drapeau a une signification sublime : c'est la patrie même, c'est le signe qui nous rappelle que nous devons l'aimer et la défendre jusqu'au sacrifice de notre vie. Déshonorer le drapeau, c'est déshonorer la patrie ; déshonorer l'uniforme, c'est manquer à l'honneur de son régiment et de son arme.

CHAPITRE VII

Les mœurs militaires : le droit des gens à l'égard de l'habitant ; le droit des gens entre militaires. — Les usages militaires. — Les rapports entre généraux.

Le droit des gens. — Le droit des gens eut ses légistes et ses jurisconsultes en Grotius, Pufendorf et Vatel, qui donnèrent les premières théories sur le « Droit de la paix et de la guerre », sur les « Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des princes et des nations ». Ils cherchaient à établir une règle fondée sur des principes de justice qui gouvernât les relations entre les différents Etats.

Malheureusement, si le droit des gens entre particuliers a une sanction : les tribunaux et les agents de l'ordre public, celui entre Etats n'en a pas. On a toujours parlé de justice et du bien des peuples; mais c'est au nom même de la justice et du bonheur de tous que l'on a fait la guerre. Quand on ne s'est pas battu pour la religion, on s'est décimé pour le droit des couronnes, pour des politiques de famille, et pour mille autres raisons où l'ambition et l'intérêt personnel des rois ont eu plus de force que le droit. La raison d'Etat, tant de fois invoquée, n'a été souvent que le caprice du

prince. Il y a beau temps que Montesquieu a dit : « L'esprit de la monarchie est la guerre et l'agrandissement. »

Si l'on admirait les principes de Grotius, on ne les pratiquait guère. L'intérêt du plus fort, voilà le droit suprême du temps qui nous occupe.

On combattait jusqu'à complet épuisement, quand les armées avaient disparu et que le Trésor était vide. Les traités donnaient des moments de répit, mais on les violait à la première occasion. Il n'y avait pas alors cette souveraine, l'opinion, qui a empêché tant de guerres injustes : la volonté du roi présidait à la destinée de vingt millions d'hommes.

Le règne de Louis XIV n'est qu'une longue série de guerres, et celui de Louis XV en compte quatre grandes. Il est effrayant d'envisager la somme de maux que ces guerres représentent, surtout si l'on songe qu'à ces époques, toutes les ruses et toutes les violences étaient permises.

On ne s'attaquait pas seulement aux soldats revêtus de l'uniforme, mais aux habitants paisibles et désarmés. Les maisons étaient brûlées, les biens de toutes sortes saccagés. Les réquisitions en nature et les contributions en argent ruinaient les pays-frontières. Les habitants de ces pays avaient même pris l'usage, lorsque l'ennemi était victorieux, de se racheter du pillage et de l'incendie. Par exemple, en 1709, une partie de la frontière française se racheta de Malborough. Un bénédictin, Grenier, raconte à ce sujet une intéressante anecdote : « Le roi ayant demandé une contri-

bution extraordinaire, même aux pays exempts, quatre paroisses de l'Artois, formant ce qu'on appelle l'alleu, refusèrent, *croyant qu'il s'agissait de payer rançon à l'ennemi pour leurs terres*, et deux cents paysans partirent pour aller trouver le roi à Versailles. Chamillart les fit arrêter à Senlis, les obligea de retourner chez eux et envoya des troupes vivre à discrétion dans les villages *rebelles*... Ce qui les a portés à un si grand aheurtement, ce n'est pas qu'ils refusent de payer la somme qu'on leur demande, mais c'est qu'ils ne la veulent pas payer aux ennemis...

» Ils ne se peuvent persuader que S. M. les oblige elle-même à payer contribution aux ennemis, vu qu'ils s'offrent à défendre leur pays et l'entrée de l'Artois. Ils disent en leur langage que tout ce qu'on leur signifie ne vient point *delle bouque du roy*, et qu'ils n'auraient aucune difficulté à obéir s'ils l'avaient entendu eux-mêmes de la bouche du roi... On blâme et on plaint fort ces paysans, qui sont encore fiers de ce qu'ils n'ont jamais payé de contributions et ont toujours défendu eux-mêmes leur pays, qui est capable d'arrêter une armée, quoiqu'il n'y ait que quatre paroisses. »

Une guerre atroce fut celle de Hollande : tous les villages étaient brûlés. La nuit, on mettait le feu aux maisons pour que tout pérît, les habitants et le bétail. Quand le mandataire du ministre, l'intendant Robert, affectait d'avoir des remords, Louvois lui écrivait : « Je vous prie de ne point vous lasser d'être méchant et de pousser les choses à cet égard avec toute la ri-

gueur imaginable... Quand, en un jour, on a fait abattre vingt maisons, il en faut abattre autant le lendemain et ne point se lasser. »

Ecœuré de ce qu'il voit, Condé consulte aussi Louvois, qui lui répond dans les mêmes termes. On brûlait Bodegrave, on brûlait Swammerdam, bourgs de six cents maisons ; on mutilait les femmes et les enfants ; ceux qui cherchaient à s'enfuir étaient pendus aux arbres par les cheveux.

Ces horreurs montrent assez ce qu'était le droit des gens à l'égard de l'habitant en temps de guerre. Elles étaient exercées par toutes les armées. Malborough et le prince Eugène en commirent bien d'autres!

La dévastation du Palatinat est encore un épisode abominable des guerres de ce temps. Par deux fois, ce pays fut saccagé et livré aux flammes.

En 1674, le prince palatin s'étant tourné contre la France peu de temps après avoir contracté une alliance de famille avec Louis XIV, Turenne traversa le Rhin et fit gaspiller par ses troupes bestiaux, fourrages et moissons, de manière que l'armée ennemie, à son arrivée, ne pût trouver à vivre aux bords du Necker ni assiéger Philippsbourg. Les paysans, désespérés, se vengèrent sur les soldats isolés qu'ils purent attraper ; ils en mutilèrent et massacrèrent un assez grand nombre. Des compagnies anglaises au service de la France, rapporte H. Martin, ayant rencontré par les chemins les cadavres de leurs camarades, coururent tout le pays la torche à la main et brûlèrent vingt-sept bourgs et villages. L'électeur palatin, qui, du haut

des tours de Heidelberg, avait vu l'horizon rougi par les flammes qui dévoraient les habitations de ses infortunés sujets, envoya un cartel à Turenne dans une lettre pleine d'une colère éloquente. Turenne répondit, avec simplicité et modération, que le feu avait été mis sans son ordre. Il avait en effet arrêté l'incendie et puni quelques-uns des incendiaires.

En 1689, le maréchal de Duras, obligé d'abandonner le Palatinat devant des forces ennemies qui grossissaient chaque jour, proposa à Louvois une résolution effroyable : c'était de détruire, non pas seulement les bourgs et villages qui pouvaient favoriser l'attaque contre Mayence, la seule ville conservée par nous dans la région, mais toutes les villes voisines du Rhin entre Mayence et Philippsbourg. La fatale parole lâchée, dit M. H. Martin, Duras s'épouvanta de lui-même et voulut revenir sur ce qu'il avait proposé. On n'arrachait pas ainsi à Louvois sa proie ! Louvois fit ordonner par le roi au maréchal de consommer l'œuvre. Spire, Worms, Oppenheim, Frankenthal, Bingen, furent condamnés aux flammes. On offrit aux magistrats des franchises et des privilèges pour ceux des habitants qui voudraient émigrer dans la Lorraine, l'Alsace ou la Franche-Comté, avec des moyens de transport pour leurs meubles. Ceux qui refuseraient pourraient transporter leurs biens dans les places fortes du roi, mais non pas chez les ennemis. Ainsi, on leur refusait jusqu'à la consolation de se réfugier parmi leurs compatriotes. L'ordre était monstrueux, l'exécution fut pire. Il n'est que trop aisé de concevoir

tout ce que la licence et la rapacité du soldat durent ajouter à ces scènes de désolation. On avait voulu épargner les célèbres cathédrales de Worms et de Spire, ainsi que les palais épiscopaux, et l'on y avait entassé les effets que les habitants n'avaient pu emporter; le feu gagna ces églises et brûla tout ce qui pouvait brûler. Ce beau pays, que le moyen âge avait orné de tant de monuments religieux et militaires, n'offrit plus qu'un amas de ruines fumantes, comme si un nouvel Attila eût passé sur la Gaule et la Germanie. Cent mille malheureux, chassés de leurs maisons en flammes, demandèrent vengeance à l'Allemagne, à l'Europe entière, et soulevèrent contre le grand roi une indignation plus générale encore que n'avaient fait les réfugiés huguenots...

Le principe de ces horreurs, qui entachèrent nos armes, si glorieuses à tout autre égard pendant ce siècle, ne fut pas uniquement la cruauté de Louvois ou l'orgueil de Louis XIV, mais aussi une fausse notion du droit de la guerre, qui permet, disait-on, tout ce qui nuit à l'ennemi. Et cependant on ne poussait pas cette doctrine à ses dernières conséquences. Ce même prince, qui se croyait le droit, pour nuire à l'ennemi, d'écraser sous les bombes des populations inoffensives, d'effacer du sol des cités désarmées, de changer en désert des provinces entières, se serait cru déshonoré s'il avait employé le poignard ou le poison contre un seul homme, contre un général, dont la mort eût pu cependant *nuire à l'ennemi* bien plus encore que ces grandes exterminations. En effet, un

certain Lansel s'étant offert à tuer le prince d'Orange, le roi « détestant de pareils desseins », le fit arrêter et mettre en prison..... Le droit de la guerre, le droit des peuples civilisés, ne doit autoriser à détruire que ce qui sert directement à la guerre ; on a droit de démanteler une ville, on n'a pas droit de la brûler.

En 1690, un an après le Palatinat, c'est le tour du Piémont. Les paysans, réfugiés dans leurs montagnes, faisaient la petite guerre. Catinat, rendant les syndics de villages responsables de toutes les prises d'armes, les faisait pendre impitoyablement. Tous les paysans qu'on trouvait avec des armes, des balles ou de la poudre étaient arrêtés, remis au prévôt et pendus. Comme on en prenait une trop grande quantité et que le prévôt ne pouvait suffire aux exécutions, Catinat permit aux soldats de les tuer. On brûla tous les villages et les maisons de campagne qui refusaient de payer les contributions de guerre. (V. les Mémoires de Catinat, tome Ier, page 72.)

Les soldats de ce temps, recrutés pour la plupart dans la lie de la population, n'avaient pas besoin d'être encouragés à la maraude et au pillage. En France même ils commettaient toutes sortes d'excès. En 1707, il fallût envoyer des troupes contre celles d'Anjou et de Touraine, qui exploitaient ces provinces, et qui ne purent être réduites qu'à force de pendaisons et d'envois aux galères.

En terre ennemie, les soldats considéraient le pillage comme l'exercice d'un droit, et les chefs comme une juste punition infligée au pays conquis. Parmi les

rois de France, il n'y a peut-être que notre grand Henri qui ait songé, par une ordonnance de 1590, à défendre le pillage. Et encore dut-il se plier aux exigences et aux mœurs du temps, car, pour une ville prise d'assaut, au lieu de le supprimer, il le limita seulement à une durée de vingt-quatre heures. Il faut arriver à la Révolution pour trouver des dispositions légales et rigoureuses à ce sujet. La loi du 21 brumaire an V punit de mort tout militaire convaincu de pillage à main armée. Napoléon disait à Sainte-Hélène : « La politique est d'accord avec la morale pour s'opposer au pillage. On m'a mis souvent dans le cas d'en gratifier mes soldats ; je l'eusse fait si j'y eusse trouvé des avantages ; mais rien n'est plus propre à perdre une armée. D'ailleurs, le pillage n'est point dans nos mœurs ; le cœur de nos soldats n'est pas mauvais. Beaucoup emploieraient les derniers moments à réparer les maux qu'ils auraient faits d'abord. »

Au XVIII[e] siècle, malgré toutes les formules humanitaires à la mode, les armées maraudaient, pillaient et massacraient non moins qu'auparavant. Un maréchal de France, le duc de Richelieu, reçut même de ses soldats le surnom de *Père la Maraude*. On sait que le *pavillon de Hanovre*, à Paris, fut construit avec la part du butin rapporté par le maréchal après la guerre de Hanovre. Pendant cette campagne le baron Grimm écrivait : « Nous sommes environnés de pendus, et l'on n'en massacre pas moins les femmes et les enfants lorsqu'ils s'opposent à voir dépouiller leurs maisons. »

Les armées étrangères, est-il besoin de le dire, se conduisaient de la même façon. Même, lorsque les Français s'humanisèrent, les étrangers commirent toutes sortes d'atrocités. Il suffit de rappeler qu'en 1744, les Autrichiens menacent les habitants de l'Alsace de les pendre « après les avoir forcés de se couper *eux-mêmes* le nez et les oreilles », s'ils résistent. En 1755, les Anglais arrachent sept mille colons de leurs terres, dans l'Acadie française, et leur confisquent tous leurs biens au profit de colons britanniques. Frédéric II parcourt la Grande-Pologne en brigand, pille, saccage, massacre une partie de la population des campagnes, fait déporter des milliers de gens dans les marais de son pays, et donne déjà la note des cruautés, des atrocités, des effroyables horreurs que les armées prussiennes devaient commettre chez nous en plein XIX[e] siècle.

Le droit des gens entre militaires. — Entre militaires, le droit des gens n'était guère appliqué. Il régnait seulement une très grande courtoisie entre les officiers, qui se traitaient en gentilshommes. Quant aux soldats, ils subissaient tous les usages barbares de la guerre.

Une fois prisonniers, comme les guerres duraient généralement plusieurs années et qu'on faisait rarement des *cartels d'échange*, ils avaient peu de chance de revoir leur pays. Le roi de Prusse les forçait tous à s'enrôler dans ses régiments et à combattre contre leurs compatriotes.

Quelquefois, après la prise d'une ville, on ne faisait pas de prisonniers; on renvoyait simplement la garni-

son à l'ennemi, après l'avoir désarmée : « Quand il eut demeuré un jour ou deux auprès de Nordlingen, rapporte Turenne, M. le prince (Condé), sachant que les bourgeois y étaient les plus forts et que l'ennemi n'y avait que quatre cents hommes, résolut de l'attaquer : les habitants de la ville demandèrent à capituler dès la première nuit, et on renvoya la garnison à l'armée de l'ennemi ; mais je crois qu'on retint leurs armes. »

Usages militaires. — Voici quelques usages militaires qu'il semble utile de rapporter :

En 1673, la place de Naërden ayant capitulé après six jours de siège, devant des forces considérables commandées par le prince d'Orange, Louis XIV décida que le gouverneur serait ignominieusement dégradé. En effet, *son épée lui fut rompue sur les épaules par la main du bourreau.* Ce malheureux se fit tuer quelque temps après en combattant comme volontaire entre les simples soldats. Si la punition fut terrible, c'est que la prise de Naërden était le premier avantage que le sthathouder eût remporté sur nous depuis le commencement de la guerre et que le roi ne voulait pas que cette capitulation *à la hollandaise* se renouvelât.

En 1675, après la prise de Konsarbrück, le maréchal de Créqui s'étant jeté dans Trèves, où il y avait une garnison de quatre mille hommes, résolut de défendre la ville jusqu'à la dernière extrémité ; mais une brèche ayant été faite au corps de la place, la garnison se découragea et ourdit une espèce de cons-

piration contre le maréchal. On ne voulut plus l'aider à défendre un nouveau retranchement qu'il avait élevé en arrière de la brèche, et l'on capitula sans lui. Il refusa de signer la capitulation, et, rapporte H. Martin, fut pris dans la cathédrale, où il s'était retiré. Les Allemands observèrent fort mal cette capitulation peu honorable, et Louis XIV, de son côté, en punit sévèrement les auteurs. Plusieurs officiers furent *dégradés comme lâches*, quelques-uns *décapités comme traîtres*. Il y eut des compagnies décimées.

En 1677, après la prise de Valenciennes, le roi enjoignit aux troupes de se conduire dans cette ville *comme dans une des bonnes villes du royaume*, mais il lui imposa une rançon d'environ trois millions de francs. Il était bien rare qu'une ville prise de force ne fût pas livrée au sac et au pillage.

Quant aux capitulations volontaires, le maréchal de Feuquières nous en fait connaître les conditions ainsi qu'il suit : « Les articles de la capitulation sont proposés par les assiégés, qui reçoivent des otages pour la sûreté de ceux qu'ils envoient les porter au général. Ordinairement ces otages se donnent réciproquement de dignité égale.

» La facilité à accorder les articles proposés, ou à en refuser ou modifier quelques-uns, se règle sur une infinité de considérations trop longues à déduire, et qui viennent des connaissances du général qui fait le siège.

» Les articles signés, on prend possession ou d'une porte ou du lieu attaqué, selon ce dont on sera con-

venu. Le temps arrivé que la garnison doit sortir, on y introduit ordinairement, par honneur, le plus ancien corps de l'armée, qui prend les postes pour la garde de la place ; et ensuite, après que les troupes de l'ennemi sont sorties, on y fait entrer celles qu'on y destine pour garnison.

» La visite de l'artillerie, munitions de guerre et de bouche, qui doivent rester dans la place par la capitulation, précède la sortie de la garnison et se fait toujours de concert avec les officiers d'artillerie et préposés pour les vivres, qui s'en donnent réciproquement des états signés et des décharges, sur lesquels états le général donne ses ordres pour pourvoir la place de ce dont elle manque.

» On donne aux troupes qui sortent une escorte suffisante pour les conduire sûrement au lieu marqué par la capitulation, dont sur toutes choses on se rendra religieux observateur.

» Les premiers soins qui doivent suivre la sortie de la garnison ennemie sont la destruction de tous les ouvrages que l'on a faits pour l'attaquer et la réparation de tout ce qui a été endommagé par l'attaque.

» L'armée ne doit point quitter les lignes qu'elle ne les ait comblées, et qu'elle n'ait remis dans la place ou renvoyé la grosse artillerie, et ce qui concerne le parc d'artillerie, qui serait superflu pour la défense de la place qu'on vient de prendre ; après quoi elle peut s'éloigner, soit pour le repos des troupes fatiguées du siège, soit pour la commodité des subsistances, soit pour l'exécution du p ojet du reste de la campagne... »

En ce qui regarde la discipline, cette force redoutable qui fait les grandes armées, elle fut bien peu observée avant Louvois. Les officiers surtout donnaient de mauvais exemples. Tous ou presque tous gentilshommes, ils conservaient à l'armée des allures indépendantes. Bien des fois, dans ses mémoires, Turenne se plaint de la difficulté qu'il éprouve à gouverner ses troupes. Chaque régiment est dans la main d'un chefet en suit les caprices. Les régiments étrangers, au service de la France pour la durée d'une guerre, étaient les plus difficiles à conduire. Dès que la solde était en retard, ils menaçaient de s'en aller, et cela quelquefois à la veille d'une bataille.

L'affaire de M. de Rosen, qui commandait la cavalerie allemande à notre solde, affaire racontée d'une façon si intéressante dans les Mémoires de Turenne, nous montre combien peu, malgré sa prévoyance et ses efforts, le maréchal pouvait compter sur l'exécution de ses entreprises. Il perdait, disait-il, un temps précieux à retenir auprès de lui des troupes dont la cour oubliait de solder les services. Voici très succinctement la relation de cette affaire :

Le maréchal ayant reçu l'ordre de marcher du Rhin en Flandre, apprit que la cavalerie allemande refusait et refuserait tout service tant qu'on ne lui aurait pas soldé les six mois de paye qui lui étaient dus.

Le régiment du lieutenant-général de Rosen était celui qui montrait le plus de mutinerie, et son chef même l'y poussait en dessous main. Turenne eut beau démontrer aux officiers que le plus sûr moyen de

toucher là solde, c'était d'entrer en campagne et de ne pas mécontenter la cour, il eut beau promettre à tous de leur servir d'intermédiaire pour obtenir leur entier payement, rien n'y fit : les régiments allemands, ayant à leur tête M. de Rosen, quittèrent l'armée et se dirigèrent vers le Rhin.

Le maréchal eut l'idée de les poursuivre et de les charger, mais il pensa qu'il était préférable de les laisser rentrer chez eux, certain que la plupart des officiers et même des hommes reviendraient sous peu au service du roi. Cependant il résolut d'employer tous les moyens pour retenir à lui cette cavalerie avant qu'elle se dispersât. Dans ce but, il s'en alla presque seul, avec quelques officiers, au quartier de M. de Rosen, qui le reçut avec beaucoup de considération, mais qui ne fit rien pour remédier au mal qu'il avait fait. Sans craindre pour sa personne, se fiant à l'ascendant qu'il avait sur toutes les troupes, Turenne harangua les mutins : il les exhorta à rentrer dans le devoir; mais, au lieu d'obéir, ils décidèrent de continuer leur route dans le marquisat de Baden.

Le maréchal résolut alors de prendre des mesures énergiques, d'agir de force, puisque les autres moyens avaient échoué. Voici ce qu'il fit, suivant la narration même de ses Mémoires :

« On était arrivé à huit lieues de Philipsbourg, dans une petite ville nommée Etlingen, où des mutins faisaient la garde. M. de Turenne fit venir, la nuit, cent mousquetaires de Philipsbourg, leur commanda de se trouver, à la pointe du jour, à l'ouverture de la porte,

y alla lui-même, personne n'étant levé dans le quartier, en laissa cinquante à la porte, ordonna à la garde de poser les armes, et envoya les cinquante autres chez M. de Rosen. Après l'avoir fait lever, il l'envoya à l'instant à Philipsbourg, le faisant embarquer sur le Rhin, à deux lieues du quartier. Il manda en même temps tous les officiers, leur dit qu'il avait fait arrêter M. de Rosen et leur commanda de ne plus le reconnaître. Il trouva en eux une parfaite obéissance ; tous promirent de faire ce que M. de Turenne leur commanderait. La même mutinerie demeura cependant parmi les cavaliers ; mais, depuis la prise de M. de Rosen, il ne leur resta plus personne pour les commander. Tous les officiers, jusqu'aux caporaux, demeurèrent auprès du maréchal ; deux régiments même rentrèrent dans le devoir et ne voulurent point suivre les autres, qui marchèrent vers la Franconie, ayant élu des chefs parmi les mutinés.

» M. de Turenne les suivit avec tous les officiers et quelques escadrons, et, au bout de deux jours, il les atteignit dans la vallée du Tauber. Comme c'était un pays serré, il ne craignit point de les approcher, quoiqu'ils fussent en beaucoup plus grand nombre. Eux, qui croyaient qu'il n'oserait les attaquer, commencèrent à défiler pour gagner une montagne. M. de Turenne les ayant vus fit charger leur arrière-garde. Les autres, qui étaient engagés dans le passage, voulurent rebrousser en diligence ; mais on les mit en telle confusion, qu'on les rompit entièrement. M. de Turenne pensa être pris à une première charge qu'il avait faite

avec quinze ou vingt chevaux. On tua deux ou trois cents hommes et on prit autant de prisonniers. Ce qui était engagé par delà le passage s'en alla en diligence à la rivière du Mein, et une partie de ce débris, hors quatre régiments, joignit quelque temps après les Suédois.

» Comme la campagne n'était pas achevée en Flandre, où M. de Turenne avait envoyé la cavalerie qui lui restait après la mutinerie des Allemands, il raccommoda avec ce débris tous les régiments, hors deux, mit des officiers dans toutes les compagnies, et leur donna des cavaliers qui avaient été pris ou s'étaient venus rendre après le combat des mutinés. Il marcha ensuite dans le Luxembourg avec son infanterie et ces régiments raccommodés, mais il reçut ordre de la cour de ne pas passer outre, et d'y faire seulement une diversion..... »

Rien de plus curieux à rappeler dans l'histoire des mœurs militaires que cette affaire de Rosen, dans laquelle on voit un général en chef, un maréchal de France, obligé de charger des troupes qui lui refusent l'obéissance. Il manque d'être pris par les mutins, s'expose à tous les périls, et, lorsque le calme est rétabli, la nécessité le force à replacer les troupes rebelles dans le rang, afin de *raccommoder* son armée.

Les rapports entre généraux d'une même armée, et aussi entre généraux de deux armées ennemies, au XVII[e] siècle, seraient fort intéressants à étudier. Je ne rapporterai ici qu'un incident survenu entre Turenne et

Condé, qui servira en même temps à marquer le caractère de ces deux grands capitaines :

« L'avant-garde de l'armée du roi arriva fort tard à la vue du camp, l'Escaut étant entre ces deux armées. Ce fut cette nuit-là que M. de Turenne écrivit à M. le cardinal, qui était avec le roi au Quesnoy, et lui fit une relation de ce qui s'était passé. La lettre tombant entre les mains de M. le prince (Condé), il trouva fort mauvais deux choses : l'une, qu'elle marquait qu'il ne voulait pas quitter le poste de Valenciennes, et l'autre, qu'un des escadrons de l'arrière-garde des ennemis avait passé l'Escaut à la nage..... (Ici Turenne développe la critique qu'il a faite des opérations de Condé.)

» M. le prince se sentit fort piqué de cette relation et envoya un trompette à M. de Turenne avec une lettre fort piquante, par laquelle il lui mandait que, s'il avait été à l'avant-garde de son armée pendant que lui était à l'arrière-garde de la sienne, il eût mieux vu les choses et n'en eût jamais dit de si éloignées de la vérité. M. le prince écrivit aussi à beaucoup d'officiers de l'armée du roi, comme voulant faire un manifeste, et manda à M. le maréchal de La Ferté que M. de Turenne ne parlait pas de lui en bons termes dans sa relation.

M. de Turenne reçût la lettre de M. le prince devant beaucoup d'officiers et la leur montra aussitôt, sans rien dire sur l'heure au trompette. En effet, la lettre ne le fâcha pas, sentant qu'il n'avait rien fait contre l'estime qu'il a pour M. de Condé, ni contre le respect que l'on doit à un prince du sang. Mais il vit bien

que les choses ne lui ayant pas réussi, il s'échauffait sur une matière bien légère. Aussi, comme M. le prince passait un peu les bornes de ce qui se pratique, M. de Turenne dit à son trompette qu'il le ferait punir s'il lui apportait de semblables lettres à l'avenir. Il ne récrivit point à M. le prince, qui, dans la fin de cette campagne et dans la suivante, témoigna beaucoup d'aigreur contre lui, et ils ne s'écrivirent plus comme ils avaient fait les années précédentes. » (Mémoires de Turenne.)

En général, une grande courtoisie présidait aux relations des généraux commandant les armées ennemies. Cette courtoisie ne fut point banale entre Turenne et Montecuculli, deux capitaines qui joignaient aux talents militaires des vertus bien rares, telles que la bonté et la modestie. Lorsque Montecuculli apprit la mort de Turenne, il s'écria devant ses officiers : « Il est mort un homme qui faisait honneur à l'homme ! »

CHAPITRE VIII

Les successeurs de Louvois. — Le conseil de guerre sous la régence. — L'armée sous Louis XV. — Les différentes armes. La maison du roi. — L'infanterie. — La cavalerie. — L'artillerie. — Le génie militaire.

Les successeurs de Louvois. — Les successeurs de Louvois furent *Barbesieux*, son fils, qui fut ministre de 1691 à 1701; *Chamillart*, de 1701 à 1709, et *Voysin*, de 1709 à 1715.

A la mort de Louis XIV, un édit du 15 septembre 1715 établit, pour l'administration des affaires militaires, un conseil de guerre dont la présidence fut dévolue au maréchal *de Villars*. Le même jour, Voysin donna sa démission de la charge de secrétaire d'Etat de la guerre. Le marquis *de la Vrillière*, secrétaire d'Etat et secrétaire général de la régence (14 octobre 1715), et, après lui, *d'Armenonville*, secrétaire d'Etat et conseiller au conseil de régence (4 février 1716), furent chargés de la signature des commissions et provisions. Le maréchal de Villars et les conseillers au conseil de guerre signèrent les lettres et expéditions (26 novembre 1715). Le conseil de guerre disparut le 24 septembre 1718.

Le conseil de régence avait supprimé tous les ministères et, en remplacement, créé des conseils supérieurs. Celui de la guerre fonctionnait de la manière suivante : toute demande était adressée au président, qui décidait s'il y avait lieu d'en saisir le conseil. Dans ce cas, on examinait la question sur un rapport dressé par un des membres, et la décision du conseil était apportée au conseil de régence, qui approuvait ou désapprouvait. (Mémoires de Richelieu, rédigés par Soulavie, tome II.)

Un ancien intendant de Flandre, Leblanc, qui faisait partie du conseil de guerre avec le duc de Guiche, colonel des gardes françaises, et les lieutenants généraux Puységur et Biron, avait, en réalité, tout pouvoir et toute autorité dans les affaires militaires, d'après le marquis d'Argenson : « Le conseil de la guerre, dit-il dans ses Mémoires, eut pour chef le maréchal de Villars, déjà fameux par des victoires gagnées sur les ennemis et qui avaient paru relever la gloire flétrie des armes de France. Ce général avait pour défaut d'être vain, présomptueux, ou du moins d'en présenter les apparences ; d'ailleurs, il avait de la grandeur d'âme, de l'esprit et un talent très décidé pour la guerre. Mais, quelque brillants que soient ces avantages, ils ne suffisent pas pour faire un bon ministre de ce département. Aussi le régent, en le plaçant à la tête du conseil, ne lui accorda-t-il qu'une représentation d'éclat et non l'administration réelle. Le maréchal se flattait qu'il aurait la distribution de toutes les grâces, mais on trouva bientôt le moyen de la lui ôter.

On décida que cette distribution serait faite en plein conseil. Ç'aurait été une source de tracasseries épouvantables entre tous les membres.

» Ils aimèrent mieux travailler chacun avec le régent, relativement aux différents corps sur lesquels ils étaient particulièrement chargés de veiller, et le laisser prononcer. Par ce moyen, le régent se trouva disposer des grâces avec autant d'autorité que l'avait fait Louis XIV. Il ne resta aux conseillers militaires que le soin de rédiger quelques ordonnances et règlements de discipline; encore, lorsqu'ils proposaient de nouvelles dépenses, se trouvaient-ils soumis à l'examen et à la critique des deux derniers membres du conseil de la guerre, gens de robe qui avaient dans leurs départements la finance de la guerre, les marchés, la distribution des fonds, enfin la véritable besogne de ce ministère. L'un était M. de Saint-Contest, qui avait été longtemps intendant des frontières; l'autre, M. Leblanc, maître des requêtes. Les trésoriers, les commissaires des guerres et les entrepreneurs ne connaissaient que ces deux messieurs. Aussi M. Leblanc se rendit-il bientôt maître du terrain, et, dès qu'on rétablit les secrétaires d'Etat, ce fut lui qui le fut. La forme du conseil de guerre subsista pourtant encore quelques années, mais M. Leblanc en fut l'âme et eut le même crédit qu'avaient eu M. de Chamillart et même M. de Louvois. Il n'était assurément pas sans talent et sans adresse pour sa conduite personnelle, et il avait de grandes connaissances des travaux du bureau de la guerre. »

Louis XIV avait laissé un état financier déplorable ; la dette s'élevait à deux milliards et demi, plus de cinq milliards d'aujourd'hui, et le déficit annuel était de soixante-dix-huit millions. Afin d'arriver à quelques économies, le duc de Noailles, président du conseil des finances, proposa de réduire l'armée de vingt-cinq mille hommes. On délivra, en effet, vingt-cinq mille congés ; les hommes renvoyés furent exemptés de la taille pour six ans, à condition, cependant, de prendre à bail une maison inhabitée ou une terre inculte ; tous ceux, dans ce cas, qui avaient huit enfants non religieux ni religieuses furent exemptés de toutes charges publiques. L'armée ainsi réduite eut alors, sur le pied de paix, un effectif de cent trente-trois mille hommes.

Les différentes armes. — 1° La maison militaire du roi comprenait les mêmes corps que sous le précédent règne. Elle conserva sa haute réputation de bravoure, tout son éclat jusqu'à Fontenoy, où elle fit sa dernière apparition sur les champs de bataille. Après 1745, quand le roi ne va plus à la guerre, elle devient un corps de parade, absorbant les meilleurs soldats de l'armée et coûtant, avec ses quinze mille hommes environ, plus que cent mille des troupes de ligne. Dans les gardes du corps, un lieutenant a rang de *lieutenant général* ou de *maréchal de camp*. Le capitaine-lieutenant de la compagnie de gendarmes a rang de *mestre de camp ;* un maréchal des logis de *capitaine ;* un sous-brigadier de *lieutenant*. C'est pourquoi les charges se vendent si cher : 150,000 livres pour une

compagnie de gendarmes, 120,000 pour une lieutenance.

En 1776, le ministre de la guerre Saint-Germain voulut apporter là quelques réformes, mais il se buta à une infinité d'obstacles; il eut contre lui tous les courtisans et les privilégiés. Cependant, il réduisit les gendarmes, dont il ne conserva que deux compagnies de cinquante hommes, et les chevau-légers; il supprima les mousquetaires et les grenadiers à cheval. Ces réductions et suppressions diminuèrent le corps d'à peine quinze cents hommes; encore la plupart des officiers gardèrent-ils leur charge, car il était impossible d'en faire rembourser à tous le montant ou, comme on disait alors, la finance.

La gendarmerie fut totalement supprimée en 1788; ses officiers et soldats furent versés dans des régiments de ligne.

L'*état-major général* de l'armée, de Louis XV à la Révolution, comprit jusqu'à 650 officiers généraux, de 140 à 150 lieutenants généraux, de 120 à 130 maréchaux de camp, de 190 à 200 brigadiers d'infanterie, de 110 à 120 brigadiers de cavalerie et de 20 à 30 brigadiers de dragons. Il y avait, en outre, de 3 à 5 maréchaux généraux des logis, de 3 à 5 directeurs généraux de l'infanterie, de 1 à 3 directeurs généraux de la cavalerie, de 10 à 15 inspecteurs généraux d'infanterie et de 6 à 10 inspecteurs généraux de cavalerie. C'était beaucoup trop dans chaque grade, pour une armée dont l'effectif variait, en temps de paix, de 140,000 à 172,000 hommes. Le nombre d'offi-

ciers subalternes était trop élevé aussi : sous Louis XVI, on compte 3 officiers pour 45 hommes.

L'infanterie. — A la mort de Louis XIV, l'infanterie comptait : les *Gardes Françaises* (32 compagnies, dont 2 de grenadiers à 200 hommes, réparties en 6 bataillons); les *Gardes Suisses* (12 compagnies en 4 bataillons); *Royal-Artillerie; Royal-Bombardiers;* 94 régiments français, 8 suisses, 5 allemands, 5 irlandais, 1 italien, 2 wallons, 1 catalan et 1 piémontais.

Le régent ne conserva que 120 régiments, afin de pouvoir donner à chacun de bons cadres, — ce qui avait été impossible en 1714, lorsqu'il y avait 280 régiments, — et, par mesure d'économie, réduisit l'effectif total de l'armée à 133,000 hommes. Parmi les régiments d'infanterie, on distinguait les *vieux* et les *petits vieux*, les plus anciens de l'armée, puis les régiments royaux, les régiments des princes, les régiments des gentilshommes et les régiments portant un nom de province. Tous ceux qui avaient été levés avant la paix des Pyrénées étaient considérés comme vieilles troupes et occupaient la tête des brigades. On divisait aussi les régiments en régiments *à prévôté*, ayant à eux, désignés dans leurs cadres, leur prévôt, leur conseil de guerre et leurs archers, et en régiments relevant de la juridiction du grand prévôt de l'armée.

Le nombre des régiments et les effectifs furent très variables au XVIIIe siècle. Dès qu'une guerre était déclarée, on formait de nouveaux régiments, et on les licenciait à la paix. Pendant la guerre de la succession

de Pologne, on mit sur pied plus de 200,000 hommes, et on n'en maintint que 143,000 en 1736, à la paix de Vienne. L'infanterie comptait alors 121 régiments, savoir : les deux régiments des Gardes, les six vieux et les six petits vieux, Royal-Artillerie, 98 régiments français, 9 régiments suisses, 5 allemands, 5 irlandais et 1 italien. La plupart des régiments avaient deux bataillons.

Les régiments étrangers avaient une composition très bizarre. Il y avait là des déserteurs et des volontaires de toutes les nations, et aussi beaucoup de Français attirés par la paie, qui était supérieure à celle des régiments français. Les commandements se faisaient en allemand, en italien, etc..., suivant le titre du régiment.

On touchait peu à l'organisation et à l'administration de ces corps, par égard pour leurs colonels, qui étaient le plus souvent des princes étrangers qu'on voulait s'attacher. De toutes ces troupes, les Suisses avaient la composition la plus homogène; ils furent toujours les meilleurs et les plus persévérants serviteurs de la France.

En 1743, un domestique nommé Fischer, devenu colonel, puis brigadier, fit une guerre acharnée de partisans aux Croates et pandours de Marie-Thérèse, qui poussaient leurs incursions jusqu'en Lorraine. Les services rendus par les *chasseurs de Fischer* donnèrent l'idée de composer des troupes légères *mixtes*, composées à la fois de fantassins et de cavaliers, qu'on appela *légions*. Quatre de ces légions furent créées en

1763 et deux autres en 1766; elles eurent chacune douze compagnies de 400 hommes environ par compagnie, savoir : une compagnie de grenadiers, trois de fusiliers et huit de dragons.

D'autres corps francs de volontaires apparurent pendant la guerre de la succession d'Autriche et pendant la guerre de Sept Ans, mais ils ne furent pas maintenus dans la suite : tels sont, par exemple, les *chasseurs de Grassin* et les *guides de Plainchamp*. Les premiers se distinguèrent à Fontenoy, où, au nombre de mille, ils arrêtèrent, dans le bois de Barry, les Hessois et les Hanovriens, qui cherchaient à tourner les redoutes françaises.

Les *grenadiers de France* furent créés en 1749, après la paix d'Aix-La-Chapelle; leurs quatre brigades, à douze compagnies l'une, furent composées avec les compagnies de grenadiers des régiments licenciés à cette époqúe. Les grenadiers, employés d'abord comme éclaireurs, servirent de réserve quand ils formèrent corps. On leur avait donné un état-major à peu près semblable à celui des autres régiments, mais ils ne tardèrent pas à avoir des cadres surchargés et jusqu'à vingt-quatre colonels servant à tour de rôle!

L'ordonnance du 21 décembre 1762 arrêta que l'armée, sur le pied de paix, aurait un effectif de 160,000 hommes. L'infanterie se composa de 119 régiments, 22 à deux bataillons, 6 à un bataillon, le reste à quatre. D'après les idées du maréchal de Saxe, qui pensait « que les nouveaux régiments ne valaient rien, même au bout de dix campagnes, à moins qu'ils n'eussent

été entés sur de vieux soldats et qu'ils ne fussent commandés par de bons officiers », le ministre de la guerre, Choiseul, décida de ne plus créer de corps nouveaux tout d'une pièce, mais de constituer fortement comme cadres les anciens régiments, afin de leur permettre dorénavant de recevoir un plus grand nombre d'hommes. Chaque régiment reçut un numéro d'ordre, porté sur les boutons d'uniforme, et le nom d'une province ou d'un prince du sang. L'ordonnance du 1er février 1763, qui complétait celle de 1762, établit qu'il serait créé trente-un régiments dits de *recrues* dans un pareil nombre de provinces ou de généralités; chaque régiment fut d'un bataillon, excepté celui de la ville de Paris, qui eut deux bataillons.

A l'époque de Choiseul, les troupes à pied se composaient des régiments français et étrangers, des légions mixtes ou chasseurs ou troupes légères, des régiments de recrues, et enfin de la milice, dont l'élite formait les régiments de grenadiers royaux; il en sera question dans un chapitre spécial.

L'ordonnance du 25 mars 1776, complétant une ordonnance antérieure du 26 avril 1775, amena quelque uniformité dans la composition des régiments d'infanterie; tous furent mis à deux bataillons, excepté le régiment du roi, maintenu à quatre. La plus grande difficulté de cette mesure, a écrit lui-même le ministre Saint-Germain « c'était de débrouiller le chaos effrayant des colonels, dont le nombre, sous les ministres précédents, s'était accru à un tel point qu'il était

bien difficile de s'en démêler. Toutes les protections étaient alors en action... »

Le comité de la guerre réuni par Brienne à Versailles en 1787, et composé du ministre de la guerre, président, des lieutenants généraux de Gribeauval, de Puységur, de Guines, de Jaucourt, des maréchaux de camp de Fourcroy, d'Autichamp, Esterhazy, de Lambert, de deux maîtres des requêtes, membres, et du comte de Guibert, rapporteur, fit décider l'embrigadement et l'endivisionnement permanent des troupes par l'ordonnance du 17 mars 1788. Le préambule disait : « Sa Majesté veut que ses troupes soient toujours disposées à entrer en action et qu'elles soient, à cet effet, organisées, équipées et pourvues de tous les effets de campagne comme elles doivent l'être à la guerre, en sorte que la paix soit pour elles une école constante de discipline et d'instruction, en même temps qu'elle sera pour les généraux une école de commandement. » On devrait bien faire lire cette ordonnance à ceux qui prétendent que nous ne savons aujourd'hui qu'imiter nos voisins en matière militaire. Nous ne faisons que reprendre notre bien aux étrangers.

Le comité institua 21 divisions mixtes comprenant 48 brigades d'infanterie (218 bataillons) et 32 brigades de cavalerie (200 escadrons). Les deux tiers de l'effectif total furent placés sur les frontières du nord et de l'est.

L'infanterie légère fut reconstituée sur des bases nouvelles. Avec Royal-Italien et Royal-Corse, on forma quatre bataillons de *chasseurs*, et les six batail-

lons de chasseurs formés en 1784 devinrent six corps distincts, avec les appellations suivantes: *chasseurs bretons, chasseurs d'Auvergne, chasseurs des Vosges, chasseurs des Cévennes, chasseurs du Gévaudan* et *chasseurs des Ardennes.*

A la veille de la Révolution, la France avait sur pied : deux régiments des gardes, les gardes françaises (6 bataillons) et les gardes suisses (4 bataillons), cent deux régiments d'infanterie nationale ou étrangère (206 bataillons), douze bataillons de chasseurs à pied, sept régiments des colonies, sept régiments d'artillerie, sept compagnies de mineurs et neuf d'ouvriers, vingt-cinq régiments de cavalerie proprement dite, six régiments de hussards, dix-huit régiments de dragons et douze de chasseurs à cheval; ce qui faisait un effectif présent sous les drapeaux de 127,000 fantassins (sans compter les gardes et les cent Suisses), de 35,000 cavaliers montés (non compris les gardes du corps) et de 8,500 artilleurs, mineurs et ouvriers. Eventuellement, les milices pouvaient mettre sur pied 77,000 hommes.

L'infanterie était alors solidement encadrée et bien répartie dans le territoire. C'est elle qui va instruire, aguerrir, conduire au feu les nouvelles levées de la Révolution.

La cavalerie. — En 1715, après la paix d'Utrecht, on conserva 58 régiments de cavalerie et 15 de dragons, composés de 8 compagnies de 25 hommes; en temps de guerre, chacune des 8 compagnies de chaque régiment était portée à 40 hommes.

Au début de la guerre de Sept ans, la cavalerie comptait 64 régiments à 4 escadrons de 160 hommes. Si l'on ajoute à ces régiments la maison du roi, les légions mixtes et les 17 régiments de dragons existants, on arrive à un effectif d'environ 60,000 hommes montés.

Après cette guerre, la cavalerie subit des réductions considérables et l'on fit de nombreux essais pour la réorganiser. Tous les régiments des gentilshommes disparurent et prirent des titres de princes ou de provinces, à l'exception d'un seul, le régiment de Noailles.

En 1763, le corps de la gendarmerie, composé de seize compagnies, fut diminué de six compagnies de chevau-légers. Des dix compagnies restantes, quatre formèrent la *grande gendarmerie* pour la garde du roi ; les six autres, la *petite gendarmerie* ou *gendarmerie de Lunéville* pour la garde du roi Stanislas Leczinski.

En 1774, il y avait trente régiments de cavalerie à 432 hommes et 384 chevaux par régiment, un corps de carabiniers de 1,560 hommes et 1,200 chevaux, dix-sept régiments de dragons, quatre de hussards, et 2,900 dragons, ou autres hommes montés, dans les légions mixtes. Saint-Germain ne conserva que vingt-trois régiments de cavalerie proprement dite, ou grosse cavalerie, mais tous furent à cinq escadrons, et le nombre des régiments de dragons fut porté de dix-sept à vingt-trois. Sous Louis XIV, il n'y avait eu qu'un régiment de hussards ; il y en eut quatre en 1775, six en 1789.

Fischer avait donné l'idée des *chasseurs à cheval :*

ce corps fut créé en 1757, sous la dénomination de chasseurs de Fischer, avec un effectif de 1,200 hommes. En 1761, on lui donna le nom de *dragons-chasseurs*, mais il reprit l'appellation de chasseurs à cheval en 1784. Il y en avait douze régiments en 1789.

Le maréchal de Saxe avait conseillé la création d'un corps de *hulans* : on en leva un régiment en 1746, composé de Turcs, de Croates, de Hongrois, etc..., mais il disparut peu après. Ces hulans, montés sur des chevaux légers, servaient et combattaient comme les hussards. Ils étaient armés de sabres, de pistolets et de lances d'une longueur d'environ deux mètres.

L'artillerie. — On a vu précédemment quelle était la composition de l'artillerie en 1715. L'ordonnance du 5 février 1720 réunit toutes les troupes de cette arme en un seul corps divisé en 5 bataillons de 8 compagnies. Chacune eut un effectif de 100 hommes et fut subdivisée en trois escouades : la première formée de canonniers et de bombardiers, la seconde de mineurs et de sapeurs, la troisième d'ouvriers divers.

Les cinq bataillons furent répartis dans les villes de Metz, Strasbourg, Grenoble, Perpignan (Besançon au lieu de Perpignan en 1729) et La Fère. Le roi demeura le colonel du corps, avec le grand-maître comme colonel-lieutenant, et un autre colonel qui eut le commandement réel.

En 1729, les ouvriers et les mineurs furent retirés de Royal-Artillerie et formèrent dix compagnies. Cinq de mineurs prirent garnison à Verdun, où on leur fit l'instruction militaire et professionnelle; cinq d'ou-

vriers furent réparties dans les divers arsenaux. Les bataillons d'artillerie restèrent composés de 8 compagnies, 5 de canonniers, 1 de sapeurs et 2 de bombardiers, mais il n'y eut plus que 70 hommes par compagnie.

Dans la suite, l'effectif de Royal-Artillerie subit encore des réductions. Ce n'est qu'en 1743 que la compagnie fut remise à 100 hommes; puis les nécessités de la guerre démontrèrent que ce n'était pas suffisant, et, en 1747, on dut ajouter à chaque bataillon une compagnie de canonniers et une de bombardiers, ce qui porta la force du corps à 5,000 hommes plus 300 officiers.

L'ordonnance du 8 décembre 1755 supprima la charge de grand-maître et réunit les ingénieurs aux artilleurs. Les commissaires provinciaux prirent le titre de capitaines en pied, les commissaires ordinaires de capitaines en second, les commissaires extraordinaires et officiers pointeurs de lieutenants en premier. Le corps entier fut appelé *Corps royal de l'artillerie et du génie;* il eut un effectif de 4,100 hommes plus 986 officiers.

Les ingénieurs s'occupèrent d'abord de tous les détails de l'artillerie, comme les autres officiers du corps, mais dès 1758 une ordonnance leur prescrivit de ne plus faire, dans les places et aux armées, que leur service d'ingénieur. On leur donna en même temps des résidences spéciales.

En 1759, les six bataillons de Royal-Artillerie (le sixième avait été créé en 1756) prirent le nom de bri-

gades. Chacune eut huit compagnies de 100 hommes : 5 de canonniers, 1 de sapeurs et 2 de bombardiers. On forma en même temps quatre compagnies de canonniers invalides. La brigade eut son état-major composé d'un chef de brigade ayant le grade de brigadier des armées du roi, d'un colonel chargé du commandement direct des compagnies, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un aide-major et d'un sous-aide-major.

Il ne se passait pas d'année qu'il n'y eût une modification dans l'organisation du corps de l'artillerie. L'effectif était extrêmement variable. A la réforme générale que l'armée subit après la guerre de Sept ans, Royal-Artillerie, d'après les conseils de Gribeauval, fut constitué sur le pied de sept régiments de vingt compagnies, plus quatorze compagnie d'ouvriers et de mineurs, en tout, officiers, bas-officiers et soldats, 8,500 hommes. Les vingt compagnies du régiment furent composées de 14 de canonniers, 4 de bombarbiers et 2 de sapeurs.

Lors du ministère de Saint-Germain, en 1776, Gribeauval, devenu premier inspecteur général de l'artillerie, régla la composition des troupes à sept régiments de vingt compagnies réparties en cinq brigades. Il y eut en outre six compagnies de mineurs et neuf d'ouvriers.

L'effectif n'était encore que de 12,100 hommes dont 900 officiers ce qui ne permettait pas d'assurer le service de l'artillerie de campagne, pour laquelle on comptait quatre pièces par mille hommes. Or, il y

avait 160,000 hommes environ d'infanterie, ce qui faisait 640 pièces de campagne à desservir. Restait le service des places et des divers arsenaux et établissements. Gribeauval fit alors décider (ordonnance du 30 janvier 1778) la création de sept régiments recrutés dans les milices, dits *régiments provinciaux*, qui eurent pour destination spéciale le service des bouches à feu de campagne délivrées à l'infanterie, à raison de deux pièces par bataillon. — Il y avait 200 bataillons d'infanterie.

La même ordonnance créait cinq autres régiments provinciaux, mais avec une affectation bien différente : ils eurent pour fonctions d'exécuter en campagne, sous la direction des officiers du génie, les travaux que comportaient la marche et le campement des troupes.

L'adjonction à l'artillerie des douze régiments provinciaux portait l'effectif du corps de 12,000 à 22,000 hommes.

De 1778 à la Révolution, on ne fit pas de modifications importantes dans le personnel. Il faut signaler cependant la création du *Corps royal de l'artillerie des colonies* (24 octobre 1784), composé d'un état-major, d'un régiment de vingt compagnies de canonniers-bombardiers et de trois compagnies d'ouvriers : 542 hommes et 58 officiers.

Le 30 septembre 1789, l'assemblée nationale supprima les milices, par suite les douze régiments provinciaux, et créa la *garde nationale*. A cette époque, l'artillerie comptait comme effectif entretenu :

8 régiments, dont un affecté au service des colonies;

7 compagnies de mineurs;

12 compagnies d'ouvriers.

Les vingt compagnies de chacun des sept régiments ordinaires étaient subdivisées en 14 compagnies de canonniers, pour le service des canons de bataille et de position, 4 compagnies de bombardiers, pour le service des pièces de gros calibre dans les parcs de siège ou dans les places, et 2 compagnies de sapeurs : en tout 967 officiers et 8,746 hommes, y compris les troupes spéciales des colonies.

Le génie militaire. — Jusqu'en 1744, les ingénieurs demeurèrent en dehors de la hiérarchie proprement dite. On les classait suivant des règles particulières; ils étaient à la fois officiers d'armée et ingénieurs des ponts et chaussées.

A cette époque, on en comptait 300 brevetés de toutes armes; l'ordonnance du 7 février 1744 en forma un corps spécial, autonome, mais ce n'est qu'en 1748 que le partage est fait entre les ingénieurs civils et les ingénieurs militaires. En 1755, ces derniers furent réunis au corps de l'artillerie, qui prit alors le titre de *Corps royal de l'artillerie et du génie.*

Cette alliance ne dura que trois ans. L'ordonnance du 5 mai 1758 prescrivit que les ingénieurs qui avaient été incorporés dans les bataillons du corps royal, en vertu de l'ordonnance du 8 décembre 1755, quitteraient les charges et emplois qu'ils remplissaient dans les bataillons et se rendraient dans les résidences qui leur seraient désignées; ensuite, que les ingénieurs ne

feraient dans les places et dans les armées que le service d'ingénieur ; ils ne s'occuperaient plus, à l'avenir, des détails de l'artillerie. (Articles 3 et 4 de l'ordonnance.)

Le *corps royal du génie* fut créé le 31 décembre 1776. Il y avait alors 329 officiers ayant dans leurs attributions l'architecture militaire, la fortification permanente et passagère et la castramétation. Un corps de quatre bataillons de *pionniers*, institué la même année, ne subsista que jusqu'en 1779. L'exécution des sapes, des tranchées et des divers ouvrages demeura assurée, comme précédemment, par des travailleurs d'infanterie. Les sapeurs n'étaient sapeurs que de nom; c'étaient des canonniers; les mineurs n'étaient employés qu'aux travaux de mine et de contre-mine : ils ne faisaient d'ouvrages, de revêtements, de fascinages, sous les ordres des ingénieurs, que dans certaines circonstances de guerre, lorsqu'il fallait réunir un très grand nombre de travailleurs.

Jusqu'à la fin de l'ancien régime, les officiers du génie restèrent des officiers sans troupes. En 1748, d'Argenson avait fondé à Mézières une *Ecole de génie*; il en sera question lorsque nous nous occuperons des écoles militaires.

En 1736 avait été créé le corps des *ingénieurs-géographes*; mais depuis longtemps il existait des officiers attachés aux armées sous le nom d'ingénieurs-géographes des camps et des armées. Lorsqu'on réunit le dépôt des cartes à celui des fortifications, en 1744, pour former le *dépôt central de la guerre*, à Versailles, un

ingénieur-géographe fut chargé de la classification et de l'entretien des cartes, plans et autres documents géographiques ou topographiques qu'on avait relégués avec les autres archives dans les greniers du palais de Versailles depuis 1688.

CHAPITRE IX

L'armement des diverses armes au XVIIIe siècle. — Vallière et Gribeauval.

L'armement de l'infanterie. — La fabrication des fusils fut abandonnée sans contrôle à l'industrie privée jusqu'en 1718; les capitaines fournissaient des armes à leurs compagnies sans obligation de provenance. A partir de cette époque, ils durent les prendre dans les manufactures royales de Charleville et de Maubeuge.

Le fusil, la carabine et le mousqueton eurent le même calibre, la balle de dix-huit à la livre; la cartouche renfermant la poudre et la balle fut adoptée officiellement en 1738.

L'armement du fantassin comprenait un fusil à baïonnette, du poids total de neuf livres et demie, et une épée à deux tranchants, terminée en langue de carpe. Les officiers et sergents portaient l'esponton, excepté ceux des grenadiers, qui avaient le fusil.

Dans « l'art de la guerre », Puységur demande que tous les officiers aient le fusil. Il blâme avec raison l'épée, qui, se portant en travers, gêne les mouvements, et préconise un couteau de chasse dont la poignée accommodée s'adapterait au bout du fusil. Il dit

que la compagnie n'étant que de 40 à 50 hommes sur le pied complet, si on lui enlève le feu que peuvent faire cinq hommes tels que les officiers et sergents, dont l'effet serait plus utile que celui de dix soldats, on prive le bataillon d'un très grand avantage. A l'objection que l'officier est obligé de s'occuper des hommes, Puységur répond : « l'officier est le maître de tirer quand il le juge à propos, ou de ne pas le faire. » Le maréchal n'obtint pas gain de cause : officiers et sergents continuèrent à ne porter que l'esponton.

Le premier fusil régulier date de 1754 ; il fut remplacé par le fusil modèle 1777, avec lequel on a fait les guerres de la Révolution et de l'Empire.

Les manufactures d'armes de Charleville et de Maubeuge appartenaient à l'industrie privée ; l'Etat les acquit en 1758 et les fit gérer à l'entreprise ; il mit également la main sur les fabriques de Saint-Etienne et de Klingenthal (cette dernière pour les armes blanches). Charleville travaillait depuis 1638, Saint-Etienne depuis 1697, Maubeuge depuis 1701 et Klingenthal depuis 1730.

L'armement de la cavalerie. — Chaque cavalier portait un sabre, une paire de pistolets d'arçon et un mousqueton ; les dragons avaient un fusil à baïonnette plus court et plus léger que celui de l'infanterie ; les carabiniers, un mousqueton allongé ou carabine. L'ordonnance de 1734 porte que « les carabines auront les mêmes proportions que les mousquetons, à la réserve qu'à 8 pouces du bout, le calibre sera diminué d'une bonne demi-ligne jusqu'au fond de la culasse, afin de

trouver assez d'épaisseur pour la rayure ; de cette manière la même balle pourra servir pour la carabine comme pour le mousqueton ».

Les mousquetons tout montés étaient longs de 3 pieds 6 pouces 6 lignes ; les pistolets, de 16 pouces. Toutes les armes à feu avaient le même calibre, pouvant recevoir les balles de 18 à la livre.

En 1733, les officiers de cavalerie durent posséder la cuirasse pour le temps de guerre ; les cavaliers, excepté les hussards, eurent un plastron qu'ils portaient dans les marches, aux exercices et aux revues.

Le maréchal de Saxe voulait que tous les cavaliers fussent armés de la cuirasse, mais, non plus que Puységur pour le fusil des officiers, il n'obtint gain de cause. Voici ce qu'il pensait de l'armement : « Les cavaliers doivent être armés de toutes pièces, et le premier rang doit avoir des lances pendues à une courroie mince au pommeau de la selle. Il leur faut une longue épée, roide, longue de quatre pieds, une carabine, — point de pistolets, qui ne servent qu'à faire du poids, — des étriers en chapelets, point de selle, mais un arçon avec deux battines rembourrées, une peau de mouton noire par-dessus, qui sert de housse et de couverture, laquelle croise sur le poitrail.

» J'ai fait, dit-il, une armure entière de feuilles de tôle minces, appliquées sur un buffle très fort, et elle ne pesait pas plus de 30 livres. Cette armure est à l'épreuve de l'épée et de la pique. Je ne puis avancer qu'elle garantisse du coup de feu, surtout de celui qu'on nomme le coup de la baraque, mais je puis assurer que

tous les coups mal chargés, tous ceux qui sont éventés ou ébranlés par le mouvement du cheval ne percent point, non plus que tous ceux qui viennent de biais. »

L'armement de l'artillerie. — L'artillerie de Louis XIV était lourde, encombrante. On n'admettait son efficacité que pour les sièges et on ne cherchait aucunement à la rendre mobile.

Ce n'est qu'en 1732 (ordonnance du 7 octobre) que *Vallière* fit réorganiser le matériel, de façon à ce que les pièces fussent plus maniables, plus portatives sur des affûts à roues. Il réduisit à cinq les types de toutes les bouches à feu, mais ne fit aucune distinction entre les pièces de siège ou de place et celles de bataille. Ces cinq types étaient :

Le canon de 24; poids 3,000 livres, longueur 6 p. 7 p. 9 lig.

Le canon de 16; poids 2,500 livres, longueur 6 p. 2 p. 4 lig.

Le canon de 12; poids 2,000 livres, longueur 6 p. 1 p. 3 lig.

Le canon de 8; poids 1,000 livres, longueur 4 p. 11 p. 11 lig.

Le canon de 4; poids 600 livres, longueur 4 p. 9 p. 11 lig.

Il y eut en même temps deux types de mortiers aux calibres de 12 et de 8 pouces, un pierrier de 15 pouces et un type d'obusier de 8 pouces. Des dimensions furent fixées pour chacune des diverses parties du matériel afin de permettre leur échange.

Le perfectionnement apporté par Vallière dans l'artillerie n'eut pas immédiatement d'effets utiles. Les pièces étaient bien devenues plus mobiles, mais leur service continuait à être très long et très pénible. Il fallait apporter auprès du canon mis en batterie une provision de boulets et un baril de poudre, puiser celle-ci au moyen d'une lanterne, introduire cette lanterne dans l'âme du canon pour loger la poudre, puis placer le boulet, avec deux bouchons de foin pour l'isoler et le maintenir.

L'usage des gargousses, qui commença vers 1740, fut un premier progrès, mais l'artillerie resta artillerie de siège ou de position jusqu'à *Gribeauval*. C'est par suite d'une idée que l'on trouva extraordinaire qu'à Fontenoy le duc de Richelieu fit pointer sur la colonne anglaise quatre petites pièces de 4 qui se trouvaient sur le champ de bataille. Cette heureuse inspiration lui avait été donnée par un jeune officier du régiment de Touraine dont l'histoire n'a pas conservé le nom.

Il s'était formé, parmi les gens du métier, un parti conservateur, dit *parti rouge*, et un parti progressiste, dit *parti bleu*. Le premier prétendait que les pièces légères n'auraient ni solidité ni justesse, qu'il fallait s'en tenir aux canons de siège ou de position et renoncer à faire suivre les troupes par de l'artillerie. Le second voulait une *artillerie de campagne*, apte à passer partout, légère par conséquent, et demandait que, dans chaque armée, il y eût une proportion de trois ou quatre pièces par 1,000 hommes.

Les cruelles leçons de la guerre de Sept ans tranchèrent la question, et l'arrivée de Gribeauval à la direction de l'artillerie, en 1777, amena une réforme complète dans le matériel.

Ce grand homme de guerre, pour lequel on ne saurait avoir trop de vénération, a préparé véritablement les victoires de la Révolution et de l'Empire. Son génie et son expérience ont contribué pour une grande part à la gloire des armées françaises. Les noms de Carnot et de Napoléon ont tout emporté dans leur éclat, et Gribeauval, pour beaucoup, est demeuré dans l'ombre.

Dès qu'il eut pris la direction de l'artillerie, il s'occupa d'améliorer le système de Vallière, surtout dans le sens de l'emploi des bouches à feu de campagne.

Vallière avait remplacé l'ancien matériel par un autre plus mobile, moins lourd, mais cependant bien encombrant, bien surchargé encore d'énormes ferrures et de gros clous. La pièce n'avait ni *visière* ni *bouton de pointage*; on tirait de *but en blanc* à deux cents toises, car on estimait que c'était inutile au delà. Le canon était fondu avec un noyau d'argile pour former l'âme, et la fonte, irrégulière, éclatait souvent; de plus, on le surchargeait de figures, d'armoiries, qui ne servaient qu'à faire du poids.

En 1765, Gribeauval fit adopter le système qui porte son nom, et qui comprenait :

Les canons de 24, 16, 12 et 8 *de siège et de place;*

Les canons de 12, 8 et 4 *de campagne;*

L'obusier *de siège* de 8 pouces ;

L'obusier *de campagne* de 6 pouces;

Les mortiers de 12, 10 et 8 pouces;

Le pierrier de 15 pouces.

Il raccourcit le canon et rendit l'affût plus léger. Les pièces furent fondues sans *âme;* on les forait, puis on les tournait à l'extérieur, ce qui supprimait la plupart des ornements. Une *étoile* permit de vérifier le diamètre de l'âme et une *lunette* celui des boulets. Chaque canon eut son *point de mire*, sa *hausse*, sa *vis de pointage*, — alors qu'autrefois il fallait se servir d'un coin de bois pour hausser la culasse. — Sa plus petite pièce de campagne, celle de 4, eut une portée de 800 toises, ce qui quadruplait la portée ancienne. Enfin, il fit fabriquer des cartouches à boulets ou *gargousses*, de sorte qu'on mit dans le canon en une seule fois la poudre et le boulet.

C'est à lui également qu'on doit la *boîte à balles*. Auparavant, les balles de mitraille étaient arrangées en *grappes* ou en *pommes de pin*, au moyen de goudron et de ficelles. Dans notre siècle, un ingénieur anglais Shrapnell a perfectionné ce projectile.

Une mesure essentielle prise déjà par Vallière, mais qui n'avait guère été appliquée, fut renouvelée et surveillée de près par Gribeauval: l'uniformité dans la fabrication du matériel. Un timon, une roue, une vis, un écrou fabriqués à Lille eurent strictement les mêmes dimensions que ceux fabriqués à Grenoble; cela permit des remplacements rapides et facilita de beaucoup l'exécution du service.

Gribeauval s'occupa également de l'artillerie de

montagne. A l'occasion de la campagne de Corse, en 1768, il fit fondre des canons de 2 qui furent montés sur des affûts-traîneaux. La campagne d'Espagne en 1823, surtout les guerres d'Afrique, devaient ramener l'attention sur cette sorte d'artillerie et lui donner un très haut degré de perfectionnement.

En résumé, l'œuvre de Gribeauval permit à l'artillerie française de lutter avec avantage contre celle de n'importe quelle puissance de l'époque. Il eût voulu réaliser d'autres réformes que sa grande expérience et sa connaissance approfondie des divers systèmes étrangers lui désignaient comme nécessaires et réalisables; il projetait la création d'une *artillerie à cheval*, à l'exemple de celle du roi de Prusse, mais il fut arrêté par des raisons de finances et aussi de personnes. Pas plus que ses successeurs, dit le général Susane, il n'eut le pouvoir de disposer des finances de l'Etat et de toucher à la condition et aux intérêts des hommes.

CHAPITRE X

Le recrutement. — Les milices; historique. — Le tirage au sort.

Le recrutement. — Malgré quelques réformes, on peut dire que le recrutement demeura sous Louis XV et Louis XVI ce qu'il avait été précédemment : c'était toujours par voie de *racolement* qu'on se procurait des hommes. On leur faisait signer un engagement après les avoir enjôlés, souvent même grisés : « Mes amis, disait un racoleur, l'entrée, le rôti, la salade, voilà l'ordinaire du régiment. Je ne vous trompe pas : le pâté et le vin d'Arbois sont l'extraordinaire. » Une fois au régiment, le malheureux soldat ne trouvait que du pain de son, un lit pour trois, une discipline cruelle et nul espoir d'avancement.

Divers ministres, surtout Choiseul, cherchèrent à détruire les abus les plus criants. Choiseul exigea que l'engagement constituât un contrat entre l'Etat et le soldat et non entre celui-ci et le capitaine; les recruteurs durent être désignés par les colonels. En 1763, il établit 31 régiments de *recrues* d'un bataillon, sorte de réserve exercée par des officiers spécialement désignés et destinée à remplir au fur et à mesure les vides des cadres de l'armée. Dans chaque ville, il y eut un préposé à l'enrôlement « devant recruter sans fraude

et sans violence », contrôlé par un préposé général résidant au chef-lieu de chaque généralité. Malheureusement, dès 1766, cette institution fonctionna mal, et une partie des régiments de recrues furent supprimés par raison d'économie.

Les esprits les plus élevés du siècle, déplorant les abus du racolement et les imperfections de ce système de recrutement, cherchèrent à y remédier et donnèrent de sages avis qu'on suivit quelquefois ; mais, si l'on rendait quelque ordonnance, on ne surveillait pas assez son application, de sorte que son effet utile n'était qu'éphémère. Le maréchal de Belle-Isle fit rendre celle du 26 mars 1760. Elle punissait du *carcan* et des *galères* les racoleurs qui emploieraient la fraude ou la violence. Le recruteur dut porter l'uniforme de son régiment et ne faire d'engagements que pour celui-ci. Il en résulta qu'il se produisit moins de scandales publics, mais le fond des choses resta le même. La ruse remplaça la violence : on vit, dit M. Boutaric, des racoleurs s'entendre avec des usuriers, qui prêtaient de l'argent à des jeunes gens et leur faisaient signer une reconnaissance qui était à la fois une promesse de s'engager au cas où le billet ne serait point payé à son échéance.

Le marquis de Valfons, qui fut aide de camp du maréchal de Saxe, se plaint, dans ses Mémoires, de la façon dont on appliquait le recrutement et émet des avis fort sages. « On recrute, dit-il, dans le fond des provinces ; on rassemble 20,000 jeunes gens de toutes les parties du royaume, qu'on envoie à l'armée mal

vêtus et accablés d'une longue route, en février ou en mars; on leur donne sans précaution les habits des morts; on les met en chambrées avec les vieux soldats, dont plusieurs sortent des hôpitaux; d'autres sont soignés dans les chambres où l'air est vicié. Les jeunes soldats, qu'une faction d'hiver fatigue, sont surpris, tombent malades, et souvent il en meurt un quart avant d'entrer en campagne. Les plus robustes tiennent jusqu'en avril et en mai, où les nuits, encore froides sous la tente, les envoient rejoindre leurs camarades.

» Je voudrais qu'il y eût des dépôts de recrues dans des villes et de bons villages, à une vingtaine de lieues derrière les quartiers où l'armée a passé l'hiver; qu'on y formât des établissements où l'on enverrait deux anciens capitaines par bataillon, quatre lieutenants, un sous-aide-major, huit sergents et des caporaux, et, sur le tout, un aide-major très intelligent avec un drapeau; qu'avant de vêtir le jeune soldat on eût soin de bien faire bouillir à plusieurs eaux, dans des chaudières, avec des herbes fortes, les habits venant des hôpitaux; ils se rétréciront, mais les soldats qui arrivent sont presque toujours plus minces que les anciens.

» Je voudrais encore que les recrues fussent mises à l'ordinaire avec de vieux chefs de chambrée, qu'on leur fît faire un service léger et de simple discipline, les instruisant peu à peu avec douceur et fermeté, et qu'enfin on les fît manœuvrer ensemble, modérément dans le principe. Le fusil est lourd pour eux; ils ne

savent pas ce qu'on leur demande; ils sont excédés de fatigue, se dégoûtent et ne comprennent pas. L'officier-major s'impatiente, les brusque, et tout va mal, tandis qu'en exigeant peu à la fois, ils s'y plaisent et se forment de tous points. Quand, au commencement de la campagne, l'armée se mettra en marche, il serait à désirer qu'on laissât les recrues en arrière; généralement les premiers mouvements ne se font que pour prendre des camps de subsistance; on n'est point encore assez près de l'ennemi pour prévoir une affaire; le service n'est point pénible; les anciens soldats, plus accoutumés à la fatigue, peuvent y suffire. Pendant ce temps-là, les recrues se fortifieraient en s'instruisant, et au mois de juin, lorsque la saison est plus douce, les légumes arrivés, on ferait venir les recrues, pour qui le spectacle d'une armée et leur service même deviendraient un bonheur. »

Le maréchal de Saxe, esprit indépendant, ennemi de la routine, et qui avait le bonheur d'occuper un rang qui lui permettait de tout dire pour le bien de son pays adoptif, écrivait en 1732 : « Ne vaudrait-il pas mieux établir par une loi que tout homme, *de quelque condition qu'il soit, serait obligé de servir son prince et sa patrie pendant cinq ans?* Cette loi ne saurait être désapprouvée, parce quelle est naturelle et qu'il est juste que les citoyens s'emploient pour la défense de l'Etat.

» En les choisissant entre vingt et trente ans, il n'en résulterait aucun inconvénient : ce sont les années de

libertinage, où la jeunesse va chercher fortune, court le pays et est de peu de soulagement à ses parents.

» Ce ne serait pas une désolation publique, parce que l'on serait sûr que, les cinq années révolues, on serait congédié; et cette méthode de lever des troupes serait un fonds inépuisable de belles et bonnes recrues qui ne seraient pas sujettes à déserter; l'on se ferait même, par la suite, un honneur et un devoir de servir sa tâche.

» Mais, pour y parvenir, *il faudrait n'en excepter aucune condition*, être sévère sur ce point, et s'attacher à faire exécuter cette loi de préférence aux nobles et aux riches.

» Personne n'en murmurerait alors; ceux qui auraient servi leur temps verraient avec mépris ceux qui répugneraient à cette loi, et insensiblement on se ferait un honneur de servir; le pauvre bourgeois serait consolé par l'exemple du riche, et le riche n'oserait se plaindre voyant servir le noble. »

Il fallut bien des années pour que ces principes, si naturels, si justes, fussent appliqués dans notre pays. D'autres principes sociaux non moins équitables ne devaient triompher que par la Révolution. Et l'on dit que nous ne sommes pas assez formalistes et attachés aux traditions! Nous le sommes si bien que, pour modifier une bagatelle, pour transformer un ordre de choses quelconque, aussi simple cela soit-il, nous ne savons que faire des révolutions et jamais d'*évolutions*.

La durée des engagements varia beaucoup au XVIIIe

siècle; elle fut de trois, de quatre, de six, même de huit ans: d'ailleurs, le soldat n'était sûr de rien; on pouvait le retenir tant qn'on voulait, aussi honnête, aussi dévoué fût-il. La loi n'était rien, l'arbitraire tout.

L'ordonnance du 21 décembre 1762, — qui traite d'abord de la composition générale de l'infanterie française, puis de l'organisation intérieure des régiments et de leur fonctionnement administratif, — fixe à huit ans la durée de l'engagement. Le soldat qui souscrirait un nouvel engagement et se retirerait chez lui, non ailleurs, après seize ans de service, y toucherait la moitié de sa solde et, tous les huit ans, un uniforme complet de son régiment. Celui qui ne se retirerait qu'au bout de vingt-quatre ans aurait la solde entière et serait habillé tous les six ans.

Ces avantages n'étaient pas suffisants pour retenir les hommes; la vie au régiment était trop dure et misérable; les lois mêmes refusaient tout avancement aux roturiers, à moins de circonstances bien exceptionnelles.

La plupart de ceux qui prenaient du service ne s'engageaient que par coup de tête ou pour fuir la misère. Quelques-uns ne voyaient dans l'uniforme qu'un moyen d'échapper à la justice, car on engageait sans état civil, sous le nom indiqué par le contractant : *La Tulipe, Lafleur, Bel-Amour, Sans-Quartier, Dur-à-Cuire,* etc..... Les malheureux qui se faisaient d'avance un devoir d'accomplir leur service se trouvaient dans un milieu dépravé, apte à leur faire perdre tout senti-

ment moral; entre eux et les officiers, il y avait une barrière épaisse, et rien ne pouvait les protéger contre le mépris, la misère et les mauvais traitements. Aussi l'armée était-elle rongée par un mal terrible : la désertion, malgré la peine de mort ou des travaux forcés attachée à cet acte déshonorant. C'était un mal endémique dans les armée du XVIIIe siècle. On compte qu'il y eut plus de 20,000 soldats français parmi les troupes du roi de Prusse. M. de Noailles, dans un rapport à l'Assemblée nationale, évaluait à 3,000 par an le nombre des déserteurs. A la fin de la monarchie, l'armée, au lieu d'être l'image de la nation, en était le rebut.

Les milices. — L'histoire des milices, c'est l'histoire même du recrutement et de l'infanterie nationale. A partir de 1726, époque à laquelle elles devinrent permanentes, elles formèrent une réserve imposante toujours prête à marcher au secours de la patrie.

La levée de 1726 comprit 60,000 hommes.

On choisit les officiers parmi les officiers retirés dans leurs foyers. On avait établi d'abord que les miliciens passeraient une revue chaque mois, mais cette décision fut rapportée parce qu'elle entravait les travaux de culture; il n'y eut plus qu'une revue par an. Chaque bataillon avait son point d'assemblée, où se trouvait un dépôt d'armes et d'uniformes. L'habillement était fourni par l'Etat moyennant le paiement par les communautés de 45 livres par homme.

Les miliciens étaient conduits au dépôt d'armes par leurs maires, syndics et marguilliers, qui les présen-

taient aux commissaires des guerres. La solde était peu de chose. On donna d'abord un sou par jour à chaque homme, puis on ne paya plus que pour le temps consacré à la revue annuelle; on alloua alors, par jour, cinq sous et six deniers au simple milicien, mais on fit la retenue des six deniers pour linge et chaussures.

L'ordonnance du 12 novembre 1733 prévit le cas où les milices seraient appelées à la frontière, et créa trente nouveaux bataillons, ce qui en portait le nombre à cent vingt-trois. En 1734, la durée du service fut fixée à six ans et un grand nombre de miliciens furent envoyés aux armées. L'année suivante, on prit 48 hommes par bataillon, volontaires et par tirage au sort, pour les envoyer dans les troupes de ligne de l'armée d'Italie. Les volontaires et les hommes désignés par le sort reçurent une prime de trente livres.

En 1742, l'armée de Bohême comprenait quinze bataillons de milice qui furent renvoyés dans la milice lors de la conclusion de la paix. Cette même année, on leva 30,000 hommes dans les villes, qui jusqu'alors avaient été exemptées. Une foule de jeunes gens s'y étaient réfugiés pour échapper à tout service. En 1743, on fit une nouvelle levée de 36,000 hommes.

Par l'ordonnance du 15 septembre 1744, d'Argenson réorganisa les milices sur un nouveau pied : il y eut cent trois bataillons, dont trois levés à Paris; chaque bataillon comprit huit compagnies de fusiliers et une compagnie de cinquante *grenadiers* choisis parmi les hommes d'élite. L'année suivante, toutes les compagnies de grenadiers furent réunies et formèrent sept

régiments ; mais, après le traité d'Aix-la-Chapelle, ces régiments furent dissous, et chaque compagnie incorporée dans le bataillon de milice auquel elle appartenait dans le principe.

En 1765, on fit une nouvelle réorganisation : il y eut cent cinq bataillons (75,000 hommes); chaque bataillon eut deux compagnies de grenadiers, la première de *grenadiers royaux*, la seconde de *grenadiers provinciaux;* les royaux se recrutaient dans les provinciaux, et ceux-ci parmi les fusiliers. Les bataillons prirent le nom des principales villes des provinces.

En 1771, les cent cinq bataillons de milice formèrent 47 régiments, dits *Régiments provinciaux*, portant un nom de ville. Deux ans après, on fit pour eux un règlement très complet comprenant tous les détails de recrutement, d'organisation, d'administration et de justice militaire.

Les milices furent supprimées par l'ordonnance du 15 décembre 1775, qui portait, comme préambule, les motifs suivants : « Sa Majesté (Louis XVI), occupée du soulagement de ses peuples dans toutes les circonstances où le bien de son service et la sûreté de son royaume peuvent le permettre, a été informée que la forme de la levée des hommes destinés aux régiments provinciaux, non seulement contribuait à troubler la tranquillité des peuples de ses provinces, mais leur occasionnait encore une dépense assez considérable pour l'équipement de ces hommes sans une utilité reconnue pour le bien de son service, etc. » Cette dernière raison était peu sérieuse; on avait le tort d'oublier que

les milices avaient rendu, depuis leur création, de très grands services au pays. D'ailleurs, on ne trouva rien pour les remplacer, et leur utilité fut si bien démontrée qu'on les rétablit dès le 30 janvier 1778. Cette même année, l'ordonnance du 1er mars leur donna une organisation qui dura jusqu'à la Révolution. On créa 106 bataillons, répartis comme il suit : 77 bataillons, dits *de garnison*, furent attachés à autant de régiments de troupes réglées; 24 bataillons formèrent 7 régiments destinés, en campagne, au service de l'artillerie; 5 bataillons furent attachés à l'état-major général de l'armée; en tout, 75,000 hommes.

Les milices, qui s'étaient déjà distinguées à Denain, prirent une part brillante aux faits d'armes de Fontenoy, de Raucoux, de Laufeld, de Berg-op-Zoom, de Maëstricht. Elles se composaient de la classe la plus pauvre de la population, la classe rurale; mais ces vigoureux paysans, endurcis à la fatigue, une fois le fusil en main, faisaient leur devoir courageusement; ils avaient aussi plus d'intérêt à la défense de la patrie que ces milliers de vagabonds qui composaient les troupes réglées. Si, chez eux, la désertion faisait quelques ravages, il faut en attribuer la cause au ministère, qui ne tenait pas la main à l'exécution des ordonnances et en laissait violer les plus solennelles promesses : renvoi à époque fixe, solde pendant les convocations, exemptions diverses.

Les exemptions multipliées firent croire que c'était un honneur que de ne point servir. Ceux qui payaient la plus légère imposition avaient été exemptés, de

sorte que les pauvres seuls subissaient tout le fardeau. Il n'est donc pas étonnant que les campagnes aient montré à cette époque tant d'antipathie pour le service militaire, antipathie qui n'a pu disparaître que le jour où tous les citoyens ont été, de par la loi, astreints aux mêmes devoirs envers le pays.

Tous les inspecteurs généraux, Talaru, Montazet, Montbarey, Chabo, s'accordent pour faire l'éloge des soldats « qui ont un esprit d'honneur que n'ont point corrompu les mœurs des villes »; mais ils notent les sous-officiers invalides, qu'on avait choisis pour faire l'instruction militaire, comme mauvais sujets « arrogants, paresseux et ivrognes ». Ils présentent les commandants de bataillons comme officiers d'élite fort expérimentés, mais ils trouvent qu'ils sont trop « vieux » pour faire un bon service. Les lieutenants sont blâmés: « la plupart sont pairs et compagnons avec leurs hommes, qu'ils accompagnent au cabaret ».

Au point de vue du recrutement, à côté des milices, il ne faut pas oublier les *régiments de recrues*, dont la création date du 1er février 1763 ; il y en eut 31 formés à huit compagnies, chacun portant un nom de ville. Les hommes de ces régiments devaient remplacer les soldats d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de troupes légères et les dragons qui viendraient à manquer. Tous ces régiments successivement réformés en 1766, 1767 et 1768, furent, cette dernière année, remplacés par quatre *dépôts de recrues* établis à Lyon, Toulouse, Tours et Saint-Denis. Un régiment de recrues des colonies, créé le 30 avril 1765, fut transformé en un dé-

pôt établi à l'île de Ré le 2 septembre 1775. Jourdan fit ses premières armes dans ce régiment, de même que les maréchaux Pérignon et Marmont servirent dans les troupes provinciales.

Le tirage au sort. — A côté du racolement et de l'enrôlement volontaire, il y eut un autre mode de recrutement, qui était le tirage au sort pour la milice et les dépôts de recrues.

Le mécanisme du tirage était à peu près le même que celui d'aujourd'hui, mais les opérations ne se passaient pas dans le même ordre. D'abord, tous les gens non mariés, de seize à quarante ans, devaient se faire inscrire eux-mêmes ou par leurs parents ou patrons, sous peine d'être proclamés miliciens de droit.

Ceux qui avaient des infirmités les rendant incapables de servir en faisaient la déclaration aux commissaires; en présence de ceux-ci, des médecins ou chirurgiens les visitaient.

La liste des « bons pour le service » arrêtée, on réunissait tous les hommes et l'on examinait leurs réclamations; les solutions étaient données séance tenante. Les hommes qui manquaient à la réunion étaient inscrits sur le champ comme miliciens.

Les présents passaient alors sous la toise, et l'on arrêtait définitivement le nombre de ceux qui devaient prendre part au tirage. On apportait une urne et l'on y plaçait autant de billets numérotés qu'il y avait d'hommes désignés. Chacun s'approchait à l'appel de son nom, tirait un numéro et le remettait au commissaire. Le tirage terminé, un procès-verbal contenant

les nom, prénoms, date et lieu de naissance, signalement, profession des miliciens auxquels le sort était échu, ainsi que les divers incidents de la séance, devait être établi et arrêté par le commissaire-président.

Les hommes proclamés miliciens qui pouvaient indiquer à l'autorité où se cachaient les réfractaires et les faire prendre étaient exemptés; les réfractaires partaient à leur place. Dans tous les cas, ces derniers étaient poursuivis par la maréchaussée et considérés comme vagabonds. L'ordonnance du 1er décembre 1774 prescrivait de les réunir par groupe de dix, de leur faire tirer au sort leur punition, d'envoyer le numéro un aux colonies, le numéro deux dans le régiment des colonies, et les huit autres dans la milice.

Le grand nombre de privilèges et d'exemptions concernant les levées de miliciens déconsidéraient le service. On exemptait les greffiers, les avocats, les procureurs, les huissiers, les maires et échevins, les employés des fermes, les collecteurs de taille, tous les nobles et ecclésiastiques, les bourgeois vivant noblement, les gros marchands, les divers employés de l'Etat, même les jardiniers, les gardes-chasse, les domestiques et les laquais des privilégiés. D'ailleurs l'intendant de la province ou son subdélégué exemptait qui bon lui semblait. Tout le fardeau retombait sur le paysan, qui, déjà écrasé d'impôts, se refusait à payer de sa personne et cherchait à se dérober au service par tous les moyens possibles. Des jeunes gens se mutilaient pour échapper au tirage; d'autres se

cachaient dans les bois, dans les montagnes, s'enfuyaient dans les provinces voisines, poursuivis par la maréchaussée et aussi par ceux de leurs villages, car la fuite d'un homme augmentait pour tous les risques du sort. « Chaque tirage au sort, raconte Turgot, donnait le signal des plus grands désordres et d'une sorte de guerre civile entre les paysans, les uns se réfugiant dans les bois, les autres les poursuivant à main armée.

» Les meurtres, les procédures criminelles se multipliaient et la dépopulation en était la suite. Lorsqu'il était question d'assembler les bataillons, il fallait que les syndics des villages fissent amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et surtout garrottés. »

A ces maux, il ne pouvait y avoir qu'un remède sûr : c'était de faire peser également sur tous l'impôt du sang; mais alors la réforme de l'armée ne pouvait s'accomplir que par une réforme sociale.

CHAPITRE XI

L'avancement au XVIIIe siècle. — La vénalité et la profusion des grades.

L'avancement. — On avait vu sous Louis XIII et Louis XIV des roturiers, les Fabert, les Catinat, devenir des maréchaux de France ; sous Louis XV encore, Chevert fut lieutenant général, mais, somme toute, le préjugé nobiliaire barrait toujours l'avancement.

Animé d'un esprit très libéral, l'édit de 1750, que fit rendre d'Argenson, portait comme préambule que les exemples de courage donnés par la noblesse avaient été dignement suivis par ceux qui n'avaient pas les mêmes avantages du côté de la naissance. Par suite, en plus des grades et des honneurs déjà accordés, le roi pensait que, pour encourager tout le monde à bien servir l'Etat, il serait bon et juste d'anoblir ceux qui se seraient particulièrement distingués dans le service. L'ancienne noblesse, ajoute l'édit, ne pourra se plaindre de cette mesure « attendu qu'elle doit elle-même sa première origine à la gloire des armes ».

L'édit ne faisait que confirmer ce qui s'était fait jusqu'alors, car Louvois et ses successeurs anoblissaient les roturiers qu'ils nommaient officiers ; mais il y avait

là un progrès, celui de fixer, de rendre légal un usage qui laissait au mérite quelque espoir d'avancement.

Choiseul, inspiré par Gribeauval, voulait « réduire à peu de chose les droits de l'ancienneté, anéantir ceux de la protection, donner toute faveur aux talents supérieurs et les initier dans le commandement avant l'âge où le corps commence à perdre et l'esprit cesse d'acquérir ». (Mémoire de Gribeauval sur la réorganisation de l'artillerie — 1763.) Il décida que tout officier proposé pour l'avancement ne serait promu que sur la présentation d'une commission d'officiers supérieurs, présidée par un officier général, qui devrait exiger des garanties de savoir, d'aptitude et de bons services. Aucun officier ne pourrait être pourvu d'un régiment avant sept ans au moins de service, dont cinq dans le grade de capitaine. La vénalité fut absolument proscrite pour les grades subalternes.

Ces mesures sages furent à peine observées : on fit trop de faveurs, et la meilleure ordonnance n'avait d'application que pour la durée d'un ministère.

Sous Louis XVI, le préjugé nobiliaire devint plus âpre que jamais. Rien d'étonnant dans un temps où il y avait un si grand nombre de nobles : on en avait tant créé depuis deux siècles ! L'édit de 1779, qui concerne le corps royal d'artillerie, exige que *tout candidat au grade d'officier soit né noble*; sa qualité doit être prouvée par un certificat de quatre gentilshommes et de l'intendant de la province; il n'y a d'exception que pour celui qui est fils, petit-fils ou frère d'officier d'artillerie.

Cette mesure étroite eut, suivant Chamfort, de curieuses conséquences : « Tandis que l'abbé Bossut, dit-il, qui était examinateur pour les mathématiques, était obligé de refuser la plupart des candidats gentilshommes à cause de leur défaut de science, Chérin refusait les candidats roturiers à cause de leur défaut de noblesse. » Bien peu remplissaient à la fois les deux conditions.

L'édit de 1781 vint renforcer celui de 1779. Le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, supprima la vénalité, mais détermina que pour être officier il faudrait fournir, devant le généalogiste de la couronne Chérin, quatre quartiers de noblesse. C'était vouloir que l'on eût deux cents ans de privilèges pour servir dans les armées autrement que comme soldat ou bas-officier. On oubliait les anciennes maximes, on oubliait les mesures sages de d'Argenson, on oubliait que l'armée avait fait la force et la grandeur des rois de France, on oubliait que l'ancienne noblesse tirait ses privilèges de la profession des armes.

Si l'on ajoute à cette mesure impolitique celle de Saint-Germain, qui avait réglementé l'usage des châtiments corporels, il n'est pas difficile de comprendre la désaffection de l'armée pour le gouvernement. On préparait les défections de 1789. Les Marceau, les Eblé, les Championnet, les Augereau, les Ney se voyaient condamnés à végéter comme bas-officiers; les Jourdan, les Joubert, les Kléber rentraient dans la vie civile ou s'en allaient servir à l'étranger.

La vénalité et la profusion des grades. — La véna-

lité des grades subsistait. Malgré toutes les réformes, une compagnie était un fonds de revenus pour le capitaine, un régiment un capital à gros intérêts pour le colonel. Vendre les grades, c'était aussi une manière de battre monnaie, car si les grades déjà vendus ne rapportaient plus rien, ou presque rien au moment des mutations, il suffisait d'en créer un plus grand nombre dans chaque échelon supérieur de la hiérarchie pour grossir les recettes du Trésor.

On n'a pas idée d'une armée qui, pour un effectif de 170,000 hommes, avait 60,000 officiers ! Pour 480 soldats, un régiment de cavalerie comptait 140 officiers ou sous-officiers !

La profusion des grades avait commencé dès les dernières années du règne de Louis XIV, et cette profusion, qui plaçait forcément dans l'armée des officiers de peu de valeur, fut une des principales causes de nos revers du xviiie siècle. Au sommet de la hiérarchie on avait vu des Contades et des Soubise qui se faisaient battre avec les mêmes soldats compagnons de gloire du maréchal de Saxe. Il est permis de douter que ces officiers généraux aient jamais connu les premiers principes de l'art de la guerre.

Si l'on exigeait peu de garanties de savoir, d'expérience, d'aptitude des chefs supérieurs, on en demandait encore moins aux officiers subalternes. D'ailleurs, « comment les officiers généraux pouvaient-ils acquérir de l'expérience, lorsque, dans les armées, il y avait 200 colonels de gendarmerie, cavalerie et dragons arrivés tout jeunes à ce grade et nommés, sans néces-

sité souvent, au commandement de régiments éphémères, ayant donc pour la plupart le grade sans l'emploi ? De même pour l'infanterie. Leur service à l'armée était sans importance ; leur tour se présentait rarement. Dans ces mêmes armées se trouvaient réunis 35 à 40 lieutenants généraux et autant de maréchaux de camp, dont beaucoup, dans le combat, n'avaient aucun commandement et dont aussi les nombreux équipages embarrassaient les marches... Ils pratiquaient trop rarement par eux-mêmes pour en tirer quelque fruit ». (*Institutions d'éducation militaire*, de Montzey.)

Il y avait, en 1757, dans l'armée de Hanovre, dit M. Rousset, 44 lieutenants généraux, 61 maréchaux de camp et 86 brigadiers pour 36 brigades seulement, de 2,700 hommes chacune au plus. Par suite, 50 brigadiers possédaient un titre purement nominal, et leurs fonctions se réduisaient à celles de colonels ou de lieutenants-colonels. Quant aux lieutenants généraux et aux maréchaux de camp, la difficulté de les employer était bien plus embarrassante.

Le roulement, le tour dans le commandement, était demeuré en usage. C'était là un inconvénient funeste, car il en résultait un manque de vues, un défaut d'unité, de grandes hésitations dans la conduite des troupes ; puis celles-ci ne pouvaient bien certainement avoir grande confiance en des chefs qu'elles ne voyaient souvent qu'une seule fois dans la durée d'une campagne.

La vénalité des grades supérieurs excluait du com-

mandement les pauvres et les édits sur la noblesse barraient l'avancement des roturiers. Il n'est donc pas étonnant que les états-majors aient été médiocrement composés. Cependant, en 1783, dès que le ministre Ségur eut formé un corps d'état-major où chaque officier supérieur eut un capitaine-adjoint, on vit les jeunes officiers adjoints se livrer avec une sorte de passion aux études militaires et contribuer à donner à leur corps une haute réputation de savoir et d'habileté.

Ségur, songeant aux Martinet, Fabert, Catinat et Chevert, aurait voulu augmenter la proportion des officiers de fortune; mais, pas plus que ses prédécesseurs, il ne put vaincre les intrigues de la cour, surtout le mauvais vouloir du comte d'Artois et de son entourage.

Avec les intentions les plus sages, avec des idées libérales, il fut obligé de subir l'ordonnance sur la noblesse du 22 mai 1781, ordonnance, rapporte dans ses Mémoires Mme de Campan, qui « excita le désespoir ou plutôt le courroux du tiers-état ».

CHAPITRE XII

Le ministère de la guerre. — L'œuvre des ministres les plus célèbres. — La centralisation des divers services.

Le ministère de la guerre. — Au XVIII[e] siècle, les ministres de la guerre les plus célèbres furent le marquis d'Argenson (1743-1757), le duc de Choiseul (1761-1771), le comte de Saint-Germain (1775-1777), le prince de Montbarrey (1777-1780) et le comte de Ségur (1780-1787).

Le marquis d'Argenson portait un très vif intérêt au soldat; il chercha à en améliorer le sort et fut aidé dans cette entreprise par le maréchal de Saxe. Malgré de modiques ressources, il fit face à tous les embarras de la guerre de la Succession. Sous son ministère, on créa un grand nombre de casernes dans les diverses villes; l'habillement fut mis à la charge de l'Etat, moyennant une légère retenue sur la solde; le service médical et le service des vivres reçurent une meilleure organisation. Le port de l'uniforme fut réglé : les officiers durent ne pas le quitter en dehors de leur commandement.

La centralisation des divers services fit un grand progrès par la réunion au ministère de la guerre de la direction des fortifications, en 1743, après la mort

10.

du maréchal d'Asfeld, et de la grande maîtrise de l'artillerie, en 1755, après la démission du comte d'Eu.

De nouveaux régiments furent créés : les grenadiers de France datent de 1749, les chasseurs ou troupes légères de Fischer de 1744. Enfin, c'est sous le ministère de d'Argenson que fut établie l'Ecole militaire ; il en sera question dans la suite de ce travail.

Le duc de Choiseul accomplit dans l'armée quelques-unes des réformes dont la guerre de Sept ans avait montré la nécessité. Les règles de l'avancement furent de nouveau déterminées ; le sort du soldat fut amélioré : on lui donna le droit de se retirer dans ses foyers après vingt-quatre ans de service, avec solde entière ; à seize ans, avec demi-solde.

L'administration des compagnies fut enlevée aux capitaines ; un officier comptable par régiment, dit quartier-maître, sous le contrôle d'un conseil d'officiers, reçut et répartit les fonds alloués pour la solde et les fournitures. L'uniforme devint le même pour toute l'armée : il fut de drap gris-blanc pour l'infanterie ; les régiments se distinguaient par la forme et la couleur des parements.

Les engagements, qui constituaient un contrat entre le soldat et le capitaine, durent être faits au nom de l'Etat et par des recruteurs désignés par les colonels. Les subsistances, assurées jusque-là par des compagnies qui faisaient des gains énormes, furent mises en régie (1765). Enfin, sous l'influence de Gribeauval, l'artillerie fut modifiée dans l'organisation des troupes

et dans le service du matériel, qui, devenu plus maniable, facilita l'emploi des bouches à feu en campagne.

Le comte de Saint-Germain demanda la suppression des corps privilégiés et l'abolition de la vénalité des grades ; il réduisit les états-majors et supprima quelques emplois inutiles dans la maison du roi. L'artillerie fut divisée en sept régiments et le corps royal du génie créé. Le territoire de la France fut partagé en divisions militaires conservant, en temps de paix, l'organisation du pied de guerre.

Imbu des idées allemandes, il voulut établir les châtiments corporels dans l'armée française, mais cette méconnaissance du caractère de notre nation le rendit odieux et le força à quitter le ministère.

Le prince de Montbarrey ne fit pas de réformes essentielles; mais, aidé par les hommes de grand mérite qui dirigeaient les bureaux de la guerre : Saint-Paul, Melin, Sévin et de Campy, il organisa les 30,000 hommes environ qui furent envoyés successivement au secours de la cause américaine. La composition des troupes des diverses armes fut modifiée; l'uniforme fut réglé pour l'infanterie, la cavalerie et les troupes provinciales.

Le comte de Ségur créa un corps d'état-major permanent en temps de paix; les officiers de ce corps furent chargés de compléter la carte de nos frontières, de préparer les rapports relatifs au plan général des opérations défensives, de se tenir au courant des ressources et du fonctionnement des postes et des trans-

ports, etc. Ségur présenta au roi un projet concluant à l'augmentation de la proportion des officiers de fortune, mais il fut rejeté par suite des intrigues de la coterie du comte d'Artois. On renforça même les droits des privilégiés par une démarcation inique entre les militaires nobles et les militaires roturiers.

Au XVIIIe siècle, l'armée se concentra de plus en plus sous la main du ministre. Les divers services militaires aboutirent progressivement aux *bureaux* du ministère, qui devinrent une puissance. « Les commis civils, rapporte Montbarrey, étaient devenus les véritables ordonnateurs, chacun en sa partie; ils donnaient des audiences où ils recevaient avec morgue et hauteur les officiers généraux qui avaient besoin d'eux. » Saint-Germain décida que les commis seraient recrutés à la suite d'examens; il leur donna un uniforme et établit un roulement entre eux et les ordonnateurs et commissaires des guerres à l'armée. Les bureaux furent partagés en six *divisions*.

Ces mesures eurent pour résultat de créer un personnel instruit et expérimenté. La pratique des affaires militaires à l'armée permit de les mieux apprécier dans les bureaux. En administration, le bon sens, les talents mêmes ne suppléent pas à la pratique. Les Saint-Paul, les Melin, les Sévin et les de Campy furent alternativement chefs de bureau et commissaires des guerres; aussi dirigèrent-ils avec habileté et précision des services qu'ils avaient pratiqués au milieu des troupes.

Un conseil supérieur de la guerre avait été institué

en 1715, ainsi que nous l'avons vu. Saint-Germain rapporte dans ses Mémoires qu'il regrettait de n'avoir pas reconstitué ce conseil, qui aurait réglé toutes les questions concernant le sort des officiers, les récompenses à leur donner, les punitions graves à leur infliger et déterminé les changements à introduire dans l'organisation de l'armée et les règlements. « Plus que jamais, dit-il, je sens qu'il est impossible que la constitution militaire française acquière de la solidité, de la permanence, ni que les lois y soient observées et respectées sans conseil de guerre. »

Montbarrey cherche à réaliser la pensée de Saint-Germain ; en 1781, il réunit à Versailles un comité de la guerre présidé par le maréchal de Contades; mais, au bout de trois mois, ce comité se sépara sans avoir rien produit.

Ce n'est qu'en 1787, par ordonnance du 9 octobre, qu'un nouveau conseil fut réuni. Cette fois, composé du ministre de la guerre, *président*; des lieutenants généraux de Gribeauval, de Puységur, de Guines, de Jaucourt, des maréchaux de camp de Fourcroy, d'Autichamp, Esterhazy, de Lambert; de deux maîtres des requêtes, *membres*, et du comte de Guibert, *rapporteur*, il s'occupa activement de reviser l'organisation militaire. Son œuvre principale, l'ordonnance du 17 mars 1788 sur « le commandement dans les provinces, sur la division, l'organisation, la police, la discipline et l'administration générale de l'armée », est un véritable monument ne comprenant pas moins de quatorze titres et de cent dix-huit articles; nous

reviendrons à cette ordonnance dans la suite de ce travail.

CHAPITRE XIII

L'administration militaire

L'administration militaire : les subsistances militaires ; les munitionnaires ; les magasins. — Les allocations en vivres. — La solde : les allocations en deniers. — L'habillement ; l'uniforme. — Le service de santé.

Les subsistances militaires. — Le système employé pour la subsistance des troupes était celui de Louvois : des marchés passés pour les fournitures avec des *munitionnaires* et des *magasins* dans les places frontières.

Avec Louvois et Colbert, c'est-à-dire avec une prévoyance et un contrôle constants et une bonne organisation financière, le service avait marché d'une façon satisfaisante. Il est vrai de dire aussi que les armées ne s'écartaient guère des frontières ou de leurs magasins ; les guerres se passaient comme une tragédie en plusieurs actes : on sortait de ses quartiers, on tirait le feu d'artifice et l'on reprenait ses campements. Mais quand les opérations s'étendirent, quand on alla chercher l'ennemi au cœur de ses Etats, il fallut bien renoncer à un système ruineux d'approvisionnements échelonnés à 150 ou 200 lieues de la

frontière, et qui, en cas de défaite, tombaient fatalement au pouvoir du vainqueur.

Au moment de la guerre de la Succession, on décida d'avoir recours aux entreprises. Ce système, pour bien fonctionner, exigeait que les munitionnaires fussent sous le commandement direct et absolu des généraux, et aussi que les compagnies, représentées par les munitionnaires, fussent payées régulièrement de leurs fournitures. Aucune de ces conditions n'était remplie : les munitionnaires indépendants étaient en conflits permanents avec les généraux en chef. Le maréchal d'Estrées reprochait à Paris-Duverney de compromettre les opérations par ses lenteurs dans l'envoi des vivres, et celui-ci répondait : « Les subsistances doivent régler les mouvements de l'armée. » Une autre fois, le duc de Richelieu répliquait avec autant de malice que de justesse au même financier et munitionnaire : « Les positions militaires ont pourtant bien leur importance, et c'est aux subsistances apparemment d'aller chercher les troupes. »

D'autre part, suivant Guibert, qu'attendre de compagnies qu'on ne payait pas et dont les prétentions augmentaient d'autant plus que les finances du roi étaient plus obérées ?

Un autre inconvénient du système exclusif des entreprises, c'était de désintéresser les militaires d'un service qui, en campagne surtout, a une importance capitale. « Un officier général, dit Guibert, arrive au commandement ne sachant rien du détail des subsistances. Comment les saurait-il? Depuis qu'en France ces

détails ne sont plus entre les mains des militaires, ils ne les étudient plus. Cet officier croit ce qu'il n'a pas étudié un labyrinthe.

» Il demande au munitionnaire des résultats relatifs aux opérations qu'il médite ; mais, dans le fond, celui-ci, restant maître des détails, y étant seul initié, demeure despotique dans sa partie. Il exige moitié plus d'équipages, de vivres qu'il n'en faudrait, afin de mieux assurer son service. Peu lui importe que cette multiplicité d'attirail double les embarras et appesantisse l'armée... Ici, il suppose des difficultés afin de se donner le mérite de les vaincre ; là, il fera pencher légèrement vers une opération dont le résultat sera commode, avantageux à ses propres dispositions. Presque toujours, faute de calculer l'ensemble des mouvements, il regardera ses vivres comme le principal, et ils ne sont que l'accessoire. »

Guibert, frappé de l'extrême complication de l'administration militaire, préconisait le système du roi de Prusse : un *directoire de guerre* divisé en plusieurs *commissariats*, l'un pour les vivres, l'autre pour l'habillement, etc.... Tous les états de fournitures visés par les généraux commandants d'arrondissements étaient envoyés au directoire de Leipsig, qui déduisait *le dû* aux particuliers de leurs impositions. On supprimait ainsi les frais d'employés et de magasins.

Choiseul avait essayé, en 1765, de mettre les vivres en régie ; mais, comme il avait dû s'adresser au personnel des anciennes compagnies, il ne réalisa pas

pour l'Etat les économies qu'il attendait de cette mesure.

Saint-Germain fit mieux. Il décida que les corps de troupes s'administreraient eux-mêmes, estimant avec raison qu'il n'est pas utile qu'il y ait des intermédiaires entre le soldat et le capitaine. Chaque corps eut une *masse* générale, non divisée, destinée à la fois à l'habillement, à l'équipement, aux vivres, à l'entretien, aux réparations, aux remontes, etc., etc.... La masse fut gérée par un conseil d'administration composé du colonel, du colonel en second, du lieutenant-colonel, du major et du plus ancien capitaine ; le conseil devait s'assembler chaque semaine et consigner ses délibérations sur un registre : il dressait l'état des fournitures dont le régiment avait besoin, et des officiers étaient délégués pour faire les achats.

Pour les vivres, le système ne dura pas longtemps : Saint-Germain dut céder aux clameurs des intéressés et les remettre en régie. Mais « pourquoi, disait-il, les régiments ne feraient-ils pas eux-mêmes leur pain, au moins en temps de paix? Il n'y a rien de si aisé que de construire des fours où il n'y en a pas; et si les régiments n'ont pas de boulangers, ils peuvent en former, c'est l'affaire de quatre jours ». Faudrait-il soixante jours que l'idée de Saint-Germain ne perdrait rien de sa valeur.

Le conseil de la guerre de 1788, dans son projet de réorganisation générale, élabora quelques dispositions relatives à l'administration militaire. Il fixa qu'il y aurait : 1° un *directoire* des subsistances composé de

deux officiers généraux assistés d'un commissaire ordonnateur des guerres et de six membres tirés des anciennes compagnies; 2° une *direction* de l'habillement composée d'un officier supérieur ou général assisté de deux négociants en draperie; 3° il prescrivit l'établissement de magasins pour contenir les 400,000 sacs de grains « nécessaires à la subsistance de l'armée pendant quinze mois »; 4° il supprima la régie des fourrages et de l'habillement et chargea de ces services les conseils d'administration; 5° il ordonna (édit du 17 avril 1788) la réorganisation du corps des commissaires des guerres.

Toutes ces mesures, qui semblent décousues, tendaient à des réformes que le temps ne permit pas au conseil de la guerre de mener jusqu'au bout. L'ancien régime ne devait pas connaître une administration militaire régulière, économe, honnête surtout comme celle d'aujourd'hui; son réel mérite, c'est d'en avoir indiqué les principes essentiels et tracé les grandes lignes.

Quelles étaient les allocations en vivres d'un soldat au XVIIIe siècle? Pour le pain, la moyenne de la ration, — car les tarifs changèrent plusieurs fois, — fut de 24 onces par jour, soit 750 grammes, en prenant l'once de 31 grammes 25 centigrammes. Le pain était formé de deux tiers de froment et d'un tiers de seigle, sans extraction de son. Le soldat qui ne touchait pas de pain recevait, en remplacement, deux sous par jour, payés en même temps que la solde. L'allocation

de viande était de trois livres par semaine. Voyons maintenant la solde.

La solde. — La solde subit beaucoup de variations. Si l'on prend les diverses ordonnances dans lesquelles il en est question, on voit qu'en 1738 l'infanterie et les dragons recevaient, savoir :

Le capitaine de grenadiers, par jour, 4 livres 6 deniers ;

Le capitaine de fusiliers, par jour, 3 livres 6 sous 8 deniers ;

Le capitaine de dragons, par jour, 4 livres 10 sous ;

Le grenadier, par jour, 6 sous 6 deniers ;

Le fusilier, par jour, 5 sous 6 deniers ;

Le dragon, par jour, 6 sous 6 deniers.

Le marc d'argent valait alors 54 livres 6 deniers. Sous Louis XIV, le fusilier avait touché 5 sols, alors que le marc d'argent valait 26 livres et 20 deniers, ce qui indique que le fantassin du XVIIe siècle était plus payé que celui du XVIIIe. Mais il faut voir la dépense : sous Louis XIV, la paie devait suffire à tout, tandis que sous Louis XV chaque soldat avait une allocation de 10 deniers par jour pour son habillement et recevait le chauffage pendant l'hiver ou, en remplacement, une indemnité journalière de 6 deniers ; en outre, il était armé et équipé aux frais de l'Etat.

Dans le même temps que le fusilier recevait 5 sous 6 deniers par jour, le cavalier touchait 7 sous et le gendarme 1 livre 13 deniers.

L'ordonnance de 1759 augmenta la solde du fantassin de 2 deniers, et, pour le temps de guerre, la fixa

à 6 et 7 sols (6 pour le fusilier, 7 pour le grenadier). L'ordonnance de 1788 ajouta quelques centimes à la solde du fantassin et du cavalier. Voici, d'ailleurs quelle était la solde attribuée à chaque grade au moment de la Révolution :

1° *Infanterie :*

Un colonel recevait par an		30,00	livres.
Un lieutenant-colonel		2,000	—
Un capitaine	de grenadiers	2,000	—
	de fusiliers	1,500	—
Un lieutenant	de grenadiers	900	—
	de fusiliers	600	—
Un sous-lieutenant	de grenadiers	600	—
	de fusiliers	540	—
Un sergent	de grenadiers	222	—
	de fusiliers	204	—
Un soldat	de grenadiers	125	—
	de fusiliers	107	—

2° *Cavalerie :*

Un mestre de camp recevait, par an	2,500	livres
Un lieutenant-colonel	1,600	—
Un major	3,000	—
Un sous-aide-major	1,000	—
Un quartier-maître	600	—
Un porte-étendard	480	—
Un trésorier	2,000	—
Un capitaine	2,000	—
Un lieutenant	900	—
Un sous-lieutenant	600	—

Un maréchal des logis, par jour. 13 sols.
Un fourrier.................... 12 —
Un brigadier.................. 8 —
Un cavalier................... 7 sols 9 deniers

Le mestre de camp et le lieutenant-colonel recevaient, en plus, chacun, 2,000 livres, car ils remplissaient les fonctions de capitaine.

3° *Dragons :*

Un mestre de camp recevait, par an. 6,000 livres
Un lieutenant-colonel............... 3,600 —
(y compris leurs appointements de capitaine.)
Un capitaine....................... 1,800 —
Un lieutenant...................... 800 —
Un sous-lieutenant................. 500 —
Un maréchal des logis, par jour. 12 sols.
Un fourrier.................... 10 sols 6 deniers
Un brigadier................... 7 — 6 —
Un appointé.................... 7 — » —
Un dragon...................... 6 — 8 —

4° *Hussards :*

Un capitaine recevait, par an........ 2,400 livres
Un lieutenant........................ 900 —
Un sous-lieutenant................... 600* —
La valeur du marc d'argent était alors de 53 livres 9 sols 2 deniers.

La solde des *troupes étrangères* était beaucoup plus forte que celle des troupes françaises. Cependant, à

part les Suisses, la plus grande partie des régiments allemands, italiens, irlandais, etc., se composait de sujets *français* qui servaient au titre *étranger*. On calculait qu'avec la solde des Suisses on aurait pu entretenir 100,000 hommes de légions provinciales ; mais on évitait de toucher à l'organisation et à l'administration des corps étrangers par égard pour leurs colonels, qui étaient le plus souvent des princes étrangers qu'on voulait s'attacher. En ce qui concerne les Suisses, leur présence sous nos drapeaux entretenait l'amitié avec les cantons et nous assurait les avantages stratégiques de cette alliance.

L'habillement, l'uniforme. — Choiseul mit l'habillement au compte de l'Etat. Jusqu'alors, malgré d'anciennes ordonnances, il était resté à l'arbitraire des colonels. L'ordonnance du 21 décembre 1762 créa une *masse* d'habillement qui fut, par jour, de 2 sols pour chaque sous-officier et de 1 sol pour chaque soldat. Il y eut de plus une allocation de 5 livres par an et par homme pour les diverses réparations à l'habillement, à l'équipement et à l'armement. Un commissaire des guerres remettait chaque mois au trésorier du régiment le montant de la masse, après avoir contrôlé l'effectif.

L'uniforme était de drap gris blanc pour l'infanterie (excepté pour les régiments étrangers et les gardes françaises). Chaque régiment était distingué par la couleur et la forme des parements.

Jusque-là, le soldat avait porté un uniforme large et commode ; mais, comme on venait d'emprunter aux

Prussiens l'exercice décomposé à temps marqués, on voulut dégager le vêtement de tout ce qui faisait saillie au dehors et pouvait accrocher au passage un battant de capucine : il en résulta un uniforme étroitement ajusté au corps, étriqué, fort gênant. Les pans de l'habit furent retroussés à l'aide d'agrafes; la culotte fut étroite; de longues guêtres de toile ou de drap comprimèrent la jambe. Il fallut que le soldat se munît de trois jarretières : une pour la culotte, une pour le bas, une pour la guêtre; son cou fut emprisonné dans un col noir carcan; ses cheveux papillotés retombèrent en queue tressée sur le collet de l'habit. La giberne fit place au baudrier; le ceinturon disparut, et on le remplaça par des buffleteries en croix qui ajoutèrent encore à la compression de la poitrine.

L'ordonnance du 29 janvier 1779 donna à l'infanterie et à la cavalerie une tenue qui, à part quelques modifications de détail, subsista jusqu'à la Révolution.

L'infanterie eut l'habit long *à la française*, les revers agrafés, le gilet à basques, la culotte, les guêtres, le chapeau à cornes, en feutre, galonné de noir. L'habit fut blanc, à couleurs distinctives aux boutonnières et aux parements pour les régiments *d'infanterie française*. Les gardes françaises eurent l'habit bleu galonné de blanc; les gardes suisses l'habit écarlate; les corps étrangers bleu foncé, — garance pour les Irlandais seulement. — Toute l'infanterie, sans exception, eut la culotte et le gilet blancs.

L'épaulette, qui avait été donnée aux officiers par

Choiseul et que, par esprit de dénigrement, on appela *la guenille de M. de Choiseul*, devint, en 1762, réglementaire pour toute l'infanterie. Elle fut en drap, avec liseré de la couleur distinctive de chaque régiment.

La cavalerie eut l'habit à la française bleu, la veste en drap chamois, la culotte de peau et le chapeau; pour les dragons et les hussards, même vêtement, mais les premiers eurent le casque, les seconds le shako sans visière. L'équipage du cheval fut réglé bleu ou vert.

Un seul régiment, celui des cuirassiers du roi, conserva la cuirasse.

La tenue de l'artillerie fut réglée par ordonnance du 3 octobre 1774; elle se composait d'un habit et d'une veste de drap bleu, d'épaulettes de même couleur, d'une culotte et de guêtres, d'un chapeau bordé de blanc; les mineurs avaient l'épaulette aurore; les ouvriers étaient distingués par un galon rouge à la veste.

Parmi les ordonnances qui apportèrent quelques changements à la tenue, changements d'ailleurs de peu d'importance, il faut citer celle du 30 octobre 1786; elle a trait à l'habillement et à l'armement: c'est la dernière qui réglementa avec précision et clarté la tenue de l'armée royale.

Le service de santé. — Ce service a fait l'objet d'une longue série d'ordonnances de la part de nos rois. Malheureusement, on ne les observait guère, à commencer par l'Etat, qui ne disposait pas toujours des fonds nécessaires pour les mettre en application. Cependant,

c'est encore la France qui, la première de toutes les nations, a établi des ambulances au XVIe siècle et des hôpitaux militaires sédentaires au XVIIe. A l'époque qui nous occupe, les Prussiens, les Autrichiens, les Danois continuaient à traiter leurs malades et blessés dans les tentes et dans les quartiers.

Mais si, chez nous, il y avait des hôpitaux, ils étaient mal surveillés et fort mal gérés. Guibert les appelait des « *charniers*, où, sous prétexte de traitement, la vie des soldats était livrée sans défense à l'avidité des entrepreneurs ». Les soldats, en effet, étaient entassés dans des locaux infects, privés des soins les plus essentiels et d'avance désignés à la mort. « Les hôpitaux, écrit, en 1758, le comte d'Argenson, sont dans un état si pitoyable, que le cœur le plus dur en serait sensiblement touché. Il y règne une saleté et une puanteur qui, seules, feraient périr l'homme le plus sain; aussi, presque tous les médecins, chirurgiens et infirmiers tombent malades, et il en meurt beaucoup. Il n'y a ni lits, ni linge, ni médicaments, et souvent le bouillon manque. »

Le système qui consistait à mettre les hôpitaux en entreprise et autorisait l'entrepreneur à céder son marché était évidemment cause de tout le mal.

L'entrepreneur soumissionnait à un bas prix, était déclaré adjudicataire, rattrapait son argent aux dépens des malades, faisait même de gros bénéfices, et cédait avec gain son contrat à un autre. On saisit alors pourquoi, après quelques mutations, le bouillon manquait aux malades !

Il eût fallu un contrôle sévère, mais, rapporte Servan le futur ministre de la guerre, « la corruption s'étendait jusqu'aux contrôleurs pour le roi, honorés de la confiance du ministre, lesquels, loin de tenir les entrepreneurs et les régiments dans leurs devoirs, concertaient ensemble les moyens de s'enrichir ». Ni les médecins, ni les chirurgiens, ni les apothicaires n'osaient élever la voix, car ils étaient rétribués par les entrepreneurs et dépourvus de toute autorité. Ce n'est qu'en 1759 qu'on se décida à leur donner une solde.

Les premières réformes concernant le service de santé datent de 1772. A cette époque, on créa une *commission de santé* chargée d'inspecter les hôpitaux. Trois ans après, on fonda à Lille, Metz et Strasbourg des amphithéâtres destinés à former des médecins et des chirurgiens; et, en 1771, on décida que les places vacantes dans les hôpitaux seraient données par concours aux médecins et chirurgiens qui suivaient les cours d'amphithéâtre.

En 1781, on créa deux nouveaux cours à Brest et à Toulon. Enfin, l'ordonnance de 1788 créa un *directoire des hôpitaux*, pour la partie médicale, et divisa les établissements hospitaliers en deux classes : *les hôpitaux régimentaires* et *les hôpitaux auxiliaires*. Les régimentaires durent être entretenus au moyen d'une masse spéciale, sous la surveillance des conseils d'administration des régiments; les auxiliaires furent placés à Lille, Metz, Strasbourg, Toulon et Brest, c'est-à-dire dans les villes où il existait des amphithéâtres.

D'autres réformes administratives étaient prévues dans le règlement de 1788; mais le temps manqua pour les appliquer intégralement. Le peu qu'on pût faire apporta cependant de grandes améliorations dans le service; ainsi, en 1789, M. Coste, premier médecin des armées, établissait que, sur *trois* malades portés à l'Hôtel-Dieu de Paris, il en mourait *un*, tandis que, sur *quarante* soldats entrés en temps de paix dans les hôpitaux militaires, il n'en mourait qu'*un*.

Le véritable créateur du service de santé fut le ministre Saint-Germain. Il donna aux médecins et chirurgiens militaires un uniforme, des grades, une hiérarchie, « ce qu'ils n'avaient pas auparavant et ce qui les exposait à l'outrage du soldat ». Il exclut de l'armée les barbiers qui n'avaient pas de diplôme et ne présentaient aucune garantie de savoir. Le premier, il commença à organiser le corps de santé, qui allait rendre de si grands services pendant les guerres de la République et de l'Empire avec les Ledran, les Petit, les Louis, les Lafaye, les Lapeyronie, les Sabatier, les Saucerotte, les Percy, les Desgenettes, les Larrey, les Broussais, les Treille, tous, non seulement d'un mérite éclatant, mais aussi d'un dévouement, d'une abnégation admirables, et dont l'histoire ingrate cite à peine les noms.

CHAPITRE XIV

Précis de l'état militaire de la France en 1789. — Les troupes ; leur organisation. — Le commandement. — Conclusion.

Bien que précédemment il ait été question en détail de l'armée au XVIIIe siècle, il semble utile de fixer, dans une vue d'ensemble, son état précis au commencement de la Révolution.

En 1789, l'armée se composait (effectifs officiels) : 1° *de la maison du roi*, 8,000 hommes; 2° *des troupes réglées*, comptant 172,974 hommes sur le pied de paix et 210,948 hommes sur le pied de guerre; 3° *de la milice*, comptant 55,240 hommes sur le pied de paix et 76,000 sur le pied de guerre. Il se peut que ces effectifs n'aient existé qu'en écritures, car Grimoard ne donne pour les troupes réglées en temps de paix que 163,483 hommes; cependant, Guibert donne pour ces mêmes troupes 180,000 hommes. On peut donc, je crois, s'en rapporter aux effectifs que j'indique, et qui me sont fournis par l'*Etat militaire de la France pour l'année* 1789.

La maison du roi comprenait les huit corps suivants : les gardes du corps, les compagnies françaises, les compagnies des cent-gardes suisses, les compagnies des gardes de la prévôté, les gardes-françaises,

D'autres réformes administratives étaient prévues dans le règlement de 1788; mais le temps manqua pour les appliquer intégralement. Le peu qu'on pût faire apporta cependant de grandes améliorations dans le service; ainsi, en 1789, M. Coste, premier médecin des armées, établissait que, sur *trois* malades portés à l'Hôtel-Dieu de Paris, il en mourait *un*, tandis que, sur *quarante* soldats entrés en temps de paix dans les hôpitaux militaires, il n'en mourait qu'*un*.

Le véritable créateur du service de santé fut le ministre Saint-Germain. Il donna aux médecins et chirurgiens militaires un uniforme, des grades, une hiérarchie, « ce qu'ils n'avaient pas auparavant et ce qui les exposait à l'outrage du soldat ». Il exclut de l'armée les barbiers qui n'avaient pas de diplôme et ne présentaient aucune garantie de savoir. Le premier, il commença à organiser le corps de santé, qui allait rendre de si grands services pendant les guerres de la République et de l'Empire avec les Ledran, les Petit, les Louis, les Lafaye, les Lapeyronie, les Sabatier, les Saucerotte, les Percy, les Desgenettes, les Larrey, les Broussais, les Treille, tous, non seulement d'un mérite éclatant, mais aussi d'un dévouement, d'une abnégation admirables, et dont l'histoire ingrate cite à peine les noms.

CHAPITRE XIV

Précis de l'état militaire de la France en 1789. — Les troupes ; leur organisation. — Le commandement. — Conclusion.

Bien que précédemment il ait été question en détail de l'armée au XVIIIe siècle, il semble utile de fixer, dans une vue d'ensemble, son état précis au commencement de la Révolution.

En 1789, l'armée se composait (effectifs officiels) : 1° *de la maison du roi,* 8,000 hommes; 2° *des troupes réglées,* comptant 172,974 hommes sur le pied de paix et 210,948 hommes sur le pied de guerre; 3° *de la milice,* comptant 55,240 hommes sur le pied de paix et 76,000 sur le pied de guerre. Il se peut que ces effectifs n'aient existé qu'en écritures, car Grimoard ne donne pour les troupes réglées en temps de paix que 163,483 hommes; cependant, Guibert donne pour ces mêmes troupes 180,000 hommes. On peut donc, je crois, s'en rapporter aux effectifs que j'indique, et qui me sont fournis par l'*Etat militaire de la France pour l'année* 1789.

La maison du roi comprenait les huit corps suivants : les gardes du corps, les compagnies françaises, les compagnies des cent-gardes suisses, les compagnies des gardes de la prévôté, les gardes-françaises,

les gardes suisses, les gardes du corps de Monsieur et les gardes du corps du comte d'Artois.

Depuis Fontenoy, elle n'avait paru sur aucun champ de bataille. On l'employait à un service d'ordre intérieur, à porter des lettres de cachet et des ordres d'exil. Ces troupes avaient cependant la prétention d'être classées *d'élite* : elles vivaient sur la réputation de leurs aînées.

On avait nivelé la composition des troupes réglées depuis 1788. Plus de *six vieux* et de *six petits vieux*, cette vieille et jeune garde de l'ancien régime ; plus de régiments royaux, de régiments de princes, de gentilshommes, de provinces, de régiments à prévôté, de régiments fournis de l'ustensile ; plus de distinction pour les vieilles troupes qui avaient le privilège de former les têtes de brigade, mais partout la même composition, sauf pour le régiment du roi, maintenu à quatre bataillons, et pour l'infanterie légère, que la nécessité obligeait à conserver en bataillons séparés.

Tous les régiments d'infanterie comptaient 2 bataillons ; les régiments de cavalerie et dragons, 3 escadrons ; les hussards et les chasseurs, 4 escadrons.

Le bataillon avait 10 compagnies ainsi composées :

8 compagnies de fusiliers, à 120 hommes l'une, y compris les officiers ;

1 compagnie de grenadiers, 110 hommes ;

1 compagnie de chasseurs, 104 hommes ;

Soit, pour le bataillon, 1,174 hommes. (Ordonnance du 19 novembre 1788.)

La proportion des armes était fixée comme il suit :

Infanterie de ligne française : le régiment du roi à 4 bataillons; 78 régiments à 2 bataillons.

Infanterie de ligne étrangère, 23 régiments à 2 bataillons;

Infanterie légère (chasseurs à pied), 12 régiments à 1 bataillon;

Artillerie, 7 régiments à 2 bataillons;

Cavalerie, 26 régiments à 3 escadrons;

Dragons, 18 régiments à 3 escadrons;

Hussards, 6 régiments à 4 escadrons;

Chasseurs, 12 régiments à 4 escadrons.

Soit 218 bataillons d'infanterie, 14 d'artillerie et 204 escadrons de troupes à cheval.

Le conseil de la guerre de 1787 partagea l'administration de la guerre entre le ministre secrétaire d'Etat de ce département et le conseil, « de manière que le ministre restât chargé de toute la partie active et exécutive de l'administration, et que le conseil le fût de toute la partie législative et consultative ».

Un des vices essentiels du système militaire de l'ancien régime, c'était l'oubli de toute préparation pour le passage du pied de paix au pied de guerre. Après une campagne, les régiments regagnaient leurs anciennes garnisons, tandis que les officiers s'empressaient de se rendre à la cour ou dans leurs provinces. Les troupes restaient isolées les unes des autres, presque indépendantes, presque oisives, soumises seulement de temps à autre à un exercice ou à une revue. Si la guerre survenait de nouveau, il fallait un temps

infini pour rassembler les régiments et rappeler leurs officiers.

Pour remédier à ce manque de cohésion, Saint-Germain, « convaincu que l'ancienne erreur qui prive les troupes en temps de paix des chefs destinés à les conduire en temps de guerre a été de tout temps la première et la principale cause de revers de la nation », répartit toutes les troupes en *seize divisions militaires ;* chaque division fut commandée par un lieutenant général ayant sous ses ordres trois maréchaux de camp chargés spécialement des manœuvres d'ensemble. (Ordonnance du 25 mars 1776.) Malheureusement, les situations acquises, les intérêts privés, les intrigues, comme toujours, firent avorter cette création, que Montbarrey, le successeur au ministère de Saint-Germain, dut rapporter.

Mais le conseil de la guerre la rappela avec succès par l'ordonnance du 17 mars 1788 concernant « le commandement dans les provinces, la division, l'organisation, la police, la discipline et l'administration générale de l'armée ».

La France, — y compris la Corse, — fut divisée en dix-sept commandements ; trois, la Flandre, les Evêchés et l'Alsace, furent affectés à des maréchaux de France ; les autres, à des lieutenants généraux. Chacun des maréchaux eut, sous son autorité immédiate, un lieutenant général, et chacun des lieutenants généraux, un maréchal de camp.

Chaque commandant en chef eut dans ses attributions les divers services des places et des établisse-

ments militaires, et tous les détails de police, de discipline, d'instruction et d'administration. Muni de pleins pouvoirs, il ne dut rendre compte au ministre secrétaire d'Etat que dans le cas de modifications apportées par lui aux règlements en vigueur.

La même ordonnance, modèle de clarté et de bon sens, prescrit la formation de tous les régiments en brigades permanentes, « à l'exception des régiments de chasseurs et de hussards, qui, vu la nature de leurs services, pourront à la guerre être employés séparément ».

Les milices avaient été rassemblées partiellement en 1784 pour la dernière fois. Elles se composaient de 13 régiments de grenadiers royaux, de 14 régiments dits provinciaux et de 78 bataillons de garnison.

Les 14 régiments dits provinciaux comprenaient : 7 régiments d'artillerie portant les noms des régiments avec lesquels ils devaient marcher en temps de guerre ; 6 régiments dits d'état-major faisant le service du génie ; 1 régiment de l'île de Corse, affecté à un service de la gendarmerie.

Les bataillons de garnison étaient formés à 5 compagnies, dont une de grenadiers. La compagnie de grenadiers comptait 110 hommes, chacune des quatre autres 150 hommes ; soit, pour le bataillon, 710 hommes et 25 officiers.

Ces bataillons étaient attachés aux 78 bataillons de l'infanterie de ligne, dont ils portaient les noms depuis 1778. Ils étaient destinés, en temps de guerre,

à la garde des places et servaient aussi de *dépôt* aux régiments d'infanterie dont ils dépendaient.

Voilà pour les effectifs, voilà pour l'organisation générale. On voit déjà qu'il y a loin de l'armée de 1788 et de 1789 à l'armée de Louis XV. Et cependant on se base toujours sur cette dernière pour juger de l'armée royale au commencement de la Révolution.

Nous venons de voir l'ensemble, l'extérieur de la machine militaire ; allons plus avant, étudions maintenant son mécanisme, son fonctionnement.

Les cadres. — Les officiers, tous nobles ou à peu près, suivaient les vieilles traditions de la noblesse de Henri IV et de Louis XIV. L'honneur était leur première vertu. Ce n'était pas pour les 720 livres d'un sous-lieutenant ou les 4,000 d'un colonel qu'ils se faisaient soldats.

Ce n'était pas non plus pour les *gros* bénéfices qu'un capitaine pouvait faire sur sa compagnie, puisque, dit Gisors, c'est à peine si la compagnie rapportait l'intérêt ordinaire de la somme payée pour l'acquérir. Non : les officiers qui n'avaient que leur solde étaient malheureux, et, raconte Guibert, ils étaient obligés de demander des congés pour refaire leur bourse, les capitaines comme les autres, surtout depuis que Choiseul leur avait enlevé l'administration des compagnies. Si quelques bénéfices se faisaient au régiment, c'étaient les majors qui les prenaient et qui, par suite, étaient les seuls coupables. Un dicton disait alors : « Il fait un bénéfice de major ! »

L'esprit de race, le tempérament, les traditions de

famille, voilà ce qui portait les nobles dans l'armée. Dès l'enfance, on leur donnait une épée; alors, ils ne voyaient plus qu'une chose : aller s'en servir sur les champs de bataille. Est-ce que Bayard n'avait pas combattu à quinze ans? Est-ce que le Béarnais n'avait pas commandé sa première charge de cavalerie à seize? Est-ce que de Boufflers, à quatorze, ne se précipitait pas en avant de tout le monde sur les baïonnettes ennemies?

Le noble, le vrai, « chassait de race ». Sa devise était : Dieu, roi, honneur. Avec la croix de saint Louis pour je ne sais combien de blessures, d'années de campagne et d'années de misère, il s'en allait content, ne demandant plus rien, quoique bien souvent il eût à peine de quoi vivre.

Sans doute, l'officier avait de la morgue, était trop entiché de ses privilèges, se montrait quelquefois hautain, violent, querelleur, rouait de coups un agaçant bourgeois, ou, comme le comte de Mirabeau, houspillait de sa cravache le dos d'un commissaire des guerres; mais il aimait son métier avec passion et, devant l'ennemi, se conduisait en héros.

On a dit quelquefois qu'il ne s'occupait pas de sa troupe, que ses hommes « roturiers » étaient pour lui des êtres inférieurs ne méritant ni égards, ni bienveillance. Mais qu'en sait-on bien au juste? Peut-on faire retomber sur tous les officiers la faute de quelques-uns, la négligence et la stupidité de certains marquis riches et talon rouge qui craignaient de salir au quartier leurs dentelles et leurs broderies? La masse faisait son

à la garde des places et servaient aussi de *dépôt* aux régiments d'infanterie dont ils dépendaient.

Voilà pour les effectifs, voilà pour l'organisation générale. On voit déjà qu'il y a loin de l'armée de 1788 et de 1789 à l'armée de Louis XV. Et cependant on se base toujours sur cette dernière pour juger de l'armée royale au commencement de la Révolution.

Nous venons de voir l'ensemble, l'extérieur de la machine militaire; allons plus avant, étudions maintenant son mécanisme, son fonctionnement.

Les cadres. — Les officiers, tous nobles ou à peu près, suivaient les vieilles traditions de la noblesse de Henri IV et de Louis XIV. L'honneur était leur première vertu. Ce n'était pas pour les 720 livres d'un sous-lieutenant ou les 4,000 d'un colonel qu'ils se faisaient soldats.

Ce n'était pas non plus pour les *gros* bénéfices qu'un capitaine pouvait faire sur sa compagnie, puisque, dit Gisors, c'est à peine si la compagnie rapportait l'intérêt ordinaire de la somme payée pour l'acquérir. Non : les officiers qui n'avaient que leur solde étaient malheureux, et, raconte Guibert, ils étaient obligés de demander des congés pour refaire leur bourse, les capitaines comme les autres, surtout depuis que Choiseul leur avait enlevé l'administration des compagnies. Si quelques bénéfices se faisaient au régiment, c'étaient les majors qui les prenaient et qui, par suite, étaient les seuls coupables. Un dicton disait alors : « Il fait un bénéfice de major ! »

L'esprit de race, le tempérament, les traditions de

famille, voilà ce qui portait les nobles dans l'armée. Dès l'enfance, on leur donnait une épée; alors, ils ne voyaient plus qu'une chose : aller s'en servir sur les champs de bataille. Est-ce que Bayard n'avait pas combattu à quinze ans? Est-ce que le Béarnais n'avait pas commandé sa première charge de cavalerie à seize? Est-ce que de Boufflers, à quatorze, ne se précipitait pas en avant de tout le monde sur les baïonnettes ennemies?

Le noble, le vrai, « chassait de race ». Sa devise était : Dieu, roi, honneur. Avec la croix de saint Louis pour je ne sais combien de blessures, d'années de campagne et d'années de misère, il s'en allait content, ne demandant plus rien, quoique bien souvent il eût à peine de quoi vivre.

Sans doute, l'officier avait de la morgue, était trop entiché de ses privilèges, se montrait quelquefois hautain, violent, querelleur, rouait de coups un agaçant bourgeois, ou, comme le comte de Mirabeau, houspillait de sa cravache le dos d'un commissaire des guerres; mais il aimait son métier avec passion et, devant l'ennemi, se conduisait en héros.

On a dit quelquefois qu'il ne s'occupait pas de sa troupe, que ses hommes « roturiers » étaient pour lui des êtres inférieurs ne méritant ni égards, ni bienveillance. Mais qu'en sait-on bien au juste? Peut-on faire retomber sur tous les officiers la faute de quelques-uns, la négligence et la stupidité de certains marquis riches et talon rouge qui craignaient de salir au quartier leurs dentelles et leurs broderies? La masse faisait son

devoir et connaissait le soldat. Etes-vous bien certain que les officiers qui, dans leurs régiments, ont connu les Hoche, les Marceau, les Championnet, les Bon, les Jourdan, les Oudinot, les Lecourbe, n'aient pas déploré la rigueur des lois qui barraient l'avancement de ces sous-officiers? Croyez-vous que beaucoup, mécontents de la vénalité, de la multiplicité des emplois, du favoritisme, n'aient pas adhéré de suite aux principes de la Révolution? Dans l'armée de Dumouriez, de Bouillé, de La Fayette, il y avait quatre-vingts pour cent des officiers de l'armée royale de 1788, et, si cette proportion s'est abaissée un peu dans la suite, c'est parce que la Révolution, prenant une allure violente, a forcé un grand nombre d'entre eux, par fidélité à leur serment, par intérêts de famille, par sécurité quelquefois, à chercher refuge à l'étranger.

C'est la vieille armée qui a repoussé les Prussiens à Valmy. Ce sont les vieux soldats et les vieux officiers qui ont mené au combat les quelques milliers de volontaires animés certainement d'un très haut patriotisme, mais dépourvus de tout savoir militaire, ne sachant pas, en masse, faire la manœuvre la plus simple. Les premiers émigrés, composés des membres de la noblesse la plus élevée et la plus riche, avaient beau dire à Brunswick, pour l'entraîner à Paris : « Vous ne trouverez devant vous que des tailleurs et des savetiers », tous savaient intimement que rien n'était moins vrai, ou plutôt ils se laissaient entraîner par leurs désirs ou leur passion. Aux premiers engagements, Brunswick fut éclairé : il vit bientôt qu'il avait devant

lui des troupes régulières, exercées, solides, bien conduites, et non des conscrits ; il vit, de plus, que l'esprit qui les animait exaltait leur courage, multipliait leurs forces, et que ce n'était pas en promenade qu'il arriverait à Paris. Voilà ce qui s'est passé ; mais la légende, flattant la foule mieux que l'histoire, qui n'a pour elle que la vérité, veut et voudra toujours que la victoire de Valmy ait été remportée uniquement par des savetiers, au cri de : Vive la nation ! Autant dire que l'ancienne armée avait disparu tout d'un coup dans les nuages !

Après l'officier, le sous-officier. Celui-ci était la cheville ouvrière du service ; c'était souvent un vieux praticien, bien choisi, connaissant le troupier, l'aimant et aimé de lui. Turgot appréciait très haut ces modestes serviteurs : « Qu'on nomme officiers, disait-il, ces hommes précieux, et l'on verra ce qu'ils deviendront. » Or, c'est précisément à la veille de la Révolution qu'on réglemente les coups de plat de sabre et que le préjugé nobiliaire devient le plus âpre. Non seulement le soldat qui n'est pas *né noble* ne peut devenir officier, mais encore on le traite comme un esclave. Il n'est donc pas étonnant qu'au moment de la Révolution les sous-officiers et les soldats se souviennent qu'ils sont *nés peuple*.

Le soldat était solide, avant tout Français, homme d'honneur. En excitant son amour-propre, avec une pointe de sentiment, on l'eût conduit au bout du monde, mais il n'eût pas fallu mettre à sa tête des Contades et des Clermont. Et puis l'Etat ne fait pas

assez pour lui : avec ses six sous et quelques deniers, il faut qu'il suffise à tout, moins à l'habillement et au logement, mais quel logement ! On entasse trente ou quarante soldats dans une chambrée de dix ou de quinze lits, dans des sortes de taudis à fenêtres basses et étroites, où l'air corrompu multiplie tous les ans le nombre de ses victimes. Et cependant le troupier ne se plaint pas trop, mais il ne veut pas être battu. Pour lui, l'honneur est tout, le reste rien.

Le milicien, qui, en campagne, marche avec le soldat des troupes réglées, n'est pas préparé aux fatigues de la guerre. Dès qu'il arrive dans le rang, la maladie l'emporte. On l'enlève de ses foyers pour le transporter sur un champ de bataille; il y sème bien crânement ses os, mais alors on ne parvient pas à combler les vides des régiments. Pour remplacer cent hommes de ligne il faut quatre cents miliciens. C'est là une faute grave du régime, qui néglige d'exercer le milicien en temps de paix, et forcément, en temps de guerre, ne trouve plus que des malades, au lieu de trouver des soldats.

Voilà pour les cadres. Quant au matériel, il était excellent, celui de l'artillerie surtout, grâce à Gribeauval, qui l'avait mis au premier rang de l'Europe. Il existait 10,000 bouches à feu de campagne servies par un personnel exercé, commandées par des officiers de valeur, réputés pour leur savoir et quelques-uns pour leurs talents. Le génie formait également un corps de 300 officiers d'élite, nommés au choix, ayant servi deux ans dans l'infanterie et deux ans dans

l'artillerie. Il n'y avait pas en Europe une école comme celle de Mézières (créée en 1748) pour le recrutement des officiers du génie. Nos ingénieurs étaient attirés à l'étranger, aussi bien en Prusse qu'en Autriche et qu'en Russie. Nos fondeurs mêmes, plus appréciés que les autres, étaient appelés pour fabriquer le matériel d'artillerie des plus grandes puissances. Les frères Poitevin s'installèrent à Vienne à partir de l'année 1772.

En un mot, nous avions chez nous tous les éléments d'une armée admirable : des corps bien organisés, des officiers instruits, un armement supérieur; mais il y avait tellement d'abus dans le fonctionnement général de cette armée qu'il eût fallu un demi-siècle pour les détruire; d'ailleurs, ils tenaient si étroitement à l'état même de la société que leur réforme ne pouvait s'accomplir que par une réforme sociale.

La plus grande imperfection se trouvait à la tête même, dans le commandement. Cela résultait de l'absence de règles sérieuses d'avancement, de la vénalité des grades et de la multiplicité des emplois militaires.

L'*avancement* était trop rapide pour la haute noblesse, trop lent pour la petite, nul pour les roturiers. Par exemple, il arrivait qu'on confiait des régiments à des hommes de 18 à 20 ans, et je ne parle pas des *colonels à la bavette,* ne voulant pas m'appuyer sur des exceptions; cela, forcément, enlevait toute émulation au reste des officiers et à toute la noblesse pauvre du royaume, qui, disait le maréchal de Saxe, était cer-

taine de ne pouvoir jamais parvenir à des postes dont la gloire pût la dédommager des souffrances et des peines d'une vie laborieuse.

Avec Louis XIV et Louvois, l'avancement était au moins fondé à la fois sur la qualité et le mérite; mais, avec Louis XV et le régime de la Pompadour et de la du Barry, il n'a pour base que le caprice ou l'intrigue. Les efforts de quelques ministres n'aboutissent qu'à peu de chose; on les change uniquement pour annuler tout ce qu'ils ont fait. Belle-Isle, en 1759, décide que « nul officier ne pourra être pourvu d'un régiment avant d'avoir accompli sept années de service au moins, dont cinq comme capitaine ». Mais ses successeurs au ministère, quoique hostiles à la noblesse de cour, qui accapare les hauts grades, enfreignent les premiers cette ordonnance, qui choquait trop de privilèges et créait trop d'embarras.

Quant à admettre le tiers dans le rang des officiers au même titre que les nobles, cela paraissait impossible, même à Saint-Germain, animé en tant d'autres points d'idées si libérales. « J'aurais peine à voir, disait-il, de bons et vieux gentilshommes confondus avec des personnes d'un rang inférieur, souvent sorties de la lie du peuple, mais qui auraient amassé assez d'argent pour acheter des grades sans jamais avoir servi. »

Et, cependant, le tiers était bien entré dans l'administration, dans la justice, dans les finances. Il avait pour lui l'argent, mieux que cela : l'opinion, tandis que

la noblesse perdait le meilleur de ses qualités militaires dans les intrigues de cour.

La seule réforme qui eût pu avoir des résultats sérieux, avec un roi aussi sincèrement attaché au bien public que Louis XVI, fut celle de 1788 ; elle portait sur « la hiérarchie des emplois militaires ».

Aucun sujet, dit l'ordonnance du 17 mars, ne pourra être admis au service de Sa Majesté, dans les emplois de sous-lieutenant, qu'autant qu'il aura seize ans révolus (à l'exception des cadets, qui pourront l'être à quinze) et qu'après avoir subi, devant les inspecteurs, un examen détaillé sur la discipline, l'exercice, le service et les devoirs des soldats, caporaux, bas-officiers et officiers jusqu'au grade de capitaine exclusivement. Mais les événements ultérieurs ne permirent pas l'application de cette mesure ; ils provoquèrent des réformes autrement radicales.

La vénalité des grades contribuait pour beaucoup à la faiblesse du commandement. Le ministre, au nom du roi, délivrait des *commissions* pour lever, soit des régiments, soit des compagnies. On possédait *son régiment* comme aujourd'hui on possède une maison ; mais, chose grave, c'est que, malgré les ordonnances, on vendait jusqu'aux charges inférieures. Au temps de Louis XIV, il y avait des maréchaux de France qui demeuraient colonels de leurs régiments ; quand le roi, sur les conseils de Louvois, les obligea à s'en défaire, ils les vendirent à des prix exorbitants. Longtemps après, en 1774, une ordonnance du 26 avril fixait

encore le prix maximum d'un régiment d'infanterie à 40,000 livres.

Mais la vénalité était un abus si préjudiciable à la création d'un bon commandement que Saint-Germain essaya de la supprimer par l'ordonnance du 25 mars 1776. Celle-ci portait : « Suppression de la finance de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, hussards et troupes légères. » Sa Majesté, disait le préambule, persuadée que rien n'est plus contraire au bien de son service, à la discipline et à l'esprit d'émulation qu'elle désire maintenir parmi les officiers de ses troupes que la finance attachée aux emplois militaires, par l'impossibilité de faire jouir la noblesse dénuée de fortune des récompenses qu'elle peut mériter par ses services distingués, s'est décidée à détruire un abus aussi préjudiciable à la gloire et à la prospérité de ses armes.

Il eût fallu trop d'argent pour indemniser les intéressés; on prit alors une mesure transitoire : on disposa qu'à l'avenir, en cas de mort ou de démission, les emplois vacants perdraient un quart de leur finance, de façon à être entièrement libérés à la quatrième mutation.

Cette ordonnance aurait détruit la vénalité des grades avant peu, si le roi lui-même ne lui eût pas fait quelques entorses dans la suite. Toutefois, ce n'est que par exception que l'on vendit des offices de capitaine. En effet, lorsque la Constituante abolit la vénalité des charges, la finance des régiments d'infanterie

était presque entièrement éteinte, et elle ne subsistait plus que pour seize régiments de cavalerie.

La multiplicité des emplois était aussi une cause de faiblesse pour l'armée, sans compter qu'il en résultait de très lourdes charges pour le trésor. Le même emploi avait trop de titulaires. Déjà, sous Choiseul, on comptait plus de deux mille officiers généraux qui ne faisaient aucun service actif et qui coûtaient plus de cinq millions de livres. Il y avait trop de grades et, dans chaque grade, trop de gradés. A un moment donné, il y eut 11 maréchaux de France, 196 lieutenants généraux, 770 maréchaux de camp, 113 brigadiers d'infanterie, 69 brigadiers de cavalerie ou de dragons, 900 colonels, pour une armée d'à peine 140,000 hommes! On compte jusqu'à trois officiers subalternes pour 45 hommes!

Le maréchal de Saxe disait qu'il y avait tel colonel d'infanterie qui devenait maréchal de camp sans avoir jamais eu à commander pendant vingt-quatre heures, ni à faire manœuvrer une troupe de cinquante maîtres. Le maréchal de Belle-Isle se plaint également de la quantité d'officiers généraux qui ne connaissent pas le soldat en temps de guerre et qui ne sont jamais connus de lui en temps de paix. Il demande que l'on maintienne à la tête des régiments non seulement les brigadiers, mais aussi les maréchaux de camp.

Le maréchal de Muy, puis Saint-Germain cherchèrent à remédier à l'encombrement des états-majors. Celui-ci fit rendre l'ordonnance du 25 mars 1776, qui déterminait qu'aucun officier, fût-il de la plus haute

naissance, ne pourrait, à l'avenir, obtenir un régiment à moins de quatorze ans de services, dont six dans le grade de colonel en second. Les colonels et les mestres de camp ne pourraient non plus devenir brigadiers et maréchaux de camp qu'après avoir exercé six ans au moins en temps de paix et trois ans en temps de guerre.

Mais aucune réforme ne pouvait avoir d'application sérieuse en présence des privilégiés et devant la faiblesse de la cour. En 1789, il y avait encore onze cent cinquante-neuf officiers dans l'état-major de l'armée.

Une des causes les plus funestes à la réalisation d'un bon commandement, ce fut le *favoritisme*, qui mit trop souvent la nullité à la place du savoir et du mérite. Et puis les courtisans contrecarraient ouvertement les généraux les plus habiles et remplissaient les camps de leurs chicanes et de leurs intrigues. Les misères de Versailles se continuaient à l'armée, sans que les chefs eussent le pouvoir d'agir assez sévèrement sur une foule de grands seigneurs indisciplinés, qui, souvent, n'avaient gagné leurs grades que dans les antichambres et les chambres à coucher.

Des conflits s'élevaient à chaque instant. Ceux-là mêmes qui, par leur naissance et leur rang dans l'armée, auraient dû donner l'exemple refusaient l'obéissance à leurs chefs. Montbarrey raconte que M. de Clermont-Tonnerre ne voulait pas exécuter les ordres du maréchal de Saxe ; et cependant aucun général en

chef ne reçut du roi des pouvoirs aussi étendus sur l'armée comme le vainqueur de Fontenoy.

A chaque campagne, la cour était obligée d'intervenir entre les lieutenants généraux et les maréchaux de camp. Des luttes ouvertes se déclaraient, même en présence de l'ennemi. (Voir les Mémoires de Frédéric II.) Le maréchal d'Estrées était en rivalité avec le comte de Maillebois, de Contades avec de Broglie, puis de Broglie avec Soubise, etc...

En quelques mois, au milieu des hostilités, le commandement passait en plusieurs mains. Ainsi, rapporte M. Bourcet, « le maréchal d'Estrées commence la guerre en 1757 ; au milieu de la campagne, une intrigue lui fait substituer le maréchal de Richelieu, à qui succède, au commencement de 1758, le comte de Clermont, prince du sang. Le prince de Soubise, battu à Rosbach en 1757, désire prendre sa revanche et obtient encore, l'année suivante, le commandement d'une armée avec laquelle ses lieutenants gagnent en sa présence la petite bataille de Luttenberg. On le fait maréchal de France et il retourne à la cour.

» Le comte de Clermont, ou plutôt son mentor le comte de Mortaigne, s'était fait battre honteusement à Crevelt en juin 1758 ; la cour lui donne pour successeur le marquis de Contades, qu'on élève bientôt au grade de maréchal de France. Il est battu à Minden en août 1759 ; on envoie le maréchal d'Estrées pour l'aider de ses conseils, et, leurs efforts réunis ne pouvant rétablir les affaires, ils regagnent Versailles à la fin de la campagne. Le duc de Broglie, qui s'était dis-

tingué depuis le commencement de la guerre et qui avait même battu les ennemis à Sondershausen en 1758 et à Bergen en 1759, remplace le maréchal de Contades et reçoit le bâton. Il commence avec succès la campagne de 1760, mais la fortune ne le seconde pas constamment. En 1761, la cour forme deux armées, donne le commandement de la première au maréchal de Soubise et celui de la seconde au maréchal de Broglie. Ces deux généraux essuient des échecs et emploient le reste de la campagne à former mille projets sans pouvoir en exécuter aucun. A la fin de l'année, le maréchal de Broglie, moins puissant à la cour que le prince de Soubise, est congédié et même exilé, ainsi que son frère. En 1762, le maréchal de Soubise reparaît sur la scène avec d'Estrées, qui lui sert de gouverneur. Ces deux têtes dans un même bonnet n'en valent pas une bonne : la campagne est aussi nulle que les précédentes. »

Avec le régime de la Dubarry, le gouvernement tomba dans l'abjection, et toute amélioration devint impossible. Il fallut l'avènement de Louis XVI pour rendre au pouvoir de l'honnêteté et quelque grandeur. Le favoritisme subsista sans doute, mais d'une façon moins scandaleuse que sous le règne précédent. L'armée eut au moins des chefs dignes, méritants, connaissant leurs devoirs. Quelques-uns d'entre eux ont laissé un nom illustre : les de Broglie, les de Castries, les Bouillé, les Saint-Germain, les Gribeauval, les Rochambeau, les Guibert, les Grimoard, les d'Armentières, toute une pléiade de ministres et d'hommes

de guerre qui ont servi de maîtres et de modèles aux futurs généraux de la Révolution.

Ainsi, en 1789, la monarchie avait, en matière militaire, réalisé la plupart des réformes techniques. Les corps étaient bien organisés; il y avait de bons cadres, un personnel de commandement incomparable, un bon armement, une artillerie devenue, grâce à Gribeauval, la première du monde; mais ce qui manquait, c'était une organisation législative et administrative conforme aux nouvelles idées et aux nouvelles mœurs, c'était la confiance, c'était l'émulation, c'était l'âme. L'armée reflétait toutes les divisions sociales de la nation et en souffrait comme elle.

Viennent les grands principes de la Révolution, et cette âme apparaîtra grande, généreuse, surélevée par la foi, sublime. Alors chaque Français regardera son service comme une fonction civique. Nos soldats, enthousiastes comme les vieux Gaulois, durs et disciplinés comme les légionnaires romains, courageux, intrépides comme les Francs, parcourront tous les pays de l'Europe pour y apporter, dans les plis de leurs drapeaux, la Justice et le Droit. Ils deviendront ainsi les missionnaires et les apôtres de la régénération universelle.

Depuis 1789, tous les citoyens français ont été appelés à la défense de la patrie, sans distinction de rang et de naissance; tous ont pu prétendre aux plus hautes dignités militaires. Des générations entières de chefs distingués n'ont cessé de sortir des classes bourgeoises ou populaires, mais nous devons associer à la gloire

tingué depuis le commencement de la guerre et qui avait même battu les ennemis à Sondershausen en 1758 et à Bergen en 1759, remplace le maréchal de Contades et reçoit le bâton. Il commence avec succès la campagne de 1760, mais la fortune ne le seconde pas constamment. En 1761, la cour forme deux armées, donne le commandement de la première au maréchal de Soubise et celui de la seconde au maréchal de Broglie. Ces deux généraux essuient des échecs et emploient le reste de la campagne à former mille projets sans pouvoir en exécuter aucun. A la fin de l'année, le maréchal de Broglie, moins puissant à la cour que le prince de Soubise, est congédié et même exilé, ainsi que son frère. En 1762, le maréchal de Soubise reparaît sur la scène avec d'Estrées, qui lui sert de gouverneur. Ces deux têtes dans un même bonnet n'en valent pas une bonne : la campagne est aussi nulle que les précédentes. »

Avec le régime de la Dubarry, le gouvernement tomba dans l'abjection, et toute amélioration devint impossible. Il fallut l'avènement de Louis XVI pour rendre au pouvoir de l'honnêteté et quelque grandeur. Le favoritisme subsista sans doute, mais d'une façon moins scandaleuse que sous le règne précédent. L'armée eut au moins des chefs dignes, méritants, connaissant leurs devoirs. Quelques-uns d'entre eux ont laissé un nom illustre : les de Broglie, les de Castries, les Bouillé, les Saint-Germain, les Gribeauval, les Rochambeau, les Guibert, les Grimoard, les d'Armentières, toute une pléiade de ministres et d'hommes

de guerre qui ont servi de maîtres et de modèles aux futurs généraux de la Révolution.

Ainsi, en 1789, la monarchie avait, en matière militaire, réalisé la plupart des réformes techniques. Les corps étaient bien organisés; il y avait de bons cadres, un personnel de commandement incomparable, un bon armement, une artillerie devenue, grâce à Gribeauval, la première du monde; mais ce qui manquait, c'était une organisation législative et administrative conforme aux nouvelles idées et aux nouvelles mœurs, c'était la confiance, c'était l'émulation, c'était l'âme. L'armée reflétait toutes les divisions sociales de la nation et en souffrait comme elle.

Viennent les grands principes de la Révolution, et cette âme apparaîtra grande, généreuse, surélevée par la foi, sublime. Alors chaque Français regardera son service comme une fonction civique. Nos soldats, enthousiastes comme les vieux Gaulois, durs et disciplinés comme les légionnaires romains, courageux, intrépides comme les Francs, parcourront tous les pays de l'Europe pour y apporter, dans les plis de leurs drapeaux, la Justice et le Droit. Ils deviendront ainsi les missionnaires et les apôtres de la régénération universelle.

Depuis 1789, tous les citoyens français ont été appelés à la défense de la patrie, sans distinction de rang et de naissance; tous ont pu prétendre aux plus hautes dignités militaires. Des générations entières de chefs distingués n'ont cessé de sortir des classes bourgeoises ou populaires, mais nous devons associer à la gloire

des armées modernes celle qui a été si légitimement conquise par les héros de l'ancienne France. Il faut que nous soyons fiers de notre patrimoine tout entier; il faut que nous considérions avec vénération les vieux âges pendant lesquels la France s'est formée. Dès le principe, elle s'est montrée à nous avec les qualités qui produiront sa grandeur future, avec les ressources qui lui permettront de défendre et de conserver ce qu'elle aura acquis, avec la force vitale qui la fera survivre à tous ses désastres.

La glorieuse épée de la France s'est forgée dans les temps antiques, et ceux-là sont des ingrats, qui, dans la prospérité présente, oublient la source de leur fortune. Or, nos biens les plus chers, à qui les devons-nous, sinon à nos aïeux? Soyons donc grands par le respect de nos grandes traditions; si nous oublions le passé, nous succomberons sans retour.

D'ailleurs, pourquoi suivrions-nous le sentiment de ceux qui ont assez peu de lumière pour frapper d'ostracisme tout ce qui date d'avant la Révolution? Pourquoi, volontairement, mépriser ou diminuer nos plus glorieux souvenirs? Vous ne savez donc pas que Vercingétorix a défendu pied à pied contre César le sol de la patrie? Vous ne savez donc pas que nos preux sont morts pour la patrie? Vous ne savez donc pas que « France », c'est le mot qui expire le dernier sur les lèvres de Jeanne d'Arc mourante? Et nos vieux chevaliers n'ont-ils pas porté sur toute la terre l'honneur, la gloire et le respect du nom franc? Et Henri IV, et

Richelieu, et Louis XIV n'ont-ils pas doté notre pays de toutes les grandeurs et de toutes les gloires?

Mes amis, aimons bien la patrie, mais aimons-la tout entière, depuis qu'elle s'est formée, sans essayer de la rajeunir. La mémoire du passé, c'est la foi dans l'avenir. Restons comme autrefois la « grande nation », les apôtres des grandes idées et non des petits intérêts si nous voulons un jour redevenir les élus que Dieu choisira pour gouverner la terre.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

QUATRIEME PARTIE

L'armée pendant la Révolution et sous l'Empire

CHAPITRE Ier

L'armée sous la Constituante. — Les cahiers des divers Ordres. — Le recrutement. — La garde nationale. — La suppression des milices. — Les réformes dans l'armée régulière. — Du droit de déclarer la guerre.

Louis XIV avait donné la théorie de la royauté absolue, la Révolution donna celle de la souveraineté nationale. « Nul corps, nul individu, dit la Déclaration de 1791, ne peut exercer d'autorité qui n'émane expressément de la Nation. — La loi est l'expression de la volonté générale : tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. »

Les rois ne régneront plus désormais que par la volonté nationale, jusqu'au jour où la nation se gouvernera elle-même. De la théorie de la souveraineté nationale naquirent de nouveaux principes de liberté, d'égalité, de justice et de législation, d'enseignement, d'organisation financière et d'organisation militaire. Ces derniers transformèrent l'armée de fond en comble. Plus de privilèges pour les nobles, plus d'exclusions dans l'avancement, plus d'exemptions pour le service autres que celles reconnues indispensables par la loi, plus de vénalité des charges, plus de favoritisme. Tous les citoyens sont admissibles aux grades, places et emplois, « sans autre distinction que celle des vertus et des talents ». Les mêmes délits sont punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes.

Le service militaire devient à la fois un devoir et un droit. On ne voit plus les paysans, les ouvriers, s'enfuir de tous côtés et se cacher pour échapper au régiment. Chacun regarde le fusil comme l'insigne de sa liberté reconquise, et le drapeau aux trois couleurs comme l'image de la patrie une et indivisible.

L'armée sous la Constituante. — Aussitôt après la transformation des états généraux en Assemblée constituante, les députés de la nation comprirent la nécessité d'apporter des réformes dans l'armée, afin de mettre la constitution militaire en harmonie avec la constitution politique dont ils préparaient les fondements. Mais, avant d'étudier l'œuvre militaire de

la Constituante, examinons les demandes formulées dans les *cahiers* des divers ordres.

Ces demandes, qui portent sur des objets multiples, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° *Cahiers de la noblesse.* — La plupart des cahiers veulent le maintien de la milice, mais avec des réformes; — le droit exclusif pour les nobles de porter l'épée ; — le rétablissement des corps de la maison du roi qui ont été supprimés ; — l'interdiction des grades aux non-nobles. On s'y élève contre la préférence accordée à la noblesse de cour sur celle de province pour les grades supérieurs. On y demande des mesures propres à empêcher l'armée de devenir contre les lois l'instrument du pouvoir exécutif ou ministériel. On y demande enfin qu'aucun officier ne puisse être destitué sans un jugement légal.

2° *Cahiers du clergé.* — Presque tous demandent la suppresion de la milice, puis l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires, en raison de leur mérite et de leurs services et non point en raison de leur naissance.

3° *Cahiers du tiers-état.* — La plupart demandent que l'armée ne soit plus composée que de troupes nationales ; — que tout engagement soit volontaire en temps de paix ; — que tout citoyen ait le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités ; — qu'aucun officier ou soldat ne puisse agir hostilement dans sa patrie que dans les cas prévus par une loi positive, et ce, sous peine de mort, comme traître à la patrie ; — que les troupes appartenant à la nation ne

puissent, sans se rendre coupables du crime de rébellion et de lèse-nation, favoriser la violation de la constitution ou des lois nationales, gêner la liberté des assemblées d'états généraux ou provinciaux, en empêcher la formation ou réunion, ou en effectuer la dispersion ; — que nul militaire ne puisse être privé de son état que par un jugement ; — enfin, que les troupes, en temps de paix, soient employées aux travaux publics.

En résumé, la noblesse demande surtout le maintien de ses privilèges militaires, mais ne méconnaît pas que certaines réformes sont nécessaires. Le clergé et le tiers reflètent véritablement les désirs de la majorité de la nation. Ils ne veulent plus d'autres différences dans l'admissibilité aux grades que celles qui résultent des services et du mérite. Puis, pour eux, l'armée n'est pas seulement chargée de défendre le sol contre l'étranger : elle doit être aussi la force publique au service de la loi, c'est-à-dire qu'elle doit protéger la société contre les ennemis intérieurs.

La Constituante s'occupa d'abord du recrutement, qui est la base de toute organisation militaire. Au mois d'août 1789, elle nomma une commission, prise dans son sein, chargée de rechercher le meilleur mode en harmonie avec les nouveaux principes sociaux. On proposa trois systèmes : la *conscription* ou recrutement forcé, l'*enrôlement volontaire*, et un *système mixte* participant de l'enrôlement volontaire et du recrutement forcé.

Lors de la discussion de ces projets, la plupart des

généraux députés, ainsi que Mirabeau, se prononcèrent avec force contre la conscription. D'autres députés, posant pour maxime que « tout citoyen doit être soldat et tout soldat citoyen », demandèrent le service obligatoire pour tous sans distinction. Dubois-Crancé proposa : 1° une armée réglée, formée par engagement volontaire ; 2° un corps de milice destiné à renforcer l'armée quand les circonstances l'exigeraient, composé de célibataires de 18 à 40 ans ; 3° une réserve comprenant tous les citoyens électeurs, qui recevraient des armes, ne seraient astreints à aucun service, mais seraient toujours prêts à défendre leurs foyers et la patrie : c'était la garde nationale.

Le mode indiqué par Dubois-Crancé fut adopté, à l'exclusion de la milice, dont la plupart des cahiers demandaient la suppression. Il resta donc l'enrôlement volontaire et la garde nationale. (Décret du 16 décembre 1789.)

La garde nationale. — Au moment du renvoi de Necker, en juillet 1789, et de la réunion de nombreuses troupes autour de Paris et de Versailles, un soulèvement éclata à Paris, où l'on établit une municipalité et une *garde bourgeoise.*

Le 13 juillet, la Constituante demanda au roi de reconnaître cette garde et d'aider à sa formation ; il s'y refusa. Mais, après la prise de la Bastille, forcé de revenir sur sa décision, il nomma La Fayette « commandant des gardes bourgeoises ». Bientôt, celles-ci s'organisèrent dans un grand nombre de villes et prirent, en août 1789, le nom de *gardes nationales.*

Il y eut à Paris soixante bataillons de district, avec un effectif de 6,000 hommes. Chaque bataillon de district eut une compagnie spéciale, appelée *compagnie du centre*, composée surtout de gardes françaises passées à la Révolution et d'anciens soldats, et qui faisait le service en permanence.

La garde nationale eut de l'artillerie et des gardes à cheval portant la cuirasse et le tricorne. A Paris, l'uniforme était celui des gardes françaises, le bonnet à poil pour les grenadiers, le tricorne pour les fusiliers. En province, il y eut mille variétés d'uniformes bleus, rouges ou blancs.

Lorsque les gardes nationales se furent organisées presque sur tout le territoire, La Fayette en fut nommé « commandant général », et acquit ainsi un pouvoir très étendu. A la fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, il se plaça en tête de tous les délégués.

La loi du 6 décembre 1790 détermina que la garde nationale n'était pas un *corps militaire*, mais qu'elle devait se composer de tous les citoyens appelés au service de la force publique. Le roi devait en fixer l'organisation; l'uniforme serait le même partout. Personne ne pourrait, dans l'avenir, commander la garde de plus d'un district, ce qui mit fin à la dictature militaire de La Fayette; les officiers seraient élus pour deux ans, après quoi on ne pourrait les réélire qu'autant qu'ils auraient repris du service comme simples soldats.

La mesure qui consistait à ne permettre aucune dictature militaire était dictée par la prudence la plus

élémentaire; mais celle qui faisait élire les officiers pour les replacer ensuite dans le rang empêchait l'établissement d'une bonne discipline. L'élection forçait à certains compromis, à certaines pratiques incompatibles avec l'esprit militaire, nuisibles à la liberté du commandement. Les bataillons devenaient des clubs politiques plus occupés à discuter les événements qu'à maintenir l'ordre public.

La loi du 23 septembre 1791 supprima les *milices*, et décida que toute formation des gardes nationales se ferait par district et par canton. Dix bataillons formeraient une *légion*. Chaque bataillon pourrait avoir deux pièces d'artillerie, une compagnie de grenadiers et une compagnie à cheval; les autres compagnies étaient des fusiliers. Toute organisation d'ensemble, même départementale, fut supprimée. Nous verrons, sous la Législative, la création des *canonniers*, des *vétérans* et des *élèves* de la garde nationale.

L'armée régulière. — Les premières réformes de la Constituante portèrent sur le recrutement, puis sur l'avancement. L'Assemblée décida que tout officier débuterait par le plus bas grade et passerait successivement par chacun des grades supérieurs avant d'obtenir les dignités militaires. La vénalité des grades fut supprimée cette fois définitivement, car l'avancement par *finance* avait été aboli en 1770, mais n'avait pas disparu complètement.

La discipline s'était ressentie des troubles politiques. Déjà, en juin 1789, des gardes-françaises mises à la prison de l'Abbaye avaient été délivrées par le peuple et

gardées au Palais-Royal. Il avait fallu toute la sagesse de l'Assemblée pour arranger dignement les choses. Elle se fit adresser une pétition, y répondit en exprimant ses vœux pour le maintien du bon ordre, fit remettre les soldats en prison et, peu après, obtint leur grâce du roi.

Des agitations plus graves, résultant de la lutte entre l'ordre des choses ancien et le nouveau, avaient poussé à l'insubordination quelques troupes de l'armée de Bouillé (août 1790). Une révolte avait éclaté à Metz, où les soldats avaient enfermé leurs officiers et s'étaient emparés des caisses de l'armée. Une seconde révolte avait eu lieu à Nancy, et celle-ci même n'avait pu être réduite sans effusion de sang.

L'Assemblée s'empressa de réorganiser les *cours martiales* (22 septembre 1790), composées de juges militaires et civils. L'accusé avait droit de se défendre par avocat ; la cour rendait une sentence motivée. La création d'un *jury*, dans lequel entraient des jurés civils, était absolument contraire à toute règle de discipline ; mais ce n'est que plus tard qu'on s'aperçut que les tribunaux militaires ne pouvaient pas être établis sur les mêmes bases que les tribunaux civils.

Une commission fut chargée, à la même époque, d'élaborer un *code des délits et des peines militaires*. Ce code fut mis en vigueur par la loi du 30 septembre 1791.

La cour martiale ne siégeait pas en permanence : elle se réunissait sur convocation, et ses jugements demeuraient sans appel. Ce n'est qu'en 1797 (loi du

13 brumaire an V) que furent établis des *conseils de guerre permanents* et des *conseils de revision*.

Afin d'assurer l'attachement des soldats à leurs devoirs et leur fidélité envers les officiers, la Constituante décida de « faire prêter le serment ». Chaque soldat le prêtait devant les officiers, et ceux-ci devaient jurer publiquement d'être « fidèles à la nation, à la loi, au roi et à la constitution ». On compte que deux mille officiers environ refusèrent le serment et émigrèrent; il en resta ainsi plus de quatre mille de l'ancienne armée royale, expérimentés, tout prêts à bien faire leur devoir.

Les régiments étrangers furent naturalisés français par décret du 21 juillet 1791. Les Suisses seuls servirent au titre étranger jusqu'au 10 août 1792.

Par l'organisation du 1er janvier 1791, tous les régiments reçurent un numéro d'ordre. Les anciens noms de provinces, de princes, de gentilshommes, etc., disparurent, mais non les traditions glorieuses des premiers jours, qui subsistent encore aujourd'hui dans l'armée. Il y eut 105 régiments, 120,000 hommes environ. Chaque bataillon demeura composé de huit compagnies de fusiliers et de une de grenadiers.

Les états-majors généraux, gouvernements et lieutenances furent abolis ; on réduisit de 16 à 6 les maréchaux de France, et de 216 à 34 les lieutenants généraux. La dénomination de *bas-officier* fut remplacée par celle de *sous-officier*. Le 1er avril, les 12 bataillons de chasseurs furent portés à 14, numérotés de 1 à 14.

Les menaces de guerre, la prévision d'une coalition

prochaine des principales puissances de l'Europe, obligèrent l'Assemblée à renforcer les effectifs de l'armée. Bien qu'on comptât beaucoup sur la garde nationale, qui pouvait, disait-on, fournir plus de deux millions de baïonnettes, la Constituante décréta la levée de *cent mille* gardes nationaux volontaires destinés à être d'abord exercés dans des camps, puis envoyés à l'armée, afin d'être mêlés aux vieux régiments. Cette levée produisit *soixante mille* hommes, qui furent instruits à la hâte par des officiers et des sous-officiers de la vieille armée.

Du droit de déclarer la guerre. — Dès le mois de mai 1790, la question de savoir qui, du roi ou de l'Assemblée, c'est-à-dire du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif, aurait le droit de faire la guerre, fut présentée à la Constituante. Alexandre Lameth en ouvrit la discussion à l'occasion de la notification, par le roi, de l'équipement de 15 vaisseaux de guerre.

Mirabeau demanda que le pouvoir exécutif eût tout pouvoir. « La guerre, dit-il, est presque toujours imprévue; les hostilités commencent avant les menaces; le roi, chargé du salut public, doit les repousser, et la guerre se trouve ainsi commencée avant que l'Assemblée ait pu intervenir. Il en est de même pour les traités : le roi peut seul saisir le moment de négocier, de conférer, de disputer avec les puissances; l'Assemblée ne peut que ratifier les conditions obtenues. Dans les deux cas, le roi peut seul agir, et l'Assemblée approuver ou improuver. »

Barnave répondit « que les hostilités ne sont pas la

guerre ; qu'il appartient au roi de les repousser, mais qu'il doit avertir aussitôt l'Assemblée, afin qu'elle déclare en souveraine ses propres intentions ».

Le décret présenté par Mirabeau fut adopté avec un amendement de Chapelier (22 mai 1790). Il conférait au roi et à la nation le droit de faire la paix et la guerre. Le roi était chargé de la disposition des forces ; il notifiait les hostilités commencées, réunissait l'Assemblée si elle ne l'était pas, et proposait le décret de paix ou de guerre ; l'Assemblée délibérait sur sa proposition expresse, et le roi sanctionnait sa délibération.

Le roi resta le chef suprême de l'armée, mais l'Assemblée conserva l'attribut essentiel de voter annuellement les sommes nécessaires à l'entretien des troupes, ou, ce qui revient au même, d'en déterminer l'effectif.

Aucun corps de troupes étrangères ne put être appelé dans le royaume qu'en vertu d'un acte du pouvoir législatif. On voulut enlever ainsi au roi tout moyen de faire un coup d'Etat contre l'Assemblée ; on se souvenait des événements de juillet et d'octobre 1789. Les gardes suisses demeurèrent comme garde particulière du roi, mais ils furent dissous après le combat du 10 août 1792.

CHAPITRE II

L'armée sous la Législative. — La déclaration de guerre du 20 avril 1792. — La garde constitutionnelle du roi. — La commission des Douze. — Le manifeste du duc de Brunswick. — Les volontaires. — Les régiments de Valmy et de Jemmapes.

L'armée sous la Législative. — La Législative se réunit le 1er octobre 1791. La situation que lui avait laissée la Constituante était difficile. Au dehors surtout, les nobles, émigrés à Coblentz, cherchaient à armer l'Europe contre la France. Les souverains d'Autriche et de Prusse craignaient pour leur trône la contagion des idées françaises et songeaient aussi à profiter de nos agitations intérieures pour s'agrandir à nos dépens. Par la convention de Pilnitz, du 27 août 1791, ils s'étaient engagés à envahir la France si Louis XVI n'était pas rendu à la liberté, si les émigrés n'étaient pas réintégrés dans leurs biens, et si l'Assemblée n'était pas dissoute. L'Assemblée accepta tous les dangers de la lutte. Dès le mois d'août, elle prépara la guerre, et, pour décider le roi à la déclarer à l'Autriche, elle lui imposa, en décembre, un ministère girondin.

Narbonne fut nommé ministre de la guerre. Il proposa aussitôt de réunir 150,000 hommes sur le Rhin

et d'en donner le commandement aux généraux Lukner, Rochambeau et La Fayette.

L'Assemblée ayant consenti, il partit sur le champ pour visiter les frontières, afin de s'assurer de l'état des places fortes et de donner de l'activité aux travaux de défense. Trois armées furent établies : celle du Nord, commandée par Rochambeau; celle d'Alsace, commandée par Luckner, et celle du centre, vers Metz, commandée par La Fayette.

Narbonne revint de sa tournée au commencement de janvier. Le 11, il annonça à l'Assemblée que la répation des places fortes était très avancée, que l'armée, de Dunkerque à Besançon, présentait une masse de 240 bataillons et 160 escadrons, avec l'artillerie nécessaire à 200,000 hommes et des approvisionnements pour six mois. Il fit connaître en même temps que les volontaires allaient être complètement équipés.

Ces nouvelles, reçues avec enthousiasme, furent aussitôt envoyées à tous les départements.

Narbonne occupa le ministère jusqu'au 9 mars 1792. Il eut pour successeur de Grave, mais ce fut en réalité Dumouriez, ministre des relations extérieures, qui eut la direction militaire. Avec Dumouriez, la diplomatie française prit une attitude résolue; cependant, l'Autriche ayant continué sa protection aux émigrés et ses armements, l'Assemblée, sur la proposition de Louis XVI, lui déclara la guerre (20 avril 1792).

L'exposé des motifs de la nation fut rédigé par Condorcet. Quant à la déclaration même, elle portait ce qui suit :

« Considérant que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles; qu'elle a provoqué et formé un concert avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance et la sûreté de la nation française ;

» Que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême, a, par ses notes des 18 mars et 7 avril derniers, refusé de renoncer à ce concert;

» Que, malgré la proposition qui lui a été faite par la note du 11 mars 1792, de réduire de part et d'autre à l'état de paix les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté ses préparatifs hostiles;

» Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation française en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités;

» Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à les armer les uns contre les autres en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances;

« Considérant enfin que le refus de répondre aux dernières dépêches du roi des Français ne laisse plus d'espoir d'obtenir, par la voie d'une négociation amicale, le redressement de ces différents griefs, et équivaut à une déclaration de guerre, etc., l'Assemblée déclare qu'il y a urgence. »

Les premières opérations militaire eurent un résultat malheureux. Aucune confiance ne s'était encore établie entre les soldats et les officiers. Les troupes pen-

saient que les chefs qui n'avaient pas voulu émigrer profiteraient de l'arrivée des impériaux pour trahir, et livrer à ceux de Coblentz la route de Paris. Dans les derniers jours d'avril, deux régiments de dragons de l'armée du Nord, sans même avoir l'ennemi en tête, prennent la fuite en criant : « Nous sommes trahis ! » et entraînent avec eux tout le reste des troupes. Les officiers qui cherchent à arrêter les fuyards sont menacés d'être fusillés. Le camp du général Biron est pris par l'ennemi avec la plus grande partie des bagages. Presque en même temps, le général Dillon, sorti de Lille avec deux mille hommes, et un officier du génie nommé Berthois sont massacrés par les soldats.

Ces nouvelles accrurent l'irritation et la défiance du peuple, qui attribuait à la cour tous les malheurs et tous les revers. On accusait la reine, le *comité autrichien*, d'organiser la désertion et la trahison, et même de préparer une *Saint-Barthélemy des patriotes*. C'est alors que Marat demandait dans son journal *un millier de têtes* pour assurer le bonheur de la France !

L'Assemblée subissait l'impression du dehors. D'ailleurs, il fallait se défendre au plus vite et résister à l'invasion. Plusieurs décrets furent rendus, et, parmi ceux-là, un prononçait le licenciement de la garde constitutionnelle du roi, un autre la création à Paris d'un camp de 20,000 fédérés tirés des départements.

La garde constitutionnelle, ou maison militaire du roi, avait été formée sur un plan proposé par Delessart. Elle était composée d'un tiers de troupes de li-

gne et de deux tiers de jeunes citoyens choisis dans les gardes nationales, avec un effectif légal de 1,800 hommes.

Cette composition n'avait pas tardé à amener de grands désordres. Les soldats et les officiers de ligne choisis par le roi ne pouvaient supporter les gardes nationales avec lesquelles ils bataillaient si bien que la plupart, dégoûtées, demandaient leur renvoi. Chaque garde congédié était remplacé par un, et même, disait-on, par plusieurs hommes sûrs, de sorte qu'on accusait le roi d'avoir enfreint la loi en portant à 6,000 hommes l'effectif de sa maison.

A plusieurs reprises, Dumouriez avait prévenu le roi, mais celui-ci lui répondait sans cesse : « Comment voulez-vous que le vieux duc de Brissac, le chef de ma maison, puisse être regardé comme un conspirateur ? »

Cependant, une imprudence des Suisses casernés à Neuilly fut cause du licenciement. Quelques-uns d'entre eux, sans ordre, arborèrent le cocarde blanche et crièrent : « Vive le roi ! » Cet incident peu grave produisit une alarme générale dans un temps où l'on voyait la trahison partout. L'Assemblée même se déclara en permanence et licencia la garde. Le roi refusa d'en avoir une nouvelle (mai 1792).

La création d'un camp de 20,000 fédérés avait été proposée à la Législative par le ministre Servan, qui n'avait reçu à ce sujet aucun ordre du roi, ni consulté Dumouriez. Il avait demandé que ce camp fût formé à l'occasion de la prochaine fédération du 14 juillet et

qu'on le destinât à protéger l'Assemblée et la capitale. L'Assemblée vota pour, mais le roi refusa de sanctionner le décret. En vain Dumouriez le sollicita de revenir sur sa décision, en lui promettant d'envoyer les fédérés loin de Paris, à Soissons, et de les diriger de là sur les armées au fur et à mesure de leur instruction ; le *veto* subsista, et le ministère dut se retirer. Servan fut nommé ministre de la guerre à la place de de Grave, et Dumouriez se rendit à l'armée pour en prendre le commandement.

Il était urgent de prendre des mesures de défense, car les armées coalisées avaient commencé leurs mouvements, et 80,000 vieux soldats de Frédéric II, commandés par Brunswick, s'avançaient vers Coblentz. Le général Luckner avait dû se retirer sur Lille, puis sur Valenciennes.

Servan proposa de former une réserve sous Soissons composée de quarante-deux bataillons de volontaires nationaux qu'on enverrait ensuite aux armées pour en combler les vides ; mais déjà, dans les départements, se faisaient des levées spontanées qui se dirigeaient sur Paris. L'Assemblée rendit alors un décret portant que toutes les levées devraient se rendre dans la capitale, où elles seraient inscrites à la municipalité ; celles qui arriveraient avant le 14 juillet prendraient part à la fête de la Fédération, puis toutes seraient dirigées sur Soissons.

La Législative avait nommé une commission de douze membres chargée de rechercher des moyens de

salut. Cette commission, dite des *Douze*, présenta, au commencement de juillet 1792, le projet suivant :

1° En cas de péril extrême, l'Assemblée déclarera que la *patrie est en danger*. Alors, elle siègera sans interruption, et toutes les autorités devront être *en permanence*.

2° Tous les citoyens, sous les peines les plus graves, devront apporter leurs armes aux autorités, qui en feront la répartition.

3° Tous les hommes *en état de servir*, sans considération d'âge, seront enrôlés dans les gardes nationales et envoyés aux sièges principaux des districts et des départements. Les plus jeunes seront mobilisés immédiatement; les autres pourront être, dans la suite, envoyés partout où le besoin de la patrie l'exigera.

4° Les gardes nationales mobilisées recevront la solde des volontaires. Les autorités devront pourvoir à leur habillement et aux munitions.

5° Toute cocarde, tout drapeau, autres que la cocarde et le drapeau tricolores, seront réputés séditieux.

Dès le 11 juillet, la marche progressive de l'ennemi et les mauvaises nouvelles venues de l'armée forcèrent la Législative à transformer le projet en décret. Ce jour-là, le président déclara : *Citoyens, la patrie est en danger!* A partir de ce moment, les séances furent déclarées permanentes ; les conseils des communes, ceux des districts et des départements, toutes les autorités locales siégèrent sans interruption. Des coups de canon tirés à intervalles rapprochés annoncèrent la crise. « Des amphithéâtres étaient élevés au milieu

des places publiques et des officiers municipaux y recevaient, sur une table portée par des tambours, le nom de ceux qui venaient s'enrôler volontairement : les enrôlements s'élevèrent jusqu'à 15.000 dans un jour. » (Thiers.)

Ce beau mouvement de patriotisme ne fit que s'accroître lorsque parut le manifeste du duc de Brunswick (25 juillet), qui insultait à la fois à la Révolution française et à la nation. Brunswick, par ses provocations, excita partout un frémissement de colère patriotique.

Sans doute, la pensée ne lui serait jamais venue de menacer toute une nation des rigueurs les plus extrêmes de la guerre s'il n'avait pas eu auprès de lui des émigrés qui lui représentaient sans cesse que la route du Rhin à Paris se ferait en promenade militaire, et surtout s'il n'avait pas reçu d'ordre exprès de son souverain. Louis XVI avait, en effet, envoyé Mallet-du-Pan en Allemagne avec des instructions écrites de sa main, dans lesquelles il recommandait aux souverains de s'avancer avec précaution, d'observer les plus grands ménagements envers les habitants des provinces et *de se faire précéder par un manifeste* attestant leurs intentions pacifiques et conciliatrices. Seulement, le manifeste de Brunswick était l'ordre d'un vainqueur et non le conseil d'un ami. En voici le contenu sommaire :

« A cause des droits et des possessions des princes allemands supprimés en Alsace, à cause des attentats et violences contre la personne du roi, à cause de l'attaque des provinces des Pays-Bas..., etc..., moi, com-

mandant en chef les deux armées de Sa Majesté l'empereur et de Sa Majesté le roi de Prusse, déclare :

» 1° Que les deux cours se proposent le bonheur de la France sans prétendre à aucune conquête ;

» 2° Qu'elles veulent délivrer le roi, la reine et la famille royale sans s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France ;

» 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, ainsi que les personnes et biens de ceux qui se soumettront au roi ;

» 4° Que les gardes nationales, sous peine d'être personnellement responsables, devront veiller à la tranquillité des villes et campagnes, à la sûreté des personnes et des biens jusqu'à l'arrivée des troupes de Leurs Majestés Impériale et Royale.

» Ceux qui seront pris en combattant seront traités en ennemis et *perturbateurs du repos public ;*

» 5° Que les généraux, les officiers, les bas-officiers et soldats des troupes de ligne françaises *sont sommés* de revenir à leur ancienne fidélité et de se soumettre sur le champ au roi, leur légitime souverain ;

» 6° Que les membres des départements, districts et municipalités devront continuer provisoirement leurs fonctions jusqu'à ce que le roi y ait pourvu ultérieurement ;

» 7° Que les habitants qui tireront sur les troupes impériales et royales *auront leurs maisons démolies et brûlées et seront punis suivant toutes les rigueurs du droit de la guerre ;* au contraire, ceux qui se soumet-

tront seront protégés dans leurs personnes et dans leurs biens ;

» 8° Que Paris devra se soumettre sans délai au roi. Si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait le moindre outrage à la famille royale, s'il n'est pas pourvu à sa conservation, on en tirera une vengeance exemplaire et mémorable *en livrant la ville à une exécution militaire et à une subversion totale ; les révoltés seront envoyés au supplice.*

» Leurs Majestés Impériale et Royale invitent et sollicitent Sa Majesté Très Chrétienne de désigner la ville de son royaume la plus voisine de ses frontières dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille ;

» 9° Que je m'engage à faire observer partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne et exacte discipline et de n'employer la force que contre ceux qui se rendront coupables de mauvaise volonté...

» C'est par ces raisons que je requiers et exhorte tous les habitants du royaume, de la manière la plus forte et la plus instante, de ne pas s'opposer à la marche et aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée et toute bonne volonté, aide et assistance que les circonstances pourront exiger.

» Donné au quartier général de Coblentz, le 25 juillet 1792. Signé : Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick-Lunebourg. »

La faiblesse numérique de nos armées et l'indiscipline de quelques troupes pouvaient laisser croire à

Brunswick qu'il arriverait aisément à Paris, mais son manifeste remplit toutes les âmes de colère et surexcita les courages. Chacun ne songea plus qu'à courir à la frontière et à combattre l'ennemi.

L'Assemblée, sur la demande de la Commune de Paris, ayant décidé que la ville et les départements voisins fourniraient de suite 30,000 hommes armés et équipés, cette masse fut prête en quelques jours. Les volontaires affluaient de toutes parts; on les employait à la formation d'un camp sous Paris, tandis que toutes les femmes se réunissaient dans les églises pour contribuer à préparer les effets de campement. (Août 1792.)

Nous n'avions que peu de forces à opposer à l'ennemi, et encore ces forces étaient disséminées. Au nord, il y avait 30,000 hommes en trois camps séparés, à Maulde, Maubeuge et Lille, sous les généraux Beurnonville, Moreton et Duval. A Sedan, l'armée dont Dumouriez allait prendre le commandement était désorganisée par le départ de La Fayette passé aux Autrichiens (21 août 1792). Elle était forte d'environ 23,000 hommes. A Metz, l'armée de Luckner, qui allait recevoir pour commandant le général Kellermann, comptait 20,000 hommes. Enfin Biron, en Alsace, avait 30,000 hommes; Custine, à Landau, 15,000. En tout 118,000 hommes environ, tandis que les coalisés en avaient 138,000 bien organisés et bien disciplinés.

Les Prussiens venant de Coblentz s'avançaient entre Metz et Sedan. En août, ils avaient pris Longwy,

tront seront protégés dans leurs personnes et dans leurs biens ;

» 8° Que Paris devra se soumettre sans délai au roi. Si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait le moindre outrage à la famille royale, s'il n'est pas pourvu à sa conservation, on en tirera une vengeance exemplaire et mémorable *en livrant la ville à une exécution militaire et à une subversion totale ; les révoltés seront envoyés au supplice.*

» Leurs Majestés Impériale et Royale invitent et sollicitent Sa Majesté Très Chrétienne de désigner la ville de son royaume la plus voisine de ses frontières dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille ;

» 9° Que je m'engage à faire observer partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne et exacte discipline et de n'employer la force que contre ceux qui se rendront coupables de mauvaise volonté...

» C'est par ces raisons que je requiers et exhorte tous les habitants du royaume, de la manière la plus forte et la plus instante, de ne pas s'opposer à la marche et aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée et toute bonne volonté, aide et assistance que les circonstances pourront exiger.

» Donné au quartier général de Coblentz, le 25 juillet 1792. Signé : Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick-Lunebourg. »

La faiblesse numérique de nos armées et l'indiscipline de quelques troupes pouvaient laisser croire à

Brunswick qu'il arriverait aisément à Paris, mais son manifeste remplit toutes les âmes de colère et surexcita les courages. Chacun ne songea plus qu'à courir à la frontière et à combattre l'ennemi.

L'Assemblée, sur la demande de la Commune de Paris, ayant décidé que la ville et les départements voisins fourniraient de suite 30,000 hommes armés et équipés, cette masse fut prête en quelques jours. Les volontaires affluaient de toutes parts; on les employait à la formation d'un camp sous Paris, tandis que toutes les femmes se réunissaient dans les églises pour contribuer à préparer les effets de campement. (Août 1792.)

Nous n'avions que peu de forces à opposer à l'ennemi, et encore ces forces étaient disséminées. Au nord, il y avait 30,000 hommes en trois camps séparés, à Maulde, Maubeuge et Lille, sous les généraux Beurnonville, Moreton et Duval. A Sedan, l'armée dont Dumouriez allait prendre le commandement était désorganisée par le départ de La Fayette passé aux Autrichiens (21 août 1792). Elle était forte d'environ 23,000 hommes. A Metz, l'armée de Luckner, qui allait recevoir pour commandant le général Kellermann, comptait 20,000 hommes. Enfin Biron, en Alsace, avait 30,000 hommes; Custine, à Landau, 15,000. En tout 118,000 hommes environ, tandis que les coalisés en avaient 138,000 bien organisés et bien disciplinés.

Les Prussiens venant de Coblentz s'avançaient entre Metz et Sedan. En août, ils avaient pris Longwy,

bloqué Thionville, et ils marchaient sur Verdun, qui était beaucoup moins en état de résister que Longwy. C'est alors que Vergniaud et Danton se précipitèrent à la tribune. Le premier accusait la royauté d'être de connivence avec l'étranger; le second s'écriait qu'il n'était pas possible que cent mille Prussiens pussent l'emporter sur quelques millions d'hommes décidés à se défendre et à défendre la liberté. « Une partie du peuple, dit-il, va se porter à la frontière, une autre va creuser des retranchements, et la troisième avec des piques défendra l'intérieur de nos villes. Mais ce n'est pas assez : il faut envoyer partout des commissaires et des courriers pour engager la France entière à imiter Paris; il faut rendre un décret par lequel tout citoyen soit obligé, sous peine de mort, de servir de sa personne ou de remettre ses armes..... *Le canon que vous allez entendre n'est point le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? De l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace !* »

La motion fut acceptée sur-le-champ et transformée en décret. Les volontaires accoururent en rangs pressés sur Paris; tous les jours, il en partait deux mille qu'on envoyait rejoindre l'armée. Servan, quoique maladif, déployait une activité extraordinaire : il veillait sans relâche à la réunion des nouvelles levées, à l'approvisionnement des armées et au transport des effets et des munitions.

Il n'y a pas lieu de rappeler ici la belle campagne de l'Argonne, ni par quelles heureuses dispositions nos

troupes, commandées par Dumouriez, remportèrent la victoire de Valmy ; il suffira de dire que nos soldats, qui avaient été disposés par colonnes d'un bataillon de front, se précipitèrent sur les Prussiens à la baïonnette « à la française », et les culbutèrent au cri de : « Vive la nation ! »

Les savetiers et les tailleurs que Brunswick, circonvenu, croyait combattre, étaient de belles et bonnes troupes de ligne, celles de la royauté, dont on avait changé la cocarde en 1789.

Les volontaires apportèrent leur enthousiasme patriotique ; les vieux soldats prouvèrent, par leur sang-froid, par leur confiance, surtout par leur discipline, que la victoire est aux plus sages, non aux plus exaltés; ils montrèrent que le courage et l'enthousiasme sont de puissants ressorts, mais ne suffisent pas pour vaincre.

Malgré le numérotage des vieux régiments, ceux-ci n'avaient rien perdu de leurs vieilles traditions d'honneur et de bravoure. Un numéro mis à la place d'un nom ne change pas les fastes et les légendes d'un corps. On peut tout dater d'un jour, excepté les souvenirs et la tradition.

Quels étaient ces vieux régiments qui sauvaient la Révolution à Valmy? — C'étaient *Picardie* (2e), *Navarre Sans Peur* (5e), *Auxerrois* (12e), *Béarn* (15e), *Agénois* (16e), *Auvergne* (17e), *Royal-Auvergne* (18e), *Flandre* (19e), *Viennois* (22e), *Brie* (24e), *Poitou* (25e), *Dauphin* (29e), *Royal-Vaisseaux* (43e), *La Couronne* (45e), *Lorraine* (47e), *Vintimille* (49e), *Royal-Roussillon* (54e),

Bourbon (56e), *Beauce* (68e), *Vivarais* (71e), *Beaujolais* (74e), *Penthièvre* (78e), *Conti* (81e), *Foix* (83e), *Chartres* (90e), *Royal-Hesse-Darmstadt* (94e). C'étaient, pour la cavalerie, *La Reine* (4e), *Royal-Cravates* (10e), *Berry* (17e), les *dragons de Schomberg* (17e), les *chasseurs d'Alsace* (1er) *et de Lorraine* (9e).

Ces mêmes régiments d'infanterie, qui combattirent à Jemmapes, avaient si bien conservé leurs vieilles coutumes militaires qu'officiers et soldats marchaient en avant aux cris de guerre des anciens. M. le duc d'Aumale nous en fournit la preuve dans l'*Histoire des princes de Condé*. « Le duc de Chartres, dit-il, qui commandait le centre de l'armée (à Jemmapes) conduisait l'infanterie à l'attaque du bois de Flénu; cette infanterie était composée d'anciens bataillons de ligne et de bataillons de volontaires qui n'avaient pas été encore amalgamés, suivant l'expression du temps, et que distinguait la couleur blanche ou bleue de leurs uniformes.

» *Au moment de faire battre la charge, le colonel du* 5e *de ligne, vieil officier à cheveux blancs, se retournant vers sa troupe et se dressant sur son cheval, s'écria, l'épée haute : « En avant, Navarre sans peur ! » Et le régiment de répéter : « En avant, Navarre sans peur ! »* C'était un souvenir du chevalier Bayard « sans peur et sans reproche », qui avait commandé aux guerres d'Italie une des premières bandes d'infanterie française, noyau des vieux régiments. *Le* 17e *de ligne, qui marchait à quelque distance, répondit immédiatement par son cri de guerre : « Toujours Auvergne sans ta-*

che ! » Le 17e de ligne était le régiment de d'Assas, le héros de Clostercamp. »

Pendant que nos soldats versaient leur sang pour la France et repoussaient l'invasion à Valmy (20 septembre 1792), une bande de fanatiques soudoyés par la Commune, beaucoup plus braves sans doute devant des femmes et de malheureux prisonniers que devant les Prussiens, contre lesquels d'ailleurs ils se seraient bien gardés de marcher, ensanglantaient Paris cinq jours durant, sans que l'Assemblée eût le pouvoir ou l'énergie de les arrêter.

Ce même jour de Valmy, la Législative se sépara pour faire place à la Convention.

Bourbon (56e), *Beauce* (68e), *Vivarais* (71e), *Beaujolais* (74e), *Penthièvre* (78e), *Conti* (81e), *Foix* (83e), *Chartres* (90e), *Royal-Hesse-Darmstadt* (94e). C'étaient, pour la cavalerie, *La Reine* (4e), *Royal-Cravates* (10e), *Berry* (17e), les *dragons de Schomberg* (17e), les *chasseurs d'Alsace* (1er) *et de Lorraine* (9e).

Ces mêmes régiments d'infanterie, qui combattirent à Jemmapes, avaient si bien conservé leurs vieilles coutumes militaires qu'officiers et soldats marchaient en avant aux cris de guerre des anciens. M. le duc d'Aumale nous en fournit la preuve dans l'*Histoire des princes de Condé*. « Le duc de Chartres, dit-il, qui commandait le centre de l'armée (à Jemmapes) conduisait l'infanterie à l'attaque du bois de Flénu; cette infanterie était composée d'anciens bataillons de ligne et de bataillons de volontaires qui n'avaient pas été encore amalgamés, suivant l'expression du temps, et que distinguait la couleur blanche ou bleue de leurs uniformes.

» *Au moment de faire battre la charge, le colonel du* 5e *de ligne, vieil officier à cheveux blancs, se retournant vers sa troupe et se dressant sur son cheval, s'écria, l'épée haute : « En avant, Navarre sans peur ! » Et le régiment de répéter : « En avant, Navarre sans peur ! »* C'était un souvenir du chevalier Bayard « sans peur et sans reproche », qui avait commandé aux guerres d'Italie une des premières bandes d'infanterie française, noyau des vieux régiments. *Le* 17e *de ligne, qui marchait à quelque distance, répondit immédiatement par son cri de guerre : « Toujours Auvergne sans ta-*

che ! » Le 17e de ligne était le régiment de d'Assas, le héros de Clostercamp. »

Pendant que nos soldats versaient leur sang pour la France et repoussaient l'invasion à Valmy (20 septembre 1792), une bande de fanatiques soudoyés par la Commune, beaucoup plus braves sans doute devant des femmes et de malheureux prisonniers que devant les Prussiens, contre lesquels d'ailleurs ils se seraient bien gardés de marcher, ensanglantaient Paris cinq jours durant, sans que l'Assemblée eût le pouvoir ou l'énergie de les arrêter.

Ce même jour de Valmy, la Législative se sépara pour faire place à la Convention.

CHAPITRE III

L'armée sous la Convention. — La défection de Dumouriez. — L'amalgame. — La levée en masse. — Les proclamations de la Convention. — Le Comité de Salut public. — Carnot. — Les mesures prises par le Comité. — L'organisation des comités après le 9 thermidor. — La situation de l'armée.

L'armée sous la Convention. — Après Valmy, Dumouriez envahit la Belgique et en chassa les Autrichiens par la victoire de Jemmapes ; mais, à la suite d'un premier échec contre l'armée du prince autrichien de Cobourg et de la perte de la bataille de Nerwinden, menacé par les Jacobins qui se méfiaient de sa conduite, irrité dans son orgueil, il conçut le projet de rétablir la monarchie.

Dans ce but, il ouvrit des pourparlers avec le colonel autrichien Mack, délégué du général en chef, et convint de livrer aux coalisés plusieurs places fortes de la frontière, tandis que lui-même se dirigerait sur Paris avec toute l'armée.

Informé des pratiques de Dumouriez, le Club des Jacobins lui envoya aussitôt en députation trois des siens, Proly, Pereira et Dubuisson. Le général se déclara ouvertement contre la Convention : « C'est, dit-il aux députés, une assemblée de sept cent trente-

cinq tyrans. Tant que j'aurai quatre pouces de fer, je ne souffrirai pas qu'elle règne et qu'elle verse le sang avec le tribunal révolutionnaire qu'elle vient de créer. Quant à la République, ajouta-t-il, c'est un vain mot: j'y ai cru trois jours; depuis Jemmapes, j'ai regretté tous les succès que j'ai obtenus pour une aussi mauvaise cause. Il n'y a qu'un moyen de sauver la patrie, c'est de rétablir la constitution de 1791 et un roi. — Y songez-vous, général ! lui dit Dubuisson : les Français ont en horreur la royauté, et le seul nom de Louis.... — Eh ! qu'importe que ce roi s'appelle Louis, Jacques ou Philippe ? — Et vos moyens, quels sont-ils ? — Mon armée,... oui, mon armée; elle le fera, et de mon camp, ou du sein d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi. — Mais votre projet compromet le sort des prisonniers du Temple. — Le dernier des Bourbons serait tué, même ceux de Coblentz, que la France n'en aurait pas moins un roi, et si Paris ajoutait ce meurtre à ceux dont il s'est déjà déshonoré, je marcherais à l'instant sur Paris. » (Mignet.)

La Convention, éclairée par les rapports des députés jacobins, manda aussitôt Dumouriez à sa barre; mais il refusa d'obéir. Alors, l'Assemblée lui envoya les quatre représentants Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, avec mission de le traduire devant elle ou, au besoin, de l'arrêter au milieu de son armée.

« Dumouriez reçut les commissaires à la tête de son état-major; ils lui présentèrent le décret de la Convention; il le lut et le leur rendit en disant que l'état de son armée ne lui permettait point de la quitter. Il offrit

sa démission et promit, dans un temps calme, de demander lui-même des juges et de rendre compte de ses desseins et de sa conduite. Les commissaires l'engagèrent à se soumettre en lui citant l'exemple des anciens généraux romains. « Nous nous méprenons toujours sur nos citations, répondit-il, et nous défigurons l'histoire romaine en donnant pour excuse à nos crimes l'exemple de leurs vertus. Les Romains n'ont pas tué Tarquin; les Romains avaient une république réglée et de bonnes lois; ils n'avaient ni club des jacobins ni tribunal révolutionnaire. Nous sommes dans un temps d'anarchie; des tigres veulent ma tête, et je ne veux pas la leur donner. — Citoyen général, dit alors Camus, voulez-vous obéir au décret de la Convention nationale et vous rendre à Paris? — Pas dans ce moment. — Eh bien! je vous déclare que je vous suspends de vos fonctions; vous n'êtes plus général, et j'ordonne qu'on s'empare de vous. — Ceci est trop fort! dit Dumouriez, — et il fit arrêter par des hussards allemands les commissaires, qu'il livra aux Autrichiens comme otages. » (Mignet.)

Dès que la nouvelle de ces graves événements parvint à Paris, la Convention déclara Dumouriez « traître à la patrie », autorisa tout citoyen à lui courir sus, mit sa tête à prix, décréta le fameux Comité de Salut public et bannit de la République le duc d'Orléans et tous les Bourbons.

Dumouriez s'était trompé sur la grandeur des moyens dont il disposait. Il pensait que l'armée voulait un roi, mais il prenait les sentiments de son

entourage, c'est-à-dire de quelques officiers et de quelques soldats étrangers, pour ceux des troupes françaises. Il vit bientôt toute la témérité, toute la folie de son entreprise, et, pour sauver sa tête, passa à l'ennemi, entraînant avec lui deux escadrons de Berchiny (4 avril 1793). Son armée reçut l'ordre de rejoindre les troupes que commandait Dampierre au camp de Famars.

Au commencement de 93, sur la proposition de Dubois-Crancé, la Convention avait décidé de réunir un bataillon d'anciens soldats et deux bataillons de volontaires pour en former une *demi-brigade*. C'est ce qu'on appelait faire *l'amalgame*. (Décret du 21 février.) Cette opération dura jusqu'au commencement de l'année 1795. Les mêmes décrets donnèrent de grands avantages aux soldats pour le présent et l'avenir, tels que des gratifications pour ceux qui demeureraient sous les drapeaux leur service terminé, des secours pour leur famille, des pensions, etc..., mais nous reparlerons de ces décrets quand nous ferons l'étude des mesures d'organisation et d'administration militaires prises sous la Révolution.

La défection de Dumouriez avait tout désorganisé dans le Nord et accru la méfiance des soldats envers leurs chefs. Or le péril s'aggravait : toute l'Europe, depuis la mort de Louis XVI, s'était levée contre la France. Ce n'était plus seulement l'Autriche, la Prusse et le Piémont que la République avait à combattre, mais l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et la Toscane. En même temps la guerre étrangère se

compliquait de la guerre civile. Les paysans vendéens s'étaient d'abord mis en insurrection à propos du tirage au sort de la levée de 200,000 hommes ordonnée par la Convention (mars 1793); puis, après les journées du 31 mai et du 2 juin, les Girondins, qui avaient pu échapper à la Commune, avaient soulevé plus de cinquante départements. La disette ajoutait encore à cette terrible situation, et l'Angleterre, par une mesure nouvelle dans les fastes de l'histoire, essayait d'affamer tout un peuple en déclarant tous les ports de France en état de blocus et en prononçant la confiscation des bâtiments neutres qui entreprendraient d'y porter des vivres.

Ces dangers exaltèrent jusqu'au délire les passions révolutionnaires, mais la France entière se souleva et ne marchanda pas son dévouement pour se jeter contre l'ennemi.

En juillet, les représentants des quarante-quatre mille municipalités, qui s'étaient rendus à Paris pour accepter la constitution du 24 juin 1793, demandèrent la *levée en masse* du peuple et l'arrestation de tous les gens suspects. « Répondons à leur vœu, s'écria Danton ; je demande que la Convention, qui doit être maintenant pénétrée de toute sa dignité, car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale, investisse les commissaires des assemblées primaires du droit de dresser l'état des armes, des subsistances, des munitions, de faire un appel au peuple, d'exciter l'énergie des citoyens et de mettre en réquisition 400,000 hommes. C'est à coups de canon qu'il faut signifier la

entourage, c'est-à-dire de quelques officiers et de quelques soldats étrangers, pour ceux des troupes françaises. Il vit bientôt toute la témérité, toute la folie de son entreprise, et, pour sauver sa tête, passa à l'ennemi, entraînant avec lui deux escadrons de Berchiny (4 avril 1793). Son armée reçut l'ordre de rejoindre les troupes que commandait Dampierre au camp de Famars.

Au commencement de 93, sur la proposition de Dubois-Crancé, la Convention avait décidé de réunir un bataillon d'anciens soldats et deux bataillons de volontaires pour en former une *demi-brigade*. C'est ce qu'on appelait faire *l'amalgame*. (Décret du 21 février.) Cette opération dura jusqu'au commencement de l'année 1795. Les mêmes décrets donnèrent de grands avantages aux soldats pour le présent et l'avenir, tels que des gratifications pour ceux qui demeureraient sous les drapeaux leur service terminé, des secours pour leur famille, des pensions, etc..., mais nous reparlerons de ces décrets quand nous ferons l'étude des mesures d'organisation et d'administration militaires prises sous la Révolution.

La défection de Dumouriez avait tout désorganisé dans le Nord et accru la méfiance des soldats envers leurs chefs. Or le péril s'aggravait : toute l'Europe, depuis la mort de Louis XVI, s'était levée contre la France. Ce n'était plus seulement l'Autriche, la Prusse et le Piémont que la République avait à combattre, mais l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et la Toscane. En même temps la guerre étrangère se

compliquait de la guerre civile. Les paysans vendéens s'étaient d'abord mis en insurrection à propos du tirage au sort de la levée de 200,000 hommes ordonnée par la Convention (mars 1793); puis, après les journées du 31 mai et du 2 juin, les Girondins, qui avaient pu échapper à la Commune, avaient soulevé plus de cinquante départements. La disette ajoutait encore à cette terrible situation, et l'Angleterre, par une mesure nouvelle dans les fastes de l'histoire, essayait d'affamer tout un peuple en déclarant tous les ports de France en état de blocus et en prononçant la confiscation des bâtiments neutres qui entreprendraient d'y porter des vivres.

Ces dangers exaltèrent jusqu'au délire les passions révolutionnaires, mais la France entière se souleva et ne marchanda pas son dévouement pour se jeter contre l'ennemi.

En juillet, les représentants des quarante-quatre mille municipalités, qui s'étaient rendus à Paris pour accepter la constitution du 24 juin 1793, demandèrent la *levée en masse* du peuple et l'arrestation de tous les gens suspects. « Répondons à leur vœu, s'écria Danton ; je demande que la Convention, qui doit être maintenant pénétrée de toute sa dignité, car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale, investisse les commissaires des assemblées primaires du droit de dresser l'état des armes, des subsistances, des munitions, de faire un appel au peuple, d'exciter l'énergie des citoyens et de mettre en réquisition 400,000 hommes. C'est à coups de canon qu'il faut signifier la

constitution à nos ennemis ! C'est l'instant de faire ce grand et dernier serment, que nous nous vouons tous à la mort, ou que nous anéantirons les tyrans ! »

Le serment fut prêté par tous les députés et tous les citoyens présents dans la salle. Quelques jours après, Barrère proposa de nouvelles mesures au nom du Comité de Salut public, qui avait été renouvelé et composé de Jean Bon-Saint-André, Couthon, Saint-Just, Hérault-Séchelles, Robert Lindet, Prieur (de la Marne), Robespierre, Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or), Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère.

« La liberté, dit-il, est devenue créancière de tous les citoyens ; les uns lui doivent leur industrie, les autres leur fortune ; ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs bras ; tous lui doivent leur sang. Ainsi donc, tous les Français, tous les sexes, tous les âges, sont appelés par la patrie à défendre la liberté. Toutes les facultés physiques ou morales, tous les moyens politiques ou industriels lui sont acquis ; tous les métaux, tous les éléments sont ses tributaires. Que chacun occupe son poste dans le mouvement national et militaire qui se prépare. Les jeunes gens combattront ; les hommes mariés forgeront les armes, transporteront les bagages et l'artillerie, prépareront les subsistances ; les femmes travailleront aux habits des soldats, feront des tentes et porteront leurs soins hospitaliers dans les asiles des blessés ; les enfants mettront le vieux linge en charpie, et les vieillards, reprenant la mission qu'ils avaient chez les anciens, se feront porter sur les places publiques ; ils enflammeront le courage des jeunes

guerriers, ils propageront la haine des rois et l'unité de la République.

» Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers; le sol des caves servira à préparer le salpêtre; tous les chevaux de selle seront requis pour la cavalerie, tous les chevaux de voiture pour l'artillerie; les fusils de chasse de luxe, les armes blanches et les piques suffiront pour le service de l'intérieur. La République n'est qu'une grande ville assiégée, il faut que la France ne soit plus qu'un vaste camp. »

Ces mesures furent décrétées le 23 août 1793. La Convention proclama la *levée en masse;* tous les Français furent en *réquisition permanente* pour le service des armées. Les citoyens valides furent partagés en quatre classes; les non-mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, durent marcher les premiers. Tout remplacement fut interdit.

La levée en masse produisit 642,000 hommes, suivant les archives du ministère de la guerre; et il est bien possible que cet effectif soit encore au-dessus du réel. Il faut regarder le nombre de 1,200,000 hommes donné par les historiens comme une exagération qui ne repose sur aucune base sérieuse, à laquelle aucun document même ne pourrait servir de preuve. Quant aux *quatorze armées*, cela n'est pas exact non plus. Les archives du ministère en donnent *neuf*, savoir: l'armée du Nord, 106,000 hommes; l'armée des Ardennes, 152,000; celle de la Moselle, 65,000; celle du Rhin, 90,000; celle des Alpes, 30,000; celle d'Italie,

30,000; celle des Pyrénées-Orientales, 39,000; celle des Pyrénées-Occidentales, 32,000; celle de l'Ouest, 98,000. On ne pourrait arriver à quatorze, sous le ministère de Bouchotte, qu'en comptant comme *armées* quelques corps peu nombreux qui agirent d'abord séparément, mais qui ne tardèrent pas à être fondus dans les véritables armées.

D'ailleurs, c'est par un sentiment de patriotisme mal entendu que l'on force les effectifs fournis par les levées en masse décrétées sous la Révolution. Il est bien clair qu'il est plus glorieux pour la Convention d'avoir vaincu l'Europe, au milieu d'embarras intérieurs de toutes sortes, avec six cent mille hommes qu'avec douze cent mille. La grandeur du résultat s'accroît par la faiblesse des moyens.

C'est à force d'audace, d'énergie, d'infatigable activité, qu'elle put tenir tête à la coalition et ensuite la briser. Elle multiplia les ateliers et les arsenaux, fabriqua des fusils, de la poudre, des sabres, des piques, fit fondre les cloches pour en faire des canons, excita le patriotisme et la valeur des soldats par la perspective d'un avancement rapide, et stimula, par l'envoi de commissaires aux armées, la fermeté et la hardiesse des généraux, qui n'eurent d'autre alternative que la victoire ou la guillotine. Elle *décrétait la victoire* et adressait des proclamations aux troupes pour enflammer leur courage et soutenir leur dévouement. Ainsi, elle fixe au 20 octobre 1793 la fin de la guerre de Vendée, et met à l'ordre de l'armée de l'Ouest : « Soldats de la liberté, il faut que les bri-

gands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre! Le salut de la patrie l'exige; l'impatience du peuple français le commande; son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend à cette époque tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la République.»

Après la prise de la ville de Lyon, nouvelle proclamation à l'armée du Nord : « L'étendard de la liberté flotte sur les murs de Lyon et les purifie. Voilà le présage de la victoire; la victoire appartient au courage. Elle est à vous; frappez, exterminez les satellites des tyrans!... La patrie vous regarde; la Convention seconde votre généreux dévouement. Encore quelques jours, les tyrans ne seront plus, et la République vous devra son bonheur et sa gloire! »

Et à l'armée de l'Ouest : « Vous aussi, braves soldats, vous remporterez une victoire; il y a assez longtemps que la Vendée fatigue la République; marchez, frappez, finissez! Tous nos ennemis doivent succomber à la fois : chaque armée va vaincre. Seriez-vous les derniers à moissonner des palmes, à mériter la gloire d'avoir exterminé les rebelles et sauvé la patrie? »

Le Comité de Salut public élevait aux plus hauts grades de simples officiers. Houchard, de colonel, devient général en chef et bat les Anglais à Hondschoote; Hoche devient général commandant l'armée de la Moselle; Jourdan, de chef de bataillon, est promu général et reçoit le commandement de l'armée du Nord. Ces élévations si rapides et si bien méritées laissaient

concevoir à tous, officiers et soldats, des espérances sans bornes, et assuraient au Comité un dévouement absolu. Mais la guillotine frappait toutes les têtes; un manque de zèle, un soupçon conduisait à la mort: vaincre ou mourir était bien le mot d'ordre.

En avril 1794, les ministères furent supprimés et remplacés par douze commissions, qui eurent les attributions suivantes :

1re Administrations civiles, police et tribunaux; 2e Instruction publique; 3e Agriculture et beaux-arts; 4e Commerce et approvisionnements; 5e Travaux publics; 6e Secours publics; 7e Transports, postes et messageries; 8e Finances; 9e *Organisation et mouvement des armées*; 10e Marine et colonies; 11e *Armes, poudres*, exploitation des mines; 12e Relations extérieures.

Ces douze commissions étaient les douze bureaux du Comité de Salut public. Carnot y était chargé de l'organisation et du mouvement des armées; Prieur (de la Côte-d'Or), des approvisionnements; Robert Lindet, des subsistances. On les appelait les *gens d'examen* du Comité, car ils ne prenaient qu'une part très effacée à la politique et à ses rivalités.

Le plus célèbre, à juste titre, est Carnot, l'*organisateur de la victoire*. Tandis que les coalisés, peu audacieux et d'ailleurs divisés par des mesquines convoitises, s'attardaient à faire le siège des places fortes de nos frontières et disséminaient leurs troupes au lieu de marcher au cœur de la France, Carnot formait des masses compactes, concentrait les armées en quelques

corps et, remplissant les soldats d'audace et de confiance, les jetait vite en avant sur quelques points bien choisis. Plus de combats de détail, plus de bataillon chicanant un autre bataillon, mais toutes les troupes, comme une trombe, lancées sur la frontière. Plus de conflits dans les armées; ni généraux ni commissaires pour imposer leurs plans; un mot d'ordre du Comité donne l'impulsion partout; et chacun le suit bien, car il y va de la tête.

La réquisition permanente, décrétée en août 1793, entretenait les effectifs des armées. Les levées étaient dirigées sur les divers dépôts, exercées quelques jours, puis envoyées aux frontières. Là, on opérait l'*amalgame*, c'est-à-dire qu'on réunissait un bataillon de ligne avec deux bataillons de la nouvelle levée. Les manufactures d'armes de Paris et de province, par un degré inouï d'activité, dans un temps où l'on ne disposait que de moyens mécaniques peu rapides, produisaient au fur et à mesure les quantités de fusils, de sabres et de canons nécessaires. Tout le monde recherchait du salpêtre et contribuait ainsi à la fabrication de la poudre. Le Comité faisait rédiger une instruction claire, précise, pour apprendre à chacun à lessiver le sol des étables, la terre des caves et le plâtre des murailles. Dans chaque département, un *préposé* était chargé d'instruire les agents chargés de ce service. A Paris, chaque maison fournissait quelques livres de ce sel précieux. Des quartiers se réunissaient pour apporter leur offrande sur l'autel de la patrie. On donnait au salpêtre des formes emblématiques, et l'imagination

populaire le décorait des épithètes de *sel libérateur, sel vengeur*. La régie, qui avait d'abord déclaré ne pouvoir fabriquer plus de trois millions de livres de poudre par an, put bientôt en livrer dix-sept millions.

Les chevaux manquaient pour la cavalerie et l'artillerie, et la guerre en avait de beaucoup augmenté le prix : le Comité décida que, dans chaque canton, on réquisitionnerait un cheval sur vingt-cinq et qu'on le payerait neuf cents francs. Puis les jacobins de Paris ayant eu l'idée d'offrir un cavalier tout équipé, les clubs, les sections, les communes s'empressèrent de suivre cet exemple et de donner à la République ce qu'on appela des *cavaliers jacobins,* tous parfaitement équipés et montés.

Il fallait des officiers, qu'on ne saurait former aussi vite que des soldats. En mai 1794, on rétablit l'école de Mars. Des jeunes gens réunis de tous les points de la République, habillés, armés, nourris aux frais de l'Etat, furent campés sous des tentes, au milieu de la plaine des Sablons. Les *élèves de Mars* devaient être rapidement exercés aux manœuvres militaires et formés « à la discipline, à la frugalité et aux bonnes mœurs ». Le Comité demandait de faire vite ; la Révolution, disait Barrère, doit tout hâter pour ses besoins : elle est à l'esprit humain ce que le soleil d'Afrique est à la végétation. Bientôt, on s'aperçut que les officiers se formaient mieux à l'armée qu'à l'école de Mars, et, au bout de quatre mois, on supprima celle-ci. La plupart des élèves furent versés dans les régiments.

L'impulsion énergique donnée par le Comité aux

opérations militaires ramena la victoire sous nos drapeaux. Les ennemis furent repoussés presque partout. Jourdan bat Cobourg près de Wattignies; Hoche et Pichegru s'emparent des lignes de Wissembourg; les Vendéens sont battus à Châtillon, à Cholet, au Mans, à Savenay; Kellermann reprend Lyon, et Dugommier, Toulon.

Après le 9 thermidor (27 juillet 1794), la direction des affaires fut divisée entre seize comités indépendants les uns des autres. Il y eut le Comité de salut public, le Comité de sûreté générale, des finances, de législation, d'instruction publique, d'agriculture et des arts, du commerce et des approvisionnements, des travaux publics, des transports en poste, le Comité militaire, de la marine et des colonies, des secours publics, de division, des procès-verbaux et archives, des pétitions, correspondances et dépêches, des inspecteurs du palais national.

Le Comité militaire n'eut qu'une action consultative. Celui de Salut public, composé de douze membres, dont Carnot, conserva la direction des opérations militaires et diplomatiques, de la levée et de l'équipement des armées, du choix des généraux et des plans de campagne. Son activité, son énergie ne se ralentirent pas. Malgré les succès de Pichegru dans le Nord, malgré la victoire de Jourdan à Fleurus, de Dumerbion à Saorgio, de Dugommier au camp du Boulou, malgré les beaux résultats de la campagne d'été de 1794, qui portaient la guerre bien au delà de nos frontières, le Comité faisait encore rendre par la Conven-

tion des décrets formidables, à la manière de ceux qui s'étaient succédé depuis prairial jusqu'en thermidor. Ainsi, en août 1794, les places de Condé, de Valenciennes, de Landrecies, du Quesnoy, encore occupées par des garnisons ennemies qui ne pouvaient tarder à succomber puisque les armées de secours avaient été battues, recevaient le décret suivant :

« Attendu que les coalisés occupent quatre places françaises...; attendu que tout est permis pour éloigner l'ennemi de chez soi..., si, 24 heures après la sommation, la garnison ne se rend pas, elle sera prise de vive force, passée au fil de l'épée. »

Landrecies capitula sur-le-champ, mais le commandant de la place de Condé répondit « qu'une nation n'avait pas le droit de décréter le déshonneur d'une autre ». Valenciennes et le Quesnoy continuèrent à se défendre. D'ailleurs, le Comité revint sur ce décret, sans toutefois demander à la Convention de le rapporter ; il en saisit l'extrême rigueur, il comprit qu'il y avait de l'injustice, de la cruauté, à désespérer de braves soldats fidèles à leurs devoirs. Il prescrivit seulement au général Schérer d'activer les travaux pour rendre les sommations imposantes et légitimer les capitulations. Valenciennes fut rendue le 29 août; Condé, le Quesnoy, les jours suivants; et les garnisons ne subirent d'autres traitements que ceux alors en usage pour les prisonniers de guerre.

La campagne d'hiver de 1794-1795 fut glorieuse pour nos armes. Pichegru, vainqueur à Courtray, à Tourcoing, à Hooglède, poursuivit les Anglais, qui se

retiraient en Hollande, et entra à Amsterdam le 21 janvier 1795. Quelques jours après, deux escadrons de hussards couraient sur le Zuyderzée, qui était complètement gelé, et allaient prendre au Texel la flotte hollandaise retenue dans les glaces.

Ces triomphes étaient remportés par des soldats à peine vêtus, grelottant de froid, manquant de tout, mais admirables de courage et de discipline. L'administration était épuisée par les efforts qu'elle avait dû faire pour l'entretien et l'équipement des armées de 93. Les troupes étaient mal payées à cause de la pénurie du Trésor, ou recevait des assignats dont le placement était très difficile. Même en Belgique, l'armée n'avait pas de tentes; officiers et soldats, malgré un froid terrible, bivouaquaient sous des branches d'arbres. Le pays, foulé pendant trois ans par d'innombrables légions, n'offrait plus de ressources. Malgré la mise en circulation forcée des assignats, malgré le maximum, malgré les réquisitions, la disette et le dénuement n'avaient pas disparu. Marchands et fermiers cachaient ce qu'ils avaient, et tout manquait à l'officier comme au soldat.

Quand l'armée arriva en Hollande, la plupart des soldats, au lieu de souliers, avaient les pieds enveloppés de tresses de paille et se couvraient le corps avec des nattes. Tous les officiers, soumis au régime du soldat, marchaient à pied, portaient le sac sur le dos et n'avaient de bien assuré comme nourriture que le pain de munition. Leurs appointements payés en assignats se réduisaient à peine à 10 francs par mois.

Le gouvernement hollandais dut se prêter sans retard à toutes les réquisitions. D'ailleurs, les villes montrèrent le plus grand empressement et fournirent exactement ce qu'on leur demanda. Les assignats eurent cours forcé ; tous les marchands reçurent l'ordre de les recevoir de la main des soldats au taux de neuf sous par franc, avec prescription de ne pas vendre au même soldat pour plus de dix francs. L'armée, qui avait supporté de si longues souffrances et qui n'avait dû ses victoires qu'à la pratique de toutes les vertus militaires, eut enfin quelque abondance et un peu de repos.

Mais si, au Nord, la guerre nourrissait la guerre, il en était bien autrement dans les pays du Rhin complètement épuisés et ruinés. L'armée de Sambre-et-Meuse et celle du Rhin étaient dans la pénurie même où se trouvait l'armée de Belgique avant son entrée en Hollande. Jourdan n'avait ni un équipage de pont, ni même un cheval pour traîner son artillerie et ses bagages. Kléber devant Mayence réclamait du matériel pour assiéger cette place et n'en recevait pas. La disette était aussi devenue si grande, que beaucoup de soldats maraudaient de plus en plus loin et finissaient par déserter.

Le Comité de Salut public avait été renouvelé en partie et suivait maintenant le mouvement de réaction qui, après la chute de Robespierre, avait donné naissance à un nouveau gouvernement. Un de ses membres, le député Aubry, chargé du personnel de l'armée, montrait peu de penchant, peu de bonne volonté pour les officiers patriotes qui avaient servi dans les deux

grandes armées de 93 et de 94. Il en était résulté un très grand mécontentement dans les rangs supérieurs de l'armée, et aussi, — conséquence presque forcée, — un relâchement général dans les rangs inférieurs. D'ailleurs, les ressorts du gouvernement, par suite de l'autorité, s'étaient fort détendus. On ne poursuivait pas les déserteurs, même à Paris où ils se trouvaient en grand nombre; on allait jusqu'à les employer dans la milice volontaire des comités. Cette faiblesse dans la direction aggrava la situation déjà si mauvaise aux armées; en quelques mois, celles-ci perdirent le quart de leur effectif. C'est pourquoi, à la fin de la campagne de 1795, nous n'eûmes que des revers sur le Rhin. Le général en chef lui-même, Pichegru, qui avait remplacé Moreau, envoyé à l'armée du Nord, soupçonné d'avoir laissé écraser deux de ses divisions et de s'être volontairement retiré sur les lignes de Wissembourg, fut destitué de son commandement.

Malgré les petitesses, malgré l'ingratitude des hommes politiques, qui oubliaient les sacrifices que l'armée des premiers jours avait faits pour la Révolution, c'était encore cette armée qui conservait le plus d'attachement, le plus de fidélité pour la République. Alors que tout le monde se déchaînait contre le gouvernement, les soldats, plus habitués à combattre qu'à disserter, manquant de tout, mais bravant les fatigues, gardaient leur vieil enthousiasme pour la liberté, qu'ils étaient fiers d'avoir défendue contre tous les rois de l'Europe. L'armée de Sambre-et-Meuse surtout, celle de Jourdan, qui avait vaincu à Wattignies, débloqué

Maubeuge, conquis la Belgique et la ligne du Rhin, montrait l'exemple des plus hautes vertus militaires et de l'attachement aux institutions de la République. On le vit bien, lorsque, de l'autre côté du Rhin, elle s'arrêta sur le champ de bataille et jura de défendre la constitution de l'an III. Soixante mille hommes, qui avaient tout bravé pour la Révolution et qui lui étaient d'autant plus attachés qu'ils avaient souffert pour elle, prêtèrent serment à la nouvelle charte républicaine. (Septembre 1795.)

CHAPITRE IV

L'armée sous le Directoire. — L'armée d'Italie. — Proclamation de Bonaparte. — L'armée du Rhin. — La situation à la fin de 1797. — L'expédition d'Egypte. — La loi de conscription.

L'armée sous le Directoire. — Dès que la Convention se fut séparée, le 27 octobre 1795, la constitution de l'an III fut mise en vigueur. Le pouvoir législatif se partagea entre deux assemblées : le Conseil des Cinq Cents, chargé de proposer la loi, et celui des Anciens, chargé de l'examiner et de l'accepter. Le pouvoir exécutif fut confié à un Directoire nommé par le pouvoir législatif et composé de cinq membres : Laréveillère-Lepaux, Rewbell, Letourneur, Barras et *Carnot*.

La situation était difficile. Le Trésor était vide; les assignats, dont on avait fait une émission abusive, étaient complètement dépréciés; les services publics étaient entravés; de plus, il fallait soutenir la guerre avec l'Autriche, l'Angleterre, les Etats italiens, et les armées manquaient de tout : de vêtements, de vivres, de munitions.

Afin de trouver quelques ressources, le Directoire eut recours à des emprunts forcés sur les riches et émit des mandats territoriaux. Les premiers fonds ser-

virent à l'armée qu'on destinait à l'exécution de grands projets médités par Carnot, dont le but était de porter la guerre au cœur de l'Autriche et de faire marcher sur Vienne les trois armées de Sambre-et-Meuse (Jourdan), de Rhin-et-Moselle (Moreau), et d'Italie (Bonaparte). « Jourdan devait remonter le Mein et se joindre, dans la vallée du Danube, à Moreau pour descendre avec lui sur la capitale de l'Autriche ; Bonaparte devait y arriver à travers la haute Italie et les Alpes orientales. »

Avant de rien entreprendre, la nécessité s'imposait de réorganiser l'armée et de rétablir la discipline compromise par la maraude. On décida (novembre 1795) que la désertion à l'intérieur serait punie de détention pour la première fois, et des fers pour la seconde ; celle à l'extérieur fut punie de mort. La recherche des déserteurs, jusque-là confiée aux municipalités, fut donnée à la gendarmerie. Ensuite, pour reconstituer au plus tôt les effectifs, on prescrivit le retour à l'armée de tous les soldats en congé, et l'on maintint par une loi nouvelle le système de levées par réquisition employé depuis le mois d'août 1793.

Afin de remonter la cavalerie, le Directoire dut demander aux conseils l'autorisation de lever tous les chevaux de luxe et de prendre, en le payant, le trentième cheval de labour et de roulage. Cette mesure fut adoptée, avec cette addition que le récépissé du cheval serait pris en paiement des impôts.

Au mois de janvier 1796, le Directoire eut ainsi, suivant Grimoard, plus de 500,000 hommes et de

60,000 chevaux répartis en huit corps ; mais, s'il avait pu refaire les effectifs et fournir des chevaux aux armées, il n'avait pas trouvé suffisamment de ressources pour renouveler leurs approvisionnements. Ni l'armée de Sambre-et-Meuse, ni celle du Rhin, ni celle des Alpes n'avaient de vêtements, de chaussures, même de prêt.

Encore celle des Alpes avait-elle pu vivre un moment au moyen des magasins enlevés aux Autrichiens après Loano; mais l'abondance, ou plutôt le nécessaire, n'avait pas duré longtemps, et, les approvisionnements n'étant pas renouvelés, le bien-être d'un jour n'avait fait que rendre plus sensible le dénuement du lendemain. Cependant, les soldats des trois armées, habitués à souffrir, à vivre d'expédients, et aguerris par leurs belles campagnes, étaient disposés à de grandes choses.

Dans la gêne financière où se trouvait le gouvernement, tous les plans de Carnot étaient subordonnés à la nécessité de nourrir la guerre par la guerre. Ce fut d'ailleurs la base de toutes les instructions données à Jourdan, à Moreau et à Bonaparte, et c'est ce qui explique la fameuse proclamation à l'armée d'Italie.

Cette belle harangue nous montre en peu de mots dans quel état déplorable se trouvaient les troupes. La voici telle qu'elle a été faite, et non telle que la légende nous la rapporte : « Soldats ! votre patience à supporter toutes les privations, votre bravoure à affronter tous les dangers excitent l'admiration de la France : elle a les yeux tournés sur vos misères ! *Vous*

n'avez ni souliers, ni habits, ni chemises, presque pas de pain..... et nos magasins sont vides; ceux de l'ennemi regorgent de tout : c'est à nous de les conquérir ! Vous le pouvez, vous le voulez ; partons ! »

C'est je ne sais par quel besoin de rhétorique que l'on a arrangé dans nos histoires la plupart des proclamations de Bonaparte. Les généraux ne sont pas des professeurs dans l'art de bien dire. S'ils veulent exalter leurs soldats, ils trouvent pour eux quelques paroles brèves, souvent très brusques, qui les saisissent mieux que n'importe quelle tirade bien achevée. En lisant les harangues *classiques* de Bonaparte, on peut penser d'elles ce que Bonaparte lui-même pensait de celles des généraux d'armée rapportées par Tite-Live : « qu'il n'en est pas une seule qui ait été tenue, car il n'en est pas une qui ait le trait de l'impromptu. »

Ainsi, la proclamation du jeune général à qui le Directoire confiait l'armée d'Italie ne laissait plus de doutes aux soldats : le gouvernement ne pouvait rien, *les magasins étaient vides*, et pour sortir de la misère il ne restait qu'une issue : la victoire.

Bien que la levée du trentième cheval ait été décrétée, à cause des troubles du Midi, la cavalerie n'avait pu être remontée. Le peu de chevaux que l'armée possédait, pour être nourris, avaient dû être envoyés sur les bords du Rhône. Quant aux hommes, avec cet esprit industrieux qui caractérise le troupier français, ils descendaient par bandes dans le Piémont, marau-

daient tant qu'ils pouvaient et rapportaient quelques vivres.

Lorsque Bonaparte arriva au quartier général, à Nice, le 6 germinal an IV (26 mars 1796), il n'avait en argent, pour toute ressource, que deux mille louis. On lui avait bien remis deux millions de traites, mais elles étaient d'un placement difficile, non sans raison, car la plupart furent protestées. De plus, le Directoire avait négocié avec le gouvernement génois, afin d'en obtenir quelques fournitures pour l'armée.

Bonaparte avait alors vingt-six ans, et on lui donnait le commandement sur des généraux comme Berthier qui en avait quarante trois, Augereau, trente-neuf, et Masséna, trente huit. Sa jeunesse excita la méfiance des chefs ; les soldats se moquèrent de sa petite taille, de sa pâleur et de ses longs cheveux plats ; mais ses premiers actes allaient bientôt rassurer les uns et inspirer de la confiance et de l'enthousiasme aux autres. Augereau et Masséna furent les plus difficiles à convaincre, parce que leurs longs services leur permettaient, avant Bonaparte, de prétendre au premier commandement. Chez Masséna, il se mêlait aussi beaucoup de dépit contre le général qui, en 1794, l'avait supplanté dans l'esprit de Dubermion. Quant à Augereau, avec la vivacité d'un ancien soldat qui jure souvent sans avoir dans le cœur ce qui lui vient aux lèvres, il commença par se répandre en propos de toutes sortes sur le nouveau général en chef, et fomenta presque l'insubordination parmi les troupes.

Cette situation, déplorable pour la discipline, pour

la force et la sûreté de l'armée, ne dura pas longtemps, grâce à l'autorité et à l'énergie de Bonaparte. Dès la première entrevue au quartier général, où le général avait convoqué Masséna et Augereau, ceux-ci demeurèrent abasourdis de la façon dont ils furent accueillis. Bonaparte commença par les faire attendre; puis il parut, ceignit son épée, se couvrit et les reçut d'un façon si hautaine, si résolue, qu'en sortant Augereau jura à Masséna « qu'il n'avait jamais vu un petit général aussi redoutable et qu'il ne comprenait pas l'ascendant dont il s'était senti écrasé au premier coup d'œil ».

Cet ascendant qui subjuguait les généraux ne tarda pas à s'exercer sur toute l'armée, et ensuite sur le Directoire lui-même. « J'avais, disait Napoléon à Sainte-Hélène, des idées fixes sur le degré d'obéissance que je devais au gouvernement sous le rapport des opérations militaires; je ne me croyais obligé à exécuter ses ordres qu'autant que je les jugeais raisonnables et que le succès me paraissait probable. J'aurais cru commettre un crime si je me fusse chargé de l'exécution d'un plan vicieux, et dans ce cas je me serais vu contraint d'offrir ma démission. » C'est ce qu'il fit en 1796, lorsque le Directoire voulut envoyer une partie de son armée dans le royaume de Naples.

Les troupes dont Bonaparte recevait le commandement étaient rompues à la fatigue et au danger. Les soldats, qui provenaient pour la plupart de la levée en masse de 1793, s'étaient aguerris par des combats de géants au milieu des montagnes. Bien que manquant

de tout, habitués aux plus dures privations, ils se sentaient capables d'accomplir des prodiges avec un général en chef qui fût digne de les conduire. On venait de le leur envoyer.

Les premiers soins de Bonaparte furent d'assurer les vivres et de procurer aux soldats une partie du prêt qui était arriéré. Le pain n'était distribué que très irrégulièrement, et il y avait longtemps qu'on ne donnait plus de viande. Un fournisseur reçut le marché des vivres. Quant au prêt, les deux mille louis servirent en attendant mieux ; chaque général reçut quatre louis comme entrée en campagne ; il y avait bien longtemps que l'armée n'avait vu tant de numéraire !

Voilà pour l'armée des Alpes lors de son entrée en Italie. Elle allait y suivre les étapes triomphantes de Montenotte, Dego, Millesimo, Mondovi, Lodi, Mantoue, Lonato, Castiglione, Saint-Georges, Arcole et Rivoli, malgré les efforts successifs de toutes les armées de l'Autriche. Elle allait, par ses victoires, non seulement ne rien demander au Directoire pour ses vivres, son matériel et sa solde, mais encore fournir des ressources aux troupes d'Allemagne. que des revers avaient plongées dans la plus profonde pénurie.

Jourdan et Moreau s'étaient d'abord avancés jusqu'aux environs de Ratisbonne, mais ensuite s'étaient trop éloignés l'un de l'autre, Moreau voulant donner la main à Bonaparte. Avec des forces bien réduites, Jourdan avait été battu à Wurtzbourg et à Altenkirchen, tandis que, menacé de se voir coupé de la route

de France, Moreau avait dû rétrograder par la vallée du Danube et du Rhin.

Bien que la retraite ait été glorieuse, bien que les Autrichiens, qui poursuivaient, aient été battus à Biberach et à Emmendingen, l'armée, obligée de bivouaquer et ne trouvant aucune ressource dans un pays déjà ravagé par la guerre, était dans une situation autrement misérable que celle de l'armée des Alpes à l'arrivée de Bonaparte. « Six mois de bivouacs continuels, rapporte Gouvion-Saint-Cyr, avaient exténué les hommes et les chevaux ; l'habillement ainsi que la chaussure étaient totalement détruits ; *un tiers des soldats marchaient pieds nus, et l'on n'apercevait sur eux d'autre vestige d'uniforme que la buffleterie.* Sans les haillons de paysans dont ils étaient couverts, leurs têtes et leurs épaules eussent été exposées à toutes les injures du temps. C'est dans cet état que je les ai vu défiler sur le pont d'Huningue ; *et, cependant, leur aspect était imposant : à aucune époque, je n'ai rien vu d'aussi martial.* »

On ne sait vraiment laquelle des deux armées, des Alpes ou du Rhin, il faut le plus admirer. N'est-ce pas plutôt qu'elles ont toutes deux les mêmes titres de gloire ? Quels hommes que ces soldats de la Révolution, qui marchent aussi confiants, aussi pleins de courage et d'espoir après la défaite qu'après la victoire ! On dirait qu'ils savent qu'ils vont conquérir l'Europe et que la destinée les y prépare par toutes sortes d'épreuves. On dirait qu'ils sont déjà les maîtres du monde. Leur énergie morale les met au-dessus

des misères matérielles. Nu-pieds, couverts de haillons, ils conservent un air de grandeur, une tenue martiale surprenants pour les généraux eux-mêmes; et ceux-ci cependant, aussi durs à la fatigue, aussi rompus au danger que leurs troupes, ne s'étonnent pas facilement. Quel enseignement pour nous! Quelle leçon de discipline et de courage! Comme on voit bien qu'à la guerre le soldat ne doit jamais désespérer de rien et doit demeurer toujours dans la main de ses chefs. Et puis, savoir souffrir avec patience la fatigue et la faim, c'est forcer le succès. Si l'on se pénètre bien de cette vérité qu'à chaque instant le service le mieux organisé peut, en campagne, être arrêté dans son fonctionnement par la fortuité des événements, on ne criera pas stupidement à l'abandon ou à la négligence pour une distribution manquée. Le soldat qui se plaint se démoralise et démoralise les autres. Or, aujourd'hui, c'est la mode de se plaindre à tort et à travers. Même aux manœuvres, où rien ne manque, ce sont des litanies perpétuelles. On a beau dire, nous ne valons pas nos pères. Nous avons trop de bien-être dans l'enfance, et, plus tard, nous manquons de vigueur. Puis, sous prétexte d'améliorations *indispensables* dans le logement et l'ordinaire des soldats, on exagère le confort et l'on fait des hommes malingres qui n'offriront aucune résistance aux fatigues de la guerre.

Ainsi, l'armée du Rhin était dans la plus extrême disette, alors que celle des Alpes commençait à goûter un peu de repos et d'abondance; et bien que Bona-

parte ait envoyé au Directoire quelques millions provenant d'impositions de guerre, celui-ci ne trouvait pas suffisamment de ressources pour assurer la solde des troupes et les dépenses des divers services publics. A la fin de 1797, la situation était devenue si déplorable que les cinq directeurs adressaient aux deux conseils un message ainsi conçu :

« Toutes les parties du service sont en souffrance. *La solde des troupes est arriérée ; les défenseurs de la patrie sont livrés aux horreurs de la nudité ;* leur courage est énervé par le sentiment douloureux de leurs besoins ; le dégoût, qui en est la suite, entraîne la désertion. *Les hôpitaux manquent de fournitures, de feu, de médicaments.* Les établissements de bienfaisance, en proie au même dénûment, repoussent l'indigent et l'infirme dont ils étaient la seule ressource.

» Les créanciers de l'Etat, *les entrepreneurs, qui, chaque jour, contribuent à fournir aux besoins des armées, n'arrachent que de faibles parcelles des sommes qui leur sont dues; leur détresse écarte des hommes qui pourraient faire les mêmes services avec plus d'exactitude, ou à de moindres bénéfices.* Les routes sont bouleversées, les communications interrompues. Les fonctionnaires publics sont sans salaire; d'un bout à l'autre de la République, on voit les juges, les administrateurs réduits à l'horrible alternative, ou de traîner dans la misère leur existence et celle de leur famille, ou de se déshonorer en se vendant à l'intrigue. Partout la malveillance s'agite; dans bien des lieux l'assassinat

s'organise, et la police, sans activité, sans force, parce qu'elle est dénuée de moyens pécuniaires, ne peut arrêter ce désordre. »

Les conseils furent assez embarrassés de ce message, sorte de blâme, n'indiquant aucune solution, et qui jetait beaucoup de trouble dans l'opinion. Ils firent pour le mieux afin de parer aux besoins les plus pressants. Le ministère de la guerre reçut 120 millions pour quatre mois, savoir : 33 pris sur le budget ordinaire et 87 sur l'extraordinaire ; les 33 millions devaient être fournis par la contribution foncière, les postes, les douanes et les patentes ; les 87 devaient se composer du produit des bois, de l'arriéré des contributions et des obligations des acquéreurs des biens nationaux. (Janvier 1797.)

Ces ressources, qui rentrèrent péniblement, servirent pour la majeure partie à refaire en matériel et en vivres les armées du Rhin et à payer l'arriéré de la solde.

Quant à l'armée d'Italie, elle ne demandait plus rien. Les soldats étaient maintenant bien vêtus et bien nourris et profitaient de tous les avantages de la victoire. Bonaparte veillait de près à l'administration, car une foule de gens étaient accourus avec l'espoir de s'enrichir dans les fournitures militaires. Beaucoup avaient pu gagner des sommes considérables et déployaient un faste scandaleux. Le général leur reprochait surtout de manquer de courage et de disparaître les jours de péril. Aussi était-il impitoyable pour les administrateurs infidèles ; il les faisait poursuivre dès

qu'il relevait quelque irrégularité dans la gestion des compagnies.

« Il recommandait au Directoire de choisir des hommes d'une énergie éprouvée ; il voulait l'institution d'un syndicat, qui, jugeant comme un jury, pût, sur sa simple conviction, punir les délits qui n'étaient jamais prouvables matériellement. Il pardonnait volontiers à ses soldats et à ses généraux des jouissances qui n'étaient pas pour eux les délices de Capoue, mais il avait une haine implacable pour tous ceux qui s'enrichissaient aux dépens de l'armée, sans la servir de leurs exploits ou de leurs soins. » (Thiers.)

Le traité de Campo-Formio, signé le 17 octobre 1797, termina la guerre avec l'Autriche. Cette puissance nous céda la Belgique. Le Milanais, avec les territoires voisins, forma la République cisalpine. En dédommagement, l'Autriche reçut Venise, l'Istrie, le Frioul et la Dalmatie. La France garda les établissements de Venise en Albanie et les Iles Ioniennes.

Ce traité fut l'œuvre de Bonaparte plus que du Directoire ; déjà le jeune général faisait prévaloir sa volonté sur celle du gouvernement.

Restait l'Angleterre à combattre. Le Directoire prépara d'abord des armements formidables pour les jeter sur les côtes de la Grande Bretagne ; mais Bonaparte le détourna de cette entreprise et le determina à envoyer l'armée en Egypte pour y fonder une colonie prospère, dominer la Méditerranée et menacer l'empire de l'Angleterre en Asie. « Les temps ne sont pas éloignés, disait-il, où nous sentirons que, pour détruire

véritablement l'Angleterre, il faut nous emparer de l'Egypte. L'empire ottoman croule tous les jours. La possession des îles Ioniennes nous mettra en mesure d'en prendre notre part. »

Bonaparte avait aussi des motifs personnels pour entreprendre cette expédition lointaine. De son propre aveu, il songeait déjà à s'emparer du pouvoir et voulait, afin de préparer son heure, frapper l'imagination populaire et ajouter au prestige que venait de lui donner la campagne d'Italie.

L'expédition résolue, il choisit avec un soin minutieux les régiments et les généraux. L'infanterie fut formée des 2e, 4e, 21e et 22e demi-brigades d'infanterie légère, des 9e, 18e, 19e, 25e, 32e, 61e, 69e, 71e, 80e, 85e et 88e d'infanterie de ligne, comptant chacune trois bataillons et formant un total de 24,000 hommes. La cavalerie se composa du 7e de hussards, du 24e de chasseurs et des 3e, 11e, 15e, 18e et 20e de dragons, en tout 4,000 hommes emportant les selles et les brides et n'emmenant que 300 chevaux. Il y eut, en outre, 26 compagnies d'artillerie, 8 compagnies d'ouvriers, de sapeurs et mineurs et 4 compagnies du train de l'artillerie. L'escadre compta 13 vaisseaux de ligne, 9 frégates, 11 corvettes ou avisos, 232 bâtiments armés en flûtes, enfin de nombreux transports.

Bonaparte avait de préférence composé l'armée des demi-brigades d'Italie; quelques-unes seulement venaient de l'armée du Rhin; mais l'esprit différent qui animait ces troupes fut cause des divisions qui se produisirent plus tard en Egypte.

Les soldats du Rhin étaient plus froids, plus raisonneurs, moins enthousiastes que ceux d'Italie; ils prétendaient à une certaine élégance de tenue, à une certaine éducation et, détail caractéristique, s'appelaient entre eux « monsieur ». L'armée d'Italie était plus « peuple », avec son débraillé, mais aussi avec son bon sens, son courage, son dévouement, son impressionnabilité, ses élans héroïques; là, on s'appelait « citoyen ».

Ces nuances tenaient sans doute au recrutement, puis à la nature et au caractère des généraux des deux armées. Les soldats du Rhin provenaient des levées faites dans le nord; ceux d'Italie, des levées faites dans le midi. Ensuite, les généraux des premiers, c'étaient Moreau, Marceau, Desaix, Gouvion-Saint-Cyr, Hoche, tous possédant déjà une instruction très variée au moment de la Révolution; les généraux des seconds, c'étaient Augereau, ancien maître d'armes; Lannes, ancien ouvrier teinturier; Victor, longtemps sous-officier. L'esprit des chefs se reflétait dans l'esprit des soldats. Par exemple, ce qui était commun à tous les soldats de France, c'était le dévouement pour l'indépendance et la gloire de la patrie; tous avaient le sentiment exalté de l'influence, de l'ascendant que les idées de la Révolution devaient exercer sur l'Europe. Quand il fallait combattre et vaincre, au lieu de discordes futiles, il n'y avait plus entre les armées que la plus noble émulation.

Le corps expéditionnaire d'Egypte, parti de Toulon le 19 mai, arriva à Malte le 16 juin. Cette île avait

alors une population d'environ 10,000 âmes. Les sept cents chevaliers qui l'occupaient et commandaient à une milice de cinq mille hommes ne pouvaient guère résister aux forces de Bonaparte. Leur milice pouvait bien lutter contre les Arabes, mais non contre une armée entière, composée et organisée surtout comme celle d'Egypte.

C'est bien à tort qu'on prétend que les chevaliers, amollis par le climat, ne songeaient pas à combattre et qu'ils ne prirent les armes que sur les instances du grand-maitre de l'ordre.

Ce qui est vrai, c'est que les chevaliers français furent les premiers d'avis qu'il valait mieux traiter, parce que, toute résistance paraissant impossible, on obtiendrait ainsi des conditions honorables et avantageuses. Mais, lorsque le grand-maître eut décidé la lutte, ces mêmes chevaliers, le prince Camille de Rohan, le commandeur de Mesgrigny, le chevalier de Valin, le chevalier de Guérivière, furent précisément ceux qui combattirent avec le plus de courage.

Malte ne put résister plus de vingt-quatre heures. Le grand-maître de l'ordre dut traiter avec Bonaparte, qui établit sur-le-champ un nouveau gouvernement, créa des services administratifs et régla les rapports des autorités entre elles; chez lui, conquérir et organiser, c'était tout un.

L'armée remit à la voile le 19 juin, laissant 4,000 hommes pour garder la nouvelle possession. Le général Vaubois en fut nommé gouverneur avec Regnaud

de Saint-Jean-d'Angély comme commissaire du gouvernement français.

Le 1er juillet, la flotte, qui, par une fortune extraordinaire, avait pu échapper à la poursuite de Nelson, arrivait en vue des côtes de l'Egypte. Les soldats furent tristement impressionnés à l'aspect de ce pays dont ils s'étaient fait une image féerique. Au lieu d'une contrée des mille et une nuits, ils aperçurent des rives basses et désolées et par delà une vaste plaine de sable. C'était donc là ce voluptueux Orient dont on leur avait tant parlé au départ ! Le général leur avait promis à chacun six arpents de terre : « Tiens, disait un troupier à son camarade, tu vois cette longue bande de sable ; eh bien, voilà tes six arpents de terre ! »

Bonaparte ordonna le débarquement, qui se fit à cinq lieues environ d'Alexandrie, à l'endroit où se trouve la colonne de Pompée ; puis, quand les troupes furent prêtes à se mettre en marche, il leur renouvela ses instructions. Il leur recommanda le respect des personnes, des biens, des religions, dans un pays où les croyances et les usages étaient si différents de ceux d'Europe. Il les engagea à avoir des égards pour les muftis et les imans, — comme ils en avaient eu chez eux pour les évêques et les rabbins, — et à garder pour les mosquées la même tolérance que pour les couvents. Il leur défendit enfin le pillage « car cela déshonore et rend ennemis des peuples qu'il est de notre intérêt d'avoir pour amis ».

Deux jours après le débarquement, Alexandrie était au pouvoir de l'armée. Ce premier succès, en même

temps qu'il produisit un grand effet moral, assura aux troupes un lieu de dépôt et une base d'opérations. Le baron Larrey rapporte que la prise d'une aussi grande ville ne coûta que quarante tués, que le général fit enterrer sous la colonne de Pompée; il donna l'ordre de graver leurs noms sur le piédestal. C'est ainsi qu'autrefois Alexandre avait ordonné d'ériger une statue à chacun des Grecs qui avaient succombé à la bataille de Granique.

Après avoir enlevé Alexandrie, Bonaparte se dirigea sur le Caire, qu'il voulait atteindre avant la crue du Nil. Au moment de son départ, il réunit les scheiks et les ulémas de la ville et les rassura par ses dispositions amicales à leur égard; puis il leur communiqua une proclamation où il était dit que les beys couvraient le pays d'avanies, mais que Dieu y allait mettre un terme; que dorénavant la sagesse, les talents et les vertus décideraient du choix des hommes pour toutes les dignités; que les mameluks avaient tout détruit en Egypte et qu'il allait les châtier, ainsi que ceux qui prendraient leur parti; que lui, le chef, ainsi que ses soldats, respectaient Dieu, son prophète et le Coran, et qu'ils étaient les amis, les défenseurs et les vengeurs des droits du sultan. Un ordre ainsi conçu fut publié dans le pays :

« Tous les villages qui prendront les armes contre l'armée seront brûlés.

» Les scheiks, les cadis et les imans continueront les fonctions de leurs places. Chaque habitant restera chez lui, et les prières continueront comme à l'ordi-

naire. Chacun remerciera Dieu de la destruction des mamelucks et criera : Gloire au sultan, gloire à l'armée française, son amie ! Malédiction aux mamelucks et bonheur au peuple d'Egypte ! »

L'armée marcha sur le Caire par la route la plus directe, celle de Damanhour. Tout entière, elle se composait de 42 bataillons d'infanterie, divisés en cinq divisions, sous les ordres des généraux Desaix, Reynier, Bon, Vial et Dugua; d'une réserve de 2,500 hommes, commandée par Murat; de deux brigades de cavaliers démontés et d'hommes appartenant à divers corps et placés sous les ordres des généraux Zayonczek et Andréossy. L'artillerie à pied et à cheval avait 42 bouches à feu. L'effectif total, suivant Napoléon, était de 21,000 hommes.

La division du général Dugua reçut mission de s'emparer de Rosette, puis de remonter le Nil par la rive gauche jusqu'à Rahmanieh, où était le rendez-vous général. Une petite flottille, commandée par le chef de division Perrée, embarqua les brigades de cavalerie démontée, des artilleurs, des soldats du génie et les non-combattants, et dut tenir tête à la flottille des mamelucks.

La marche à travers le désert de Damanhour fut extrêmement pénible. On sait combien, dans ces pays d'Afrique, les jours d'été sont brûlants et les nuits glaciales. Les soldats croyaient aller d'étape en étape, comme en Europe, et trouver partout des vivres et du repos; mais à chacune ils ne trouvaient qu'un peu d'eau et quelques misérables huttes. Ils n'étaient

pas équipés non plus pour soutenir des températures de 40 et de 45 degrés ; leurs habits de gros drap, dont le col élevé engonçait la tête, leurs longues tresses de cheveux rejetées en arrière, comme autrefois les tresses des gardes-françaises, leurs chapeaux de feutre noir absorbant la chaleur et protégeant mal le visage, leurs havresacs chargés de biscuit pour cinq jours, leurs lourdes buffleteries, leurs gibernes, leurs sabres, tout cet attirail, sous un soleil de feu, gênait leurs mouvements et leur occasionnait d'insupportables souffrances.

Les plus vigoureux succombaient de fatigue. L'infatigable Larrey portait ses secours de tous côtés ; il sauva bien des existences, mais il ne pouvait suffire à tout. Quelques malheureux, raconte-t-il, sur le point d'expirer, disaient « se trouver dans un bien-être inexprimable ».

A chaque gîte, on croyait rencontrer quelques vivres, quelque fraîcheur, un peu d'ombre, et l'on ne trouvait que du sable. A cette déception s'ajoutait celle du mirage, qui, à l'approche des lieux élevés, faisait voir aux soldats « d'immenses lacs d'où sortaient des îles verdoyantes ». « Jamais, a écrit Larrey, jamais armée n'a pu éprouver d'aussi grandes vicissitudes et d'aussi pénibles privations. » Cependant, les troupes conservèrent toute leur énergie morale. Malgré leur mauvaise humeur, qui se déversait sur le Directoire, accusé par eux d'avoir déporté « ce bon enfant de Bonaparte », malgré leurs cris contre les savants du corps expéditionnaire, *qui fouillaient par-*

tout pour leur faire faire des corvées, elles ne commirent aucun acte d'insubordination, elles ne manquèrent pas un seul instant à leur devoir.

Il n'entre pas dans l'objet que je poursuis de faire le récit des campagnes. Je ne rappellerai donc que très sommairement la fin de l'expédition d'Egypte. Après la prise du Caire, Bonaparte s'occupa d'organiser le pays; mais son œuvre, à peine commencée, fut compromise par le désastre d'Aboukir (1er août 1798). Notre flotte détruite, l'armée se trouva enfermée dans sa conquête, sans espoir d'aucun secours du dehors; elle eut à lutter à la fois contre des soulèvements intérieurs et contre les Turcs, qui avaient déclaré la guerre à la France.

Une première armée envoyée par le sultan fut battue au mont Thabor, en Syrie; une seconde, transportée de Rhodes dans la presqu'île d'Aboukir par la flotte anglaise, fut rejetée à la mer. Bonaparte, par ces victoires, s'assura momentanément la possession de l'Egypte; mais, sur des nouvelles qu'il reçut du continent, il se décida à partir pour la France en laissant au général Kléber le commandement de la conquête (23 août 1799).

On a accusé Bonaparte d'avoir abandonné son armée sans ordre du gouvernement. Rien n'est moins fondé. Dans les instructions qu'il laissa à Kléber au moment du départ, on lit ceci : « L'intérêt de la patrie, sa gloire, *l'obéissance*, les événements extraordinaires qui viennnent de s'y passer, me décident seuls à passer au milieu des escadres ennemies pour me rendre

en Europe. » Le Directoire l'avait en effet rappelé par lettre du 7 prairial an VII (26 mai 1799), car, dès lors, un parti formé de Talleyrand, de Siéyès, de Cambacérès, de Rœderer, etc..., avait projeté de détruire la constitution de l'an III pour la remplacer par une autre plus monarchique et, dans ce but, avait senti la nécessité de s'appuyer sur un chef militaire qui ralliât l'armée. Des deux généraux Moreau et Joubert, à qui le gouvernement s'était adressé successivement, l'un avait montré trop d'hésitations, l'autre avait été tué à Novi. Restait Bonaparte, ayant pour lui le prestige de ses belles campagnes d'Italie et d'Egypte. Talleyrand chercha à le gagner. Par des maisons de commerce, il lui fit parvenir des lettres pour l'informer de la situation déplorable dans laquelle se trouvait le Directoire et pour lui persuader que son retour y porterait remède.

Lorsque Bonaparte se décida à partir, il négocia avec le commodore Smith afin d'obtenir la liberté du passage pour trois bâtiments. Bien certainement le commodore avait des instructions de son gouvernement, lequel, d'après les propos des royalistes, croyait que Bonaparte ne revenait en France que pour rétablir les Bourbons. Si Smith s'éloigna de la côte pour aller refaire à Chypre des approvisionnements, ce fut là un prétexte pour ne rien révéler des conventions. Il faut laisser au roman l'histoire des mille dangers que courut le général au milieu de l'escadre anglaise.

A son départ pour l'Egypte, Bonaparte avait laissé la France victorieuse, maîtresse par les traités de la

rive gauche du Rhin et de l'Italie, en paix avec toute l'Europe. A son retour, il la trouva en guerre avec tout le monde, même avec la Russie. La victoire de Zurich avait bien arrêté l'invasion; mais, en Italie, les Autrichiens dominaient en maîtres et menaçaient nos provinces du Midi.

A l'intérieur, tout n'était que désordre et confusion. La situation déplorable des finances ne permettait de donner aux armées ni armes, ni munitions, ni solde. L'insurrection recommençait dans l'Ouest, et les lois odieuses des otages et de l'emprunt forcé soulevaient l'opinion contre le Directoire, gouvernement à la fois trop faible et trop tyrannique.

Les armées, abandonnées à elles-mêmes, étaient désagrégées par l'indiscipline et la désertion. De là, les défaites de Schérer, de Moreau, de Macdonald et Championnet.

Qu'on juge plutôt de leur situation par ce tableau tracé par Thiers pour la fin de l'année 1798, et qui concerne l'armée d'occupation de la Cisalpine :

« ... Les soldats se comportaient comme en pays conquis. Ils maltraitaient les habitants, exigeaient des logements qui, d'après les traités, ne leur étaient pas dus, dévastaient les lieux qu'ils habitaient, se permettaient souvent des réquisitions comme en temps de guerre, extorquaient de l'argent des administrations locales, puisaient dans les caisses des villes sans alléguer aucune espèce de prétexte que leur bon plaisir. Les commandants de place exerçaient surtout des exactions intolérables. Le commandant de Mantoue s'était permis,

par exemple, d'affermer à son profit la pêche du lac. Les généraux proportionnaient leur exigence à leur grade, et, indépendamment de tout ce qu'ils extorquaient, ils faisaient avec les compagnies des profits scandaleux. Celle qui était chargée d'approvisionner les armées en Italie abandonnait aux états-majors quarante pour cent de bénéfices ; et l'on peut juger par là de ce qu'elle devait gagner pour faire de pareils avantages à ses protecteurs. Par l'effet des désertions, il n'y avait pas dans les rangs la moitié des hommes portés sur les états, de manière que la République payait le double de ce qu'elle aurait dû. Malgré toutes ces malversations, les soldats étaient mal payés, et la solde du plus grand nombre était arriérée de plusieurs mois.... »

Ainsi, la désertion avait diminué les armées de moitié ; et si la République payait le double de ce qu'elle aurait dû, il y avait aussi un grave danger à ne pas entretenir les effectifs, à ne pas pourvoir au recrutement d'une façon régulière, au moment où toute l'Europe se préparait à une nouvelle guerre. Ce n'est qu'après le massacre des plénipotentiaires français à Rastadt par des hussards autrichiens et la déclaration de guerre qui répondit à cette violation du droit des gens, que les deux conseils se décidèrent à rechercher un système de recrutement plus régulier que l'expédient révolutionnaire de la levée en masse et de la réquisition.

Le général Jourdan, le vainqueur de Fleurus, présenta un projet de loi qui organisait la *conscription.*

La discussion de ce projet s'ouvrit le 18 août 1798, et la loi fut votée le 5 septembre (19 fructidor an VI). Elle statuait que tout Français était tenu de servir de 20 à 25 ans. Les jeunes gens étaient partagés en cinq classes, année par année. Le gouvernement devait commencer par appeler la première classe, celle de vingt ans ; mais, en cas de nécessité, il pouvait appeler les plus jeunes des quatre autres classes, et même toutes les classes ensemble. Au bout de cinq ans, le conscrit était libéré du service ordinaire ; mais, en cas de danger, le gouvernement conservait le droit de le conserver sous les drapeaux, et aussi d'ordonner la levée en masse.

Cette loi grande et salutaire « dont on a abusé, dit Thiers, comme de toutes les choses de ce monde, mais qui n'en a pas moins sauvé la France et porté sa gloire au comble », doit être considérée comme l'une des plus importantes créations de la Révolution. Voici ce qu'en pensait Napoléon : « Les enrôlements forcés ont toujours été en usage dans les républiques comme dans les monarchies, chez les anciens comme chez les modernes.... En France, on a toujours pourvu au recrutement de l'armée par la voie du sort : ce qui s'appelait *tirer la milice* sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, *tirer la conscription* sous l'empereur Napoléon. Les classes privilégiées étaient exemptes de tirer à la milice ; personne n'était exempt de tirer à la conscription. C'était la milice sans privilège, ce qui la rendait aussi désagréable aux classes privilégiées que la milice l'était à la masse du peuple. La conscription

était le mode le plus juste, le plus doux, le plus avantageux au peuple. »

Dès que la loi eut été votée, le Directoire, qui voulait mettre l'armée sur un pied respectable, car il avait à défendre une ligne immense qui allait du golfe du de Zuyderzée au golfe de Tarente, demanda et obtint une levée de 200,000 conscrits (23 septembre 1798). On lui alloua quatre-vingt-dix millions pour l'équipement de ces hommes. L'année suivante, le 18 juin, la levée de toutes les classes fut décrétée.

Voilà, dans l'ensemble, l'état militaire de la France sous le Directoire. Son œuvre principale fut la loi de 1798, qui assura le recrutement de l'armée jusqu'à la fin de l'Empire. Nous verrons ailleurs quelles furent les modifications apportées dans les corps de troupes sous la République, ainsi que les nouvelles créations.

CHAPITRE V

L'armée sous le Consulat. — Le ministère de la guerre. — L'armée de réserve. — Le passage des Alpes. — La convention d'Alexandrie. — Projets et créations de Bonaparte. — La garde consulaire. — La Légion d'honneur. — Les colonies militaires. — Le Consulat à vie. — La grande armée.

L'armée sous le Consulat. — Aux termes de la constition de l'an VIII, ou constitution consulaire, le pouvoir exécutif était confié à un premier consul, qui avait la haute main sur toute l'administration, et à qui l'on adjoignait, comme conseillers subalternes, deux autres consuls. Tous trois étaient nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles. Ce furent Bonaparte, Siéyès et Roger-Ducos.

Le premier acte de Bonaparte fut de réorganiser les ministères, en commençant par celui de la guerre, qu'il confia à Berthier. L'ancien ministre Dubois-Crancé laissa, suivant Napoléon, un véritable chaos à débrouiller. On lui disait : « Vous payez l'armée, vous pouvez du moins nous montrer les états de la solde ? — Nous ne la payons pas. — Vous nourrissez l'armée, donnez-nous les états du bureau des vivres ? — Nous ne la nourrissons pas. — Vous habillez l'ar-

mée, donnez-nous les états du bureau de l'habillement?
— Nous ne l'habillons pas. »

Dubois-Crancé disait vrai. Le peu de solde que l'armée recevait provenait de violations de caisse; le peu de vivres et de matériel était le produit des réquisitions. Aussi, en 1799, les troupes étaient-elles retombées dans le dénûment le plus complet. L'armée de Hollande subsistait encore assez bien parce qu'elle était entretenue par la république batave, mais les armées du Rhin et de Suisse étaient plongées dans la misère. Celle d'Italie, en proie à la disette et aux maladies, était absolument désagrégée. Les soldats parcouraient les routes et demandaient l'aumône ou brigandaient. Même des corps entiers, sans avoir reçu d'ordre, quittaient leurs postes et s'établissaient dans d'autres où ils espéraient vivre moins misérablement.

Le ministère n'envoyait rien, tout provenait de contributions de guerre et de réquisitions; mais si l'on trouvait encore de l'argent et quelques vivres, il n'y avait plus de canons, de chevaux, d'armes, de munitions. Enfin, la guerre, les maladies, les désertions avaient considérablement réduit les effectifs.

Les Anglais, les Autrichiens connaissaient cette situation et croyaient la France épuisée. Ils pensèrent que le moment était venu de recommencer la lutte avec des chances favorables et refirent leurs armements. S'il est bien vrai que les lettres que Bonaparte écrivit aux souverains d'Angleterre et d'Allemagne furent un témoignage plus éclatant que sincère de ses dispositions pacifiques, il faut reconnaître aussi qu'il ne dé-

pendait plus de lui d'empêcher la guerre; que si, de bonne foi, il eût voulu la paix, Pitt ne l'eût pas acceptée; qu'en somme, il agissait adroitement en paraissant forcé de tirer l'épée, car il mettait le pays avec lui et grandissait sa puissance.

La guerre, ou plutôt la continuation de la guerre, une fois décidée, les consuls adressèrent une proclamation à la nation pour l'engager, maintenant, non plus à défendre la liberté, mais sa dignité, son honneur : « Français, vous désirez la paix. Votre gouvernement la desire avec plus d'ardeur encore : ses premiers vœux, ses démarches constantes ont été pour elle. Le ministère anglais la repousse : le ministère anglais a trahi le secret de son horrible politique. Déchirer la France, détruire sa marine et ses ports, l'effacer du tableau de l'Europe, ou l'abaisser au rang des puissances secondaires, tenir toutes les nations du continent divisées pour s'emparer du commerce de toutes et s'enrichir de leurs dépouilles : c'est pour obtenir ces affreux succès que l'Angleterre répand l'or, prodigue les promesses, multiplie les intrigues. C'est à vous de commander la paix; pour la commander, il faut de l'argent, du fer et des soldats : que tous s'empressent de payer le tribut qu'ils doivent à la défense commune ! Que les jeunes citoyens se lèvent ! Ce n'est plus pour des factions, ce n'est plus pour le choix des tyrans qu'ils vont s'armer : c'est pour la garantie de ce qu'ils ont de plus cher ; c'est pour l'honneur de la France, c'est pour les intérêts sacrés de l'humanité ! »

Bonaparte prépara la lutte avec son activité et sa

décision ordinaires. D'abord, il demanda cent mille conscrits au Corps législatif et au Tribunat, puis fit passer la loi du 7 mars 1800 (17 ventôse an VIII), qui consacrait le principe de la conscription, mais admettait le *remplacement*. Les dispensés devaient être *taxés* et payer de lourdes contributions. Les réfractaires, outre des peines prévues, étaient soumis à de fortes amendes.

Aux armées, les soldats que les chefs reconnurent fatigués par les campagnes précédentes furent renvoyés dans l'intérieur, afin de servir de cadres aux conscrits. Des inspecteurs aux revues furent envoyés partout pour contrôler les effectifs. L'artillerie subit une réforme importante : les charretiers civils disparurent pour faire place à des soldats conducteurs, qui luttèrent de zèle avec les servants pour assurer le service des pièces. La cavalerie fut remontée au moyen d'une levée forcée et extraordinaire du trentième cheval, contre remboursement. Les armées durent se pourvoir autour d'elles, puis de proche en proche, dans les provinces environnantes. Enfin, Bonaparte, qui se proposait de marcher lui-même au secours de l'armée d'Italie, créa l'armée de réserve, dont l'organisation avait été arrêtée par les consuls dès le 7 janvier 1800.

Les préparatifs de cette création furent conduits avec un art infini. Le premier consul, afin de cacher aux nombreux espions de l'Angleterre et de l'Autriche les mouvements de l'armée, pensa que le moyen le plus sûr était de divulguer son secret et d'y mettre une

telle ostentation que l'ennemi considérât ses pompeuses annonces comme une ruse pour faire diversion aux armées autrichiennes qui bloquaient Gênes. Il donna aux agents étrangers un point de direction précis, en déclarant, par des messages au Corps législatif, par des décrets, par des publications dans les journaux, par des instructions de toute espèce, que l'armée de réserve se concentrerait à Dijon et qu'il en passerait la revue au mois d'avril. Bien entendu, tous les agents se dirigèrent sur cette ville, où ils ne trouvèrent qu'un immense état-major sans armée et quelques milliers de conscrits, dont la plupart n'étaient même pas habillés; les rapports qu'ils firent à leurs gouvernements respectifs raillèrent cette fameuse armée, qui n'était qu'un « épouvantail ». Des caricatures parues à Londres et à Vienne poussèrent les choses au grotesque et ajoutèrent à la croyance générale que la France était trop épuisée pour continuer la guerre. L'une d'elles représentait un enfant de douze ans et un invalide avec une jambe de bois; au bas on lisait : *Armée de réserve de Bonaparte!*

Cependant, des corps de troupes, venant de toutes les directions, se formaient en route, et, pour ne pas donner l'éveil, les ordres étaient donnés secrètement, en dehors du ministère, au moyen d'aides de camp envoyés par Bonaparte. Les parcs d'artillerie étaient composés avec des pièces et des caissons envoyés partiellement d'un grand nombre d'arsenaux et de places fortes. Dans le même temps, l'ordonnateur Lambret recevait pour mission de faire fabriquer à Lyon deux

millions de rations de biscuits; deux cent mille devaient être expédiées sur Toulon pour ravitailler Gênes; le reste devait être transporté à Genève, puis, par le lac, à Villeneuve, où le débarquement se ferait à une date déterminée.

Lorsque les mesures prises entrèrent en exécution, un arrêté des consuls défendit aux journaux de publier les nouvelles relatives aux mouvements des armées. Une circulaire fut envoyée aux préfets pour leur annoncer le départ de Bonaparte de Paris et son retour dans quinze jours.

Quand il fut près de Genève, où l'armée devait se concentrer, — entre Genève et Lausane, — il feignit de rechercher un établissement « commode et agréable » pour y passer l'été, puis il renouvela l'annonce de son retour dans la capitale, en le motivant sur la fausse nouvelle d'une insurrection. Ces ruses réussirent si bien que, le 6 juin, alors que Bonaparte était déjà en Italie, Murat ayant intercepté, auprès de Plaisance, une dépêche adressée de Vienne à Mélas, y lut « que l'armée de réserve n'existait pas, et qu'une révolte, qui avait éclaté à Paris, avait forcé le premier consul à quitter Genève pour rentrer dans la capitale ».

Le 14 mai 1800, Bonaparte fit commencer le passage des Alpes par le col du Grand-Saint-Bernard. L'opération était difficile : il fallait gravir des sentiers escarpés et hisser le matériel; il fallait descendre des pentes rapides, rendues glissantes par la neige et bordées de précipices. L'armée était pourvue d'un grand

nombre de mulets, loués dans le pays, qui portaient de petites caisses remplies de cartouches et de munitions d'artillerie. Les canons étaient fixés par leurs tourillons dans des troncs d'arbres creusés, préparés au pied du col, à Saint-Pierre ; cent soldats s'attelaient à une bouche à feu ainsi disposée. Les affûts étaient démontés, ainsi que les voitures ; le remontage se faisait, aussitôt après la descente, à Saint-Remi, village opposé à Saint-Pierre. Les généraux Marescot, Marmont, Gassendi, présidaient à ces travaux.

Le général en chef avait tout prévu ; l'armée était habillée à neuf et pourvue d'approvisionnements pour plusieurs jours. En personne, Bonaparte avait passé des revues de détails à Lausanne et à Villeneuve, afin de s'assurer de la qualité des effets de chaque homme et de l'existence des vivres du sac. Des hôpitaux provisoires avaient été installés à Saint-Pierre et à Saint-Remi. Enfin, les moines du couvent du Saint-Bernard avaient reçu des approvisionnements considérables pour en faire la distribution aux troupes au fur et à mesure de leur passage.

Le 20 mai, l'armée était en Italie. Le fort de Bard, placé entre Aoste et Ivrée, semblait devoir l'arrêter. Elle passa néanmoins : les fantassins et les cavaliers, par des sentiers étroits hors de la portée des canons du fort ; l'artillerie, traînée à la bricole, les pièces couvertes de branchages et de paille, à portée de pistolet, pendant quelques centaines de toises, des batteries de l'ennemi.

Dans le même temps, 18,000 hommes passaient le

Saint-Gothard sous le général Moncey; 10,000 le Petit-Saint-Bernard et le mont Cenis sous les généraux Chabran et Turreau; et l'armée principale, soutenue ainsi à sa droite et à sa gauche, étendit son réseau à travers la haute Italie.

Le 2 juin, Bonaparte entra à Milan. Le peuple fut bien étonné de le voir à l'avant-garde. On disait partout qu'il était mort en Egypte, et que c'était un de ses frères qui commandait l'armée française.

Tourné, privé de ses communications, le général Mélas se hâta de concentrer ses troupes pour s'ouvrir un passage. Vaincu à Montebello et à Marengo (14 juin 1800), il signa la convention d'Alexandrie, par laquelle l'armée autrichienne obtint la permission de se retirer derrière Mantoue sans être prisonnière de guerre. Voici le texte de cette convention :

Article 1er. — Il y aura armistice et suspension d'hostilités entre l'armée de Sa Majesté Impériale et celle de la République française en Italie, jusqu'à la réponse de la cour de Vienne.

Article 2. — L'armée de Sa Majesté Impériale occupera tous les pays compris entre le Mincio, la Fossa Maestra et le Pô, c'est-à-dire Peschiera, Mantoue, Borgo Forte et, depuis là, la rive gauche du Pô; et, à la rive droite, la ville et la citadelle de Ferrare.

Article 3. — L'armée de Sa Majesté Impériale occupera également la Toscane et Ancône.

Article 4. — L'armée française occupera le pays compris entre la Chiesa, l'Oglio et le Pô.

Article 5. — Le pays entre la Chiesa et le Mincio

ne sera occupé par aucune des deux armées. L'armée de Sa Majesté Impériale pourra tirer des vivres des pays qui faisaient partie du duché de Mantoue. L'armée française tirera des vivres des pays qui faisaient partie de la province de Brescia.

Article 6. — Les châteaux de Tortone, d'Alexandrie, de Milan, de Turin, de Pizzighettone, d'Arona, de Plaisance seront remis à l'armée française du 27 prairial au 1er messidor (du 16 au 20 juin).

Article 7. — La place de Coni, les châteaux de Ceva, Savone, la ville de Gênes seront remis à l'armée française du 27 prairial au 5 messidor (du 16 au 24 juin).

Article 8. — Le fort Urbin sera remis le 7 messidor (26 juin).

Article 9. — L'artillerie des places sera classée de la manière suivante : 1° toute l'artillerie des calibres et fonderies autrichiennes appartiendra à l'armée autrichienne; 2° celle des calibres et fonderies italiennes, piémontaises et françaises à l'armée française; 3° les approvisionnements de bouche seront partagés : moitié sera à la disposition du commissaire ordonnateur de l'armée française, moitié à celle du commissaire ordonnateur de l'armée autrichienne.

Article 10. — Les garnisons sortiront avec les honneurs militaires et se rendront avec armes et bagages, par le plus court chemin, à Mantoue.

Article 11. — L'armée autrichienne se rendra à Mantoue, par Plaisance, en trois colonnes : la première, du 27 prairial au 1er messidor (16-20 juin); la

deuxième, du 1[er] messidor au 5 messidor (20-24 juin); la troisième, du 5 au 7 messidor (24-26 juin).

Article 12. — MM. le général Saint-Julien, de Schwertinck, de l'artillerie; de Brun, du génie; Telsiégé, commissaire des vivres, et les citoyens Dejean, conseiller d'Etat, et Daru, inspecteur des revues; l'adjudant général Léopold Stabenrath et le chef de brigade d'artillerie Mossel sont nommés commissaires, à l'effet de pourvoir à l'exécution des articles de la présente convention, soit à la formation des inventaires, aux subsistances et aux transports, soit pour tout autre objet.

Article 13. — Aucun individu ne pourra être maltraité pour raison de services rendus à l'armée autrichienne ou pour opinions politiques. Le général en chef de l'armée autrichienne fera relâcher les individus qui auraient été arrêtés dans la république cisalpine pour opinions politiques, et qui se trouveraient dans les forteresses sous son commandement.

Article 14. — Quelle que soit la réponse de Vienne, aucune des deux armées ne pourra attaquer l'autre qu'en se prévenant dix jours d'avance.

Article 15. — Pendant la suspension d'armes, aucune armée ne fera de détachements pour l'Allemagne.

Alexandrie, le 26 prairial an VII de la République française (15 juin 1800).

Signé : Alexandre BERTHIER.

MÉLAS, général de cavalerie.

La victoire de Marengo fut moins l'œuvre d'une con-

ception éclatante que le résultat de la fermeté des troupes et des généraux. Napoléon en fit rédiger plusieurs relations de 1800 à 1806, qui diffèrent en bien des points. En voici une sommaire de 1806, qui nous présente en même temps les effectifs de l'armée de réserve : « L'armée française a reçu la bataille étant disposée en ordre oblique par échelons, à grands intervalles, la gauche en avant. Cette gauche se retirant, tandis que le centre suivait peu à peu le mouvement de conversion, toute l'armée *pivotant* sur l'aile droite s'est trouvée placée obliquement sur le flanc des Autrichiens engagés à la poursuite de notre aile gauche et de notre centre en retraite. Nos réserves arrivèrent alors et se précipitant sur la gauche de l'ennemi, à la fois attaqué de front et en flanc, le mirent en déroute. » Les effectifs égalaient 28,000 hommes en plusieurs corps, savoir :

Le corps de Victor	Division Gardanne.....	3,638
	Division Chambarlhac .	5,287
Le corps de Lannes :	Division Watrin	5,083
Le corps de Desaix	Division Monnier	3,614
	Division Boudet.......	5,316
La garde consulaire........................		1,232
La cavalerie sous Murat.................		3,220
L'artillerie et le génie....................		618
	Au total.............	28,008

Dans le même temps que la convention d'Alexandrie suspendait les hostilités en Italie, l'armistice de Parsdorf était également signé en Allemagne ; mais le sén-

gociations entamées pour la paix n'ayant pas abouti, la lutte recommença le 28 novembre. Pendant la campagne d'hiver, il y eut cinq armées sur pied : celle d'Augereau sur le Mein, composée de 12,000 Français et de 8,000 Hollandais ; celle de Moreau sur l'Inn, composée de 130,000 hommes ; celle de Macdonald dans les Grisons, de 15,000 ; celle de Brune sur le Mincio, de 125,000 ; celle de Murat, de 10,000. Si l'on ajoute 40,000 hommes pour l'Egypte et les colonies et 60,000 pour l'intérieur, on voit qu'à cette époque le premier consul entretenait 400,000 hommes sous les armes, dont 250,000 valides, aguerris, bien équipés, pourvus de tout, capables d'agir immédiatement.

La victoire de Hohenlinden remportée par Moreau sur l'archiduc Jean, le 3 décembre 1800, décida l'Autriche à signer la paix ; elle fut conclue par le traité de Lunéville (9 février 1801) ; mais la deuxième coalition ne fut complètement dissoute qu'après le traité d'Amiens avec l'Angleterre (25 mars 1802). L'Egypte fut évacuée dans l'intervalle de ces deux traités.

Dès son retour d'Italie, après Marengo, Bonaparte tourna toute son attention vers la prospérité intérieure de la République et l'organisation du pouvoir. Il excita le développement de l'industrie, favorisa le commerce extérieur, parcourut les départements, dont il organisa habilement l'administration, fit creuser des canaux et des ports, construire des ponts, réparer les routes, élever des monuments, multiplier les communications. Il fit commencer la rédaction d'un code uniforme, réorganisa l'enseignement public, signa le concordat, qui

déterminait les relations du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, enfin se montra le protecteur et le législateur des intérêts privés et régla l'existence de la nation d'une manière à peu près conforme à son état réel.

Dans l'ordre militaire, il fit des projets et des créations qui jetèrent les fondements de sa puissance future. Ses idées étaient fixées; il savait quelle était la direction à prendre pour conduire la Révolution au point où il voulait la faire aborder.

Il donna tous ses soins à l'organisation intérieure de l'armée; la garde consulaire fut établie, la Légion d'honneur créée.

La garde consulaire. — La Convention avait eu ses *gardes;* puis, la constitution de l'an III avait créé une *garde directoriale* et une *garde des conseils.* Bonaparte eut sa *garde consulaire*, véritable division de guerre, pourvue de toutes armes, s'élevant à environ 6,000 hommes. Elle comptait 4 bataillons d'infanterie, chacun de 1,200 hommes, les uns grenadiers, les autres chasseurs; un régiment de grenadiers à cheval, un régiment de chasseurs à cheval, enfin une artillerie de 30 pièces admirablement servie.

A la tête de chaque bataillon, il y avait un colonel; par deux bataillons, un général de brigade. Quatre généraux de division, un d'infanterie, un de cavalerie, un d'artillerie, un du génie, commandaient alternativement le corps entier pendant une décade et faisaient le service auprès des consuls.

Les soldats étaient choisis dans l'élite des régiments.

Le bataillon de grenadiers de la garde de Bonaparte à Marengo, qui, à lui seul, pendant plusieurs heures, avait tenu tête à presque toute l'armée autrichienne, fut incorporé en entier dans la garde consulaire.

A l'état-major de cette garde, créée en novembre 1801, le premier consul ajouta un *gouverneur militaire* du palais des Tuileries. Ce fut Duroc, qui devint grand maréchal du palais en 1804, puis duc de Frioul. A Duroc étaient adjoints deux officiers d'état-major.

En 1804, la garde consulaire, augmentée de plus de 6,000 hommes, devint la garde impériale.

La Légion d'honneur. — Les décorations, les médailles, les chevrons d'ancienneté avaient été abolis en 1792. La République ne voulait plus de distinctions honorifiques; mais, comme c'est un devoir pour l'Etat de récompenser les services rendus, la Convention avait promis, au moment des grandes coalitions, de répartir un milliard provenant de la vente des bien nationaux entre tous les défenseurs de la patrie. La pénurie du Trésor, occasionnée par les dépenses de guerre, ne permit pas de réaliser cette promesse. Dans la suite, l'usage s'établit de distribuer aux soldats les plus braves des *armes d'honneur*. C'était reconnaître de nouveau la nécessité de distinguer par un indice apparent la bravoure et l'honneur.

Le 25 floréal an X (15 mai 1802), Bonaparte fit présenter un projet de loi relatif à la création d'une *Légion d'honneur*. Cette légion devait comprendre 15 cohortes, composées chacune de 7 grands-officiers, 20 commandants, 30 officiers et 350 légionnaires. Il

était affecté à chaque cohorte des biens nationaux portant 200,000 francs de rente; ensemble, 3 millions de francs de rente. Sur cette somme, un traitement était alloué à chaque membre de la légion, traitement dont la quotité était de 5,000 francs pour les grands officiers, 2,000 pour les commandeurs, 1,000 pour les officiers et 250 pour les légionnaires. Le total de ces traitements s'élevant à la somme de 2,487,500 francs, il restait 513,000 francs pour les frais d'administration et autres de la Légion.

Le but de Bonaparte n'était pas seulement de créer une décoration qui excitât l'émulation au service et à la gloire de la patrie, mais aussi d'établir, de commencer une noblesse nouvelle. Il fit connaître nettement, dans le Conseil d'État, ses intentions aristocratiques. Sur l'objection d'un conseiller, Berlier, qui désapprouvait le projet comme contraire à l'esprit de la République et disait que les distinctions étaient des hochets de la monarchie, le premier consul répondit : « Je défie qu'on me montre une république ancienne et moderne dans laquelle il n'y ait pas eu de distinctions. On appelle cela des hochets. Eh bien ! c'est avec des hochets que l'on mène les hommes. Je ne dirais pas cela à une tribune ; mais dans un conseil de sages et d'hommes d'Etat on doit tout dire. Je ne crois pas que le peuple français aime la liberté et l'égalité. Les Français ne sont point changés par dix ans de révolution; ils n'ont qu'un sentiment, l'honneur. Il faut donc donner de l'aliment à ce sentiment-là ; il leur faut des distinctions. Voyez comme le peuple se prosterne

devant les *crachats* des étrangers; ils en ont été surpris : aussi ne manquent-ils pas de les porter.... On a tout détruit, il s'agit de recréer. Il y a un gouvernement, des pouvoirs; mais tout le reste de la nation, qu'est-ce ? des grains de sable. Nous avons au milieu de nous les anciens privilégiés, organisés de principes et d'intérêts, et qui savent bien ce qu'ils veulent. Je peux compter nos ennemis. Mais nous, nous sommes épars, sans système, sans réunion, sans contact. Tant que j'y serai, je réponds bien de la République; mais il faut prévoir l'avenir. Croyez-vous que la République soit définitivement assise ? Vous vous tromperiez fort. Nous sommes maîtres de le faire; mais nous ne l'avons pas, et nous ne l'aurons pas si nous ne jetons point sur le sol de la France quelques masses de granit. » (Mémoires de Thibaudeau sur le Consulat.)

Lamartine a relevé sévèrement ce propos : « C'est avec des hochets que l'on mène les hommes. » Les complaisances pour les puérilités des hommes, dit-il, ne sont pas du génie; elles sont une corruption officielle et elles perpétuent son enfance.

Au Conseil d'Etat, la Légion d'honneur n'obtint que 14 voix contre 10; au Tribunat, que 38 contre 56; au Corps législatif, que 166 contre 110. L'opinion, dit Mignet, n'accueillit pas ce nouvel ordre de chevalerie avec une faveur plus marquée : ceux qu'on en investit d'abord ne s'en montrèrent pas très flattés, et le reçurent avec une sorte de dérision. L'opposition fut si vive, qu'après l'avoir vaincue, Bonaparte crut devoir ajourner l'institution de l'ordre, qui n'eut lieu définiti-

vement, comme on sait, qu'après son avènement à l'empire.

Comme distinction honorifique, la Légion d'honneur est la plus élevée et la plus recherchée. Thiers l'a appréciée d'une manière conforme à l'opinion générale : « C'était, dit-il, une grande et nouvelle institution que celle qui tendait à placer sur la poitrine du simple soldat ou du savant modeste la même décoration qui devait figurer sur la poitrine des chefs d'armée, des princes et des rois. *Si, pour les grands de l'ordre civil et militaire, elle pouvait bien n'être qu'une satisfaction de vanité, elle était, pour le simple soldat, de retour dans ses champs, l'aisance du paysan en même temps que la preuve visible de l'héroïsme.* »

Dans l'année qui précéda la chute de l'Empire, en 1813, le grand conseil de l'ordre était composé de l'Empereur, *chef de la Légion*, président ; du comte de Lacépède, *grand chancelier* ; du comte Dejean, *grand trésorier*. Les grades de l'ordre étaient : 1° *grand aigle*, dont le roi de Rome était le premier ; il y avait alors 65 Français et 59 étrangers, la plupart couronnés, décorés du grand aigle ; 2° *grand-officier*, 164 Français et 4 étrangers ; 3° *commandant*, 545 ; 4° *officier* ; 5° *chevalier*. L'aigle de la décoration en argent pour les chevaliers s'appelait alors *l'aigle d'argent*, et la décoration en or pour les grades au-dessus de chevalier s'appelait *l'aigle d'or*.

Le cadre organique de la Légion comprenait 6,105 membres, savoir : 105 grands-officiers, 300 commandants, 450 officiers et 5,250 légionnaires. Aujourd'hui,

il y a environ 59,000 membres, dont 35,198 militaires et 23,802 civils, qui se répartissent comme il suit :

Grands-croix, 70 : 27 civils, 43 militaires ;
Grands-officiers, 260 : 85 civils, 175 militaires ;
Commandeurs, 1,300 : 390 civils, 910 militaires ;
Officiers, 6,370 : 1,800 civils, 4,570 militaires ;
Chevaliers, 51,000 : 21,500 civils, 29,500 militaires.

Il y a donc actuellement plus d'officiers de la Légion d'honneur qu'il ne devait y avoir à l'origine de simples légionnaires. La loi du 25 juillet 1873 a bien stipulé qu'il ne serait fait à l'avenir qu'une nomination de chevalier sur deux extinctions, jusqu'à ce qu'une loi en ait ordonné autrement ; mais le nombre des extinctions étant moyennement de 2,000, ce qui fait 1,000 nouvelles nominations, il en résulte qu'il faudra attendre près de quarante ans avant d'en être revenu au chiffre jugé suffisant par Bonaparte.

Le traitement des militaires absorbe onze millions de francs par an; si, suivant l'esprit de l'institution, les civils recevaient un traitement, il faudrait ajouter à cette somme un peu plus de sept millions.

L'étoile de la Légion d'honneur, qui a un diamètre de 40 millimètres pour les chevaliers et les officiers, de 60 millimètres pour les commandeurs, de 90 millimètres pour les grands-officiers (ceux-ci portent, en outre, l'étoile d'officier), et de 70 millimètres pour les grands-croix, se porte sur le côté gauche de la poitrine par les membres des deux premiers grades, avec cette différence pour les officiers, que le ruban est garni d'une rosette; elle se porte en sautoir par les com-

mandeurs; sur le côté droit de la poitrine par les grands officiers; suspendue par un large ruban en écharpe passant sur l'épaule droite pour les grands-croix, qui, de plus, portent sur le côté gauche de la poitrine la plaque en étoile à cinq rayons doubles des grands-officiers.

En temps de paix, pour être nommé chevalier, il faut avoir exercé pendant vingt ans, campagnes comprises, et avec distinction, des fonctions civiles et militaire. On ne peut être admis qu'avec le grade de chevalier.

Afin d'être nommé à un grade supérieur, il est indispensable d'avoir passé : pour le grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier ; pour le grade de commandeur, deux ans dans celui d'officier ; pour le grade de grand-officier, trois ans dans celui de commandeur ; pour le grade grand-croix, cinq ans dans celui de grand-officier. En temps de guerre, les actions d'éclat bien constatées et les blessures graves peuvent dispenser de ces conditions, de même qu'en tout temps les services extraordinaires, mais nul, quelle que soit la circonstance, ne peut franchir un grade.

Le grand chancelier de la Légion d'honneur désigne, pour procéder aux réceptions des chevaliers, des officiers et des commandeurs, un membre de l'ordre d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire. Les grands-croix et les grands-officiers reçoivent leur décoration des mains du chef de l'Etat. Les militaires et leurs assimilés sont reçus à la parade.

Le traitement annuel des militaires qui font partie

de l'ordre est le suivant : chevalier, 250 francs ; officier, 500 ; commandeur, 1,000 ; grand-officier, 2,000 ; grand-croix, 3,000. Les membres de l'ordre sans fortune peuvent faire admettre leurs filles légitimes dans les maisons d'éducation ci-après : *Saint-Denis,* pour les filles des membres du grade de capitaine et au-dessus, ou d'une position civile équivalente ; *Ecouen,* pour les filles de capitaines en retraite, de lieutenants et de sous-lieutenants ; *Les Loges,* pour les filles de sous-officiers et de soldats.

L'ordre a une discipline très sévère qui résulte de l'esprit même de son institution. Il est évident que l'exclusion est prononcée contre tout membre qui commet un délit grave et s'expose à une peine afflictive ou infamante. Même sans poursuite devant les tribunaux, dans le but de réprimer certains actes, le grand chancelier peut prononcer la censure, et le chef de l'Etat la suspension et aussi l'exclusion de la Légion d'honneur.

Telle est, dans l'ensemble, l'organisation actuelle de l'ordre le plus estimé, le plus recherché des ordres du monde entier.

Autres projets militaires de Bonaparte. — A côté des nombreux projets de réorganisation militaire que le premier consul fit consacrer par la loi, il en prépara beaucoup d'autres que les travaux de la guerre ne lui permirent pas de poursuivre jusqu'au bout. Je ne rappellerai ici que celui qui est relatif aux officiers et aux soldats réformés, parce que, aujourd'hui encore, il présente un certain intérêt.

Bonaparte voulait que le ministre de la guerre fît faire, par département, un contrôle nominatif de tous les officiers et soldats admis à la retraite ou à un traitement de réforme. Chaque sous-préfet aurait tenu l'état de ces officiers et soldat résidant dans l'arrondissement. Chaque officier, chaque soldat, aurait été astreint à conserver toujours chez lui son sabre et un fusil de munition, une giberne et trente cartouches. Toutes les fois que le préfet du département, ou le sous-préfet, aurait jugé avoir besoin d'un certain nombre de ces officiers et soldats pour prêter main-forte à l'autorité publique, il leur eût envoyé une réquisition de se rendre, à jour fixe, à un endroit déterminé; là, il les aurait placés sous les ordres soit du commandant du département, soit d'un officier délégué par le général commandant la division, pour marcher de concert avec la gendarmerie. Au moins une fois tous les trois mois, les soldats auraient été réunis par le commandant du département et passés en revue par un inspecteur, qui eût constaté s'ils avaient leurs fusils et s'ils étaient prêts, en cas de nécessité, à prêter main-forte à la loi.

Bonaparte ne faisait de nouveaux projets, de nouveaux règlements et ne voulait qu'on ne lui en présentât qu'autant que leur utilité était incontestable. Le ministre de la guerre Lacuée ayant proposé certaines mesures contre des officiers qui tardaient à rejoindre leurs postes, il lui répondit : « *C'est moins de règlements nouveaux que nous avons besoin sur ces objets que de tenir la main à ceux qui existent.* »

Un autre dessein du premier consul, qui reçut d'ailleurs un commencement d'exécution, ce fut de créer des *colonies militaires* dans les pays conquis. On sait que les Romains fondaient de ces colonies dans les contrées qu'ils voulaient maintenir sous leur domination. Leurs premiers établissements recevaient le nom de *camps*, mais la plupart de ces camps ne tardaient pas à se transformer en de grandes villes. Dans les temps modernes, les Russes et les Autrichiens ont établi des colonies militaires suivant le même esprit que les Romains, c'est-à-dire pour s'assurer la possession des terres conquises et organiser la défense des frontières contre toute agression extérieure.

Bonaparte avait prescrit de choisir dans l'armée des soldats et des officiers comptant de longs services, ou forcés de quitter le service à cause de leurs blessures, et de leur distribuer des biens nationaux, d'une valeur proportionnée à leur situation, dans le Piémont et dans les nouveaux départements français le long du Rhin. Ces vétérans se seraient réunis deux fois par an pour manœuvrer, et, en cas de danger, se seraient jetés dans une place forte désignée : Alexandrie, dans le Piémont ; Mayence, pour la région du Rhin. Quelques anciens soldats reçurent bien des concessions, mais les guerres qui survinrent dans la suite empêchèrent l'organisation régulière de ces colonies.

Le Consulat à vie. — Les institutions du Consulat, accueillies comme un élément d'ordre et de stabilité par l'opinion publique, valurent à Bonaparte la prolongation de ses pouvoirs pour dix ans de plus (6 mai

1802); puis, deux mois après (2 août 1802), le Sénat porta le décret suivant :

« 1. Le peuple français nomme et le Sénat proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie;

» 2. Une statue de la Paix, tenant d'une main le laurier de la Victoire, et de l'autre le décret du Sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation;

» 3. Le Sénat portera au premier consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple français. »

La constitution de l'an X mit toutes les attributions politiques, tous les pouvoirs dans la main de Bonaparte; elle l'autorisa même à désigner son successeur, ce qui était une sorte d'hérédité. En réalité l'Empire était créé : il suffisait de changer le titre de *consul* en *empereur*.

Bonaparte n'avait pas voulu la liberté : il lui fallut la guerre. Son ambition insatiable le porta à désirer des agrandissements de territoire au dehors, comme il avait désiré des agrandissements de pouvoir à l'intérieur. Dès le 26 août 1802, il réunit l'île d'Elbe à la République française; puis, le 11 septembre, le Piémont. Le 9 octobre, il fait occuper les Etats de Parme, laissés vacants par la mort du duc; enfin, le 21 octobre, 30,000 hommes entrent dans la Suisse, alors agitée par des troubles à l'occasion d'un acte fédératif qui réglait la constitution de chaque canton, pour imposer la médiation et la protection de la France.

Ces annexions et ces interventions servirent la politique de l'Angleterre, qui, jalouse du développement

de la puissance française, cherchait à former une troisième coalition. Elle refusa d'abord d'évacuer Malte et le cap de Bonne-Espérance, malgré les clauses formelles du traité d'Amiens ; puis, après échange entre les deux cabinets de quelques notes diplomatiques fort aigres, l'ambassadeur anglais quitta brusquement Paris (15 mai 1803). Ainsi, d'un côté, le désir de Bonaparte de consacrer son élévation par des victoires ; de l'autre, la crainte de voir la France s'élever trop vite, s'agrandir et développer son commerce, telles furent les causes qui firent reprendre les hostilités. La guerre, cette fois, allait durer jusqu'en 1815 !

Après la paix de Campo-Formio, le Directoire avait fait le projet d'une descente en Angleterre ; Bonaparte reprit ce dessein avec beaucoup d'ardeur dès la nouvelle rupture.

« Trois heures de mer et quelques jours de marche nous séparent de Londres, disait-il ; j'y conduirai 150,000 vétérans, et c'est sur les ruines de l'oligarchie anglaise que nous conquerrons la paix du monde et la liberté des mers. »

Mais la marine anglaise était, alors, autrement puissante que la marine française augmentée même des bâtiments hollandais. Elle pouvait réunir de suite 75 vaisseaux de ligne et porter ses armements à 120, tandis que la France et la Hollande ne pouvaient pas en armer plus de 50. Une autre infériorité, c'était, chez nous, l'insuffisance de matelots expérimentés, alors que les Anglais en avaient plus de cent mille.

Les amiraux, notamment le ministre Decrès, con-

seillaient à Bonaparte de réorganiser la marine progressivement, de former, au fur et à mesure que les nouveaux vaisseaux seraient prêts, des divisions navales qui courraient les mers, s'exerceraient aux manœuvres et formeraient ensuite de grandes escadres. Ce moyen lui parut trop long; il pensait qu'il lui faudrait au moins dix ans de préparatifs pour obtenir non pas la supériorité, mais seulement l'égalité maritime à l'égard de l'Angleterre. Il se détermina à un dessein qui lui permettait d'agir sans une trop longue attente : il résolut de se servir des cinquante vaisseaux de ligne pour arrêter et contenir, pendant quelques heures, la flotte anglaise en observation dans la Manche, et de tenter audacieusement le passage du Pas-de-Calais sur une flottille spécialement organisée.

La Grande Armée. — Avant de créer cette flottille, il composa une armée formidable par le nombre et l'instruction. Six camps furent établis à Utrecht, Gand, Saint-Omer, Compiègne, Brest et Bayonne, ce dernier destiné à imposer à l'Espagne, dont il craignait l'hostilité; chacun eut un effectif d'environ 25,000 hommes, la plupart d'infanterie et d'artillerie, car, dans l'hypothèse d'un débarquement, il était difficile de transporter beaucoup de chevaux; seulement, les dragons, qui combattaient à pied et à cheval, organisés en quatre divisions, furent destinés à monter sur la flottille ; ils devaient emporter leurs selles, en attendant qu'on pût les monter avec les chevaux enlevés à l'ennemi. Quatre cents bouches à feu, indépendamment

d'un vaste parc de siège, reçurent leurs munitions et leurs attelages.

Afin de porter l'armée à 480,000 hommes, Bonaparte, en vertu de la loi de la conscription, demanda à lever le contingent des années XI et XII. C'étaient 60,000 conscrits, car chaque contingent avait été fixé à ce nombre et divisé en deux parts de 30,000 hommes, l'une soumise à l'appel de suite, l'autre servant de réserve, en cas de guerre, pour compléter les bataillons des demi-brigades. Les hommes des classes précédentes, qui n'avaient pas encore servi parce que la paix avait permis de n'appeler sous les drapeaux que des effectifs restreints, durent rejoindre les dépôts ou faire un service de gardes-côtes. En défalquant de ces 480,000 hommes 80,000 pour la gendarmerie, puis pour les invalides, les non-valeurs, les malades, etc., enfin 100,000 chargés de garder l'Italie, la Hollande et le Hanovre, il en restait 300,000 valides, prêts à marcher, commandés par des officiers accomplis.

Bonaparte en choisit 150,000 parmi les plus forts et les plus aguerris, et les réunit aux camps de Boulogne, d'Etaples, d'Ambleteuse et d'Ostende, points de départ présumés de la grande expédition projetée contre l'Angleterre. Là, les troupes furent réorganisées, instruites, entraînées par mille travaux, soumises à une discipline sévère; elles formèrent bientôt une masse de combattants d'élite bien digne de son nom de *Grande Armée*.

L'unité stratégique du général en chef, qui avait été la *brigade* au temps de Gustave-Adolphe et de Turenne,

puis la *division* vers 1760, devint alors le *corps d'armée*, unité de force plus compacte qui rendait plus facile le maniement des troupes. Bonaparte avait tenté le premier essai régulier de cette unité de force dans la campagne de 1800; devenu empereur, il en fit un usage constant dans toutes ses guerres.

Le corps d'armée se composa de trois divisions d'infanterie avec une brigade ou une division de cavalerie et une réserve de l'artillerie; on créa aussi des réserves ou corps de cavalerie d'une composition analogue. La garde consulaire, plus tard garde impériale, fut une réserve d'élite destinée à donner les grands coups.

Les troupes du camp de Boulogne étaient employées aux travaux de la défense des côtes et à la manœuvre des bateaux plats qui devaient former la flottille; mais les exercices purement militaires n'étaient point négligés. Les soldats, disposés sur trois rangs, apprenaient à combattre par le troisième comme par le premier, à se former au besoin sur deux rangs et à exécuter des feux par rangs successifs; ils acquirent ainsi les qualités manœuvrières qui allaient leur donner la victoire sur toutes les armées de l'Europe.

Au commencement des préparatifs de l'expédition, les Anglais n'avaient pas cru que Bonaparte, sans flotte et sans armée nombreuse, pourrait organiser assez de moyens et trouver suffisamment de ressources pour donner suite à son projet; mais quand ils virent les immenses travaux faits sur toute la côte de la Manche et de l'Océan, leur esprit national fut surex-

d'un vaste parc de siège, reçurent leurs munitions et leurs attelages.

Afin de porter l'armée à 480,000 hommes, Bonaparte, en vertu de la loi de la conscription, demanda à lever le contingent des années XI et XII. C'étaient 60,000 conscrits, car chaque contingent avait été fixé à ce nombre et divisé en deux parts de 30,000 hommes, l'une soumise à l'appel de suite, l'autre servant de réserve, en cas de guerre, pour compléter les bataillons des demi-brigades. Les hommes des classes précédentes, qui n'avaient pas encore servi parce que la paix avait permis de n'appeler sous les drapeaux que des effectifs restreints, durent rejoindre les dépôts ou faire un service de gardes-côtes. En défalquant de ces 480,000 hommes 80,000 pour la gendarmerie, puis pour les invalides, les non-valeurs, les malades, etc., enfin 100,000 chargés de garder l'Italie, la Hollande et le Hanovre, il en restait 300,000 valides, prêts à marcher, commandés par des officiers accomplis.

Bonaparte en choisit 150,000 parmi les plus forts et les plus aguerris, et les réunit aux camps de Boulogne, d'Etaples, d'Ambleteuse et d'Ostende, points de départ présumés de la grande expédition projetée contre l'Angleterre. Là, les troupes furent réorganisées, instruites, entraînées par mille travaux, soumises à une discipline sévère; elles formèrent bientôt une masse de combattants d'élite bien digne de son nom de *Grande Armée*.

L'unité stratégique du général en chef, qui avait été la *brigade* au temps de Gustave-Adolphe et de Turenne,

puis la *division* vers 1760, devint alors le *corps d'armée*, unité de force plus compacte qui rendait plus facile le maniement des troupes. Bonaparte avait tenté le premier essai régulier de cette unité de force dans la campagne de 1800; devenu empereur, il en fit un usage constant dans toutes ses guerres.

Le corps d'armée se composa de trois divisions d'infanterie avec une brigade ou une division de cavalerie et une réserve de l'artillerie ; on créa aussi des réserves ou corps de cavalerie d'une composition analogue. La garde consulaire, plus tard garde impériale, fut une réserve d'élite destinée à donner les grands coups.

Les troupes du camp de Boulogne étaient employées aux travaux de la défense des côtes et à la manœuvre des bateaux plats qui devaient former la flottille; mais les exercices purement militaires n'étaient point négligés. Les soldats, disposés sur trois rangs, apprenaient à combattre par le troisième comme par le premier, à se former au besoin sur deux rangs et à exécuter des feux par rangs successifs; ils acquirent ainsi les qualités manœuvrières qui allaient leur donner la victoire sur toutes les armées de l'Europe.

Au commencement des préparatifs de l'expédition, les Anglais n'avaient pas cru que Bonaparte, sans flotte et sans armée nombreuse, pourrait organiser assez de moyens et trouver suffisamment de ressources pour donner suite à son projet; mais quand ils virent les immenses travaux faits sur toute la côte de la Manche et de l'Océan, leur esprit national fut surex-

cité et ils s'armèrent comme nous d'une manière formidable.

Toutes les demandes de fonds faites par leurs ministres au Parlement furent votées à l'unanimité ; leur armée fut portée en peu de temps à l'effectif de 150,000 hommes, tant milice que troupes régulières, sans compter les troupes employées au dehors ; puis, dans la suite, 300,000 volontaires furent équipés et armés. « Depuis le prince du sang jusqu'au simple ouvrier, dit Alison, tous coururent aux armes. Le négociant abandonnait son comptoir, l'avocat son étude... Partout on ne vit plus qu'uniformes, escadrons, bataillons. Le paysan, oubliant les douceurs du *home*, se hâtait, le fusil sur l'épaule, de gagner le lieu du rendez-vous ; le noble, au lieu de perdre sa jeunesse dans les méprisables plaisirs de la capitale, respirait une plus noble ardeur au milieu de ses tenanciers.

» Dans l'entraînement général, la voix des partis ne se faisait plus entendre, et on vit le whig se placer à côté du tory dans les rangs des volontaires. » Mais le ministre de George III, William Pitt, fut assez prudent et habile pour détourner la tempête ; il sut faire de la cause de l'Angleterre la cause de l'équilibre européen et former la troisième coalition. L'Autriche, la Russie, la Suède et Naples s'unirent contre la France par le traité du 11 avril 1805, qui, comme préambule, portait : « Attendu que l'état de souffrance qui pèse sur l'Europe exige un prompt remède, Leurs Majestés se sont entendues pour mettre un terme immédiat aux envahissements du gouvernement français, et cela

sans en attendre de nouveaux, et ont donc résolu d'employer les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour former une ligue générale des Etats de l'Europe et de les engager tous à s'unir aux parties contractantes. » On demandait l'évacuation du Hanovre et du nord de l'Allemagne; l'indépendance des républiques de Hollande et de Suisse; le rétablissement du royaume de Sardaigne et de Piémont avec une augmentation de territoire aussi grande que les circonstances pourraient le permettre. La sécurité du royaume de Naples devait être assurée, et l'Italie entière, y compris l'île d'Elbe, devait être évacuée par les Français. Enfin, la coalition devait avoir pour but l'établissement en Europe d'un ordre de choses qui pût garantir d'une manière efficace la sécurité et l'indépendance des divers Etats. L'Angleterre, la première intéressée, s'engagea à fournir 1,250,000 livres sterling par 100,000 hommes; la coalition devait armer 500,000 hommes.

Quelques écrivains pensent que jamais Napoléon n'avait songé sérieusement à descendre en Angleterre; qu'il n'en avait formé le projet que par feinte, pour masquer des plans de conquête sur le continent; que même il aurait fait naître la troisième coalition afin d'avoir un prétexte pour quitter les côtes de la Manche. Ainsi Gouvion-Saint-Cyr : « Les difficultés d'une descente en Angleterre, dit-il, étaient telles que, lorsque Bonaparte fut arrivé au pouvoir suprême, et qu'à ce titre il disposait de toutes les forces de la France et d'une partie de celles de l'Europe, après

avoir dépensé des centaines de millions en préparatifs, il recula devant elles sous le motif apparent d'une guerre avec l'Autriche, qu'il avait fait naître pour avoir un prétexte de quitter les côtes, sans proclamer que tant de millions avaient été prodigués en pure perte. »

Cependant, à la date du 22 août 1805, Napoléon écrivait à l'amiral de Gantheaume de venir de Brest dans la Manche aussitôt que possible avec l'amiral Villeneuve et leurs flottes combinées. « Partez et venez ici, disait-il, nous allons venger dix siècles d'insultes et de honte. Jamais pour un plus grand objet mes soldats de terre et de mer n'auront exposé leur vie. » Et à l'amiral Villeneuve, par lettre du même jour : « Monsieur le vice-amiral Villeneuve, j'espère que vous êtes arrivé à Brest. Partez, ne perdez pas un moment, et, avec nos escadres réunies, entrez dans la Manche. L'Angleterre est à nous. Nous sommes tout prêts, tout est embarqué. Paraissez vingt-quatre heures, et tout est terminé. »

Dans un de ses entretiens avec Napoléon, à l'île d'Elbe, le colonel Campbell lui dit : « Bien des personnes prétendent que vous n'avez jamais eu l'idée d'une invasion en Angleterre, et que le semblant que vous en fîtes n'avait d'autre but que d'intimider nos ministres, d'ébranler notre crédit, de masquer ainsi d'autres projets, et que, convaincu qu'une invasion était impraticable, vous fûtes très heureux d'avoir une excuse pour marcher contre les Autrichiens. » — « Je le nie, dit Napoléon ; j'étais certainement résolu

à exécuter mes plans, et je n'en fus détourné que par les Autrichiens. »

Si le projet de descente n'avait pas été sérieusement arrêté dans l'esprit de Napoléon, il eût agi d'une manière bien impolitique, en surexcitant, par ses immenses préparatifs, le patriotisme des Anglais, en les forçant de lever de nombreuses milices qui pouvaient ensuite passer sur le continent pour se joindre aux ennemis de la France, en risquant enfin de faire de l'Angleterre une grande puissance militaire et maritime.

Le général Jomini a résumé le débat dans l'argument qui suit : « Napoléon a dicté à Sainte-Hélène tous ses points de vue sur la descente. Il a tracé à Villeneuve des instructions qui paraissent ne laisser aucun doute sur la réalité de son projet. Beaucoup de gens n'y ont jamais cru.

» Ce qui est certain, c'est que la conduite de Napoléon en Italie semblait faite pour provoquer la guerre continentale, et autorise à croire qu'il aimait mieux chercher des lauriers en Autriche qu'en Angleterre. Mais, s'il a voulu la guerre continentale, comment expliquer l'idée de compromettre, sans but, toutes les forces navales de la France et de l'Espagne, réunies dans la Manche ? Si, au contraire, il a voulu descendre en Angleterre, pourquoi ne pas différer de six mois les changements en Cisalpine et la réunion de Gênes, qui devaient nécessairement lui amener une double guerre sur les bras ? » (*Vie politique et militaire de Napoléon.*)

On n'aura jamais apparemment le dernier mot de cette affaire, car il est difficile de sortir du dilemme posé par le grand écrivain militaire.

CHAPITRE VI

L'armée sous l'Empire. — Les grands dignitaires et les grands officiers. — Des campagnes de Napoléon. — La correspondance militaire de Napoléon : extraits divers.

L'armée sous l'Empire. — La guerre de la Grande-Bretagne et la conspiration de Cadoudal et de Pichegru servirent d'échelon à Bonaparte pour monter du Consulat à l'Empire.

Le sénatus-consulte du 18 mai 1804 lui conféra la dignité impériale et en assura l'hérédité à sa famille, selon les règles consacrées par la loi salique.

Carnot seul, malgré l'entraînement de l'opinion et des assemblées, eut le courage de s'élever contre le rétablissement de la monarchie.

« Je suis loin, dit-il au Tribunat, de vouloir atténuer les louanges données au premier consul ; *mais, quelques services qu'un citoyen ait pu rendre à sa patrie, il est des bornes que l'honneur autant que la raison imposent à la reconnaissance nationale. Si ce citoyen a restauré la liberté publique, s'il a opéré le salut de son pays, sera-ce une récompense à lui offrir que le sacrifice de cette même liberté, et ne serait-ce pas anéantir son propre ouvrage que de faire de son pays son patrimoine particulier?* Du moment qu'il fut proposé au peuple fran-

çais de voter sur la question du consulat à vie, chacun put aisément juger qu'il existait une arrière-pensée : on vit se succéder une foule d'institutions évidemment monarchiques. Aujourd'hui, se découvre enfin d'une manière positive le terme de tant de mesures préliminaires; nous sommes appelés à nous prononcer sur la proposition formelle de rétablir le système monarchique, et de conférer la dignité impériale et héréditaire au premier consul.

» La liberté fut-elle donc montrée à l'homme pour qu'il ne pût jamais en jouir? Non, je ne puis consentir à regarder ce bien, si universellement préféré à tous les autres, sans lequel tous les autres ne sont rien, comme une simple illusion! Mon cœur me dit que la liberté est possible, que le régime est facile et plus stable qu'aucun gouvernement arbitraire. J'ai voté dans le temps contre le consulat à vie; je vote de même contre le rétablissement de la monarchie, comme je pense que ma qualité de tribun m'oblige à le faire. »

Mais ce noble langage se perdit dans le fanatisme de servitude du Conseil d'Etat, du Sénat et du Tribunat. Le *despotisme militaire* ou *césarisme* allait précipiter la France dans des guerres interminables, la plupart illégales d'après la constitution, ayant pour conséquences forcées des levées illégales d'hommes et d'impôts.

Le sénatus-consulte de l'an XII (18 mai 1804) établissait l'hérédité de la couronne, déterminait les titres et les droits de la famille impériale, organisait la régence en cas de minorité et créait les *grands dignitaires de l'Empire* (grand électeur, archichancelier de

l'empire, archichancelier d'Etat, architrésorier, connétable, grand amiral) et les *grands officiers de l'empire* (les seize maréchaux, les grands officiers civils etc.).

La dignité de connétable, rétablie *nominalement*, fut donnée à Louis Bonaparte, le futur roi de Hollande. Sur les seize places de maréchaux destinées aux généraux en activité, Napoléon en conféra quatorze immédiatement ; il en garda deux pour récompenser les mérites futurs. Les maréchaux nommés furent : Jourdan, Berthier, Masséna, Lannes, Ney, Augereau, Brune, Murat, Bessières, Moncey, Mortier, Soult, Davout et Bernadotte.

Le général Gouvion-Saint-Cyr devint colonel-général des cuirassiers. Junot, Marmont et Baraguay d'Hilliers furent colonels-généraux des hussards, des chasseurs et des dragons. Le général Marescot reçut le titre d'inspecteur général du génie, le général Songis celui d'inspecteur général de l'artillerie.

Le 14 juillet 1804, dans l'église des Invalides, l'empereur distribua les grandes décorations de la Légion d'honneur aux principaux personnages de l'Empire. La distribution à l'armée se fit le 16 août, au camp de Boulogne. Napoléon voulut que cette cérémonie fût une fête grandiose destinée à frapper l'imagination des soldats et à exciter leur courage et leur dévouement. Au bord de la mer, un immense emplacement, ayant la forme d'un amphithéâtre, reçut tous les corps de l'armée, formés en colonnes serrées, disposées en rayons qui aboutissaient au trône de l'empereur.

Là, les officiers et les soldats qui devaient recevoir la croix s'avancèrent au bruit de l'artillerie et des fanfares; puis Napoléon, debout, leur lut le serment de la Légion d'honneur. Simultanément, tous répondirent : « Nous le jurons ! » Alors chacun de ces braves soldats, à l'appel de son nom, vint recevoir l'étoile des mains de l'empereur, aux acclamations de l'armée et de l'immense concours de peuple venu des pays environnants.

Napoléon aimait à frapper les esprits et ne négligeait pas les petits moyens. Il connaissait dans ses replis ce que le maréchal de Saxe appelait le « cœur humain ». Le moral du soldat fait beaucoup, disait-il, et il s'appliquait à l'élever et à le soutenir. Lui-même, dans les circonstances difficiles, montrait une figure tranquille, sachant qu'un général qui laisse soupçonner chez lui la plus petite inquiétude ou le moindre doute dans le succès porte cette inquiétude ou ce doute dans l'esprit de ses soldats.

Au moment de l'exécution des entreprises les plus pénibles, il avait soin de détourner la pensée de la troupe de tout ce qui pouvait affaiblir sa confiance et diminuer son courage. Au Saint-Bernard, les régiments étaient distraits de leurs fatigues par les musiques qui se faisaient entendre dans les défilés les plus dangereux. Lors de la campagne d'Ulm, il voulut que le passage du Rhin se fît avec apparat et que ce fût une grande fête pour l'armée. Il mit à l'ordre du jour : que les troupes seraient en tenue de parade, culotte blanche et guêtres noires; que les grenadiers

ainsi que l'infanterie légère auraient le bonnet en tête avec plumet. « L'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, dit-il, porteront des branches de chêne à leurs chapeaux, *en signe de la victoire que l'armée va remporter sur les ennemis* ». Donner aux troupes une forte opinion d'elles-mêmes, n'est-ce pas décupler leur force morale ?

A côté de ces moyens aptes à soutenir la confiance et l'entraînement de l'armée, il en avait d'autres pour forcer le dévouement de chacun de ses soldats. Premier consul ou empereur, il se faisait un devoir d'entrer dans les casernes pour s'assurer que les hommes étaient bien nourris, bien couchés, et ne manquaient de rien. Ainsi, dans ses *Cahiers*, le capitaine Coignet raconte une de ses visites. Le premier consul vint surprendre les soldats au lit : « Les couchettes, dit-il à Lannes, sont trop courtes pour mes grenadiers. Vois-tu ? Il faut réformer tout le coucher de ma garde. Prends note. » Il se fit donner du pain. « Ce n'est pas cela, dit-il ; je paye pour du pain blanc, je veux en avoir tous les jours, tu entends, Lannes ? Tu enverras mon aide de camp chez le fournisseur pour qu'il vienne me parler. »

Dans les instructions de Napoléon à ses généraux, on trouverait mille exemples de cet esprit de sollicitude pour le soldat, sollicitude inséparable, à tous les degrés de la hiérarchie, du devoir de discipline, et indispensable au chef pour conserver une sérieuse autorité sur ces hommes. Ainsi, voici ce que l'empereur écrivait, en 1805, au général Marmont, qui allait pren-

dre le commandement du camp d'Utrecht : « Voyez beaucoup le soldat et voyez-le en détail. La première fois que vous arriverez au camp, bordez la haie par bataillon et voyez huit heures de suite les soldats un à un ; recevez leurs plaintes, inspectez leurs armes et assurez-vous qu'il ne leur manque rien. Il y a beaucoup d'avantages à faire ces revues pendant sept ou huit heures ; cela accoutume le soldat à rester sous les armes, lui prouve que le chef ne se livre point à la dissipation et s'occupe entièrement de lui, ce qui est pour le soldat un grand motif de confiance. »

C'est par de tels soins que Napoléon s'assurait le dévouement de son armée, le principal appui de son pouvoir en France comme en Europe.

Des campagnes de Napoléon. — Je ne veux pas ici raconter les campagnes ni analyser les batailles de l'Empire ; il appartient à d'autres, plus éclairés que moi, d'exposer les principes stratégiques et tactiques dont elles ont vu l'application. Je veux seulement, dans la modeste sphère de ma compétence, tirer de ces campagnes certains enseignements qui, pour n'être pas d'un ordre supérieur, n'en présentent pas moins un sérieux intérêt pour tous ceux qui, par devoir ou par goût, se livrent à l'étude des multiples objets de l'art militaire.

C'est dans la correspondance de Napoléon qu'on trouve les renseignements les plus exacts sur la diplomatie, sur les guerres et l'administration du commencement de ce siècle. Ainsi que l'a dit Gouvion-Saint-Cyr, dans ces lettres, écrites au moment des événe-

ments, et qui n'étaient point destinées à la publicité, on aperçoit la vérité en même temps qu'on se fait une idée du caractère et de la capacité militaire de leurs auteurs. C'est, ajoute le maréchal, dans la correspondance des généraux, si l'on pouvait l'avoir entière, que je voudrais étudier une campagne ; je me flatte que je la connaîtrais bien mieux par ce moyen que par leurs bulletins ou par les récits des historiens.

La correspondance militaire de Napoléon est autrement intéressante, en effet, que les fameux *bulletins*, qui fourmillent d'inexactitudes. De l'aveu même de Napoléon, ceux-ci n'étaient qu'une esquisse légère des événements.

Il écrivait, en 1811, au major général de l'armée : « ... Vous devez une relation de tous les événements des campagnes d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland et de celles d'Eckmühl et de Wagram; vous n'avez cependant fait aucune relation. Il est nécessaire que vous vous occupiez sans relâche de ce devoir, et que vous y employiez quatre ou cinq heures par jour ; sans quoi, il ne restera rien de ces campagnes. Les bulletins faits à la hâte sont insignifiants, et aucune pièce ne s'y trouve. »

A vrai dire, les bulletins étaient arrangés, suivant la nécessité des événements, pour tromper des ennemis ou pour justifier certaines mesures. On en était venu, en France, à ajouter plus de foi aux gazettes étrangères qu'à ces fameux comptes rendus. Napoléon discerna bien ce courant d'opinion, quand, en 1813, il renonça à ces déclarations officielles et les remplaça

par des « Lettres » au *Moniteur de l'Empire*, écrites censément par des officiers de l'armée à divers fonctionnaires de l'Etat.

Malheureusement, la correspondance n'est pas complète. Bien des lettres ont disparu. Ainsi, Joseph Napoléon, au moment de son départ pour l'Amérique, en avait confié un recueil à un individu qui le vendit pour 700,000 francs aux ambassadeurs étrangers à Londres. Ce recueil fut acheté non pas précisément pour les lettres de Napoléon, mais pour celles qui lui avaient été adressées par les divers souverains. « J'ai appris d'une source qui mérite confiance, rapporte le docteur O'Meara, que l'ambassadeur russe avait payé 10,000 livres sterling pour racheter les lettres de son maître. »

Mais, aussi incomplète, aussi tronquée que soit cette correspondance, on peut, dans les dix volumes qui nous restent, faire une abondante moisson d'idées sérieuses et pratiques, de remarques et d'instructions qui, malgré la différence des temps, présentent pour nous un très haut intérêt. En voici quelques-unes que je rapporte ici sous le titre qui semble le mieux leur convenir :

Art de la guerre. — 1° L'art de la guerre consiste, avec une armée inférieure, à avoir toujours plus de forces que son ennemi sur le point que l'on attaque ou sur le point qui est attaqué ; mais cet art ne s'apprend ni dans les livres ni par l'habitude ; c'est un tact de conduite qui, proprement, constitue le génie de la guerre.

2° L'art de la guerre est un art simple et tout d'exé-

cution ; *il n'y a rien de vague, tout y est bon sens*, rien n'y est idéologie.

3° L'art de la guerre est un art qui a des principes qu'il n'est jamais permis de violer... A la guerre, rien ne s'obtient que par calcul : tout ce qui n'est pas profondément médité dans ses détails ne produit aucun résultat... Tous les grands capitaines n'ont fait de grandes choses qu'en se conformant aux règles et aux principes naturels de l'art, c'est-à-dire par la justesse des combinaisons et le rapport raisonné des moyens avec les conséquences, des efforts avec les obstacles. Ils n'ont réussi qu'en s'y conformant, quelles qu'aient été d'ailleurs l'audace de leurs entreprises et l'étendue de leurs succès. Ils n'ont cessé de faire constamment de la guerre une véritable science. C'est à ce titre seul qu'ils sont nos grands modèles, et ce n'est qu'en les imitant qu'on doit espérer d'en approcher... Lisez, relisez les campagnes d'Alexandre, Annibal, César, Gustave, Turenne, Eugène et Frédéric : modelez-vous sur eux. Voilà le seul moyen de devenir grand capitaine et de surprendre les secrets de l'art de la guerre. — Votre génie, éclairé par cet étude, vous fera rejeter les maximes opposées à celles de ces grands hommes.

Administration. — 1° Le temps de guerre n'est pas le temps de paix. Tout retard est funeste en temps de guerre. Il faut de l'ordre, sans doute ; mais il faut que l'ordre soit d'une nature différente qu'en temps de paix. En temps de paix, l'ordre consiste à ne rien donner qu'avec les formalités voulues ; en temps de guerre, l'ordre consiste à donner beaucoup sans aucune forma-

lité, mais sur des états qui puissent servir à régulariser. (Lettre au général Dejean.)

2° Il est recommandé aux soldats de ménager leurs vivres et d'en avoir soin. Les officiers feront des inspections tous les matins, pour s'assurer que chaque soldat n'a mangé que le jour de vivres qu'il devait, et qu'il a le reste pour le nombre de jours voulu. (Ordre du 20 juin 1812.)

Avant-postes. — « J'ai vu avec peine, dans un de vos rapports d'hier, qu'un paysan était venu d'Elditten à Liebstadt. Ne saurons-nous donc jamais servir ? Pas même un lièvre ne doit passer la ligne. Le premier qui passera, faites-le fusiller, innocent ou coupable. Cette terreur sera salutaire. Nous ignorons ce que fait l'ennemi : il faut qu'il ignore ce que nous faisons. » (Lettre au maréchal Soult.)

Cavalerie. — « Vous ferez une ordonnance sur le service des chevau-légers avec les cuirassiers. Sous aucun prétexte, les cuirassiers ne pourront être donnés en ordonnances. Le service de correspondance, d'escorte, celui des tirailleurs, sera fait par les lanciers. Quand les cuirassiers chargent des colonnes d'infanterie, les chevau-légers doivent être placés sur les derrières ou sur les flancs pour passer dans les intervalles des régiments et tomber sur l'infanterie lorsqu'elle est en déroute, ou, si l'on a affaire à la cavalerie, sur la cavalerie et la poursuivre l'épée dans les reins. » (Lettre au général Clarke au moment de l'organisation des divisions de cuirassiers.) Chaque division devait comprendre trois régiments de cuiras-

siers à huit escadrons, formant une brigade, et un régiment de chevau-légers-lanciers.

Commandement. — 1° « Vous devez être levé à une heure du matin. Vos troupes doivent être sous les armes à deux heures, et vous au milieu d'elles pour recevoir les reconnaissances qui auront été envoyées sur tous les points. Vous ne devez rentrer à Frankenstein qu'à huit heures du matin, lorsqu'il est certain qu'il n'y a rien de nouveau. Votre lettre contient trop d'esprit. Il n'en faut point à la guerre : il faut de l'exactitude, du caractère et de la simplicité. » (Lettre au prince Jérôme.)

2° « Avant de faire un mouvement, il faut voir clair ; et c'est parce que je me suis aperçu que vous agissiez trop promptement et avant d'avoir vu se développer les projets des ennemis que j'ai défendu que mes troupes sortissent de Hanau. L'expérience vous apprendra la différence qu'il y a entre les bruits que l'ennemi répand et la réalité. Jamais, depuis seize ans que je commande, je n'ai donné un contre-ordre à un régiment, parce que j'attends toujours qu'une affaire soit mûre et que je la connaisse bien avant de faire manœuvrer. » (Lettre au même.)

3° « Je désire que vous écriviez au roi d'Espagne pour lui faire comprendre que rien n'est plus contraire aux règles militaires que de faire connaître les forces de son armée soit dans des ordres du jour et proclamations, soit dans les gazettes ; que, lorsqu'on est induit à parler de ses forces, on doit les exagérer et les présenter comme redoutables en en doublant ou

triplant le nombre, et que, lorsqu'on parle de l'ennemi, on doit diminuer sa force de moitié ou du tiers ; que, dans la guerre, tout est moral... ; qu'il est dans l'esprit de l'homme de croire qu'à la longue le petit nombre doit être battu par le plus grand. » (Lettre au général Clarke.)

4° « Je reçois votre rapport du 15 mai. Vous me répondez, pour vous justifier de ce que quinze gendarmes restent sans armes dans l'île de Walcheren, que vous avez donné l'ordre. Il vaudrait mieux n'avoir pas donné l'ordre et que ces hommes fussent armés. Lorsque vous donnez des ordres, prenez des mesures pour qu'ils soient exécutés, et punissez ceux qui commettent une faute aussi grave. Pourquoi renouveler un ordre? Un ordre doit toujours être exécuté ; quand il ne l'est pas, il y a crime, et le coupable doit être puni. Les rênes d'un ministère de la guerre doivent être tenues d'une main plus ferme que cela. » (Lettre au même.)

Défense des places. — 1° « Quant à la raison qu'il y avait dans la place (de Thorn) des cadres précieux à conserver, cette raison seule accuserait le commandant. Les commandants de place n'ont pas de politique à faire ; le soin de l'empire ne leur est pas confié ; ils sont chargés de défendre un poste, et ils doivent le faire jusqu'à la dernière extrémité, puisque chaque jour qu'ils ajoutent à la défense de leur place peut les mettre à même d'être secourus ou être de la plus grande utilité à l'Etat en empêchant l'ennemi de disposer de ses troupes. » (Lettre au prince de Neuchâtel.)

2° « J'ai toujours vu le génie, dans le tracé des ouvrages de campagne, faire ses plates-formes de manière que l'ingénieur désigne par là les emplacements pour le canon. C'est une fausse mesure d'envisager ainsi l'armement; il faut que l'on puisse mettre du canon autant que l'ouvrage peut en contenir, d'après le principe que l'on se bat à coups de canon comme on se bat à coups de poing. Je voudrais donc que les ouvrages de campagne eussent une batterie continue, de manière à pouvoir mettre sur une face douze ou quinze pièces de canons. » (Note pour la défense de Paris.)

Discipline. 1° « Il sera établi à Maryampol, pour le département de Lomza, une commission prévôtale de 5 officiers, auprès de laquelle il sera formé une colonne mobile composée de 200 habitants du pays, de 10 gendarmes et de 40 hommes de cavalerie française. Cette colonne sera commandée par un officier général ou supérieur français. Elle se subdivisera en dix petites colonnes ou patrouilles, fortes chacune de 25 hommes, lesquelles parcourront le pays dans tous les sens et arrêteront tout traînard ou maraudeur, et tout fauteur de désordres. Les individus arrêtés seront conduits devant la commission prévôtale de Maryampol et, s'ils sont coupables, condamnés conformément à ce qui est dit ci-dessus, » — à mort et exécutés dans les 24 heures. — (Ordre du jour du 22 juin 1812.)

2° « Je vois, dans votre proclamation, que trois soldats se sont laissé désarmer. Donnez ordre que, pendant un mois, ces soldats soient obligés d'assister à la parade avec un bâton au lieu d'un fusil, et que leurs

noms soient mis à l'ordre de l'armée. » (Lettre au grand-duc de Berg.)

3° Un ordre de l'armée du 6 septembre 1814 portait :

« Tout soldat qui quitte ses drapeaux trahit le premier de ses devoirs.

» En conséquence, sa Majesté ordonne :

» Article Ier — Tout soldat qui quitte ses drapeaux sans motif légitime sera décimé. A cet effet, aussitôt que dix isolés seront réunis, les généraux commandant les corps d'armée les feront tirer au sort et en feront fusiller un.

» Article 2. — Le major général est chargé de l'exécution du présent ordre. »

Service d'état-major. — « Votre aide de camp Bataille m'a perdu mes dépêches ; il mérite d'être puni : mettez-le pour quelques jours aux arrêts. Un aide de camp peut perdre en route ses culottes, mais il ne doit perdre ni ses lettres ni son sabre. Les paquets dont le vôtre était chargé n'étaient pas si gros qu'il ne pût les mettre dans l'intérieur de la voiture et sous sa main ; alors il ne les aurait pas perdus. Tous ces gaillards-là sont des freluquets. » (Lettre à Eugène Napoléon.)

Infanterie. — 1° « Je vous répète qu'il vaut mieux avoir de petits bataillons, afin de pouvoir utiliser tous les cadres. J'ai ici, à l'armée, de très petits bataillons, qui me rendent tous les jours ce que me rendraient des bataillons plus nombreux. C'est bien assez, en général, que 140 hommes par compagnie ; si ce sont des

conscrits, c'est deux fois trop. » (Lettre au roi Joseph Napoléon.)

2° « Il faut renoncer à donner des outils à l'infanterie ; ils sont trop lourds et gêneraient le soldat dans sa marche ; il finirait par les jeter ; ce serait une très grande perte ; faites-en faire la remise au génie. » (Lettre au général Clarke.)

Instruction militaire. — « Il faut s'occuper de deux ouvrages, écrit l'empereur au général Clarke le 1er octobre 1809, l'un pour l'école de Metz, l'autre pour l'école de Saint-Cyr... L'ouvrage pour l'école de Metz doit traiter non-seulement de ce qui regarde l'officier du génie, mais aussi le commandant et le gouverneur d'une place ; il doit apprendre le peu de cas qu'il faut faire des faux bruits que l'ennemi peut répandre, et poser en principe qu'un commandant de place assiégée ne doit faire aucune espèce de raisonnement étranger à ce dont il est chargé ; qu'il doit se regarder comme isolé de tout ; qu'il doit enfin n'avoir d'autre idée que de défendre sa place, avec tort ou raison, jusqu'à la dernière minute, conformément à ce que prescrivent les ordonnances de Louis XIV et l'exemple des braves gens.

« Dans l'ouvrage pour l'école de Saint-Cyr, il faut surtout appuyer sur les devoirs de l'officier qui commande une colonne détachée ; bien exprimer l'idée qu'il ne doit jamais désespérer ; que, fût-il cerné, il ne doit pas capituler ; qu'en pleine campagne, il n'y a pour de braves gens qu'une seule manière de se ren-

dre, c'est, comme François Ier et le roi Jean, au milieu de la mêlée et sous les coups de crosse. »

Récompenses. — « Réunissez la section de la guerre et proposez-moi un projet pour récompenser les militaires retirés et blessés, en leur donnant de préférence les places des administrations forestières, des postes, des tabacs, des contributions, enfin par toute espèce de places que les militaires, officiers et soldats retirés, sont susceptibles d'occuper, car il est contre mon intention et la justice de donner ces places à des gens qui n'ont rien fait. » (Lettre au général Andréossy.)

Organisation de l'armée. — 1° « Le grand défaut de notre organisation est de ne voir l'armée qu'en temps de paix, tandis que c'est toujours en temps de guerre qu'il faut la voir. » (Lettre au ministre directeur de l'administration de la guerre.)

2° « Le bataillon doit se suffire à lui-même ; il sera organisé de manière à pouvoir s'entretenir et combattre ; il aura donc des tailleurs, des chapeliers, des cordonniers, des armuriers et des artificiers pour pourvoir à son habillement et à son armement ; des bouchers et des boulangers pour préparer des vivres ; de la cavalerie, du canon, des cartouches, des ingénieurs, des outils, des officiers de santé, des ambulances et des moyens de transport, afin de pouvoir combattre... Les soldats de 1re et de 2e classe seront partagés par tiers : 1° en canonniers ; 2° en sapeurs ; 3° en nageurs. Les premiers seront spécialement mis au fait du service de l'artillerie ; les seconds, de celui de la sape, des travaux de fortification de campagne, des fonc-

tions de l'infanterie pour l'attaque et la défense des places et postes. [illegible] trains, manœuvres [illegible] effet. Ils seront [illegible] en huit compartiments. [illegible] lène.

[illegible] formation d'une compagnie [illegible]. Cette compagnie [illegible] les [illegible] leurs pages. [illegible] leurs pages. [illegible] dans les [illegible] il faut [illegible] ments [illegible]

[illegible]

[illegible]

dre, c'est, comme François I[er] et le roi Jean, au milieu de la mêlée et sous les coups de crosse. »

Récompenses. — « Réunissez la section de la guerre et proposez-moi un projet pour récompenser les militaires retirés et blessés, en leur donnant de préférence les places des administrations forestières, des postes, des tabacs, des contributions, enfin par toute espèce de places que les militaires, officiers et soldats retirés, sont susceptibles d'occuper, car il est contre mon intention et la justice de donner ces places à des gens qui n'ont rien fait. » (Lettre au général Andréossy.)

Organisation de l'armée. — 1° « Le grand défaut de notre organisation est de ne voir l'armée qu'en temps de paix, tandis que c'est toujours en temps de guerre qu'il faut la voir. » (Lettre au ministre directeur de l'administration de la guerre.)

2° « Le bataillon doit se suffire à lui-même ; il sera organisé de manière à pouvoir s'entretenir et combattre ; il aura donc des tailleurs, des chapeliers, des cordonniers, des armuriers et des artificiers pour pourvoir à son habillement et à son armement ; des bouchers et des boulangers pour préparer des vivres ; de la cavalerie, du canon, des cartouches, des ingénieurs, des outils, des officiers de santé, des ambulances et des moyens de transport, afin de pouvoir combattre... Les soldats de 1re et de 2e classe seront partagés par tiers : 1° en canonniers ; 2° en sapeurs ; 3° en nageurs. Les premiers seront spécialement mis au fait du service de l'artillerie ; les seconds, de celui de la sape, des travaux de fortification de campagne, des fonc-

tions de l'infanterie pour l'attaque et la défense des places et postes; les troisièmes, des ponts de bateaux, trains, manœuvres de bateaux et de la natation; à cet effet, ils seront munis d'une ceinture de cuir partagée en huit compartiments. » (Notes dictées à Sainte-Hélène.)

3° « Mon cousin, je reçois votre lettre relative à la formation d'une compagnie de flanqueurs à Mâcon. Cette compagnie est composée de jeunes gens qui vont être de la conscription; il serait plus convenable de les incorporer dans un régiment de ligne, s'ils veulent être payés. Si, au contraire, ils demandent à ne pas être payés, il faut qu'ils entrent dans les partisans et dans les bataillons de gardes nationales d'élite. Mais il faut prendre garde de tarir la source des enrôlements volontaires par la formation de petits corps qui coûteront beaucoup au Trésor et qui ne seront d'aucune utilité. » (Lettre au maréchal Davout.)

Reconnaissances. — « Les reconnaissances partiront avant le jour; on fera faire deux lieues par deux régiments, deux autres lieues par un régiment, une autre lieue par un escadron, une autre lieue par un piquet des mieux montés. » (Ordre au maréchal Lannes d'envoyer des reconnaissances de cavalerie jusqu'à Vildbad.)

Tactique. — 1° « Les mouvements rétrogrades sont dangereux à la guerre; ils ne doivent jamais être adoptés dans les guerres populaires: l'opinion fait plus que la réalité; la connaissance d'un mouvement rétrograde, que les meneurs attribuent à ce qu'ils veulent, crée de

nouvelles armées à l'ennemi. » (Lettre au maréchal Bessières.)

2° « Comment, au lieu de vous porter en personne à la tête de vos troupes secourir une de vos divisions, avez-vous laissé cette opération importante à un général de brigade qui n'avait pas votre confiance et qui n'avait avec lui que le tiers de vos forces?... Vous savez que le premier principe de la guerre veut que, dans le doute du succès, on se porte au secours d'un de ses corps attaqués, puisque de là peut dépendre son salut. » (Lettre au maréchal Victor.)

3° « Il faut marcher tous bien réunis, et point de petits paquets... Quant à l'artillerie, voici l'attention qu'il faut avoir : aussitôt que vous aurez décidé votre attaque, faites-la soutenir par une batterie de trente ou trente-six pièces de canon; rien ne résistera; tandis que le même nombre de canons disséminés sur la ligne ne donnerait pas les mêmes résultats. » (Lettre à Eugène Napoléon.)

4° « Il faut mettre en principe que l'ennemi passera l'Elbe où et comme il voudra. Jamais une rivière n'a été considérée comme un obstacle qui retardât de plus de quelques jours, et le passage n'en peut être défendu qu'en plaçant des troupes en force dans des têtes de pont sur l'autre rive, prêtes à reprendre l'offensive aussitôt que l'ennemi commencerait son passage. Mais, voulant se borner à la défensive, il n'y a pas d'autre parti à prendre que de disposer ses troupes de manière à pouvoir les réunir en masse et tomber sur l'ennemi avant que son passage ne soit achevé... Rien n'est

plus dangereux que d'essayer de défendre sérieusement une rivière en bordant la rive opposée; car, une fois que l'ennemi a surpris le passage, et il le surprend toujours, il trouve l'armée sur un ordre défensif très étendu et l'empêche de se rallier. » (Lettre à Eugène Napoléon.)

5° « Opérer par des directions éloignées entre elles et sans communications est une faute qui, ordinairement, en fait commettre une seconde. La colonne détachée n'a des ordres que pour le premier jour; ses opérations pour le second jour dépendent de ce qui est arrivé à la principale colonne : ou elle perd du temps pour attendre des ordres, ou elle agit au hasard... Il est donc de principe qu'une armée doit toujours tenir toutes ses colonnes réunies, de manière que l'ennemi ne puisse pas s'introduire entre elles. Lorsque, par des raisons quelconques, on s'écarte de ce principe, il faut que les corps détachés soient indépendants dans leurs opérations, et se dirigent, pour se réunir, sur un point fixe vers lequel ils marchent sans hésiter et sans de nouveaux ordres, afin qu'ils soient moins exposés à être attaqués isolément. »

« Une armée doit être tous les jours, toutes les nuits et toutes les heures prête à opposer toute la résistance dont elle est capable : ce qui exige : que les soldats aient constamment leurs armes et leurs munitions; que l'infanterie ait constamment avec elle son artillerie, sa cavalerie, ses généraux ; que les diverses divisions de l'armée soient constamment en mesure de se soutenir, de s'appuyer et de se protéger; que, dans les camps,

dans les haltes et dans les marches, les troupes soient toujours dans des dispositions avantageuses qui aient les qualités exigées pour tout champ de bataille, savoir : 1° que les flancs soient appuyés ; 2° que toutes armes de jet puissent être mises en jeu dans les positions qui leur sont le plus avantageuses. Pour satisfaire à ces conditions, lorsqu'on est en colonne de marche, il faut avoir des avant-gardes et des flanqueurs qui éclairent en avant, à droite et à gauche, assez loin pour que le corps principal puisse se déployer et prendre position. » (Notes dictées à Sainte-Hélène.)

Troupes de garnison. — Napoléon pensait que les troupes de garnison devaient être aussi bien composées que les troupes de campagne. « J'estime plus utile, écrivait-il au ministre Lacuée, d'avoir des demi-brigades de quatre bataillons ; on maintient la régularité en n'en envoyant que trois à la guerre et en mettant l'autre dans les places les plus importantes. »

Quelle source d'enseignements que cette correspondance pour ceux qui aiment à méditer et à comparer ! Là, *il n'y a rien de vague, tout y est bon sens*. Pourquoi tant d'ouvrages sur l'art militaire ne s'inspirent-ils pas des principes si clairs et si judicieux du grand capitaine ? Pourquoi la pensée, en technologie militaire, s'alourdit elle d'une infinité de mots techniques, qui sont autant d'obstacles à la compréhension d'abord et, ensuite, au développement rapide de l'art de la guerre ? La plupart des traités sur cette matière sont inintelligibles. On comprend bien ce que c'est qu'une base d'opérations, qu'une ligne stratégique, qu'une ligne

d'opérations, qu'un point objectif, qu'une marche stratégique, qu'un ordre de bataille ; mais on charge ces divers termes d'un si grand nombre de qualificatifs que les expressions deviennent vagues et, sous un air de formule, ne signifient plus rien du tout. Qu'entend-on, par exemple, par bases d'opérations éventuelles, parallèles, enveloppantes ? Que veulent dire les lignes stratégiques de manœuvres et les lignes d'opérations profondes, divergentes, convergentes, provisoires, etc. ? — Qu'est-ce qu'un point objectif successif ou décisif, un ordre de bataille concave, convexe ou en tête de porc ?... Les formules qu'on adopte, au lieu de nous montrer les combinaisons des généraux et les raisonnements qui ont déterminé leurs actes, ne servent qu'à jeter le trouble dans notre esprit et ne parlent ni à l'intelligence ni au jugement.

Beaucoup, apparemment, veulent « faire de la guerre » comme on fait de la géométrie. Ils oublient qu'ils cherchent des règles précises pour des problèmes différents. Leurs maximes dogmatiques, applicables seulement à un cas particulier, n'ont évidemment qu'une probabilité de vérité infinitésimale, puisque la guerre comporte une infinité de cas particuliers et d'éléments variables. La configuration du terrain, la disposition des troupes, les effectifs, tout cela se modifie à chaque instant. On peut bien faire varier un de ces éléments après avoir fixé les autres, mais c'est un jeu de l'esprit, c'est une spéculation qui, en science pure, peut donner d'excellents résultats, mais qui, dans l'art de la guerre, ne saurait aboutir à des solutions pratiques.

Dans la correspondance, il n'y a pas un seul terme technique ; et, lorque Napoléon parle de certains principes de guerre, il en fait de suite une application raisonnée et judicieuse suivant les circonstances. Toujours il conçoit avec force et exécute avec vigueur.

Il arrête nettement le but qu'il se propose, calcule le point d'attaque le plus avantageux, et, pour l'exécution, discipline ses troupes, développe leur valeur morale en excitant leur dévouement et leur honneur par ses proclamations, puis tient la main à ce que ses ordres soient bien observés et qu'aucune négligence n'occasionne une perte de temps. Il emploie de l'intelligence et de l'énergie là où les autres n'emploient que des formules.

Il ne faudrait cependant pas conclure que l'étude n'est pas nécessaire à l'homme de guerre, qu'il suffit d'être intelligent et d'avoir beaucoup de volonté pour remporter la victoire. Non, l'étude est une initiation aux principes. Or, ce sont les principes qui permettent, en présence de l'ennemi, dans un cas déterminé, de fixer les données de ce problème qu'on appelle une bataille. Avec des données précises, on a chance d'enlever la solution : la victoire; sans elles, le hasard fait tout, et le hasard n'a pas de préférence. Ainsi, l'étude des principes est indispensable ; mais il n'est pas suffisant de les connaître, il faut encore savoir les choisir, les raisonner et les appliquer judicieusement suivant les circonstances. C'est l'œuvre du génie : c'est l'œuvre de Napoléon.

CHAPITRE VII

Les différentes armes pendant la Révolution et sous l'Empire. — L'infanterie. — La cavalerie. — L'artillerie. — Le génie. — La garde impériale. — La garde nationale. — Les troupes étrangères au service de la France pendant la Révolution et sous l'Empire.

L'infanterie. — La composition de l'armée ne subit aucun changement important avant le 1[er] janvier 1791. Avant cette époque, il suffit de signaler le licenciement des gardes-françaises, qui entrèrent dans la milice parisienne et furent rayées des cadres de l'armée le 31 août 1789, puis l'organisation de la garde nationale sous le commandement de La Fayette.

L'Assemblée nationale, inquiète des divers actes d'indiscipline qui s'etaient produits dans la plupart des corps de troupe depuis le commencement de la Révolution et pénétrée de la nécessité qu'il y avait d'établir pour l'armée une constitution en rapport avec les nouvelles réformes sociales, chargea un comité de douze membres, de concert avec le ministre de la guerre, de lui présenter un projet de réorganisation militaire. Les douze membres désignés furent : le maréchal de camp marquis de Rostaing; le lieutenant général marquis d'Egmont Pignatelli; Dubois-Crancé,

ancien mousquetaire; le lieutenant général marquis de Bouthillier; le maréchal de camp comte de Gomer; le vicomte de Noailles, colonel des chasseurs d'Alsace; le vicomte de Panat; le maréchal de camp baron de Menau; le brigadier baron de Wimpfen; le maréchal de camp baron de Flachslanden; le comte de Mirabeau, et Emmery, avocat.

Le comité s'occupa d'abord du recrutement et présenta ses propositions à l'Assemblée, qui, après de longues discussions sur l'enrôlement volontaire et le service personnel ou conscription, décréta « que les troupes françaises, de quelle arme qu'elles soient, autres que les milices et les gardes nationales, seraient recrutées par des enrôlements volontaires ». Un autre décret organique, du 28 février 1790, fut sanctionné par le roi le 21 mars. Il portait : « Le roi est le chef principal de l'armée. — L'armée est essentiellement destinée à la défense contre les ennemis extérieurs. — Chaque citoyen est admissible à tous les grades et emplois militaires. — La vénalité des charges et emplois militaires est supprimée. — Après seize ans de service consécutifs, tout militaire est affranchi de la contribution foncière. — Chaque année, au 14 juillet, tous les militaires jureront fidélité à la nation, à la loi et au roi. — Les troupes étrangères ne seront admises à servir la France qu'en vertu d'un acte de l'Assemblée, sanctionné par le roi. »

Les effectifs furent réglés par l'ordonnance du 1er janvier 1791. Les voici, tels que les donne le général de Grimoard; ils concernent le pied de paix :

	Hommes.
82 régiments à 2 bataillons de 8 compagnies de fusiliers et 1 de grenadiers . .	84.378
12 régiments étrangers (même composition).	12.848
1 régiment des gardes suisses.	2.330
11 régiments suisses	11.429
12 bataillons d'infanterie légère à 8 compagnies	5.414
7 régiments d'artillerie et officiers de l'état-major de l'arme	9.556
Au total, pour l'infanterie, car l'artillerie y était toujours comprise	125.955

Pour la cavalerie, on fixa :

2 régiments de carabiniers à 4 escadrons. .	1.162
12 régiments de cavalerie à 3 escadrons. . .	10.536
6 régiments de hussards à 4 escadrons . . .	3.480
18 régiments de dragons à 3 escadrons . . .	7.902
12 régiments de chasseurs à 4 escadrons . .	6.960
Au total.	30.040

Soit, pour toute l'armée, 156.015 hommes.

Mirabeau demanda « qu'on portât au pied de guerre la portion de l'armée distribuée dans les points du royaume pour lesquels on concevait quelques craintes ». L'Assemblée agréa cette motion et décréta que 30 régiments d'infanterie seraient portés au complet de 750 hommes par bataillon et 20 régiments de troupes à cheval, dont 8 de 4 escadrons et 12 de 3 escadrons, au complet de 170 hommes par escadron. Ces troupes

durent être réparties dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des Ardennes, du Nord, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, de l'Isère, des Hautes et Basses-Alpes et du Var.

Les régiments perdirent leurs anciennes dénominations ; on leur donna un numéro, et chacun d'eux n'eut plus qu'un drapeau. L'état-major régimentaire fut composé du colonel, de deux lieutenants-colonels, d'un quartier-maître trésorier, de deux adjudants-majors, d'un aumônier et d'un chirurgien-major. Le petit état-major comprit deux adjudants, un tambour-major, un caporal-tambour, huit musiciens, un maître tailleur, un maître armurier, un maître cordonnier. La compagnie se composa d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, de deux sergents, d'un caporal fourrier, de quatre caporaux, de quatre appointés, d'un tambour et de quarante soldats. Chaque bataillon d'infanterie de ligne ou d'infanterie légère était commandé par un lieutenant-colonel ; le grade de *chef de bataillon* ne fut créé qu'en 1793.

Un décret du 4 mars 1791, rendu sur la proposition d'Alexandre de Lameth, supprima les milices provinciales; il portait : « Le régime des milices est aboli ; les 14 régiments provinciaux, les 13 régiments de grenadiers royaux et les 78 bataillons de garnisons formant les troupes provinciales sont et demeurent supprimés. » A la même époque, les 33 compagnies de maréchaussée firent place à 28 divisions de *gendarmerie nationale*. Les grands prévôts prirent le nom de colonels; chaque *division* fut subdivisée en *lieute-*

nances, chaque lieutenance en *brigades* à pied ou à cheval de 5 hommes chacune. Ce corps eut un effectif d'environ 7,000 hommes.

En janvier, la Constituante avait décidé de porter l'armée, sur le pied de guerre, à 250,000 hommes, mais le système de recrutement par enrôlements volontaires n'avait pas donné les résultats qu'on en attendait, et les effectifs fixés pour le pied de paix n'avaient même pas été atteints. Dans la crainte d'une déclaration de guerre, elle décida, le 13 juin, qu'il serait fait dans chaque département une conscription libre de gardes nationales de bonne volonté, dans la proportion de un sur vingt, mais elle déclaraen même temps que les volontaires ne pourraient se rassembler ni nommer leurs officiers que lorsque les besoins de l'Etat l'exigeraient et que le roi enverrait des ordres aux directoires des départements.

La fuite de Louis XVI, en ranimant les appréhensions de guerre, détermina l'Assemblée à faire l'application immédiate de ces mesures. Presque simultanément, elle ordonna la mise en état de défense de toutes les frontières, appela à l'activité les gardes nationales et décréta la mobilisation de 45 bataillons de volontaires. En trois mois, de fin juin à septembre, 60,000 hommes entrèrent sous les drapeaux.

L'Assemblée envoya des commissaires dans les départements, avec tout pouvoir pour requérir les gardes nationales, pour susprendre les officiers jugés suspects et pour remplir les vacances en prenant des sous-lieutenants soit parmi les sous-officiers, soit parmi les ci-

toyens qu'ils jugeraient capables. Les troupes de ligne et les gardes nationales durent prêter un nouveau serment, ce qui détermina la démission et l'émigration d'un grand nombre d'officiers demeurés royalistes. Les décrets du 1er août et du 28 septembre réglèrent le remplacement de ces officiers et les conditions que devaient remplir les candidats à l'avancement. Le premier de ces décrets remplaça l'appellation de *bas-officier* par celle moins choquante de *sous-officier*.

Le 12 septembre, les quatre compagnies de gardes du corps furent supprimées. L'infanterie se composa alors de 105 régiments de ligne, dont 10 régiments suisses ; de 14 bataillons d'infanterie légère et du régiment des gardes suisses. En tout, 111,000 hommes. Il y avait, dans le même temps, 27,000 hommes de cavalerie et 8,000 d'artillerie, enfin 66 bataillons de volontaires formant un effectif d'environ 60,000 hommes.

Ces bataillons de volontaires, à cause de leur inexpérience, à cause de l'ignorance de leurs officiers nommés à l'élection, à cause surtout de leur indiscipline, qui s'étendait par contagion sur les régiments, n'inspiraient aucune confiance aux généraux. Les directoires des départements, qui étaient obligés d'habiller et d'équiper ces troupes, se plaignaient aussi de leur conduite déplorable. Leurs déprédations coûtaient plus cher que leur entretien. Les généraux étaient dans l'impuissance de sévir, parce que les officiers subalternes étaient aussi insubordonnés qu'ignorants. Le général Wimpfen signalait au ministre que le mode à l'élection *avait fait préférer aux gens capables les*

grands parleurs et les grands buveurs, de sorte que le service était devenu impossible avec de pareilles gens.

Le décret du 28 décembre 1791 n'apporta pas un grand remède à cet état de choses ; il détermina que les officiers et les sous officiers qui seraient nommés à l'élection ne seraient maintenus qu'autant qu'ils auraient été choisis parmi ceux qui auraient précédemment servi dans les milices bourgeoises ou dans les troupes de ligne. En même temps, la composition du bataillon de volontaires fut réglée à 8 compagnies de fusiliers et 1 de grenadiers ; chaque compagnie eut 63 hommes, y compris les officiers.

Le bataillon fut commandé par deux lieutenants-colonels, chaque compagnie par deux capitaines, un lieutenant et un sous-lieutenant. Le ministre de la guerre Narbonne avait bien proposé à l'Assemblée d'incorporer les volontaires dans l'armée de ligne, mais cette motion fut repoussée. Un député répondit même : « Je désirerais plutôt que tous les soldats de l'armée fussent gardes nationales. »

Au moment de la déclaration de guerre à l'Autriche, l'armée de ligne comprenait : 105 régiments d'infanterie à 2 bataillons ; 14 bataillons de chasseurs ; 7 régiments d'artillerie à 2 bataillons ; 9 compagnies de canonniers à cheval ; 24 régiments de cavalerie ; 18 de dragons ; 12 de chasseurs ; 6 de hussards et 2 de carabiniers.

Les 101 premiers régiments d'infanterie provenaient des anciens corps. Le 102e avait été formé avec les débris du régiment du roi, licencié en 1790 ; les autres

avaient été composés de compagnies soldées de la garde nationale de Paris.

Les bataillons de volontaires présentaient une force d'environ 60,000 hommes, comme l'année précédente, car leur recrutement, de même que celui des régiments, ne se faisait que très péniblement. Cependant, les désertions étaient nombreuses, et les paniques qui survinrent au début des hostilités désorganisèrent beaucoup de corps. L'Assemblée, afin de ranimer l'élan des premiers jours et de trouver des effectifs suffisants pour s'opposer à la marche des Prussiens, déclara la *Patrie en danger*. Chacun des 83 départements dut fournir 50,000 hommes. La France fut divisée en quatre grandes circonscriptions correspondant à chacune des armées.

Les généraux furent autorisés à requérir immédiatement dans chacune d'elles la moitié des compagnies sédentaires de grenadiers et de chasseurs pour les organiser en bataillons volontaires. Les canonniers gardes nationaux furent requis de même, par moitié, pour former des compagnies d'artillerie. Chacune des seize cents brigades de gendarmerie dut fournir un gendarme monté. Tout Français âgé de 18 ans et au-dessous de 50 ans put contracter un engagement qui donnait droit à une prime de 80 livres pour l'infanterie et de 120 livres pour la cavalerie et l'artillerie. L'Assemblée fit appel aussi aux étrangers et leur promit des gratifications. C'est alors que se formèrent les légions batave, belge, liégeoise, allobroge, brabançonne, etc... Les enrôlements volontaires furent reçus

sur toutes les places de la capitale. En un jour, quinze mille hommes s'engagèrent.

Ces mesures de l'Assemblée donnèrent des hommes, mais non des soldats. Cependant, *le nombre* inspire naturellement une si grande confiance que les troupes de ligne, à la nouvelle que toute la France était appelée aux armes, durent montrer certainement une plus grande assurance en présence de l'ennemi. C'est véritablement le seul service que rendirent les bataillons de volontaires au commencement de la guerre : *ils firent nombre* et communiquèrent aux vieilles troupes un peu de leur enthousiasme. Ce ne furent, bien sûr, ni leurs cris, ni l'esprit de club qui les animait qui nous donnèrent Valmy et Jemmapes. Leur enthousiasme tout seul n'eût pas tenu une seconde contre les régiments et les canons prussiens. Le maréchal Bugeaud donnait à l'enthousiasme des volontaires sa véritable valeur quand il s'écriait, à la tribune de la Chambre des députés : « On a parlé de l'enthousiasme ! Selon tout le monde, c'était là un grand moyen de guerre.

» L'enthousiasme est une fort bonne chose *quand il est accompagné de bons bataillons ;* quand il est seul, c'est une vertu passagère, éphémère, comme toutes les passions violentes, et la moindre chose suffit pour le détruire. *Quelques journées de mauvais bivouac le font disparaître ; une batterie de quarante bouches à feu qui vomit la mitraille sur les enthousiastes les a bientôt réduits au silence.* On vous a dit ensuite, et l'on redit à satiété que les bataillons de volontaires, dans le

commencement de la Révolution, avaient, grâce à l'enthousiasme, vaincu l'Europe. C'est faux ; vous n'avez qu'à consulter l'histoire.

» Dans les deux premières campagnes, les bataillons de volontaires furent presque indisciplinables, parce qu'il s'y trouvait des hommes qui avaient apporté dans l'armée l'esprit des clubs, incompatible avec la discipline et la force militaire. Ils furent battus dans presque toutes les circonstances, et ce n'est qu'à la bataille de Fleurus qu'ils ont commencé à rendre des services. Messieurs ! ce n'est qu'à Fleurus qu'ils ont commencé à rendre des services. A Jemmapes, à Valmy, les principales forces étaient composées de la vieille armée de ligne. » (Séance du 6 février 1834.)

Après la mort de Louis XVI, au moment de la guerre presque générale qui en résulta, la Convention décida la formation de neuf armées, dont une de réserve, et chargea son comité militaire de déterminer les mesures nécessaires pour porter l'armée à l'effectif de 500,000 hommes. Au mois de février 1793, Dubois-Crancé exposa la situation militaire : « Il y a, dit-il, un déficit de 40,000 hommes sur les troupes de ligne... Vos bataillons de volontaires, loin d'être au complet de 800 hommes fixé par la loi (de juillet 1792), n'étaient en novembre dernier que de 559 hommes l'un dans l'autre, et ceux qui ont quitté leurs drapeaux depuis cette époque en ont singulièrement diminué le nombre.

» Il y a tel bataillon auquel il ne reste pas 100 hommes ; si l'on ajoute à ce déficit celui de la cavalerie,

des troupes légères et de l'artillerie, il en résulte que vous avez à faire une levée de 300,000 hommes, dont 100,000 de troupes de ligne et 200,000 volontaires..... Il faut profiter de ce grand vide pour détruire les abus; il faut donner une ordonnance plus facile, mieux réglée, plus imposante à cette masse, et l'approprier, enfin, au régime national qui doit faire la base de la félicité publique... Le moyen de tout concilier est de réunir un bataillon de ligne avec deux bataillons de volontaires, pour en faire un seul et même corps dénommé *demi-brigade*. Il ne désorganisera que des états-majors; il resserrera les liens de la fraternité entre les soldats et les volontaires; il donnera aux uns des exemples de civisme et de dévouement; il apprendra aux autres la discipline; enfin, il est conforme au grand principe de l'égalité.

» Les demi-brigades formées des trois bataillons comprendraient aussi une batterie d'artillerie de six pièces de canon et faciliteraient extrêmement les opérations des généraux, qui ne calculent que par bataillons, demi-brigades, brigades et divisions. »

Les propositions de Dubois-Crancé furent acceptées par la Convention, et, le 21 février 1793, parut un décret concernant l'organisation de l'armée. Il portait: qu'il n'y aurait plus aucune distinction ni différence de régime entre les corps d'infanteria appelés régiments de ligne et les volontaires nationaux; que l'infanterie serait formée en *demi-brigades* composées, chacune, d'un bataillon des régiments de ligne et de deux bataillons de volontaires; que les 196 bataillons de ligne,

unis à 392 bataillons de volontaires, formeraient 196 demi-brigades d'infanterie ; que l'uniforme serait le même pour toute l'infanterie, etc... On fit, ainsi, ce qu'on appela l'*amalgame* des anciens soldats et des volontaires.

La division fut composée de quatre demi-brigades, avec un état-major comprenant un général de division, deux généraux de brigade, un adjudant général, deux adjoints et un commissaire des guerres. La demi-brigade eut pour état-major un chef de brigade, trois chefs de bataillon, deux quartiers-maîtres trésoriers, trois adjudants-majors, trois chirurgiens-majors, trois adjudants sous-officiers, un tambour-major, un caporal tambour, huit musiciens, trois tailleurs-maîtres et trois cordonniers-maîtres.

Chaque bataillon eut neuf compagnies, dont une de grenadiers et huit de fusiliers. Chaque compagnie de grenadiers comprit trois officiers et soixante deux hommes ; chaque compagnie de fusiliers, trois officiers et quatre-vingt-six hommes.

La réunion des bataillons de chasseurs et d'un nombre double de bataillons des diverses légions sur pied forma 14 demi-brigades d'infanterie légère.

Voilà pour l'organisation de l'armée. Quant au recrutement des 300,000 hommes jugés nécessaires, la Convention l'assura par le décret suivant : « Tous les citoyens de 18 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants, sont en état de réquisition permanente jusqu'à l'époque du complément du recrutement effectif de 300,000 hommes de nouvelle levée. Dans le cas où

l'inscription volontaire ne produirait pas le nombre d'hommes fixé pour chaque commune, les citoyens seront tenus de la compléter sans désemparer, et, pour cet effet, ils adopteront le mode qu'ils trouveront le plus convenable... Les citoyens qui se sont fait remplacer lors des levées précédentes concourront avec les autres citoyens à la levée actuelle. »

Des commissions de deux députés furent envoyées dans chaque département pour y accélérer le recrutement et opérer les réquisitions nécessaires à l'armée. D'ailleurs, les levées se firent assez bien ; il n'y eut de résistances graves que dans l'ouest, où éclata l'insurrection de Vendée.

Le manque d'unité dans les opérations des armées alliées et leur peu de hardiesse permirent à la Convention d'équiper et de réunir les nouveaux soldats. Il fallut six mois, de fin février à septembre. Pendant cette période, les places fortes du nord, défendues par nos vieux régiments, continrent l'ennemi sur la frontière.

Les événements de Vendée, la capitulation de Condé, celle de Mayence, le soulèvement de Lyon, la défaite de Saorgio, l'entrée des Espagnols dans le Roussillon, les mille dangers dont la République était menacée exaltèrent jusqu'au délire les passions révolutionnaires. Le comité de Salut public fit rendre les grands décrets du mois d'août, « qui mirent toute la France en mouvement, toutes les ressources en activité et qui terminèrent, à l'avantage de la révolution, sa dernière et sa plus terrible crise ». (Thiers.)

La *levée en masse* fut décrétée le 23 août. Tous les Français furent mis en réquisition permanente pour le service des armées. « Les jeunes gens, disait le décret, iront au combat; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront les vieux linges en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour enflammer le courage des guerriers, exciter à la haine contre les rois et recommander l'unité de la République... Les maisons nationales seront converties en casernes et les places publiques en ateliers d'armes; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre... Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres...

» Le comité de Salut public est chargé d'établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes qui soit en rapport avec l'état et l'énergie du peuple français... Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis... La levée sera générale. Les citoyens de 18 à 25 ans, non mariés ou veufs sans enfants, marcheront les premiers; ils se rendront, sans délai, au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours... »

La réquisition de février et les premiers hommes fournis par la levée en masse portèrent l'armée sur le pied de 642,000 hommes. (Voir le chapitre III.) Ce n'est que dans l'hiver de 1794 que l'armée atteignit son

maximum d'effectif, par suite de l'exécution du décret du 23 août 1793; il y eut alors 800,000 hommes environ, mais il faut comprendre dans ce nombre la gendarmerie, les divers services militaires de l'intérieur, les non-combattants, etc., de sorte qu'on peut estimer que la France ne disposa au plus que de 500,000 *combattants*. La coalition, d'ailleurs, n'en avait que 340,000.

L'amalgame ou *embrigadement* décrété le 21 février 1793 n'avait pu se faire que partiellement, à cause de la continuité de la guerre et aussi de l'organisation non interrompue des nouvelles levées. Quand celles-ci durent être réparties, on décida provisoirement que l'infanterie se composerait : 1° des demi-brigades constituées antérieurement ; 2° des bataillons de ligne et des bataillons de volontaires complétés par les levées. Puis, le 8 janvier 1794, un décret prescrivit l'embrigadement immédiat de toutes les troupes à pied. Il y avait 213 bataillons dont 198 de ligne et 15 de chasseurs, et 725 bataillons de volontaires. On forma 198 demi-brigades de ligne et 22 demi-brigades légères ; le restant en surplus des bataillons de volontaires composa 15 demi-brigades, dites *provisoires*, exclusivement composées de volontaires. Le bataillon comprit 1,067 hommes. L'opération de l'amalgame dura jusqu'au commencement de l'année 1795.

Sous le Directoire, l'effectif de l'infanterie combattant en ligne fut fixé à 323,000 hommes, officiers compris, par arrêté du 1er novembre 1796. On la divisa en 100 demi-brigades, chacune de trois bataillons ; le bataillon eut neuf compagnies, une de grenadiers et

huit de fusiliers. L'infanterie légère, forte de 96,000 hommes, fut organisée de la même façon ; seulement, une compagnie porta le nom de *carabiniers*, les autres compagnies s'appelèrent compagnies de *chasseurs*.

Peu de temps après cet arrêté, l'infanterie fut augmentée de dix demi-brigades, mais elles ne furent pas formées de suite ; la dixième ne parut qu'en 1799. A cette époque, le ministre Lacuée, dans un rapport à la représentation nationale, porte les forces de l'infanterie à 507,106 hommes (dont la solde s'élevait à 66,662,127 francs 80 centimes).

Bonaparte ne changea rien à l'organisation de l'infanterie avant 1803. Alors, la dénomination de demi-brigade disparut, et l'on revint à celle de *régiment*. Il y eut 90 régiments d'infanterie de ligne, dont 71 à 3 bataillons et 19 à 4, et 27 régiments d'infanterie légère, dont 24 à 3 bataillons et 3 à 4. Le bataillon eut 8 compagnies, dont 2 d'élite : une de *grenadiers* ou de *carabiniers* et une de *voltigeurs* ou de *chasseurs*, suivant l'espèce d'infanterie. Les voltigeurs furent recrutés parmi les hommes de petite taille et employés plus spécialement au service de tirailleurs. Au début, on les exerça à monter en croupe derrière les cavaliers, afin de suivre et de soutenir les mouvements rapides des troupes à cheval. Les compagnies d'élite appartenant à des régiments qui ne faisaient pas campagne furent destinées à être réunies en bataillons, brigades et divisions de grenadiers, pour servir de réserve d'élite. En 1804, la garde consulaire devint la garde impériale, réserve de toute l'armée, car toutes les ar-

mes y furent représentées et combinées. Nous verrons dans la suite quelle était sa composition.

En 1805, l'infanterie comprenait 90 régiments de ligne, 27 d'infanterie légère, 12 bataillons de grenadiers de réserve et 30 bataillons étrangers, Corses, tirailleurs d'Italie, chasseurs d'Orient, pionniers noirs, etc... D'importantes modifications furent apportées à cette arme en 1808, 1811, 1812, 1813 et 1814. Ainsi, en 1808, tous les régiments furent de cinq bataillons. Les quatre premiers étaient bataillons de guerre, et se composaient de quatre compagnies du centre, d'une compagnie de grenadiers et d'une de voltigeurs; le cinquième était bataillon de dépôt, et n'avait pas de compagnies d'élite, mais seulement quatre compagnies du centre. Grenadiers, voltigeurs et compagnies du centre se reconnaissaient à la couleur des épaulettes. Le grand état-major d'un régiment se composait d'un colonel, d'un major, de quatre chefs de bataillon, de cinq adjudants-majors, d'un quartier-maître trésorier, d'un officier payeur, d'un porte-aigle, d'un chirurgien-major et de neuf aides et sous aides-majors. La compagnie comprenait un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, un caporal fourrier, huit caporaux, cent vingt-un soldats et deux tambours. Chaque régiment était donc de 3,970 hommes, 108 officiers compris.

En 1812, on compta jusqu'à 207 régiments; en 1813, jusqu'à 243, car les cohortes du premier ban de la garde nationale furent appelées à l'activité et transformées en régiments de ligne. Ce nombre considé-

rable de régiments ne fut obtenu qu'au détriment de l'organisation intérieure et de l'esprit de corps. Il n'y avait plus de cadres et les soldats étaient à peine exercés. D'ailleurs, beaucoup de régiments, dits *bis*, *provisoires* ou *de marche*, n'avaient même pas le quart de leur effectif réglementaire. Les guerres prolongées de l'Empire avaient fait une telle consommation d'hommes que le pays était à bout de ressources : la conscription, devenue la mise en coupe réglée des générations françaises, avait tout dévoré.

La cavalerie. — L'ordonnance du 1er janvier 1791 fixa pour la cavalerie un effectif de 30,040 hommes qu'on répartit sur 24 régiments de cavalerie, 2 régiments de carabiniers, 6 de hussards, 18 de dragons et 12 de chasseurs. Les anciens noms disparurent et le classement par numéro fut arrêté à peu près dans l'ordre d'ancienneté des régiments.

Au complet de guerre, la cavalerie devait avoir 37,000 hommes, mais le ministre de la guerre exposait à la Législative, en octobre 1791, qu'il n'y en avait que 27,000. Au moment de la déclaration de guerre à l'Autriche (20 avril 1792), il existait toujours, dans l'ensemble, 62 régiments formant 248 escadrons ; on cherchait bien à augmenter la cavalerie, mais si l'on trouvait des hommes aptes à servir dans cette arme, on ne trouvait pas de chevaux : les chevaux fournis par la remonte suffisaient à peine aux remplacements.

Les régiments qui combattirent à Valmy furent le 4e de cavalerie (la Reine), le 10e (Royal-Cravates), le 17e (Berry), le 17e dragons (Schomberg), le 1er chas-

seurs (Alsace) et le 9e chasseurs (Lorraine). A Jemmapes : le 3e de cavalerie (Commissaire général), le 7e dragons (Dauphin), le 13e dragons (Monsieur), les 3e, 11e et 12e chasseurs (Flandre, Normandie et Champagne), les 2e et 4e hussards (Bercheny et Saxe).

Le décret du 21 février 1793 sur l'organisation de l'armée détermina une nouvelle composition de la cavalerie. Le titre III du décret disait : « Les régiments de cavalerie et de dragons seront portés à 4 escadrons, à raison de 100 hommes par compagnie, dont 10 à pied provisoirement ; les escadrons resteront à 170 hommes.

» Les 12 régiments de chasseurs et les 8 de hussards seront mis à 5 escadrons, sur le même pied que la cavalerie de ligne.

» Il sera formé 8 nouveaux régiments de chasseurs. »

Le régiment Royal-Allemand, numéroté 15e de cavalerie, ayant émigré en 1792, les suivants montèrent d'un rang. Les 24e et 25e de cavalerie, les 19e, 20e et 21e dragons furent créés en 1793 avec des volontaires dénommés jusqu'alors *dragons de Jemmapes, cavaliers du Nord*, etc.

Le régiment de hussards Saxe, numéroté 4e, émigra aussi en 1792 ; le 5e devint alors 4e, et l'on créa les 6e, 7e et 8e avec des corps irréguliers à cheval, dans le genre des dragons de Jemmapes. Les 8 nouveaux régiments de chasseurs furent composés également avec des corps irréguliers : *chevau-légers belges, légion américaine*, etc.

Au moment de la levée en masse de 93, la Convention dut prendre des mesures spéciales pour assurer les réquisitions de chevaux. Elle rendit le décret suivant : « Il sera fait une levée extraordinaire de chevaux dans tous les cantons et arrondissements de la République... Chacun d'eux fournira, au minimum, six chevaux âgés d'au moins cinq ans.

» Ces chevaux auront l'équipement complet de l'arme à laquelle ils seront propres par leur taille ; les municipalités chargées d'opérer cette levée et de procéder à la fourniture de l'armement et de l'équipement livreront aussi, par cheval, un sabre ayant une lame de 30 pouces au moins, deux pistolets et une paire de bottes... Pour accélérer l'exécution du présent décret, la République sera partagée en 20 divisions, qui auront chacune un chef-lieu pour le rassemblement des chevaux... Les chevaux seront équipés et rendus au chef-lieu de la division le 1er novembre au plus tard. »

Il était dit en même temps : « Les troupes à cheval seront portées au complet de 170 hommes par escadron au moyen de militaires en activité de service dans l'infanterie ou de citoyens de réquisition, tous de bonne volonté... »

Lors de l'embrigadement des troupes à pied, la cavalerie subit aussi une réorganisation, car ses éléments étaient alors non moins divers que ceux de l'infanterie. Il y avait d'anciens et de nouveaux régiments, des corps francs à cheval, des compagnies irrégulières, et ces corps manquaient d'unité dans leur composition.

On décida donc que les troupes à cheval comprendraient : 1° 27 régiments de cavalerie proprement dite, cuirassée, de 704 hommes chacun, en 4 escadrons formant 8 compagnies; 2° 59 régiments de cavalerie légère, savoir : 21 régiments de dragons, 25 de chasseurs et 13 de hussards, de 1,410 hommes chacun, en 6 escadrons formant 12 compagnies.

L'état-major du régiment de cavalerie fut composé de : 1 chef de brigade, 2 chefs d'escadron, 1 quartier-maître trésorier, 2 porte-étendards, 2 adjudants sous-officiers, 1 chirurgien-major, 1 aide-chirurgien, 1 maître maréchal, 1 maître sellier, 1 maître armurier, 1 maître tailleur, 1 maître bottier, 1 maître culottier et 8 trompettes. La compagnie comprit : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 maréchal des logis chef, 2 maréchaux des logis, 1 brigadier fourrier, 4 brigadiers, 1 maréchal ferrant et 73 hommes montés.

L'état-major d'un régiment de cavalerie légère fut le même que celui d'un régiment de cavalerie, avec 1 chef d'escadron, 1 adjudant et 1 porte-guidon en plus. La compagnie comprit : 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants, 1 maréchal des logis chef, 4 maréchaux des logis, 1 brigadier fourrier, 8 brigadiers, 1 maréchal ferrant et 95 hommes montés.

Le Directoire, par arrêtés du 8 janvier et du 1er novembre 1796, détermina ainsi qu'il suit les effectifs de la cavalerie : «... La cavalerie sera composée de 14,080 hommes. Elle formera 20 régiments; chaque régiment sera divisé en 4 escadrons, et chaque esca-

dron en 2 compagnies. Les dragons formeront un corps de 16,920 hommes en 20 régiments, chacun à 6 escadrons de 2 compagnies. Les chasseurs à cheval comme les dragons. Les hussards formeront un corps de 11,288 hommes en 8 régiments à 6 escadrons de 2 compagnies. »

Le Directoire réduisait donc les 86 régiments de troupes à cheval de la Convention à 51 régiments; mais, en réalité, tout se borna à la suppression des 17e et 18e chasseurs d'origine belge et à celle du 21e dragons. Il resta ainsi 83 régiments.

Sous le Consulat, on rétablit le 21e dragons et l'on créa le 26e chasseurs au moyen d'éléments pris dans un corps de cavalerie piémontais; puis l'arrêté du 24 septembre 1803 fixa la composition des troupes à cheval à 2 régiments de carabiniers, 12 de cuirassiers, 30 de dragons, 26 de chasseurs et 10 de hussards; en tout 80 régiments.

Il n'est plus question, dans cet arrêté, de *cavalerie proprement dite;* celle-ci est remplacée par les cuirassiers.

En 1807, il existait 81 régiments, car un 27e de chasseurs avait été créé l'année précédente par l'incorporation dans l'armée du régiment de chevau-légers belges du duc d'Aremberg. A cette époque, les cuirassiers et les carabiniers — armés aussi de la cuirasse — étaient à 5 escadrons; on en formait des brigades et des *divisions* qui constituaient le noyau de la *réserve de cavalerie* et qui étaient destinées à l'action en masse. Les régiments de dragons étaient à 5

escadrons ; ils formaient la *cavalerie de ligne* et composaient des *brigades* ou *divisions de cavalerie de corps d'armée*, à raison d'une par corps d'armée. Les régiments de chasseurs ou de hussards, forts de 6 escadrons, avaient la même destination que les dragons ou fournissaient les *escadrons de cavalerie divisionnaire*. L'escadron était partout à 2 compagnies, et, dans chaque régiment, il y avait une *compagnie d'élite*. En 1809, tous les régiments furent formés à 4 escadrons, l'escadron étant de 2 compagnies.

A la fin de l'Empire, en tenant compte des six numéros vacants dans les dragons et les chasseurs, il existait 93 régiments, savoir : 2 de carabiniers, 14 de cuirassiers, 24 de dragons, 30 de chasseurs, 14 de hussards et 9 de *chevau-légers-lanciers*, car Napoléon avait, en 1809, reconstitué des corps armés de la lance, à l'imitation des Polonais.

L'artillerie. — Au moment de la Révolution, le corps de l'artillerie, appelé Royal-Artillerie depuis 1693, faisait toujours partie de l'infanterie et occupait le n° 64 dans la série des régiments.

Le décret du 2 décembre 1790 fixa sa composition à 7 régiments de canonniers, 6 compagnies de mineurs et 10 compagnies d'ouvriers; il y eut, en outre, des compagnies de canonniers invalides et de canonniers gardes-côtes. Tous les sapeurs et les bombardiers passèrent canonniers.

Le régiment fut composé de 2 bataillons de 10 compagnies, avec un état-major comprenant 1 colonel, 4 lieutenants-colonels (en remplacement des chefs de

brigade), 1 quartier-maître trésorier, 2 adjudants-majors, 1 aumônier, 1 chirurgien-major, 4 adjudants, 1 tambour-major, 1 caporal tambour, 8 musiciens et 3 maîtres ouvriers, tailleur, armurier et cordonnier. La compagnie de canonniers et celle d'ouvriers comprirent chacune 2 capitaines, 2 lieutenants et 55 sous-officiers et soldats; celle de mineurs eut 4 officiers et 63 hommes. C'était là le pied de paix; sur le pied de guerre, il devait y avoir 100 hommes par compagnie, ce qui doublait presque l'effectif total : 15,600 hommes au lieu de 8,663. Le même décret réduisit de 22 à 20 le nombre des directions d'artillerie.

Le 1er janvier 1791, les régiments d'artillerie, en même temps que tous les autres régiments de l'armée, reçurent des numéros rappelant leur ancienneté. Jusque-là, ils avaient porté le nom des écoles, c'est-à-dire : La Fère, Metz, Strasbourg, Grenoble, Besançon, Auxonne et Toul. L'Ecole des élèves, supprimée en 1772, fut rétablie à Châlons-sur-Marne sur le pied de 42 élèves.

Le 27 août 1792, le régiment d'artillerie des colonies, avec ses trois compagnies d'ouvriers, fut réuni à l'artillerie de terre ; celle-ci eut alors un effectif d'environ 13,000 combattants répartis sur 8 régiments de canonniers à pied, 12 compagnies d'ouvriers, 6 compagnies de mineurs et 9 compagnies de *canonniers à cheval*. Ces canonniers venaient d'être créés, et leur apparition est un fait considérable, car elle allait entraîner dans la suite une réorganisation complète de l'artillerie française. « La création de l'artillerie à cheval,

dit le général Susane, c'est la Révolution passant sur les institutions militaires de la France, soufflant sur les vieilles idées, réalisant ce qui paraissait impossible; c'est l'émancipation de l'artillerie, qui cesse d'être une fraction de l'infanterie, subordonnée aux formes et aux règlements généraux de l'infanterie, pour s'élever au rang d'arme indépendante, libre de ses allures et de ses mouvements. »

On a vu que Frédéric II avait des batteries à cheval dès la guerre de Sept ans. Il les avait formées en 1758, essayées en 1759 au camp de Landshut et employées utilement pour la première fois en 1762, au combat de Reichembach. Les officiers français ne l'avaient point oublié et avaient, depuis, entretenu dans le corps une agitation en faveur de l'artillerie volante, déjà imitée par les Russes et les Espagnols. Il était réservé à La Fayette d'amener cette idée au point où l'on ne peut plus se défendre de la réaliser. L'ami de Washington avait été invité, en 1785, à assister aux manœuvres du camp de Silésie, et il était revenu à Versailles enthousiasmé de l'artillerie volante prussienne. Il n'est pas besoin de dire s'il fit des prosélytes parmi les jeunes officiers que la Révolution et l'émigration allaient placer tout à coup à la tête du corps. Un décret de l'Assemblée du 28 septembre 1791 recommanda cette idée au ministre de la guerre, et, le 11 janvier 1792, Narbonne proposa la formation immédiate de deux compagnies. Le général François-Marie d'Aboville, membre du comité militaire, prit une grande part à cette décision. Organisées aussitôt à

Metz par le général Mathieu Dumas, les compagnies des capitaines Chanteclair et Barrois furent attachées, la première à l'armée de Luckner, la seconde à celle de La Fayette, où elles excitèrent un vif enthousiasme, tant les idées justes sont facilement comprises. Ces compagnies avaient tous leurs canonniers à cheval, ce qui était un progrès sur les batteries prussiennes, dont une partie des servants étaient portés sur les voitures et sur les sous-verges ; et, au lieu de servir des pièces de 3, elles avaient des canons de 4 et des obusiers de 24. Ces premiers canonniers à cheval étaient de médiocres écuyers, *mais ils avaient le diable au corps* et avaient su l'introduire de gré ou de force dans celui de leurs charretiers.

Tous les généraux réclamèrent des batteries à cheval, et un nouveau décret du 17 avril en porta le nombre à neuf. Ce décret fut voté d'urgence. Son article 14 était ainsi conçu : « Le présent décret sera porté *dans le jour* à la sanction du roi. »

Le décret du 21 février 1793, sur l'organisation de l'armée et l'avancement, prescrivit qu'il serait attaché à chaque demi-brigade d'infanterie 6 pièces de 4 avec leur matériel, et que, pour le service de ces pièces, il serait formé dans chaque demi-brigade une compagnie de canonniers *volontaires*, composée comme une compagnie de grenadiers, hormis que le nombre des canonniers serait de 64 hommes, officiers et sous-officiers non compris. C'était ordonner la mise sur pied de 196 compagnies d'artillerie, puisqu'il devait y avoir 196 demi-brigades d'infanterie ; mais, faute de che-

vaux et de matériel, cette mesure ne put recevoir une entière exécution.

Le titre V de ce même décret, concernant le corps de l'artillerie, portait : « L'artillerie conserve son organisation ; mais, durant la guerre, elle pourra se recruter parmi les autres armes, sauf l'agrément du général de division. — La moitié des emplois d'officiers est dévolue aux sous-officiers, l'autre moitié aux élèves de l'école de Châlons. — Les compagnies à cheval sont portées au chiffre de 20. »

Cette même année 1793, le 23 octobre, les six compagnies de mineurs passèrent de l'artillerie au génie : ce furent les premières troupes de ce corps.

Un peu après l'embrigadement des troupes à pied, l'artillerie reçut une organisation nouvelle. On décida que les neuf compagnies de batteries à cheval, dites *volantes*, créées en 1792, formeraient le noyau de neuf régiments d'artillerie légère à neuf compagnies. Les sept régiments à pied et les dix compagnies d'ouvriers furent maintenus à l'effectif existant. On renouvela que chaque demi-brigade aurait une compagnie de canonniers, mais de 93 hommes au lieu de 64 comme précédemment, officiers et sous-officiers non compris. (Décret du 17 février 1794.) L'effectif du *corps régulier* d'artillerie fut alors d'environ 13,600 hommes, et l'on peut estimer à une vingtaine de mille le nombre de canonniers qui servaient dans les compagnies des demi-brigades.

En 1795, la loi du 7 mai fixa une nouvelle composition de l'artillerie. Il y eut 8 régiments d'artillerie à

pied, 8 régiments d'artillerie à cheval, 12 compagnies d'ouvriers et un *bataillon de pontonniers*.

Des compagnies de pontonniers avaient été déjà organisées en 1758, mais elles n'avaient eu qu'une existence éphémère. Le bataillon de nouvelle création fut destiné spécialement à la construction et à l'entretien des ponts sur le Rhin. Il eut un état-major composé de 1 chef de bataillon, 1 quartier-maître trésorier, 1 adjudant et 2 maîtres ouvriers, et 8 compagnies, chacune d'un capitaine, d'un lieutenant et de 72 sous-officiers et pontonniers. Le régiment d'artillerie à pied comprit un état-major et 20 compagnies, chacune de 2 capitaines, 3 lieutenants et 88 sous-officiers et canonniers. Celui à cheval n'eut que 6 compagnies, chacune de 2 capitaines, 3 lieutenants et 72 sous-officiers et canonniers. La compagnie d'ouvriers fut composée de 5 officiers et 83 hommes. La même loi fixa qu'il y aurait 24 directions d'artillerie en France et 3 aux colonies.

Le Directoire, par arrêté du 1er novembre 1796, détermina que l'artillerie serait composée de 29,128 hommes et resterait organisée ainsi qu'il était prescrit par la loi de 1795, avec cette différence toutefois qu'on n'attacherait plus à chaque compagnie de canonniers à pied les 30 canonniers volontaires qui y avaient été annexés précédemment. Les 14,000 canonniers gardes-côtes furent réduits au nombre de 6,518. (Art. 5 de l'arrêté.)

La création du *train d'artillerie* fut décidée par arrêté du 3 janvier 1800. Autrefois, les canons et les

caissons étaient conduits par des *charretiers civils*, aux ordres d'entrepreneurs avec lesquels l'Etat passait des marchés. Sous Louis XV, on avait exigé certaines clauses importantes : on avait fixé l'âge et la taille des chevaux, prescrit un modèle de harnais et obligé les charretiers d'artillerie et les muletiers des vivres à porter des *sarraux* bleus et des *pokalems* (bonnets de police en drap avec une queue et une houppe). En guerre, le grave inconvénient de ce service de train, c'était que les charretiers civils dételaient leurs chevaux au premier danger et s'enfuyaient en abandonnant les canons.

Bonaparte militarisa le train d'artillerie ; les charretiers transformés en soldats furent organisés en bataillons de 5 compagnies, dont une d'élite attachée à l'artillerie à cheval. Chaque bataillon du train eut 1 capitaine, 1 lieutenant et 1 quartier-maître ; chaque compagnie d'élite 1 maréchal des logis chef, 2 maréchaux des logis, 4 brigadiers et 73 hommes ; chaque compagnie ordinaire, le même cadre que celle d'élite et 53 hommes.

Le même arrêté attachait à la garde consulaire une compagnie d'artillerie légère, forte de 5 officiers et 105 sous-officiers et canonniers.

En 1801, la force totale du corps de l'artillerie était de 25,000 hommes environ répartis sur 8 régiments à pied à 20 compagnies, 6 régiments à cheval à 6 compagnies, 2 bataillons de pontonniers à 8 compagnies, 15 compagnies d'ouvriers, 8 bataillons du train et 1 compagnie à cheval de la garde consulaire. Il y

21.

avait en plus 13 compagnies de canonniers vétérans et 130 compagnies de canonniers gardes-côtes. L'état-major de l'artillerie comprenait : 8 généraux de division (dont un premier inspecteur général), 12 généraux de brigade, 33 chefs de brigade et 37 chefs de bataillon. En 1802, on créa un neuvième général de division et on augmenta de 12 le nombre des chefs de brigade et de 5 celui des chefs de bataillon ; puis, un arrêté du 30 avril 1803 rendit aux chefs de brigade le titre de colonel, réduisit à 5 le nombre des chefs de bataillon dans les régiments à pied et recréa le grade de major avec les attributions des lieutenants-colonels actuels.

Pendant les guerres de l'Empire, l'artillerie ne subit dans son personnel que des modifications de minime importance. L'organisation du corps ne changea pas : seuls les effectifs augmentèrent comme ceux de toutes les autres armes, — conséquence forcée de l'élargissement du champ de bataille. — Ainsi, en 1809, il y a 9 régiments à pied, 6 régiments à cheval, 18 compagnies d'ouvriers, 5 compagnies d'*armuriers* (la première compagnie d'armuriers avait été créée le 21 septembre 1803), 14 bataillons du train et 43 directions d'artillerie ; on crée de plus dans chaque régiment 1 compagnie de dépôt.

En 1814, il y a 9 régiments à pied à 28 compagnies, 6 régiments à cheval (2 à 6 compagnies, 4 à 7), 3 bataillons de pontonniers (1 à 14 compagnies, 1 à 8 et 1 à 6), 14 bataillons du train pouvant être dédoublés, 19 compagnies d'ouvriers et 6 d'armuriers. L'ef-

fectif réel était de 80,000 hommes, sans compter 25 compagnies de canonniers vétérans et 170 compagnies de gardes-côtes, qui comprenaient au moins 20,000 hommes. Voyons maintenant le personnel du génie.

Le génie. — Le titre VII du décret du 21 février 1793, sur l'organisation de l'armée et l'avancement, portait : « Le cadre des officiers sera complété par des ingénieurs géographes ou des ingénieurs des ponts et chaussées. Le nombre des élèves de l'école de Mézières sera augmenté. » Les *sapeurs* passèrent de l'artillerie au génie et formèrent, avec les *mineurs* (23 octobre), les premières troupes placées sous l'autorité des ingénieurs.

Le Directoire, par arrêté du 1er novembre 1796, détermina que l'arme du génie aurait une force de 20,272 hommes, savoir : 400 officiers, 600 mineurs, et 12 bataillons de sapeurs comprenant 19,272 hommes (art. 6).

Les *régiments du génie* ne datent que du 12 mai 1814. Il y en eut trois, composés avec les bataillons de sapeurs et avec deux bataillons de mineurs qui avaient été organisés le 21 décembre 1808.

Le *train du génie* date de 1806. On l'organisa en un bataillon le 25 mars 1811 ; il subit différentes modifications, et les trois compagnies dont il se composait ne furent incorporées dans les trois régiments de l'arme qu'en 1832 (28 juin).

Il y eut aussi une compagnie d'*ouvriers du génie*, créée le 12 novembre 1811, et des *sapeurs-mineurs vétérans ;* mais ceux-ci n'eurent qu'une existence passa-

gère : organisés en deux compagnies le 11 février 1813, ils furent supprimés le 12 mai 1814. Quant aux *ouvriers d'état* du génie, leur création ne date que de 1822.

La garde impériale. — La garde impériale eut pour noyau la garde consulaire. On distingua la *vieille garde*, constituée avant 1807, et la *jeune garde*, formée depuis cette époque. La garde s'éleva : en 1804, à 12.000 hommes ; en 1806, à 15,000 ; en 1810, à 32,000 ; en 1813, à 92,000. L'infanterie se composait : de 4 régiments de grenadiers à pied, dont 1 hollandais formé par Louis Bonaparte ; de 3 de *chasseurs à pied*, 1 de *fusiliers-grenadiers*, 1 de *fusiliers-chasseurs*, 1 de *flanqueurs-grenadiers*, 13 de *tirailleurs*, 13 de *voltigeurs ;* des *pupilles de la garde* et des *vétérans de la garde*.

La cavalerie comprenait les *grenadiers à cheval*, célèbres par leurs charges d'Austerlitz et d'Eylau ; les chasseurs à cheval, anciens *guides* de l'armée d'Egypte ; les *dragons de l'impératrice ;* les *mamelouks*, organisés en un escadron qui se recruta parmi les gens de couleur de diverses contrées ; les *lanciers polonais ;* les *lanciers rouges*, recrutés de Hollandais et de Français ; les 4 régiments des *gardes d'honneur*, formés en 1813, équipés et montés à leurs frais ; enfin, la *gendarmerie d'élite*. L'artillerie comprenait, en 1804, 2 compagnies avec 216 canonniers et 461 soldats du train, et, en 1813, 1 régiment à cheval, 2 à pied, 3 du train, 1 compagnie de sapeurs.

Il y avait même dans la garde un corps de *marins*,

avec un uniforme très peu maritime : le grand shako à plumet et le dolman rouge à brandebourgs.

Ainsi, toutes les armes étaient représentées dans la garde impériale, réserve de toute l'armée, composée de soldats d'élite ne combattant que sous les yeux de l'empereur et donnant les grands coups. Ces soldats, Napoléon les appelait ses « vieux grognards » ; et eux, fanatiques de leur chef et cependant familiers, l'avaient surnommé « le petit caporal » ou « le petit tondu ».

Rien de plus superbe que cette garde, dont les uniformes étaient tout cousus d'or et couverts de passementeries, de brandebourgs, de plumets, de broderies, de chabraques et de sabretaches. *Messieurs* les grenadiers avaient des bas de soie, des boucles d'argent à leurs souliers et portaient les cheveux poudrés « à la garde-française ». La musique était étincelante : il y avait là un tambour-major qui avait $1^m,90$ de haut et qui élevait à $2^m,50$ le magnifique et prodigieux panache de son bonnet à poil.

Et puis, quel commandement ! C'était d'abord le général Dorsenne, « le beau Dorsenne », en tête de ces colosses qu'on appelait les grenadiers à pieds. Brave, intrépide, il ne paraissait jamais plus élégant, plus recherché dans sa mise que le jour d'une bataille ; ensuite, ces héros : les généraux Lepic, des grenadiers à cheval, et Lefebvre-Desnouettes, des chasseurs à cheval, renommés pour leur courage et leur fermeté ; enfin, le général Drouot, de l'artillerie, « le Sage de la grande armée », dont la vie fut un modèle de devoir, de fidé-

lité et d'honneur. Voilà pour les plus grands; mais la garde tout entière reflétait les vertus militaires de ses chefs. Son âme était celle de Napoléon.

La garde nationale. — La constitution de l'an XII, ou constitution de l'Empire, disposait que la garde nationale serait organisée par une *loi*; mais, par un sénatus-consulte de 1805, le Sénat, sur la demande de l'empereur, statua qu'il suffisait d'un décret. Napoléon abusa des sénatus-consultes, qui lui permettaient de décréter tout ce qu'il voulait sans consulter le Corps législatif.

Légalement, celui-ci devait voter les contingents militaires ainsi que le budget; mais, dès le début du règne, Napoléon se fit autoriser par le Sénat à lever des conscrits, et, dans la suite, érigea cet expédient en système. Par exemple, de 1812 à 1813, il obtint du Sénat 800,000 hommes et plus tard 300,000. C'est par des sénatus-consultes qu'il annexa à la France Rome, Hambourg, Brême, etc.; enfin, c'est par des sénatus-consultes qu'il organisa la garde nationale et transporta tous les hommes valides sur les champs de bataille.

En 1806, un décret appela au service de cette garde tous les Français de 20 à 60 ans; elle fut divisée en *légions* subdivisées en *cohortes*. Puis le sénatus-consulte du 13 mars 1813 répartit les gardes nationales en trois bans : de 20 à 26 ans, de 26 à 40 ans, de 40 à 60 ans. 100,000 hommes du premier ban furent appelés immédiatement sous les armes pour la défense des frontières; ils se battirent bien pendant la campa-

gne de 1814 et se distinguèrent au combat de la Fère-Champenoise, sous les ordres du général Pacthod.

Napoléon avait conçu le plan formidable d'armer toutes les masses civiles; il disait qu'il arriverait ainsi à constituer « une nation maçonnée à chaux et à sable, capable de défier les siècles et les hommes ». Cependant, il eut certaines craintes dans la réalisation de ce projet, car, lorsqu'il réorganisa la garde nationale de Paris, il n'y admit que la bourgeoisie. En 1815, la classe populaire ou les *fédérés* furent bien armés, mais ils devaient laisser leurs armes dans leurs postes respectifs, sans pouvoir les emporter chez eux.

Les troupes étrangères pendant la Révolution et sous l'Empire. — Au mois d'août 1791, à la suite de désordres qui s'étaient produits dans les régiments étrangers, la Constituante décida que les corps allemands, suédois et irlandais seraient déclarés corps français. Seuls, les régiments suisses furent maintenus. D'ailleurs, tous les régiments dits étrangers, excepté les suisses, étaient composés pour la plus grande partie d'éléments français.

En juillet 1792, lorsque la Législative eut déclaré la patrie en danger, elle fit appel non seulement aux volontaires, mais aussi aux étrangers de tous pays, qu'elle convia à la liberté, et auxquels elle promit des indemnités et des pensions. C'est alors qu'apparurent les *légions* batave, belge, liégeoise, allobroge, brabançonne, etc. (Décrets de fin juillet et du 3 août 1792.)

Une légion était composée d'infanterie, de cavalerie

et d'artillerie, sans qu'il n'y eût rien de bien fixé dans la proportion de ces armes. La *légion batave* fut commandée à l'origine par les chefs du parti libéral en Hollande, de Winter, Daendels et Kock, le père du célèbre romancier. Une *légion germanique* fut organisée par Anacharsis Clootz, qui fit pour elle, en allemand, des chants républicains. Eu 1799, la légion germanique devint la légion des *Francs du Nord*.

La Constitution de l'an III détermina qu'aucune troupe étrangère ne pourrait être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable du Corps législatif. (Art. 295.) On n'admit plus dans l'armée que les étrangers qui avaient fait « une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République ».

Les divers corps étrangers au service de la France avant 1804, en plus de ceux déjà cités, furent : 1° la légion ou *compagnie franche génevoise* et les *chasseurs suisses*, formés avec les Suisses licenciés après le 10 août ; 2° les deux *légions helvétiques*, composées avec les Suisses au service de la Sardaigne ; 3° les deux légions ou *brigades piémontaises*, composées également avec des troupes sardes ; 4° la *légion vaudoise*, levée par Masséna ; 5° la légion ou *brigade irlandaise* ; 6° la *légion italique ;* 7° les deux *légions polonaises* commandées par Dombrowski ; 8° la *légion maltaise*, formée avec les troupes de l'ordre de Malte ; 9° la *légion cophte*, recrutée d'Egyptiens ; 10° la *légion grecque ;* 11° le corps des *mamelouks*. Il y eut même des *pionniers noirs*. Enfin, en 1798, une capitulation, mo-

delée sur celles de l'ancien régime, fit entrer 18,000 Suisses au service de la France.

Les *légions polonaises* rendirent de très grands services à la République française. Elles furent formées à Milan en 1797. « Les Polonais, dit M. Chodzko l'historien de la Pologne, gardèrent leur uniforme et le commandement dans leur langue, prirent la cocarde française et des contre-épaulettes aux couleurs de l'Italie... Le 20 janvier, Dombrowski publia en quatre langues une proclamation qui appelait ses compatriotes à combattre les ennemis de la Pologne partout où il les trouveraient... Les légions polonaises se couvrirent de gloire dans toute l'Italie. Dans la campagne de Naples, en 1798, elles se distinguèrent si bien que le général Championnat chargea le général Kniaszewicz de présenter au Directoire les drapeaux conquis sur l'ennemi... Lors de la campagne de 1799, les Polonais se signalèrent à la Trebbia, à Novi, ainsi qu'au siège de Peschiera, en 1801. Ce fut une légion polonaise formée sur les bords du Danube par Kniaszewicz qui décida la victoire de Hohenlinden. »

Beaucoup de Polonais, commandés par Zaïonczek, suivirent Bonaparte en Egypte. Dans la suite, au traité de Lunéville, les légions polonaises furent rayées des cadres de l'armée sur la demande de l'Autriche.

Un grand nombre d'officiers et de soldats prirent forcément du service dans les armées étrangères; d'autres demeurèrent en France et demandèrent à faire partie de l'expédition de Saint-Domingue. Là, il en mourut beaucoup.

Sous l'Empire, le prince Poniatowski, le *Bayard polonais*, organisa, avec Zaïonczek et Chlopicki, les 2 *légions du Nord* et les 2 *légions de la Vistule*. Il y eut aussi 2 régiments de *chevau-légers* ou *lanciers polonais* et les chevau-légers de la garde impériale qui se distinguèrent en Espagne, en enlevant par une charge impétueuse le défilé de Somo-Sierra ; enfin un régiment *d'infanterie lithuanienne* et des *gardes d'honneur*, levés en 1812.

Les Polonais restèrent fidèles à Napoléon jusqu'au bout. A l'île d'Elbe, eux seuls formaient sa garde ; puis, presque tous succombèrent à Waterloo.

Les autres troupes étrangères qui servirent sous l'Empire furent recrutées parmi les *vassaux* ou les *alliés*, ou bien dans les départements *annexés*, ou bien encore dans des pays tout à fait indépendants. Par exemple, les États vassaux tels que ceux de la confédération du Rhin, ceux d'Italie, la Hollande, le grand-duché de Varsovie, etc., fournirent à Napoléon de véritables armées. Les États alliés, tels que le Danemark en 1807, la Prusse et l'Autriche en 1812, lui prêtèrent leur concours armé. Les départements annexés lui dondonnèrent de nombreuses troupes d'infanterie : ces troupes étaient comptées *troupes françaises*. Il y eut 1 *régiment dalmate*, 6 régiments de *chasseurs illyriens*, 6 *d'infanterie croate*, puis des *chasseurs à cheval ioniens*, etc. Enfin, les États indépendants envoyèrent des troupes au service de la France. Ainsi, par une capitulation de 1803, la Suisse fournit 16,000 hommes, le Hanovre envoya la *légion hanovrienne*. D'autres troupes furent

levées un peu partout : il y eut 2 *régiments espagnols*, 1 *légion portugaise*, 1 *régiment albanais*, 1 bataillon de *chasseurs grecs*, etc.

Jamais l'armée ne comprit plus d'éléments exotiques que sous l'Empire. Il suffit de rappeler que dans les 670,000 hommes de la grande armée, lors de l'expédition de Russie, il y avait 330,000 étrangers.

CHAPITRE VIII

L'armement de l'infanterie. — L'armement de la cavalerie. — L'armement de l'artillerie.

L'armement de l'infanterie. — L'infanterie était toujours armée du fusil à pierre, modèle 1777, fusil qui était exposé à de très nombreux ratés pendant les fortes pluies, et qui laissait alors l'infanterie presque sans défense contre les redoutables charges de la cavalerie. C'est cependant avec ce fusil qu'on gagna toutes les victoires de l'Empire.

Quelques corps eurent la *carabine rayée*, mais Napoléon la fit disparaître vers 1805, et voulut que toute l'armée eût le même fusil, comportant les mêmes munitions : cela facilitait le service des réapprovisionnements sur les champs de bataille. Ainsi, les *carabiniers* n'eurent pas plus de carabines que les *grenadiers* n'eurent de grenades.

Des armuriers avaient bien présenté à l'empereur un modèle de fusil se chargeant par la culasse, et quelques essais avaient été faits, mais on n'admit aucun type, et l'armement ne changea pas.

Pendant la Révolution, les *sabres* présentèrent de nombreuses variétés dans leur forme et dans leur di-

mension. Il y eut des sabres à lames droites, plates ou évidées, tranchantes des deux côtés ou d'un seul, variant de longueur de 18 à 38 pouces, ayant des fourreaux et des montures en cuivre ou en fer et des poignées garnies d'une ou de plusieurs branches. Chaque corps d'infanterie et de cavalerie avait son type de sabre, et le nombre des armes de fantaisie était considérable. En 1802, on régularisera l'armement, et l'infanterie reçut le *sabre-briquet* comportant une dragonne et porté avec un baudrier. Ce nom de *briquet* avait été donné au sabre par dérision, à cause de son peu de longueur, relativement à la lame du sabre de cavalerie. Le briquet était légèrement courbé, non évidé, et tranchant d'un seul côté ; il disparut en 1831.

Le général Le Couturier, dans son *Dictionnaire raisonné des connaissances militaires* (1825), rapporte que, de son temps, on considérait le sabre comme inutile au fantassin, à moins de ne voir dans cette arme qu'un grand couteau. Il ajoute ensuite : « On ne le donne qu'aux compagnies d'élite pour parure en ville, plutôt que comme arme de guerre. Cependant, il peut arriver que, pour monter à un assaut, à une brèche, on commande aux grenadiers et voltigeurs de mettre leurs fusils à la grenadière et de tirer le sabre pour pouvoir se défendre en escaladant.

» Quoique l'arme des officiers qui font la guerre à pied soit l'épée, les officiers de grenadiers et de voltigeurs sont armés d'un sabre court, à fourreau de cuir, appuyé contre la cuisse et soutenu par un ceinturon. L'épée étant peu défensive dans un combat, en géné-

ral les officiers lui préfèrent le sabre, et on l'autorise dans beaucoup de corps. »

La plupart des officiers, avec l'épée, avaient le *pistolet*, d'abord modèle 1777 comme le fusil, puis modèle 1802.

L'armement de la cavalerie. — L'arme essentielle du cavalier, c'est le sabre. Les sabres modèle Empire avaient la lame droite, large, à deux tranchants, terminée en biseau.

Le cavalier portait aussi le pistolet, dit pistolet de guerre, modèle 1777, puis modèle 1802. La plupart des officiers de cavalerie avaient des pistolets de luxe, avec des garnitures d'or ou d'argent, des ciselures et divers ornements. Ce n'est qu'en 1822 qu'on divisa les pistolets en *pistolets de cavalerie* et *pistolets de gendarmerie*. Le premier type avait un canon de sept pouces et demi, un calibre de 26 balles à la livre, et les garnitures étaient en cuivre ; le second avait un canon de cinq pouces seulement, un calibre de 28 balles à la livre, et des garnitures en fer.

Les cuirassiers et les carabiniers étaient les seuls corps armés de la *cuirasse* ; celle des carabiniers avait un placage en cuivre et un soleil de même métal qui ornait le plastron. Le poids était de sept kilogrammes environ. Les cavaliers cachaient souvent la cuirasse sous leurs manteaux, par ruse de guerre. Ainsi, à Nerwinden, des chasseurs français chargeant des Allemands enveloppés dans leurs capotes s'aperçurent que leurs coups demeuraient sans effet. Aussitôt un cri s'éleva : *A la gorge, chasseurs ! ils sont cuirassés.*

Les chevau-légers étaient armés de la *lance*. « Napoléon, dit le général Bardin, avait créé les lanciers en cavalerie légère régulière en vue de les opposer à la cavalerie irrégulière de l'ennemi; mais l'arme avait le défaut de n'être pas nationale, et le désavantage qu'on ne trouvait que difficilement en France les chevaux convenables pour la monter. On renonça donc à s'en servir comme uhlans, et on les regarda comme une troupe propre, par sa vélocité et son armement, à terminer les charges entamées contre l'infanterie par les cuirassiers. »

Les lanciers polonais de l'armée française n'avaient eux-mêmes accepté la lance qu'avec déplaisir. Leur colonel, dit M. Courtin, était fort mécontent qu'on leur donnât une *perche armée d'un fer aigu*, car les cavaliers polonais étaient bien plus redoutables le sabre à la main.

L'armement de l'artillerie. — Le système d'artillerie de Gribeauval fut légèrement modifié par le système de l'an XI (2 mai 1803). Les calibres de 8 et de 4 des batteries de campagne furent remplacés par ceux de 12 et de 6, car beaucoup de pièces de ces derniers calibres étaient tombées en notre pouvoir. L'ensemble du système présenta : le canon de 24, court; le canon de 12, long, et le canon de 12, court; le canon de 6, un long et un court; le canon de 3, de montagne; l'obusier de 24 et le mortier de 24. Il y eut aussi, plus tard, un mortier de 6 pouces et un obusier de 6 pouces dit à la prussienne. Napoléon adopta la formation en batteries de six pièces, et, à cause de la mauvaise qualité

des soldats de nouvelle levée et du nombre considérable de canons dans les armées ennemies, ne cessa pas d'accroître la proportion de son artillerie : il eut jusqu'à 4 pièces par 1,000 hommes.

CHAPITRE IX

Le recrutement de 1789 à 1815. — Les engagements volontaires. — La réquisition. — La levée en masse. — La conscription. Abus de la conscription sous l'Empire.

Au moment de la Révolution, l'armée active était recrutée par des engagements volontaires à prix d'argent; seuls, les troupes provinciales et les gardes-côtes tiraient au sort.

Le recrutement des milices était fort mal établi, car on n'avait pas de renseignements exacts sur la population de chaque généralité ; il arrivait que telle d'entre elles, qui avait une population de moitié moindre qu'une autre, fournissait le double de miliciens. Puis, les intendants ayant pouvoir de dispenser comme ils l'entendaient, c'était encore une cause d'inégalité; celui d'une province pouvait se montrer très rigoureux, celui d'une autre très accommodant.

L'Assemblée nationale, après avoir détruit les privilèges de castes et établi que tout citoyen était susceptible de remplir les fonctions civiles et militaires, rechercha un autre mode de recrutement, mais n'en trouva pas un conforme aux principes d'égalité qu'elle avait proclamés. Au lieu de décider le service obligatoire pour tous, elle s'en tint aux engagements volon-

taires (décret du 16 décembre 1789), et, le 4 mars 1791, supprima les troupes provinciales.

Il arriva que les engagements volontaires ne suffirent pas pour recruter l'armée en nombre suffisant. Dès le 25 janvier 1792, un décret dut inviter les gardes nationaux de 18 à 50 ans à contracter un engagement au prix de 80 livres pour l'infanterie et de 120 pour la cavalerie et l'artillerie. Mais ces primes mêmes ne donnèrent pas les résultats qu'on en attendait, et, la guerre ayant éclaté, il fallut adopter des mesures très rigoureuses.

C'est à peine s'il y avait 150,000 hommes sous les armes au commencement de 1793. La Convention, obligée de faire face à toutes les frontières et de garder de nombreuses troupes à l'intérieur, décida, en février, sur le rapport de Dubois-Crancé, que « tous les citoyens de 18 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants, seraient mis en état de *réquisition permanente* jusqu'à l'époque où 300,000 hommes de nouvelle levée auraient rejoint les drapeaux... Si les enrôlements volontaires ne produisaient pas le nombre d'hommes fixé pour chaque commune, les citoyens étaient tenus de le compléter sans désemparer, et, pour ce, étaient laissés libres d'adopter le mode qu'ils jugeraient le plus convenable. »

« Cette mesure, dit M. le duc d'Aumale dans les *Institutions militaires de la France*, ne produisit pas l'effet attendu ; la limite d'âge si vague, l'arbitraire laissé aux communes d'abord, puis déféré aux représentants en mission, donnèrent lieu à une foule d'abus et de

prévarications. Ici, la réquisition était un moyen de persécuter ceux qui étaient soupçonnés d'aristocratie ou de modérantisme; là, on ne demandait que des certificats de civisme et on ne songeait qu'à alimenter les armées révolutionnaires, fût-ce même avec l'aide des primes en argent. Paris se souvint longtemps « des héros à cinq cents livres ». En somme, le chiffre des hommes qui rejoignaient les armées actives se trouva fort inférieur à celui qu'on avait espéré; encore, parmi ceux-ci, beaucoup étaient si impropres au métier des armes que, bien qu'on n'y regardât point alors de très près, il fallut en renvoyer un grand nombre. »

Les événements de 1793 obligèrent la Convention à décréter la *levée en masse*. Les citoyens non mariés de 18 à 25 ans durent partir les premiers; personne ne fut autorisé à se faire remplacer. (Décret du 23 août 1793.) On eût ainsi, dès le mois de décembre, près de 650,000 combattants, et, l'année suivante, près de 720,000.

Jusqu'en 1798, le recrutement de l'armée se fit par réquisitions et par enrôlements volontaires; mais il ne fut que difficilement assuré : il ne donna pas un nombre d'hommes suffisant pour remplacer ceux qui avaient disparu par le feu, les congés et les désertions.

On aurait bien pu poursuivre les déserteurs, mais, dit Thiers, « il était difficile d'être sévère envers des hommes qui avaient défendu pendant six années leur patrie et qui l'avaient fait triompher de l'Europe au

prix de leur sang. Les cadres restaient, et ils étaient excellents. Il fallait les remplir par de nouvelles levées et prendre, non pas une mesure extraordinaire et temporaire, mais une mesure générale et permanente. Il fallait rendre une loi enfin qui devînt en quelque sorte partie intégrante de la Constitution. On imagina la conscription. »

C'est en janvier 1798 que le général Jourdan proposa au conseil des Cinq-Cents la *conscription* de tous les citoyens ayant atteint l'âge de 18 ans, sous le nom de *défenseurs de la patrie*. Ils seraient formés en une armée de 100,000 hommes destinés à remplir les cadres de l'armée active. Le service durerait de 18 à 21 ans en temps de paix, de 18 à 24 en temps de guerre.

«Tout citoyen français, dit le général Jourdan, dans son rapport au conseil des Cinq-Cents, est défenseur de la patrie par droit et par devoir; et si tous ne sont pas appelés à l'armée active, c'est que le nombre en est trop grand, que l'entretien d'une armée aussi considérable ruinerait le trésor public et nuirait beaucoup à l'éducation civile sans aucun motif d'utilité. — L'armée auxiliaire sera le dépôt intermédiaire entre l'armée active et la masse des défenseurs de la patrie. — Je dois vous développer les motifs qui nous ont engagés à ne pas vous proposer l'organisation de l'armée auxiliaire en bataillons par département, et pourquoi nous vous invitons, au contraire, à décréter que les citoyens faisant partie de cette armée ne seront jamais réunis

séparément et feront, comme les autres citoyens, le service de la garde nationale. Votre commission est pénétrée de la nécessité où vous serez d'entretenir pendant longtemps encore l'armée sur un pied respectable; mais sa force, en temps de paix, ne doit pas exister dans le nombre des individus qui la composent. Vous devez, au contraire, vous empresser de rendre aux arts, au commerce, à l'agriculture ceux qu'il ne sera pas absolument nécessaire de retenir sous les armes.

» Cette force doit exister dans le nombre des cadres où l'armée auxiliaire sera successivement incorporée. On a eu la preuve dans tous les temps et l'incorporation des bataillons de nouvelle réquisition dans les anciens bataillons en 1793 prouve encore plus particulièrement que quand les soldats-citoyens sont placés dans de bons cadres, ils sont bientôt en état de faire la guerre. Indépendamment de l'armée auxiliaire, nous vous proposons d'autoriser les engagements volontaires pour l'armée active. Il sera tenu, à cet effet, dans chaque administration de canton, un registre où viendront se faire inscrire les citoyens qui désireront servir volontairement. Les administrations n'inscriront que les citoyens porteurs d'un certificat de bonne conduite signé de l'agent national et du juge de paix du canton. Il ne sera accordé aucune somme à titre d'engagement. Les citoyens admis à l'engagement volontaire et ceux qui de l'armée auxiliaire seront appelés à l'armée active serviront pendant quatre ans dans l'infanterie et six ans dans la cavalerie et l'artillerie. Le

rapporteur a le ferme espoir que beaucoup de soldats se rengageront. Ils auront droit à une haute paye. »

Après plusieurs amendements, la loi présentée par Jourdan fut adoptée (19 fructidor, an VI : 5 septembre 1798). Elle portait : 1° L'armée de terre se recrute par voie d'enrôlements volontaires ou par la conscription; 2° chaque Français, de droit, est déclaré soldat de 20 à 25 ans, — sauf certaines exemptions ou dispenses qui furent réglementées le 17 janvier 1799; — 3° les conscrits sont divisés en cinq classes :

La première comprend les Français qui, au 22 septembre de chaque année, ont terminé leur vingtième année; la seconde classe, ceux qui, à la même époque, ont accompli leur vingt-unième année, et ainsi de suite... Le pouvoir législatif fixe le chiffre du contingent, et le pouvoir exécutif procède à l'appel des classes en commençant par la plus jeune. On ne doit revenir sur les classes précédentes qu'après avoir épuisé la première classe. Les conscrits de toutes les classes sont attachés aux divers corps dont se compose l'armée. Ils y sont nominativement enrôlés et peuvent se faire remplacer. Appelés ou non, les conscrits seront rayés du tableau cinq ans après leur inscription et recevront un congé définitif, sauf en temps de guerre. — Les engagements volontaires sont gratuits; le rengagement donne droit à une haute paye.

En cas de danger, le gouvernement conservait le droit d'ordonner la levée en masse.

Dès le 24 septembre 1798, le Directoire demanda 200,000 conscrits et vota 90 millions pour les dé-

penses occasionnées ; mais cet appel ne fournit qu'une centaine de mille hommes, et l'on dut en faire un nouveau en avril 1799, afin d'avoir le complément. Les communes furent astreintes à fournir l'équipement de leurs conscrits; seulement, on déduisait cette charge du montant de la contribution foncière.

A la fin de 1798, chaque demi-brigade comptait 3 bataillons de guerre et avait un dépôt chargé de leur recrutement.

En 1800, l'armée se composait de 100 demi-brigades (322,000 hommes), de 26 demi-brigades légères (83,000), de l'artillerie et du génie (24,000), de 287 compagnies de vétérans (15,000), de la cavalerie et de la gendarmerie (76,000), de 13 compagnies de canonniers vétérans, de 5 compagnies de guides, enfin des états-majors et services (6,000); en tout, comme effectif, de 550,000 hommes environ.

Devenu premier consul, Bonaparte obtint du Corps législatif une loi modifiant légèrement la loi Jourdan : elle limitait les exemptions et réprimait sévèrement l'insoumission. (Loi du 8 mars 1800.)

A cette époque, 30,000 hommes furent appelés au service pour la formation de l'armée de réserve. Une proclamation des consuls portait :

« Tous les anciens soldats, tous ceux qui auraient obtenu leur congé, tous ceux qui, même faisant partie des compagnies de vétérans, sont encore en état de faire la campagne, tous les jeunes gens de la réquisition et de la conscription seront sommés, au nom de l'honneur, par une proclamation des préfets et gé-

néraux commandant les divisions, de rejoindre leurs drapeaux avant le 15 germinal. Ceux qui ne seraient attachés à aucun corps se rendront au quartier général de l'armée de réserve, à Dijon. »

La loi du 17 mai 1802 ordonna une levée de 120,000 hommes, dont la moitié pour compléter les effectifs de l'armée, l'autre moitié pour servir de réserve. L'article 5 de cette loi disait :

« Le conseil de la commune désignera les individus hors d'état, par leurs infirmités, de soutenir les fatigues de la guerre. — Ceux de ces individus qui ne paieront par eux-mêmes ou par leurs pères, pour toutes leurs impositions réunies, qu'une somme de 50 francs seront exemptés de servir sans qu'on puisse exiger d'eux aucune indemnité. — Dans le cas où les individus désignés comme hors d'état de servir paieront par eux-mêmes ou par leurs pères une somme de 50 francs au moins et de 100 francs au plus, ils paieront comme indemnité une somme égale à leur imposition annuelle. — Au delà de 100 francs d'imposition, l'indemnité sera augmentée de 50 francs pour chaque 25 francs d'imposition au-dessus de 100 francs, sans toutefois que l'indemnité puisse s'élever au delà de 1,200 francs. — Les individus qui auront payé cette indemnité seront rayés du tableau de la conscription et dispensés de concourir à l'avenir aux différentes levées... »

La loi du 26 avril 1803 prescrivit également une levée de 120,000 hommes. En même temps, le ministre rappela au conseil d'administration des corps « qu'il

leur était expressément défendu d'accorder des autorisations de remplacement tant aux conscrits enrôlés volontairement qu'à ceux désignés par le mode de conscription; que la marche tracée pour les réformes, les congés absolus et les remplacements devait être exactement suivie, et qu'il appartenait au ministre seul de donner des congés et d'autoriser le remplacement, conformément aux lois et aux arrêtés du gouvernement ». En 1804, il y eut encore une levée de 60,000 hommes, dont la moitié de réserve.

Avec l'Empire, il suffit d'un sénatus-consulte et d'un décret pour appeler les classes sous les drapeaux. Les guerres deviennent alors si fréquentes et si prolongées, il se fait une telle consommation d'hommes sur les champs de bataille que les classes, à la fin, sont levées tout entières. En janvier 1805, on appelle 60,000 hommes; en septembre 80,000; en décembre 1806, 80,000; en avril 1807, 80,000; en septembre 1808, 80,000. Déjà, on anticipe sur les classes suivantes. En 1808, par exemple, on demande 80,000 hommes sur la classe 1810. Puis les levées se poursuivent presque mois par mois : ainsi, en avril 1809, on appelle 40,000 hommes; en octobre 36,000; en décembre 1810, 120,000; en décembre 1811, 120,000; en mars 1812, cent cohortes formant 78,000 hommes; en septembre 1812, 135,000; en janvier 1813, 350,000; en avril, 180,000 ; en août, 30,000; en octobre, 280,000; en novembre, 340,000.

On arriverait à un total de plus de quatre millions d'hommes, et, en supposant que deux millions seule-

ment aient servi, on voit encore quels sacrifices Napoléon a exigés du pays et combien son ambition l'a surmené.

Le décret du 26 août 1805 régla d'une manière précise les diverses opérations de la répartition du contingent, de la confection et de la vérification des listes, de la fixation du rang et de l'examen des conscrits, du conseil de recrutement, etc.; il fixa les indemnités à payer par les conscrits réformés et dispensés du service, et détermina tout ce qui concernait les substitutions et les remplacements, la manière de compléter les différents contingents, de faire voyager les conscrits, etc.

Les contingents du commencement de l'Empire disparurent en Espagne; ceux de la fin, en Russie. A partir de 1812, les conscrits ne connurent plus de *bons numéros*, les soldats de *libérations;* les *remplaçants* n'exemptèrent plus des appels, ou il fallut en fournir de nouveaux. Enfin, en 1814, ceux qui s'étaient *rachetés* plusieurs fois furent obligés de partir.

On n'a pas idée du nombre de réfractaires qu'entraîna cette mise en coupe réglée de la population française. A la fin, des colonnes mobiles de gendarmerie parcouraient tous les pays; on mettait même des garnisaires chez les père et mère des réfractaires ou des déserteurs. Ceux qu'on prenait, on les tirait de prison pour en faire des *régiments,* lesquels, naturellement, disparaissaient en route.

De 1813 à 1814, la désorganisation de l'armée fit des progrès effrayants. La désertion se mit partout.

Napoléon pallia un instant le mal par des mesures rigoureuses, en faisant fusiller un déserteur pris au sort parmi dix déserteurs réunis, mais il ne l'arrêta pas, car le découragement et le désespoir avaient envahi toutes les âmes. Ainsi, le 5 décembre 1814, le maréchal Macdonald lui écrivit : « Il faut que l'empereur sache la vérité ; il est digne de l'entendre. Il y a beaucoup de découragement ; tout le monde est fatigué de la guerre, des marches et mouvements continuels. *Ceux que l'empereur a comblés d'avancements et de récompenses sont les premiers qui désirent en jouir tranquillement, n'espérant plus autre chose ;* les officiers manquent de tout, souffrent et sont mécontents ; les soldats, peu soignés, découragés par les propos qu'ils entendent, ne tiennent plus et *jettent leurs armes !* Si l'on dit autrement à l'empereur, on le flatte et on le trompe. Sa Majesté ne doit pas se faire illusion : *elle n'a que des hommes et point de soldats.* »

Une apathie complète avait succédé, dans la population et dans l'armée, à l'ardeur des premiers jours de l'Empire. Lors de l'invasion, malgré les plus grands efforts, malgré l'emploi des grands moyens, le peuple resta indifférent, et Napoléon ne parvint pas à *nationaliser* la guerre. L'armée, alors, n'existait plus : il n'en restait que des débris. « En 1814, dit le maréchal Marmont, Napoléon retrouva bien le génie qui avait étonné l'Europe en 1796 ; mais, maintenant, l'opinion seule combattait pour lui : il n'y avait plus d'armée ; à peine étions-nous un contre dix. Jamais les forces dont a pu disposer Napoléon, dans ses mouvements entre

la'Seine et la Marne, n'ont dépassés 35,000 hommes de débris. Mon corps... n'a jamais eu 4,000 hommes, restes de 52 bataillons différents... C'était le chant du cygne. »

CHAPITRE X

L'avancement de 1789 à 1815. — Les divers actes législatifs concernant l'avancement.

Avant 1789, *l'état* comme l'*avancement* des officiers se trouvait entièrement dans les mains du pouvoir royal. Toutes les réformes se buttaient aux résistances des privilégiés; l'armée reflétait l'image de l'organisme social. Alors, écrivait le maréchal de Broglie, la brigue, la parenté et la faveur décidant le plus souvent des choix, les braves gens se dégoûtaient, quittaient le service, et le roi était mal servi.

La Révolution reconnut formellement les *droits acquis* par la consécration du principe de l'*ancienneté*. Le *choix* fut réglementé par la loi et ne dépendit plus du *bon vouloir* du pouvoir exécutif. Enfin, l'application de ces deux modes d'avancement fut déterminée d'une manière précise.

Voici les divers actes législatifs qui se rapportent à l'avancement pour la période de 1789 à 1815 :

1° Loi du 29 octobre 1790. — Tous les grades sont donnés à l'*ancienneté* jusqu'au grade de lieutenant général inclus.

2° Décrets de la Convention, en 1793, pour la nomination des officiers des bataillons de volontaires et des

demi-brigades de la levée en masse. — L'ancienneté et le choix ont *une part égale* jusqu'au grade de chef de bataillon inclus.

3° Loi de la Convention du 4 avril 1795. — Tous les grades, jusqu'à celui de chef de demi-brigade (colonel), sont donnés : *un tiers* à l'ancienneté, *un tiers* à l'*élection*, *un tiers* au choix du pouvoir exécutif.

4° Loi du Directoire du 3 novembre 1796. — L'*élection* est supprimée à partir des grades supérieurs (chef de bataillon), qui sont exclusivement soumis au choix du pouvoir exécutif.

Napoléon ne changea rien à la législation de l'avancement. Il ne supprima même pas l'élection dans les grades subalternes, comme on le dit quelquefois. Lors des crises de 1812, 1813 et 1814, des lieutenants furent proposés capitaines par leurs camarades lieutenants, des sous-lieutenants, lieutenants de la même façon, et l'Empereur approuva et sanctionna ces propositions.

Il est intéressant de rappeler ici la procédure arrêtée par la Convention pour les élections militaires. Les sous-lieutenants étaient nommés par les lieutenants, sur une liste de présentation établie par les sous-lieutenants du bataillon, et les lieutenants par les capitaines, sur une liste de présentation établie par les lieutenants. Les capitaines étaient nommés par le colonel et par les chefs de bataillon, sur une liste de présentation établie par les capitaines. Les candidats déjà présentés deux fois avaient *de droit*, après une troi-

sième présentation, les places qui devenaient vacantes, par ordre de priorité.

Lorsque, sous la Législative, les bataillons de *volontaires* s'organisèrent, on les autorisa à élire leurs officiers. La plupart des choix furent excellents, ainsi que le rapporte Gouvion Saint-Cyr dans les *Campagnes des armées du Rhin*. « Afin, dit-il, d'éviter les lenteurs de la formation des bataillons de volontaires autant que par des motifs puisés dans l'esprit du temps, le gouvernement se dispensa de nommer les officiers; il s'en remit au choix des soldats; et ce qui pourra surprendre bien du monde, c'est que la plupart des choix furent très bons; *les soldats ont toujours recherché ceux qu'ils croyaient les plus capables de commander et de maintenir une bonne discipline.*

» Ceux qui pourraient en douter n'ont qu'à consulter la liste de tous les généraux en chef, de division ou de brigade qu'on à vus à la tête de nos armées pendant vingt ans. Il ne furent pas d'abord à la hauteur de leurs fonctions, mais ils trouvèrent dans le patriotisme qui les animait les moyens d'acquérir bientôt l'expérience et l'instruction qui leur manquaient... D'ailleurs, il ne faut pas croire qu'il soit besoin de tant de préliminaires pour former de bons officiers; des hommes intelligents, courageux, mus par les sentiments du devoir et l'amour de la patrie, ont bientôt acquis la capacité nécessaire. De tels hommes ne sont pas rares dans toutes les classes, chez une nation aussi éclairée que l'était alors la nation française. Aussi ont-ils abondé dans nos armées. »

C'est alors que les Hoche, les Marceau, les Desaix, les Kléber, les Joubert, les Championnet, les Augereau, les Davout, les Lannes, les Masséna, les Macdonald, les Moncey, les Murat, les Bernadotte, ces futurs généraux, maréchaux, et même rois, furent élus capitaines ou chefs de bataillon. Sans la Révolution, tous seraient restés dans les carrières civiles ou auraient végété comme sous-officiers dans l'armée.

CHAPITRE XI

Les finances pendant la Révolution et sous l'Empire. — La cour des comptes. — L'administration de la guerre. — Les ministres de la guerre.

Les finances. — La révolution établit le principe de l'égalité de l'impôt, qui figure dans la *Déclaration des droits* et qui fut confirmé par toutes les lois de finances ultérieures. Les contributions furent divisées en *directes* et en *indirectes*; les premières comprirent la contribution foncière, la personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres et les patentes; les secondes, les diverses taxes sur les objets de consommation et de luxe. Ces taxes formaient ce qu'on appelait alors les *droits réunis*.

L'impôt direct fut d'abord réparti par le pouvoir législatif entre les départements; ceux ci le repartissaient entre les districts, et ainsi de suite dans l'ordre, et les corps municipaux étaient chargés de le percevoir sur les habitants des communes. Puis, Bonaparte créa l'*administration des contributions directes* (21 novembre 1799). Il y eut, par département, un payeur général; par chef-lieu de département, un receveur général; par chef-lieu d'arrondissement, un receveur particulier, et, par groupe de communes, un percep-

teur. Un directeur, un inspecteur et un certain nombre de contrôleurs par département déterminèrent la part contributive de chaque habitant.

Le contrôle supérieur avait été exercé sous la monarchie par la chambre des comptes; en 1790, elle fut remplacée par un *bureau de comptabilité* composé de 15 commissaires. La *cour des comptes* date de 1807; elle eut le contrôle financier et administratif : tous les agents comptables de France ne furent libérés des responsabilités de leur gestion qu'après un *quitus* de la cour des comptes.

Le déficit légué par l'ancien régime ne fut pas comblé avant la fin du dix-huitième siècle. Les *budgets* de la Révolution ne purent être équilibrés qu'au moyen de toutes sortes d'expédients (émission abusive d'assignats, de mandats territoriaux, emprunts forcés sur les riches, tiers consolidé ou banqueroute partielle), ce qui s'explique par la fréquence et la longueur des guerres qu'il fallut soutenir contre l'Europe coalisée. Sous le Consulat et l'Empire, malgré des armements non moins formidables que ceux de la période précédente, les finances reprirent leur équilibre. La guerre nourrit la guerre; mais l'effondrement de 1814 multiplia la dépense, et le déficit apparut de nouveau pour de nombreuses années.

L'administration de la guerre. — Les divers ministres qui eurent, de 1789 à 1815, le département de la guerre furent, dans l'ordre : le maréchal duc de Broglie, pair de France (13 juillet-4 août 1789); le lieutenant général de La Tour du Pin Gouvernet comte de

Paulin (4 août 1789-16 novembre 1790) ; le maréchal de camp Le Bègue de Presle Duportail (16 novembre 1790-6 décembre 1791) ; le maréchal de camp chevalier de Narbonne (6 décembre 1791-9 mars 1792) ; le maréchal de camp marquis de Grave (9 mars 1792-9 mai 1792) ; le maréchal de camp de Servan (9 mai 1792-16 juin 1792) ; l'adjudant-général Lajard, colonel de la garde nationale de Paris (16 juin 1792-23 juillet 1792) ; l'adjudant-général colonel Franqueville d'Abancourt (23 juillet 1792-11 août 1792) ; le maréchal de camp Servan (2e fois, 11 août 1792-18 octobre 1792) ; l'ordonnateur civil de la marine Pache (18 octobre 1792-4 février 1793) ; le lieutenant général de Riel de Beurnonville (4 février 1793-4 avril 1793) ; le colonel Bouchot (4 avril 1793-18 avril 1794). A la date du 1er avril 1794, un décret supprima les ministères et les remplaça par douze commissions exécutives ; le général de brigade Pille fut nommé *commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre.*

Les ministères furent reconstitués par décret du 2 octobre 1795, et, le 3 novembre de cette année, le général de division Aubert-Dubayet devint ministre de la guerre. Il y eut ensuite dans ce département : le commissaire ordonnateur des guerres Petiet (8 février 1796-23 juillet 1797), le général de division Schérer (23 juillet 1797-21 février 1799), le général de brigade Milet de Mureau (21 février 1799-2 juillet 1799), le général de division de Bernadotte (2 juillet 1799-14 septembre 1799), le général de division Dubois de Crancé (14 septembre 1799-10 novembre 1799), le gé-

teur. Un directeur, un inspecteur et un certain nombre de contrôleurs par département déterminèrent la part contributive de chaque habitant.

Le contrôle supérieur avait été exercé sous la monarchie par la chambre des comptes; en 1790, elle fut remplacée par un *bureau de comptabilité* composé de 15 commissaires. La *cour des comptes* date de 1807; elle eut le contrôle financier et administratif : tous les agents comptables de France ne furent libérés des responsabilités de leur gestion qu'après un *quitus* de la cour des comptes.

Le déficit légué par l'ancien régime ne fut pas comblé avant la fin du dix-huitième siècle. Les *budgets* de la Révolution ne purent être équilibrés qu'au moyen de toutes sortes d'expédients (émission abusive d'assignats, de mandats territoriaux, emprunts forcés sur les riches, tiers consolidé ou banqueroute partielle), ce qui s'explique par la fréquence et la longueur des guerres qu'il fallut soutenir contre l'Europe coalisée. Sous le Consulat et l'Empire, malgré des armements non moins formidables que ceux de la période précédente, les finances reprirent leur équilibre. La guerre nourrit la guerre; mais l'effondrement de 1814 multiplia la dépense, et le déficit apparut de nouveau pour de nombreuses années.

L'administration de la guerre. — Les divers ministres qui eurent, de 1789 à 1815, le département de la guerre furent, dans l'ordre : le maréchal duc de Broglie, pair de France (13 juillet-4 août 1789) ; le lieutenant général de La Tour du Pin Gouvernet comte de

Paulin (4 août 1789-16 novembre 1790) ; le maréchal de camp Le Bègue de Presle Duportail (16 novembre 1790-6 décembre 1791) ; le maréchal de camp chevalier de Narbonne (6 décembre 1791-9 mars 1792) ; le maréchal de camp marquis de Grave (9 mars 1792-9 mai 1792) ; le maréchal de camp de Servan (9 mai 1792-16 juin 1792) ; l'adjudant-général Lajard, colonel de la garde nationale de Paris (16 juin 1792-23 juillet 1792) ; l'adjudant-général colonel Franqueville d'Abancourt (23 juillet 1792-11 août 1792) ; le maréchal de camp Servan (2e fois, 11 août 1792-18 octobre 1792) ; l'ordonnateur civil de la marine Pache (18 octobre 1792-4 février 1793) ; le lieutenant général de Riel de Beurnonville (4 février 1793-4 avril 1793) ; le colonel Bouchot (4 avril 1793-18 avril 1794). A la date du 1er avril 1794, un décret supprima les ministères et les remplaça par douze commissions exécutives ; le général de brigade Pille fut nommé *commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre.*

Les ministères furent reconstitués par décret du 2 octobre 1795, et, le 3 novembre de cette année, le général de division Aubert-Dubayet devint ministre de la guerre. Il y eut ensuite dans ce département : le commissaire ordonnateur des guerres Petiet (8 février 1796-23 juillet 1797), le général de division Schérer (23 juillet 1797-21 février 1799), le général de brigade Milet de Mureau (21 février 1799-2 juillet 1799), le général de division de Bernadotte (2 juillet 1799-14 septembre 1799), le général de division Dubois de Crancé (14 septembre 1799-10 novembre 1799), le gé-

teur. Un directeur, un inspecteur et un certain nombre de contrôleurs par département déterminèrent la part contributive de chaque habitant.

Le contrôle supérieur avait été exercé sous la monarchie par la chambre des comptes; en 1790, elle fut remplacée par un *bureau de comptabilité* composé de 15 commissaires. La *cour des comptes* date de 1807; elle eut le contrôle financier et administratif : tous les agents comptables de France ne furent libérés des responsabilités de leur gestion qu'après un *quitus* de la cour des comptes.

Le déficit légué par l'ancien régime ne fut pas comblé avant la fin du dix-huitième siècle. Les *budgets* de la Révolution ne purent être équilibrés qu'au moyen de toutes sortes d'expédients (émission abusive d'assignats, de mandats territoriaux, emprunts forcés sur les riches, tiers consolidé ou banqueroute partielle), ce qui s'explique par la fréquence et la longueur des guerres qu'il fallut soutenir contre l'Europe coalisée. Sous le Consulat et l'Empire, malgré des armements non moins formidables que ceux de la période précédente, les finances reprirent leur équilibre. La guerre nourrit la guerre; mais l'effondrement de 1814 multiplia la dépense, et le déficit apparut de nouveau pour de nombreuses années.

L'administration de la guerre. — Les divers ministres qui eurent, de 1789 à 1815, le département de la guerre furent, dans l'ordre : le maréchal duc de Broglie, pair de France (13 juillet-4 août 1789); le lieutenant général de La Tour du Pin Gouvernet comte de

Paulin (4 août 1789-16 novembre 1790) ; le maréchal de camp Le Bègue de Presle Duportail (16 novembre 1790-6 décembre 1791) ; le maréchal de camp chevalier de Narbonne (6 décembre 1791-9 mars 1792) ; le maréchal de camp marquis de Grave (9 mars 1792-9 mai 1792) ; le maréchal de camp de Servan (9 mai 1792-16 juin 1792) ; l'adjudant-général Lajard, colonel de la garde nationale de Paris (16 juin 1792-23 juillet 1792) ; l'adjudant-général colonel Franqueville d'Abancourt (23 juillet 1792-11 août 1792) ; le maréchal de camp Servan (2e fois, 11 août 1792-18 octobre 1792) ; l'ordonnateur civil de la marine Pache (18 octobre 1792-4 février 1793) ; le lieutenant général de Riel de Beurnonville (4 février 1793-4 avril 1793) ; le colonel Bouchot (4 avril 1793-18 avril 1794). A la date du 1er avril 1794, un décret supprima les ministères et les remplaça par douze commissions exécutives ; le général de brigade Pille fut nommé *commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre.*

Les ministères furent reconstitués par décret du 2 octobre 1795, et, le 3 novembre de cette année, le général de division Aubert-Dubayet devint ministre de la guerre. Il y eut ensuite dans ce département : le commissaire ordonnateur des guerres Petiet (8 février 1796-23 juillet 1797), le général de division Schérer (23 juillet 1797-21 février 1799), le général de brigade Milet de Mureau (21 février 1799-2 juillet 1799), le général de division de Bernadotte (2 juillet 1799-14 septembre 1799), le général de division Dubois de Crancé (14 septembre 1799-10 novembre 1799), le gé-

néral de division Berthier (10 novembre 1799-2 avril 1800), l'inspecteur général aux revues Carnot (2 avril-1800-8 octobre 1800), le général de division Berthier (2e fois, 8 octobre 1800-9 août 1807), le général de division Clarke (9 août 1807-3 avril 1814), le lieutenant général comte Dupont de l'Etang (6 avril 1814-3 décembre 1814), le maréchal de France Soult, duc de Dalmatie (3 décembre 1814-11 mars 1815), le lieutenant général pair de France Clarke, duc de Feltre (2e fois, 11 mars 1815-20 mars 1815), le maréchal de France Davout, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl (20 mars 1815-9 juillet 1815).

A partir de 1802 (décret du 8 mars), il y eut un *ministère de l'administration de la guerre* chargé de la direction de l'administration militaire proprement dite. Il eut pour titulaires, avec le titre de *ministre-directeur* : le général de division conseiller d'Etat Déjean (21 mars 1802-4 janvier 1810); le général de division ministre d'Etat Lacuée, comte de Cessac (3 janvier 1810-20 novembre 1813) ; le secrétaire d'Etat comte Daru, qui fut également ministre d'Etat chargé de l'administration de la guerre sous la Restauration.

Pendant la Révolution, les ministres de la guerre eurent un rôle bien difficile, au milieu de l'indiscipline et de la révolte des troupes, qui subissaient le contre-coup des agitations politiques.

« Il se formait dans les régiments, raconte le général marquis de Bouillé, des *comités* de soldats qui prétendaient diriger la conduite des officiers. »

En 1790, le mal avait empiré au point que le mi-

nistre, La Tour du Pin, était obligé de s'adresser à l'Assemblée :

« Représentants du peuple français, disait-il, hâtez-vous d'opposer la volonté du peuple au torrent de l'insurrection militaire. La nature des choses, celle des circonstances, le salut public, exigent que les soldats n'agissent que comme des instruments. Sans obéissance, l'armée n'existe point pour le dehors ; elle est dangereuse au dedans. La France, qui ne pourrait exister sans soldats, ne pourra bientôt plus exister avec eux. C'est de vous que la patrie attend son salut.

» L'autorité du roi est insuffisante ; il a reçu des lois le moyen de maintenir les lois ; mais aujourd'hui il ne s'agit plus de maintenir, il faut recréer... Vous n'avez pas encore le temps de vous occuper du nouveau code militaire ; rendez la force à l'ancien. Le soldat n'a ni juges ni lois ; rendez-lui ses juges. Que le soldat séditieux tremble devant les conseils de guerre qui, si longtemps, l'ont retenu dans la discipline... »

Cette fermeté, qui doit être cependant la première vertu d'un ministre de la guerre, déplut aux *sections* de Paris, et Danton, orateur d'une de ces sections, attaqua violemment le ministre : « ... Sa maladresse, dit-il, l'empêche de devenir dangereux. Il a dégarni les frontières, opprimé les soldats... Les députés d'un corps militaire n'ont-ils pas été traînés en prison ? Une semblable conduite ne peut être tolérée plus longtemps, et le ministre de la guerre ainsi que ses collègues doivent être traduits devant un tribunal spécial qui sera chargé de punir les crimes de lèse-nation. »

Bientôt le torrent d'indiscipline prit des proportions effrayantes, et, le 25 juillet 1791, l'Assemblée dut rendre un décret autorisant les commandants des divisions à déployer la force armée, tant des troupes de ligne que des gardes nationales, contre les régiments en révolte et à établir la peine de mort contre les officiers et sous-officiers et celle de vingt ans de chaîne contre les soldats qui, après une troisième proclamation, persisteraient dans la sédition. Les cours martiales durent prononcer la condamnation sur-le-champ, d'après le procès-verbal de trois officiers commis par le commandant de la division.

Le désordre revêtit alors une autre forme; des sous-officiers et des soldats adressèrent des pétitions à l'Assemblée et osèrent accuser le ministre. Ceux de Lille écrivaient : « Nous vous dénonçons *Louis Narbonne* comme prévaricateur et réfractaire à la loi. Les défenseurs de la liberté n'ont pas besoin de chaînes pour voler à la victoire. » Et le maréchal de camp de Narbonne, qui avait déployé une si belle activité lors de son voyage à la frontière et dont le rapport sur la défense nationale avait été couvert d'applaudissements à l'Assemblée, dut quitter le ministère. On marchait au chaos.

Les changements fréquents de ministres troublèrent profondément toutes les branches de l'administration militaire. Lorsque Servan arriva pour la seconde fois au ministère, il ne trouva pas un seul état de situation de personnel ou de matériel qui pût le renseigner exactement sur les ressources de l'armée. Il n'eut, dans

les deux mois qu'il resta en fonctions, que le temps strictement nécessaire pour parer aux premiers besoins des troupes, alors en campagne contre les Prussiens. Son successeur, Pache, mit en coupe réglée les ressources destinées à la guerre et augmenta la confusion. « L'hôtel de la guerre, rapporte Dumouriez dans ses mémoires, était alors une caverne indécente, où 400 commis, parmi lesquels plusieurs femmes, affectant la toilette la plus sale et le cynisme le plus impudent, n'expédiaient rien et volaient sur toutes les parties... Pache, ministre de la guerre, était homme d'esprit, très malhonnête homme, et aveuglément livré au parti des jacobins. Il avait une femme et une fille aussi laides que méchantes, qui allaient dans tous les clubs pour demander la tête du roi. Les bureaux de la guerre étaient devenus un club où l'on ne respirait que sang et carnage. On n'y travaillait qu'en bonnet rouge; on y tutoyait tout le monde, même le ministre, qui, affectant l'extérieur le plus négligé et le plus malpropre, faisait la cour à la canaille de Paris en s'assimilant à elle. »

Un peu d'ordre se rétablit avec le lieutenant général de Beurnonville, mais il ne demeura au ministère que quelques jours. Envoyé comme commissaire à l'armée, il fut livré aux Autrichiens par Dumouriez. (Voir le chapitre III.)

Les gaspillages et les voleries recommencèrent avec Bouchotte, que Bourdon (de l'Oise) dépeignait comme un imbécile, et Camille Desmoulins, comme un fripon. Ce dernier démontrait, dans son journal le

Vieux Cordelier, que Bouchotte avait donné à Hébert 190,000 francs en trois fois pour des exemplaires du *Père Duchesne* à distribuer aux armées, et que ces exemplaires valaient au plus 16,000 francs.

Ainsi que le ministère de la guerre, l'administration de l'armée était pleine de brigands. On volait tout, les armes, les munitions, même les rations des chevaux. La gangrène avait tout envahi. Il fallait une crise violente pour ramener l'ordre et sauver l'Etat; Saint-Just la provoqua. Le 10 octobre 1793, il monta à la tribune : « Citoyens députés, dit-il, l'armée exige de sévères réformes. Il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées; on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés... Le généralat est sans sympathie avec la nation, parce qu'il n'émane ni de son choix ni de celui de ses représentants; il n'est pas respecté du soldat, et il appartient encore à la nature de la monarchie. Il n'est peut-être pas de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois... Jusqu'à présent, vos généraux ont été des imbéciles ou des fripons... On peut reprocher à tous les officiers l'inapplication au service; au lieu d'étudier l'art de vaincre, ils se livrent à la débauche et s'absentent des corps aux heures d'exercices ou de combats. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers... L'administration doit seconder la discipline; or celle de l'armée est pleine de brigands. On vole les rations des chevaux, et les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner... »

Le même jour, la Convention rendit le décret suivant : « Les conseils exécutifs, *les ministres, les généraux*, les chefs constitués sont placés sous la surveillance du *comité de Salut public*, qui en rendra compte, tous les huit jours, à la Convention... Les généraux en chef seront nommés par la Convention, *sur la présentation du comité de Salut public*. »

Cette proclamation légale d'un gouvernement révolutionnaire fut la résultante forcée du désordre social qui n'avait fait que grandir depuis la mort de Louis XVI. La décentralisation poussée à l'excès par la Constituante avait créé l'anarchie ; la Convention refit la centralisation par la Terreur. Quand l'Etat est en péril, il faut, coûte que coûte, assurer l'obéissance aux lois et la défense du territoire.

Les pouvoirs du comité de Salut public étaient ainsi répartis entre ses divers membres : Carnot avait les mouvements militaires et le personnel des armées ; Prieur (Côte-d'Or) avait les armes, les munitions et le matériel ; Prieur (Marne) et Robert Lindet, les approvisionnements et les finances ; Jean-Bon-Saint-André, la marine ; Robespierre, la police de l'intérieur et les questions générales ; Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, la correspondance avec les départements et les représentants en mission ; Saint-Just et Couthon, la législation ; Barrère et Hérault-Séchelles, les affaires étrangères et l'instruction publique.

Trois commissaires, pris dans le sein de la Convention et munis de pouvoirs illimités sur les autorités civiles et militaires, furent attachés à chaque armée.

Ils pouvaient suspendre, destituer les généraux et les envoyer au tribunal révolutionnaire.

La trop grande extension donnée à cette autorité eut cette déplorable conséquence que certains voulurent s'immiscer dans les opérations des généraux sans rien connaître aux règles les plus élémentaires de l'art de la guerre. Ainsi, en juin 1794, Saint-Just voulait faire fusiller les généraux Hatry, Bollemont et Marescot, qui se refusaient à tenter d'enlever Charleroi *de vive force*. Ce ne fut pas sans peine que Jourdan, qui commandait en chef, parvint à démontrer à Saint-Just la témérité ou plutôt la folie de cette entreprise.

A la paix générale, le gouvernement révolutionnaire disparut. Gouvernement provisoire, toutes ses mesures eurent un caractère provisoire. On ne vit plus de représentants en mission, d'armée révolutionnaire et de tribunal révolutionnaire.

Le ministère de la guerre fut reconstitué en 1795 avec le général Aubert-Dubayet comme titulaire. Les rouages reprirent un fonctionnement régulier; mais la pénurie du Trésor devait réserver longtemps encore à l'armée de dures privations et de cruelles épreuves.

Au 18 brumaire, le ministre titulaire de la guerre était Dubois-Crancé, que Bonaparte remplaça par Berthier. Napoléon rapporte, dans sa correspondance, que Dubois-Crancé laissa un véritable chaos à débrouiller. On ne trouva au ministère ni états de solde, ni états de vivres, ni états d'habillement. Le premier consul dut refaire une administration pièce à pièce.

Sous l'Empire, le maréchal Berthier fut un peu minis-

tre de la guerre, un peu général en chef et beaucoup chef d'état-major. Napoléon a porté sur lui des jugements contradictoires, mais à vingt ans d'intervalle, de sorte qu'il est bien possible qu'il ait dit chaque fois toute la vérité. Ainsi, en 1796, Berthier est noté : « Talents, activité, courage, *caractère*, tout pour lui. » Et, à Sainte-Hélène, Napoléon dit de lui : « Il était d'un *caractère indécis*, peu propre à commander en chef, mais possédant toutes les qualités d'un bon chef d'état-major. »

Le général Pelet, dans ses « Mémoires sur la guerre de 1809 » ; le général Berthezène, dans ses « Souvenirs », accusent Berthier d'indécision et d'insuffisance et disent que l'absence de l'empereur le jetait dans la plus cruelle anxiété. Mais, avec un homme comme l'empereur, que pouvait être un ministre, un général, un chef d'état-major? Un miroir, et rien de plus. Napoléon dirigeait tout : l'administration, la comptabilité, l'armement, l'artillerie, la fortification des places, les constructions ; il suffit de lire sa correspondance pour s'en assurer. Or, Berthier, habitué à vouloir et à agir par Napoléon, finit sans doute par oublier de vouloir et d'agir par lui-même. De là cette note : « caractère indécis », qui, vingt ans auparavant, était tout l'opposé.

Ainsi, les ministres de la guerre de Napoléon (Berthier et Clarke) ne furent que des aides et non des directeurs. L'empereur ne se fiait qu'à lui-même ; il était son ministre et son chef d'état-major général. Sa force de travail était incomparable ; rien ne pouvait porter

atteinte à la lucidité de son esprit. En voici une preuve intéressante entre mille, rapportée par le général Berthezène : « Pendant son séjour à Dresde, Napoléon avait écrit une nuit, de son cabinet particulier, au ministre des finances, une lettre fort étendue et fort détaillée sur un objet assez important pour exiger la réunion de la section des finances du conseil d'Etat. On s'occupait encore, au ministère, du contenu de cette lettre, lorsqu'un courrier en apporta une autre, destinée à donner de nouveaux développements, à résoudre les objections, etc. Le baron Louis, qui, plus tard, a été ministre des finances, étonné que l'empereur possédât si profondément ces matières et pût s'y appliquer au milieu des travaux de la guerre et de la politique, eut la curiosité de savoir si les autres ministères n'avaient point reçu, en même temps, des ordres ou des instructions, et il se trouva que cette même nuit il avait été expédié, du cabinet impérial aux différents ministères, *dix-sept lettres*, traitant toutes, avec le plus grand détail et la plus grande lucidité, divers objets de la plus haute importance. »

Si, dans le domaine politique, l'histoire est en droit de se montrer sévère envers Napoléon, dans le domaine des choses de la guerre, elle ne peut que recueillir et léguer à la postérité les paroles et les écrits de ce merveilleux génie. « Toutes les pensées de Napoléon, disait Armand Carrel en 1836, sont le fruit de l'expérience sans égale qu'il acquit, pendant vingt ans, dans le conseil ou sur les champs de bataille. Tout ce qu'a laissé après elle cette grande intelligence est une propriété nationale. »

Il en coûte cher à une nation pour former un écrivain tel que César ou Napoléon, mais quand, au prix du sang et des larmes des générations, le gouvernement, la guerre et les affaires ont développé de ces demi-dieux parmi les hommes, rien de ce qu'ils ont dit et pensé ne doit être perdu pour la postérité. Leurs travaux inachevés demeurent entourés de considération et d'hommages jusqu'à ce que les siècles leur aient donné des égaux, des continuateurs et des juges.



CHAPITRE XII

Les attributions militaires des autorités civiles. — Les commissaires des guerres. — Le service des subsistances militaires. — Le service de santé. — Les transports militaires. — L'administration d'un corps de troupe sous l'Empire.

Attributions militaires des administrations départementales et communales. — Lorsque l'Assemblée, en 1789, divisa la France en départements, districts, cantons, communes, elle institua une administration spéciale pour chacune de ces divisions et subdivisions. Celle du département, ou *directoire du département*, eut, en matière militaire, l'organisation et l'emploi des milices et des gardes nationales. Ainsi les directoires reçurent les pouvoirs des intendants supprimés. Ils furent chargés, dans la suite, de l'organisation des volontaires et de la levée des conscrits.

Les municipalités eurent le recrutement militaire et reçurent pouvoir de requérir la garde nationale et les autres forces publiques. Aujourd'hui encore, elles ont bien le recrutement, mais dans des limites restreintes, déterminées par la loi. Quant au droit de requérir, il n'existe plus pour elles.

Le système de 1793 créa les *représentants en mission* munis de pouvoirs illimités sur les autorités civiles et

militaires, mais ce système ne fut que provisoire : il tomba avec le gouvernement révolutionnaire, en 1795.

L'administration militaire. — Les commissaires des guerres. — La Convention fixa à 600 le nombre des commissaires des guerres et régla leur organisation et leurs fonctions par la loi du 28 nivôse an III. L'article premier de cette loi portait : « Tous les détails de l'administration militaire, tant dans les places de guerre et autres lieux de garnisons ou rassemblement de troupes que dans les camps et armées, sont confiés à des *commissaires des guerres ordonnateurs et ordinainaires.* » Les autres articles déterminaient la dépendance propre des commissaires, leur subordination générale, leur responsabilité, etc., enfin leurs fonctions relativement aux troupes et aux différentes administrations militaires. Ces fonctions étaient beaucoup plus étendues que celles des intendants et sous-intendants militaires actuels. Elles s'étendaient par exemple sur *la police et la discipline* des troupes et de *tous les employés* attachés aux armées, sur la police et la discipline dans les places, camps et cantonnements, sur les réceptions et prestations de serment des officiers de tous grades, etc. C'étaient les commissaires qui *proclamaient les lois* à l'armée et tenaient les mains à leur exécution ; ils veillaient aux charrois réunis des équipages des vivres, de *l'ambulance* et de *l'artillerie,* constataient les épreuves d'armes et de poudres, etc., toutes attributions supprimées ou modifiées aujourd'hui.

Les commissaires des guerres ordinaires étaient

sous les ordres des commissaires ordonnateurs. Ceux-ci étaient placés aux armées, où *l'ordonnateur en chef* exerçait les fonctions administratives militaires supérieurement à tous autres agents quelconques d'administration. Il y avait de plus un commissaire ordonnateur dans le chef-lieu de chacune des divisions militaires de la République ; il avait en sous-ordre tous les commissaires des guerres en résidence dans la division.

L'arrêté du 9 pluviôse an VIII divisa les hauts fonctionnaires de l'administration militaire en *inspecteurs aux revues* et en *commissaires des guerres*. Les attributions des inspecteurs aux revues furent, à peu de chose près, celles des commissaires ordonnateurs de la Convention. (Voir le *Journal militaire officiel*, tome Ier.) Nous étudierons dans la suite l'organisation du corps de l'intendance militaire.

Le service des subsistances militaires. — L'ordonnance du 17 mars 1788, portant règlement sur l'administration générale de l'armée, avait créé un *directoire des subsistances* composé de deux officiers généraux du conseil de la guerre, d'un commissaire ordonnateur et de six membres tirés des anciennes compagnies ou de la régie des vivres. Les attributions de ce directoire sont indiquées dans *l'Etat militaire* de 1788. Voici ce qu'on y lit : « Des essais réitérés ayant produit des résultats d'une grande économie et des aperçus encore plus avantageux pour l'avenir, sa Majesté fut déterminée à charger en temps de paix ses régiments de la manutention de leur pain, et, même en

partie, de l'administration des achats; mais, pour ne rien mettre au hasard dans une partie aussi importante, elle a réglé que les 253,000 sacs qui sont actuellement dans ses magasins seront portés jusqu'à 400,000, pour assurer ainsi la subsistance des troupes pendant quinze mois et avoir les premiers moyens de faire la guerre.

» L'inspection de ses magasins, la livraison des matières, quand elle sera jugée nécessaire, soit que les grains s'élèvent à un prix trop onéreux aux masses de boulangerie des régiments, soit qu'il soit indispensable de les renouveler, tous les détails relatifs à cette partie et à celle des fourrages sont confiés à une commission appelée *directoire des subsistances* et composée de six membres des anciennes compagnies, d'un commissaire ordonnateur et de deux officiers généraux membres du conseil.

Ce directoire s'occupera aussi de la formation d'un fonds d'équipage des vivres que sa Majesté veut toujours avoir en réserve et pour lequel Elle destine un fonds particulier; et, afin d'améliorer une machine tout organisée et qui puisse être chargée du service en guerre, Elle a conservé un certain nombre d'inspecteurs, de sous-inspecteurs et de préposés qui pourront en guerre devenir les principaux agents de ce service.

» Les mêmes vues d'économie déterminent sa Majesté à supprimer la régie des fourrages et à confier cette fourniture à ses troupes, sous l'inspection immédiate des généraux divisionnaires et des commissaires

des guerres et sous la surveillance du directoire des subsistances. Sa Majesté a déterminé, par un règlement du 1er avril, la manière dont l'administration des vivres et des fourrages devra être régie par les régiments. »

La *masse de boulangerie* fut fixée à 45 livres par homme et par an; seulement, le corps ne recevait que 30 livres, le directoire conservant les quinze autres pour parer aux éventualités. Si le prix des grains, par suite du pain, venait à augmenter dans une province, le directoire répartissait les fonds dont il disposait entre les corps de troupe de cette province, dans la limite nécessaire bien entendu.

Le mode de 1788 dura jusqu'en 1792. A cette époque (loi du 9 avril), les *régies* furent rétablies, mais elles n'eurent pas le temps de s'organiser : elles furent supprimées en septembre.

En 1793, il y eut le *comité des achats*, puis les réquisitions, le maximum, système provisoire qui disparut avec la Terreur. En 1795, les subsistances furent placées dans les attributions de la *commission du commerce et des approvisionnements*. Cette commission avait sous sa direction deux agences : l'une civile, achetant et formant des approvisionnements à l'intérieur; l'autre militaire, chargée de la manutention et de la distribution aux armées.

Lorsque le ministère de la guerre fut reconstitué (2 octobre 1795), la régie des vivres reparut, mais elle fit place presque aussitôt à l'entreprise, qui subsista jusqu'au 13 nivôse an VIII.

Sous le Consulat et l'Empire, on employa simultanément la régie et l'entreprise, celle-ci de préférence à l'intérieur, celle-là aux armées. Ainsi, le banquier Vanlerberghe eut, en France, l'entreprise des vivres jusqu'en 1807. A cette époque, on créa une *direction générale*, qui eut pour chef un conseiller d'Etat et pour inspecteurs des auditeurs au conseil d'Etat.

L'entreprise Domerc reprit le service en 1814 et le conserva jusqu'en 1817. Quant à la fourniture des fourrages à l'intérieur, elle fut faite par entreprise jusqu'à la Restauration.

Sous la monarchie, les compagnies des subsistances avaient un personnel d'exécution qui comprenait, dans l'ordre : un munitionnaire général, un commissaire général des vivres, un contrôleur général, un commissaire provincial des vivres, un commissaire général des travaux du pain, un commissaire général du parc pour la distribution du pain, des gardes-magasins et des commis particuliers. La commission du commerce et des approvisionnements de 1795 employa des agents généraux, des directeurs en chef, des directeurs des achats, des gardes-magasins et des commis ; enfin, sous l'Empire, le service comportait la hiérarchie suivante : un directeur général, conseiller d'Etat, des régisseurs, des directeurs, des chefs aux constructions, des inspecteurs, des chefs de division des équipages de vivres, des sous-chefs aux constructions, des gardes-magasins, des préposés comptables des vivres-viande et des commis et employés de toutes classes.

Les agents des divers services administratifs ne prirent le nom d'*officiers d'administration* qu'en 1838. (Ordonnance du 28 février.)

Le pain, le vin, la viande, les fourrages. — Le blutage du pain ne fut ordonné qu'en 1776. Jusqu'à cette époque, on avaït délivré au soldat un pain de munition composé d'un mélange de deux tiers de froment et d'un tiers de seigle. Le blutage fut prescrit au taux de 10 pour 100, puis porté à 15 pour 100 par le décret du 2 septembre 1792. Le comité de Salut public, à cause de la rareté des grains, l'avait supprimé, mais il fut ordonné de nouveau en 1796, sur un rapport de l'Institut qui démontrait qu'il était indispensable à la santé. On reprit le taux de 15 pour 100. Aujourd'hui, on sait qu'il est fixé à 20 pour 100 pour les blés tendres et à 12 pour 100 pour les blés durs (depuis le décret du 30 juillet 1853.)

Voici l'extrait d'un *traité* passé pour un an, en 1796, avec une agence d'entreprise, qui nous fournit des renseignements précis : « La ration de pain sera de vingt-quatre onces, provenant trois quarts de farine froment et un quart de farine *seigle ou orge* blutée à quinze livres d'extraction de son par quintal de farine. Il sera payé, par ration susdite, pour fourniture, fabrication, transport et distribution, y compris la solde et la nourriture des hommes et des chevaux attachés à ce service, lorsque les grains proviendront d'achat des soumissionnaires, dans l'intérieur de la République, 4 sous... Quand le gouvernement aura fourni les matières premières, soit par ses remises au commencement

de l'exercice, soit par des contributions financières, réquisitions et suite d'exécution de marchés antérieurs, il sera payé, pour seule fabrication, transport et distribution dans l'intérieur, 12 deniers par ration.

» La fourniture de la viande fraîche sera faite, pour les troupes, deux tiers en bœuf et un tiers en vache et mouton, et, pour les hôpitaux ambulants et sédentaires, deux tiers en bœuf et un tiers en veau et mouton. Le prix de la ration de viande (une demi-livre) est fixé à 4 sous 6 deniers. La ration de fourrages a pour équivalent trente livres de foin; le prix en est fixé à 20 sous. » Le prix de la pinte de vin (93 centilitres) était fixé à 10 sous 6 deniers.

Le service de santé. — Au temps de Louis XIII, il existait déjà deux sortes d'hôpitaux, les ***sédentaires*** et les ***ambulants***, ceux-ci destinés à recevoir les soldats qui tombaient journellement malades dans les camps, et les blessés les jours d'action. On évacuait les grands malades des hôpitaux ambulants sur les sédentaires.

Les hôpitaux sédentaires étaient gérés par entreprise; les ambulants par ***économie***, directement par l'Etat, qui nommait un ***directeur-régisseur***. Le premier hôpital sédentaire géré en France par économie fut celui de Nancy (1750). On peut lire dans une brochure écrite par M. E. Badel, bibliothécaire de la ville de Nancy, un historique très intéressant sur cet hôpital.

Le conseil de la guerre de 1788 créa des ***hôpitaux régimentaires*** administrés par les officiers des corps,

mais dès 1792 on revint à l'ancien système ; seulement, la régie directe fut substituée partout à l'entreprise. Le décret du 20 juin portait : « Tous les établissements militaires de santé seront formés, composés et entretenus par les ordres du ministre de la guerre. Les approvisionnements et la direction en seront confiés à des administrateurs-régisseurs; les aliments et fournitures pour les hôpitaux militaires de tout genre seront toujours mis en régie. Les fournitures d'effets pourront être données à l'entreprise quand les administrateurs le jugeront convenable. Tous les employés seront comptables et graduellement responsables de leur service. »

Sous le Directoire, on revint à l'entreprise ; puis, en 1799, on employa un système mixte dit *régie intéressée*. Il y eut dans chaque hôpital un administrateur civil, gérant avec des fonds confiés par le gouvernement. On lui comptait, par journée d'hôpital de soldat, un franc pour les hôpitaux sédentaires, un franc quarante centimes pour les ambulances. Les bénéfices résultant de l'exploitation étaient partagés par moitié entre le gouvernement et la régie. S'il y avait des différences en moins provenant de la variation du prix des denrées, elles étaient à la charge de l'Etat. Un commissaire nommé par le gouvernement surveillait les opérations de la gestion.

En 1800, cette régie fut supprimée et on revint à la gestion directe, excepté dans quelques cas particuliers. Il y eut près du ministre un *directoire central* composé de cinq membres : un officier général, un commissaire

ordonnateur et trois anciens agents ou administrateurs des hôpitaux.

A chaque armée, il y eut un *directoire particulier* composé de trois membres. Ce système dura jusqu'à la Restauration, époque à laquelle le directoire central fut remplacé par un simple bureau du ministère.

Sous la monarchie, le personnel d'un hôpital permanent comprenait : un entrepreneur, un directeur, un contrôleur, un aumônier, un médecin chef, un chirurgien-major, un apothicaire, des employés, des garçons chirurgiens (nos infirmiers de visite), des garçons apothicaires, des infirmiers pour le service général (nos infirmiers d'exploitation), des commis, un portier, des cuisiniers, etc. Chaque établissement comportait en outre un *conseil de perfectionnement* composé d'un commissaire des guerres, d'un inspecteur (commissaire des guerres ou médecin), d'un contrôleur pour le roi, de l'aumônier, du médecin et du chirurgien-major. Ce conseil, mi-partie de fonctionnaires de la place et de fonctionnaires de l'hôpital, se réunissait chaque mois, arrêtait les comptes de journées, et proposait ce qu'il jugeait bon pour améliorer le service.

Cette composition du personnel a très peu varié : les noms seuls ont changé.

L'arrêté de 1800 (4 germinal an VIII), qui créait les directoires, portait : « Le service de chaque hôpital permanent et sédentaire sera dirigé et surveillé par un *conseil d'administration* composé d'un officier gé-

néral réformé, d'un commissaire ordonnateur réformé et d'un administrateur civil.

» Les détails de chaque hôpital seront confiés à un économe, qui sera nommé par le ministre de la guerre, sur la présentation du directoire central. — L'économe aura sous ses ordres des employés et servants commissionnés par la direction centrale. » Ces employés étaient des commis aux écritures, des commis aux entrées, des gardes-magasins d'effets et des gardes-magasins de sacs.

Le décret du 10 avril 1806 supprima le conseil d'administration et le remplaça par un *inspecteur* chargé de la surveillance de l'hôpital et un *économe-comptable* tenu de fournir un cautionnement.

Voilà pour la période qui nous occupe ; ce n'est qu'en 1824 (ordonnance du 18 septembre) que le personnel administratif fut constitué sous la dénomination *d'officiers d'administration des hôpitaux*.

Les infirmiers. — Le conseil de la guerre de 1788 avait décidé que, dans les hôpitaux régimentaires, les fonctions d'infirmiers seraient remplies par des soldats. Cette mesure excellente ne fut appliquée que jusqu'en 1792. On revint alors aux infirmiers civils recrutés le plus souvent dans la lie de la population et n'offrant aucune des garanties qu'exige le service hospitalier. Cet état de choses dura jusqu'en 1809. A cette époque, le décret du 11 avril créa *dix compagnies d'infirmiers militaires*, commandées par des officiers ayant le titre de *centeniers* et de *sous-centeniers* et placés sous les ordres des commissaires des guerres.

Les jours d'affaires, les infirmiers devaient se placer derrière les rangs et enlever les blessés. Des détachements d'infirmiers escortaient les convois de malades; ils en avaient la garde et la défense. Toutes les compagnies étaient armées comme l'infanterie.

Les transports. — Pendant la Révolution, tous les transports des convois militaires furent assurés par réquisition. Dès le 29 avril 1792, l'Assemblée nationale décrétait que les bêtes de somme ou de trait, les chariots, charrettes et autres voitures pourraient être réquisitionnés par les commissaires ordonnateurs afin d'assurer les transports des vivres et fourrages des armées. Puis, le 24 juin, elle étendait le droit de réquisition aux administrations de district ou aux commissaires nommés par ces administrations.

« L'Assemblée nationale, dit cette dernière loi, considérant que les transports des vivres et fourrages des armées ne peuvent sans nuire à l'activité du service éprouver le moindre retard; que quelques citoyens, que la loi du 29 avril oblige à ces transports, refusent de se prêter aux réquisitions des administrations, sous le prétexte que la loi du 29 avril ne fait mention que des réquisitions à faire par les commissaires ordonnateurs des vivres, décrète qu'il y a urgence.

» L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence et en interprétant la loi du 29 avril dernier, décrète que les administrations de district, ou des commmissaires nommés par ces administrations, sont autorisés à faire toutes les réquisitions nécessaires

pour le transport des vivres et fourrages des armées dans tous les cas où les commissaires ordonnateurs des vivres ne pourraient se transporter sur les lieux pour faire eux-mêmes ces réquisitions. »

Dans chaque département, le directoire devait établir un tableau contenant les noms de chaque municipalité, ceux de chaque particulier possédant des bêtes de trait ou de somme et des voitures, et la part contributive que chaque propriétaire pouvait fournir en cas de réquisition. Enfin le directoire devait envoyer un double de ce tableau au ministre de la guerre et y joindre un tarif indiquant le prix à accorder pour le loyer des chevaux et des voitures.

Sous le Consulat et l'Empire, les transports furent exécutés à l'entreprise. Longtemps même les équipages militaires furent conduits par des charretiers civils. Ainsi, ce n'est que par arrêté du 13 nivôse an VIII que les charretiers d'artillerie furent organisés en bataillons dits *bataillon du train d'artillerie.* Les bataillons d'équipages militaires ne furent créés qu'en 1807. Le décret impérial du 26 mars portait : « Les équipages des transports militaires sont organisés en huit bataillons, chaque bataillon en quatre compagnies.... Les bataillons des équipages militaires seront sous les ordes des commissaires ordonnateurs des corps d'armée près desquels ils seront employés. »

Les conducteurs furent armés comme les cavaliers de l'armée. Le nombre des compagnies varia souvent depuis la formation jusqu'en 1814, époque à laquelle on n'en conserva qu'une. Peu après on en créa une se-

conde, et les deux compagnies réunies formèrent un *escadron du train des équipages militaires.*

L'administration d'un corps de troupe sous l'Empire. — Afin de bien déterminer quelle était l'administration d'un corps de troupe au commencement de ce siècle, j'ai pensé qu'il était préférable de reproduire ici le rapport d'un colonel au ministre de la guerre, plutôt que d'entrer dans des détails administratifs un peu fastidieux. J'ai choisi celui adressé par le colonel Colbert, du 10e chasseurs à cheval, parce qu'il est présenté d'une manière intéressante et comporte des observations qui lui enlèvent beaucoup de l'aridité inhérente à tous les rapports d'administration. Le voici à peu près en entier : « .... L'administration des corps se divise en deux parties bien distinctes : l'administration en deniers et l'administration en matières.

» Ce n'est point dans l'examen des détails qui peuvent assurer la tenue de la comptabilité que l'on doit chercher les vices de l'administration, mais seulement dans l'oubli du principe posé que la recette doit être égale à la dépense.

» L'arrêté du 8 floréal a réglé sagement la responsabilité des comptables et la tenue des registres; son seul défaut peut-être est d'avoir trop multiplié les comptables. Plusieurs arrêtés subséquents ont rapporté une partie de ce règlement. Enfin, il n'y a point encore de système fixe, mais seulement des arrêtés qui se suivent, portent souvent sur le même objet et gênent la marche des choses.

» Si l'on n'a point encore éprouvé dans l'adminis-

tration l'amélioration que devait produire l'arrêté du 8 floréal, il faut l'attribuer seulement à l'irrégularité des payements et à leur insuffisance.

« Les fonds affectés aux masses de première classe, et principalement à la masse d'entretien, sont insuffisants. Vous pouvez juger par le détail de la vérité d'une assertion répétée vainement par tous les chefs de corps.

» Si la masse d'entretien était payée au complet, elle produirait pour un régiment de chasseurs (pied de paix) 10,336 francs. » (Suit le détail des dépenses, comprenant la réparation et l'entretien de l'habillement, de l'armement, de la sellerie, la masse à affecter aux cent recrues que le corps devait recevoir annuellement, etc., dépense montant à la somme de 18,543 francs, d'où une différence en moins de 8,207 francs. Vient ensuite un état de la recette et de la dépense de la masse de ferrage; la recette est décomptée, savoir : 516 chevaux à 12 francs de masse par an, soit 6,192 francs; la dépense s'élève à 9,588 francs, d'où une différence en moins de 3,396 francs.)

« D'après cet aperçu exact des recettes actuelles et des dépenses de ces deux masses de première classe (masse d'entretien et de ferrage), il est évident qu'elles s'endettent et s'endetteront toujours, tant qu'elles ne seront pas mieux établies.

» La masse de linge et chaussures, qui est certainement la meilleure institution possible, est gênée dans ses résultats.

» Le conscrit qui arrive reçoit sa première fourniture

de la masse d'entretien; s'il déserte, ce qui arrive souvent, voilà une perte considérable pour le corps et le gouvernement.

» Reste-t-il, ses premières fournitures sont usées avant que sa masse de linge et chaussures soit complète; il faut alors lui faire des avances : de là les masses ne se complètent jamais, ou très lentement; et le décompte, qui est si utile par l'économie qu'il inspire aux hommes pour l'entretien et la conservation de leurs effets, donne toujours un résultat désavantageux aux corps, puisque les hommes, au lieu d'être en avance, sont toujours arriérés, et que rien ne répond de l'emprunt qu'ils ont fait.

» Je ne parlerai point de la masse de remonte, je n'ai point été encore à même de m'en servir.

» Les masses de seconde classe, qui ne sont point entièrement administrées par les corps, doivent cependant fixer l'attention des chefs dans leurs résultats.

» Le régiment n'ayant point encore reçu le décompte de sa masse de boulangerie pendant l'an X, je ne puis connaître sa situation. Je me bornerai à dire qu'il serait désirable que les corps fussent chargés de cette masse. La marche serait plus simple, la nourriture du soldat meilleure, et, les fonds n'étant point dilapidés par des agents subalternes prévaricateurs, le gouvernement ne serait point trompé dans ses intentions paternelles.

» J'ai eu souvent à me plaindre de la qualité du pain pendant le cours de l'année dernière.

» La masse d'habillement est sans doute une des plus intéressantes ; il est difficile de n'avoir point à se récrier contre le directoire d'habillement ; cette création est déjà reconnue vicieuse et contraire aux intérêts des corps et du gouvernement.

» Sous prétexte de se débarrasser des anciens effets, il existe toujours un *magasin Joseph* qui est inépuisable ; on a fourni au régiment différents effets qui devaient être confectionnés par les frais de l'administration du corps.

» Pourquoi faire une retenue considérable pour des frais d'emballage, de transport et de commission? Les deniers d'une masse doivent être employés à ses dépenses directes ; dans ce cas-ci, les fonds ne suivent donc pas leur destination.

» Quel que soit le résultat du décompte fait dans l'an X, il est de science certaine que le régiment n'a presque rien reçu pour les années VII et VIII ; cependant, si je n'avais pas su gagner dix-huit mois sur la durée d'un habillement, je me trouverais encore endetté de plus de 40,000 francs.

» Il n'est point d'un système équitable d'établir en temps de guerre des remplacements fixes ; les Autrichiens, dont l'administration est bien plus économique que la nôtre, ne les admettent qu'en temps de paix.

» Je crois que, malgré les soins qui sont donnés à l'amélioration des étoffes, jamais on n'aura un bon résultat avec un directoire d'habillement.

» Dès que l'état des finances permettra d'assurer

les payements des masses, il faut les remettre au corps ; on verra dans peu de temps l'effet d'une telle mesure : ils seront promptement beaux et bien vêtus.

» Ne croyez pas, citoyen ministre, que, si quelques régiments ont encore une bonne tenue, il faille l'attribuer au directoire d'habillement ; j'ose dire qu'on en est entièrement redevable aux soins des chefs, qui tous mettent le même amour-propre à mériter votre estime et les éloges du premier consul ; j'ose dire que c'est à leurs recherches économiques, et non à l'administration générale, qu'on doit ce résultat.

» Ne serait-ce point ici l'occasion de rappeler la cherté de la confection de notre habillement actuel, dont l'entretien est ruineux pour les officiers ? Si l'on veut le conserver, il faut donner aux chasseurs la sabretache, afin qu'ils y mettent leurs mouchoirs ; dans le cas qu'il serait changé, je désirerais un habit moins cher, qui fût cependant élégant et martial. A la guerre, les yeux sont vaincus les premiers.

» La masse de fourrage doit pouvoir bien nourrir les chevaux, et réellement ils le sont mal ; depuis que je suis à Fontainebleau, le régiment a été continuellement mal servi, et, malgré les dernières adjudications, les denrées ne sont guère meilleures ; les chevaux qui travaillent dépérissent avec la faible ration d'hiver ; ils travailleront cependant cette saison autant que pendant l'été. L'instruction de cent recrues ne doit pas être négligée.

» La masse de casernement laisse encore les chasseurs dans leurs quartiers mouillés par les pluies de

la mauvaise saison... » (Rapport daté du 3 frimaire an XI; extrait des *Mémoires* du général A. Colbert.)

La partie de ce rapport qui concerne la situation morale du régiment est écrite avec un esprit d'observation et d'analyse très remarquable, — surtout de la part d'un colonel de 23 ans. — J'en parlerai dans la suite; nous y trouverons des renseignements d'un grand intérêt sur les mœurs militaires du commencement de ce siècle.

CHAPITRE XIII

Le droit des gens pendant la Révolution et sous l'Empire. — Les usages et les mœurs militaires. — La situation morale d'un régiment en 1801. — Les services rendus par la science à la défense nationale : le télégraphe aérien ; l'aérostation militaire.

Le droit des gens pendant la Révolution. — Les principes de la Révolution s'élèvent contre la force et le droit de conquête. Chaque individu doit être libre; chaque nation doit respecter la souveraineté des autres nations. « *La nation française*, dit la Constitution de 1791, *renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* » C'est pour rendre plus sûre l'observation de ce principe que les représentants du pays se réservent le *droit de paix et de guerre.*

La Convention déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. Alors on fait la guerre pour l'expansion des *Droits de l'Homme.* Alors des légions de volontaires étrangers entrent au service de la France, et nos soldats sont reçus en amis et en sauveurs par les populations de l'Allemagne,

« Les Français, dit Gœthe, arrivèrent, mais ils semblaient n'apporter que l'amitié. Et ils l'apportèrent en effet, car ils avaient tous l'âme exaltée. Ils plantaient avec allégresse les joyeux arbres de liberté, promettant à chacun son droit, à chacun son gouvernement national. Les jeunes gens, les vieillards se félicitaient, et les danses joyeuses commencèrent autour des nouveaux étendards... Il est beau le temps où, avec son amante, le fiancé prend l'essor à la danse, en attendant le jour de l'union souhaitée; mais il était plus magnifique le temps où le premier des biens que l'homme puisse rêver nous sembla proche et accessible : la liberté! Toutes les langues étaient déliées : vieillards, hommes faits, jeunes gens, exprimaient hautement des pensées et des sentiments sublimes. »

Si vous êtes vainqueurs, disait la Convention aux soldats, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'embrassent, et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre. On vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la République, les régénérateurs de l'univers. C'était là une rêverie, mais une rêverie sublime, qui exalta toutes les âmes, et qui sauva la République.

Alors que plusieurs nations de l'Europe violaient toutes les règles du droit des gens, en partageant la Pologne, en faisant assassiner nos plénipotentiaires à Rastadt, en incendiant nos ports sans déclaration de guerre, en nous inondant de faux assignats, en nous enlevant nos convois de blés — considérés comme contrebande de guerre ! — en soudoyant chez nous la

guerre civile, la France, victorieuse, ne conservait aucune conquête sans le consentement des peuples. La Savoie, les pays du Rhin, Avignon, Mayence ne sont annexés qu'après un vote populaire; les autres contrées conservent leur indépendance sous la forme républicaine : république batave, république cisalpine, république helvétique, république romaine, etc. Alors, seule, la France représentait le droit et la justice contre la force et l'esprit de conquête.

Le droit des gens sous l'Empire. — Napoléon foula aux pieds tous les principes établis par la Révolution. Il partagea les pays conquis entre les membres de sa famille et ne vit rien au-dessus des intérêts de sa dynastie. D'ailleurs, les Anglais rivalisèrent avec lui de mépris pour le droit des gens et furent souvent les premiers agresseurs. Les mesures les plus violentes de Napoléon furent prises en représailles. Ainsi la violation du territoire de Bade pour en enlever le duc d'Enghien suivit le complot de la machine infernale; le décret ordonnant l'arrestation de tous les sujets britanniques en France suivit le bombardement, en pleine paix, de Copenhague (1801 et 1807); le *blocus continental* répondit au blocus par les Anglais de toutes les côtes de France et des pays alliés.

Dans sa lutte contre l'Angleterre, Napoléon ne pouvait triompher qu'en mettant toute l'Europe sous sa dépendance directe ou indirecte. De là toutes ses violences au droit des peuples; de là, contre lui, le déchaînement de tous les intérêts privés. Il fit perdre à la

France toutes les sympathies qu'elle avait acquises pendant la Révolution, et ne recueillit pour elle dans ses promenades triomphales à travers l'Europe que des sentiments de haine fortement motivés. Napoléon avait voulu régner en despote, il tomba en despote : tout d'un coup. Son édifice de grandeur et de gloire était si fragile qu'un seul revers suffit pour le faire écrouler.

Les usages et les mœurs. — Au début de la Révolution, on ne parlait partout, au régiment comme dans la société, que de liberté, d'égalité, de bien public et de régénération universelle. Tout soldat s'appelait *citoyen* et tout citoyen voulait devenir soldat. On entrait dans la garde nationale, on avait un fusil, un bel habit, on manœuvrait sur les places publiques, on couchait au corps de garde et l'on faisait des patrouilles. Les royalistes appelaient en riant le patriotisme des citoyens du *patrouillotisme*.

Bourgeois, marchands, avocats, juges, tous regardent l'uniforme comme une conquête, portent l'habit bleu à revers blancs et se chaussent de longues guêtres. « Tous les valets du roi, dit Mme Campan, de la dernière classe, furent transformés en lieutenants et capitaines. Presque tous les musiciens de la chapelle osèrent paraître, un jour, à la messe du roi en costume militaire, et un soprano d'Italie y chanta un motif en uniforme de capitaine de grenadiers. Le roi en fut très offensé, et défendit à ses serviteurs de se montrer en sa présence dans un costume aussi déplacé. »

Au régiment, les sous-officiers adoptèrent de suite les principes de la Révolution. Le régime ancien leur enlevait tout espoir d'avancement, tandis que le nouveau leur promettait un avenir proportionné à leur intelligence, à leur savoir, à leur conduite et aux services rendus. Les soldats suivirent le mouvement. Malheureusement, les moins éclairés virent dans la liberté qu'on leur promettait autre chose que la libre faculté de s'élever par le travail. Ils crurent qu'une fois « émancipés » ils ne devaient plus obéir à personne, et beaucoup de régiments se livrèrent à l'indiscipline. Des comités, « des clubs » de soldats se formèrent partout et formulaient des prétentions. L'insurrection était si générale, si étendue que les officiers ne pouvaient rien, même les généraux. « Partout, raconte le marquis de Bouillé dans ses mémoires, les [illegible] mèrent entre eux, dans chaque régiment, une [illegible] qui dirigèrent leur conduite. [illegible] et petit nombre qui [illegible] rieurs, d'abord [illegible] qui leur avaient [illegible] inspecteur. [illegible] fit droit... [illegible]

tribuer leurs officiers, qui sont la plupart contraints d'emprunter à des marchands et des bourgeois pour satisfaire leur cupidité. Cependant, le service militaire et celui de la place se font comme à l'ordinaire; ils n'obéissent que sous ce rapport à leurs officiers. »

Des régiments se soulèvent à Nancy, à Lunéville; il faut marcher contre eux et combattre. Le marquis de Bouillé a assez de fermeté pour écraser l'insurrection, et la Constituante le félicite « d'avoir vengé les lois et réprimé des séditions qui les enfreignaient toutes »; mais la révolte déborde de toutes parts, et la populace demande la tête de Bouillé, parce qu'il a massacré des patriotes. Ainsi, la foule prend l'insubordination pour du patriotisme.

Le ministre de la guerre, La Tour du Pin, demande bien qu'on rende toute force à l'ancien code militaire en attendant le nouveau, qu'on rétablisse les conseils de guerre, qu'on donne aux soldats des juges et des lois, mais l'Assemblée ne l'écoute pas et pense faire assez en licenciant les régiments les plus insoumis. Alors, l'insurrection devient torrent. Des régiments chassent leurs officiers et se transforment en sociétés particulières qui n'obéissent plus à rien. « Les 17e et 38e régiments, dit un rapport du comité militaire du 28 août 1791, ont insulté leurs officiers et ont, par la suite, franchi toutes les bornes... Le 2e bataillon du 68e régiment, ci-devant Beauce, après avoir donné dans la traversée, en revenant d'Amérique, des preuves d'insubordination, s'est, depuis, porté aux plus grands excès... » Cette fois, l'Assemblée prend des

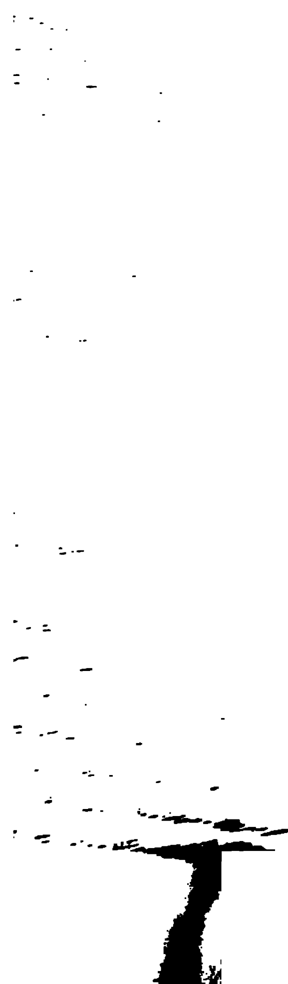
mesures énergiques : elle décrète que les commandants des divisions sont autorisés à déployer la force armée, tant des troupes de ligne que des gardes nationales, contre les régiments en révolte ; elle établit la peine de mort contre les officiers et sous-officiers et celle de vingt ans de chaîne contre les soldats qui, après une troisième proclamation, refuseront l'obéissance à la loi. Enfin, les cours martiales reçoivent tous pouvoirs pour prononcer leur condamnation sur-le-champ.

Les violences, les révoltes diminuent, mais le mal n'est pas déraciné. La situation morale de l'armée reste mauvaise. « L'armée, dit le ministre Narbonne à l'Assemblée, livrée à mille suggestions diverses, privée de chefs expérimentés, d'officiers qu'elle connaisse, a échangé l'école des camps contre celle des clubs, oùchacun est ministre d'Etat, où commande qui veut. »

La pénurie du Trésor cause la désorganisation des services administratifs et accroît fatalement l'indiscipline, car les troupes ne recevant ni vivres, ni habillement, ni campement, ni solde, se laissent aller à la rapine, au pillage. « Les volontaires nationaux, écrit au roi le général Lückner, n'obtiennent pas, malgré la lettre très précise des décrets, le paiement en numéraire effectif des trois quarts de leur solde, qui est nécessaire à leur subsistance... Les officiers n'ont pas de fonds pour faire leurs équipages... »

Au commencement de la campagne de 1792, la situation matérielle et morale de l'armée est déplorable. C'est l'anarchie avec le dénûment, la misère. Dès que

tribue.
d'emp
satisfa
et celu
n'obéi
Des
il faut
de Bo
tion, e
lois et
toutes
popula
massac
bordin
Le n
bien q
en atte
de gue
lois, n
assez
Alors
chass
partic
38e r
28 ao
suite.
68e r
dans
ves d
gra 's



les payements des masses, il faut les remettre au corps ; on verra dans peu de temps l'effet d'une telle mesure : ils seront promptement beaux et bien vêtus.

» Ne croyez pas, citoyen ministre, que, si quelques régiments ont encore une bonne tenue, il faille l'attribuer au directoire d'habillement ; j'ose dire qu'on en est entièrement redevable aux soins des chefs, qui tous mettent le même amour-propre à mériter votre estime et les éloges du premier consul ; j'ose dire que c'est à leurs recherches économiques, et non à l'administration générale, qu'on doit ce résultat.

» Ne serait-ce point ici l'occasion de rappeler la cherté de la confection de notre habillement actuel, dont l'entretien est ruineux pour les officiers ? Si l'on veut le conserver, il faut donner aux chasseurs la sabretache, afin qu'ils y mettent leurs mouchoirs ; dans le cas qu'il serait changé, je désirerais un habit moins cher, qui fût cependant élégant et martial. A la guerre, les yeux sont vaincus les premiers.

» La masse de fourrage doit pouvoir bien nourrir les chevaux, et réellement ils le sont mal ; depuis que je suis à Fontainebleau, le régiment a été continuellement mal servi, et, malgré les dernières adjudications, les denrées ne sont guère meilleures ; les chevaux qui travaillent dépérissent avec la faible ration d'hiver ; ils travailleront cependant cette saison autant que pendant l'été. L'instruction de cent recrues ne doit pas être négligée.

» La masse de casernement laisse encore les chasseurs dans leurs quartiers mouillés par les pluies de

la mauvaise saison... » (Rapport daté du 3 frimaire an XI; extrait des *Mémoires* du général A. Colbert.)

La partie de ce rapport qui concerne la situation morale du régiment est écrite avec un esprit d'observation et d'analyse très remarquable, — surtout de la part d'un colonel de 23 ans. — J'en parlerai dans la suite; nous y trouverons des renseignements d'un grand intérêt sur les mœurs militaires du commencement de ce siècle.

CHAPITRE XIII

Le droit des gens pendant la Révolution et sous l'Empire. — Les usages et les mœurs militaires. — La situation morale d'un régiment en 1801. — Les services rendus par la science à la défense nationale : le télégraphe aérien ; l'aérostation militaire.

Le droit des gens pendant la Révolution. — Les principes de la Révolution s'élèvent contre la force et le droit de conquête. Chaque individu doit être libre ; chaque nation doit respecter la souveraineté des autres nations. « *La nation française,* dit la Constitution de 1791, *renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.* » C'est pour rendre plus sûre l'observation de ce principe que les représentants du pays se réservent le *droit de paix et de guerre.*

La Convention déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. Alors on fait la guerre pour l'expansion des *Droits de l'Homme.* Alors des légions de volontaires étrangers entrent au service de la France, et nos soldats sont reçus en amis et en sauveurs par les populations de l'Allemagne,

« Les Français, dit Gœthe, arrivèrent, mais ils semblaient n'apporter que l'amitié. Et ils l'apportèrent en effet, car ils avaient tous l'âme exaltée. Ils plantaient avec allégresse les joyeux arbres de liberté, promettant à chacun son droit, à chacun son gouvernement national. Les jeunes gens, les vieillards se félicitaient, et les danses joyeuses commencèrent autour des nouveaux étendards... Il est beau le temps où, avec son amante, le fiancé prend l'essor à la danse, en attendant le jour de l'union souhaitée ; mais il était plus magnifique le temps où le premier des biens que l'homme puisse rêver nous sembla proche et accessible : la liberté ! Toutes les langues étaient déliées : vieillards, hommes faits, jeunes gens, exprimaient hautement des pensées et des sentiments sublimes. »

Si vous êtes vainqueurs, disait la Convention aux soldats, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'embrassent, et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre. On vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la République, les régénérateurs de l'univers. C'était là une rêverie, mais une rêverie sublime, qui exalta toutes les âmes, et qui sauva la République.

Alors que plusieurs nations de l'Europe violaient toutes les règles du droit des gens, en partageant la Pologne, en faisant assassiner nos plénipotentiaires à Rastadt, en incendiant nos ports sans déclaration de guerre, en nous inondant de faux assignats, en nous enlevant nos convois de blés — considérés comme contrebande de guerre ! — en soudoyant chez nous la

guerre civile, la France, victorieuse, ne conservait aucune conquête sans le consentement des peuples. La Savoie, les pays du Rhin, Avignon, Mayence ne sont annexés qu'après un vote populaire; les autres contrées conservent leur indépendance sous la forme républicaine : république batave, république cisalpine, républiqus helvétique, république romaine, etc. Alors, seule, la France représentait le droit et la justice contre la force et l'esprit de conquête.

Le droit des gens sous l'Empire. — Napoléon foula aux pieds tous les principes établis par la Révolution. Il partagea les pays conquis entre les membres de sa famille et ne vit rien au-dessus des intérêts de sa dynastie. D'ailleurs, les Anglais rivalisèrent avec lui de mépris pour le droit des gens et furent souvent les premiers agresseurs. Les mesures les plus violentes de Napoléon furent prises en représailles. Ainsi la violation du territoire de Bade pour en enlever le duc d'Enghien suivit le complot de la machine infernale; le décret ordonnant l'arrestation de tous les sujets britanniques en France suivit le bombardement, en pleine paix, de Copenhague (1801 et 1807); le *blocus continental* répondit au blocus par les Anglais de toutes les côtes de France et des pays alliés.

Dans sa lutte contre l'Angleterre, Napoléon ne pouvait triompher qu'en mettant toute l'Europe sous sa dépendance directe ou indirecte. De là toutes ses violences au droit des peuples; de là, contre lui, le déchaînement de tous les intérêts privés. Il fit perdre à la

France toutes les sympathies qu'elle avait acquises pendant la Révolution, et ne recueillit pour elle dans ses promenades triomphales à travers l'Europe que des sentiments de haine fortement motivés. Napoléon avait voulu régner en despote, il tomba en despote : tout d'un coup. Son édifice de grandeur et de gloire était si fragile qu'un seul revers suffit pour le faire écrouler.

Les usages et les mœurs. — Au début de la Révolution, on ne parlait partout, au régiment comme dans la société, que de liberté, d'égalité, de bien public et de régénération universelle. Tout soldat s'appelait *citoyen* et tout citoyen voulait devenir soldat. On entrait dans la garde nationale, on avait un fusil, un bel habit, on manœuvrait sur les places publiques, on couchait au corps de garde et l'on faisait des patrouilles. Les royalistes appelaient en riant le patriotisme des citoyens du *patrouillotisme*.

Bourgeois, marchands, avocats, juges, tous regardent l'uniforme comme une conquête, portent l'habit bleu à revers blancs et se chaussent de longues guêtres. « Tous les valets du roi, dit Mme Campan, de la dernière classe, furent transformés en lieutenants et capitaines. Presque tous les musiciens de la chapelle osèrent paraître, un jour, à la messe du roi en costume militaire, et un soprano d'Italie y chanta un motif en uniforme de capitaine de grenadiers. Le roi en fut très offensé, et défendit à ses serviteurs de se montrer en sa présence dans un costume aussi déplacé. »

Au régiment, les sous-officiers adoptèrent de suite les principes de la Révolution. Le régime ancien leur enlevait tout espoir d'avancement, tandis que le nouveau leur promettait un avenir proportionné à leur intelligence, à leur savoir, à leur conduite et aux services rendus. Les soldats suivirent le mouvement. Malheureusement, les moins éclairés virent dans la liberté qu'on leur promettait autre chose que la libre faculté de s'élever par le travail : ils crurent qu'une fois « émancipés » ils ne devaient plus obéir à personne, et beaucoup de régiments se livrèrent à l'indiscipline. Des comités, « des clubs » de soldats se formaient partout et formulaient des prétentions. L'insurrection était si générale, si étendue que les officiers ne pouvaient rien, même les généraux. « Partout, raconte le marquis de Bouillé dans ses mémoires, les soldats formèrent entre eux, dans chaque régiment, des comités qui dirigèrent leur conduite ; ils choisirent des députés, en petit nombre, qui réclamèrent auprès de leurs supérieurs, d'abord avec assez de modération, des retenues qui leur avaient été faites sous l'ancien régime des inspecteurs. Leurs réclamations étaient justes ; on y fit droit... Les soldats, non contents d'avoir réussi dans leurs premières demandes, en formèrent d'injustes et d'exorbitantes qu'on leur refusa. Alors, ils prennent les armes, consignent leurs officiers, transportent leurs drapeaux à leurs casernes, posent des gardes chez leurs chefs et chez les trésoriers des régiments, font ouvrir les caisses et s'en distribuent l'argent. Lorsqu'ils n'en trouvent pas assez, ils font con-

tribuer leurs officiers, qui sont la plupart contraints d'emprunter à des marchands et des bourgeois pour satisfaire leur cupidité. Cependant, le service militaire et celui de la place se font comme à l'ordinaire ; ils n'obéissent que sous ce rapport à leurs officiers. »

Des régiments se soulèvent à Nancy, à Lunéville ; il faut marcher contre eux et combattre. Le marquis de Bouillé a assez de fermeté pour écraser l'insurrection, et la Constituante le félicite « d'avoir vengé les lois et réprimé des séditions qui les enfreignaient toutes » ; mais la révolte déborde de toutes parts, et la populace demande la tête de Bouillé, parce qu'il a massacré des patriotes. Ainsi, la foule prend l'insubordination pour du patriotisme.

Le ministre de la guerre, La Tour du Pin, demande bien qu'on rende toute force à l'ancien code militaire en attendant le nouveau, qu'on rétablisse les conseils de guerre, qu'on donne aux soldats des juges et des lois, mais l'Assemblée ne l'écoute pas et pense faire assez en licenciant les régiments les plus insoumis. Alors, l'insurrection devient torrent. Des régiments chassent leurs officiers et se transforment en sociétés particulières qui n'obéissent plus à rien. « Les 17e et 38e régiments, dit un rapport du comité militaire du 28 août 1791, ont insulté leurs officiers et ont, par la suite, franchi toutes les bornes... Le 2e bataillon du 68e régiment, ci-devant Beauce, après avoir donné dans la traversée, en revenant d'Amérique, des preuves d'insubordination, s'est, depuis, porté aux plus grands excès... » Cette fois, l'Assemblée prend des

mesures énergiques : elle décrète que les commandants des divisions sont autorisés à déployer la force armée, tant des troupes de ligne que des gardes nationales, contre les régiments en révolte ; elle établit la peine de mort contre les officiers et sous-officiers et celle de vingt ans de chaîne contre les soldats qui, après une troisième proclamation, refuseront l'obéissance à la loi. Enfin, les cours martiales reçoivent tous pouvoirs pour prononcer leur condamnation sur-le-champ.

Les violences, les révoltes diminuent, mais le mal n'est pas déraciné. La situation morale de l'armée reste mauvaise. « L'armée, dit le ministre Narbonne à l'Assemblée, livrée à mille suggestions diverses, privée de chefs expérimentés, d'officiers qu'elle connaisse, a échangé l'école des camps contre celle des clubs, où chacun est ministre d'Etat, où commande qui veut. »

La pénurie du Trésor cause la désorganisation des services administratifs et accroît fatalement l'indiscipline, car les troupes ne recevant ni vivres, ni habillement, ni campement, ni solde, se laissent aller à la rapine, au pillage. « Les volontaires nationaux, écrit au roi le général Lückner, n'obtiennent pas, malgré la lettre très précise des décrets, le paiement en numéraire effectif des trois quarts de leur solde, qui est nécessaire à leur subsistance... Les officiers n'ont pas de fonds pour faire leurs équipages... »

Au commencement de la campagne de 1792, la situation matérielle et morale de l'armée est déplorable. C'est l'anarchie avec le dénûment, la misère. Dès que

quelques volontaires sont amenés sur le champ de bataille, ils lâchent pied au cri de : *Nous sommes trahis !* On massacre le général Dillon, on pend le capitaine Chaumont et le colonel du génie Berthois, et ceux qui ont tourné le dos à l'ennemi sont ceux-là précisément qui accusent ces officiers de lâcheté ! Rochambeau, qui a le commandement, écrit au roi : « Je n'ai rien vu de pareil à ce que je vois, et j'espère que votre Majesté me dispensera de le voir longtemps. Toutes ces scènes font perdre la confiance ; *on ne parle plus que de trahison. Quant à la discipline, il n'en est plus question...* »

Un autre mal ronge l'armée : la désertion. Des régiments entiers, les hussards de Saxe, Bercheny, Royal-Allemand passent la frontière et se donnent à l'ennemi. L'Assemblée décrète aussitôt (17 mai 1792) qu'à chaque armée il y aura un détachement de trente-trois gendarmes pour veiller au maintien de l'ordre dans les camps et prêter main-forte à l'exécution des jugements rendus par les cours martiales. Contre la désertion, elle prononce la peine de dix ans de fers.

En présence de tous ces maux, on s'explique difficilement le succès de Valmy. Cependant, on peut dire que les Prussiens commirent de grandes fautes en s'aventurant jusqu'aux Argonnes sans vivres, sans ressources, sans communications assurées en arrière. Ils étaient si sûrs du succès ! Ils croyaient si bien faire une promenade militaire ! Ensuite, Dumouriez, si changeant, si variable, si timide comme homme politique, était un général habile, ferme, d'une sévérité

inflexible, un caractère militaire. Il sut tirer parti des anciens régiments qui composaient son armée. Lui, vieux soldat, sut parler à de vieux soldats. Il comprit que les traditions d'honneur d'un régiment survivent au naufrage de la discipline même. Il eut confiance, et son audace ainsi que son habileté lui donnèrent la victoire. « Ce fut, dit M. C. Rousset, à l'exemplaire fermeté des bataillons de ligne que les premiers volontaires de 1791, encadrés parmi eux, durent l'honneur qu'ils acquirent, le 20 septembre, sous la canonnade de Valmy. » La véritable habileté de Dumouriez consista à choisir une méthode de combat qui lui permit d'utiliser à la fois la fermeté des vieilles troupes et l'enthousiasme des volontaires. Il adopta celle qu'avait indiquée le général Ménil-Durand au temps de Louis XV : emploi de tirailleurs, ordre profond, fractionnement des lignes en divisions et brigades, colonnes d'attaque chargeant à la baïonnette, réserves et appui d'un grand nombre de pièces d'artillerie.

Le succès de Valmy releva le moral de l'armée. On ne cria plus à la trahison, mais on cria au dénûment, à l'abandon. C'est que les troupes subissaient de bien dures privations. Elles bivouaquaient, raconte le baron Poisson (*L'Armée et la garde nationale*) sans tentes et sans couvertures; les capotes, les habits et les souliers usés n'étaient pas remplacés; les trous aux uniformes laissaient constater qu'un grand nombre de soldats n'avaient pas de chemise; beaucoup d'entre eux étaient réduits à s'envelopper les pieds de paille ou de foin tressé. Les réclamations des commissaires

de la Convention et les plaintes répétées des généraux sur la misère des armées, au moment où l'hiver allait commencer à sévir, portèrent enfin l'Assemblée à ordonner une enquête dans les magasins des grandes villes : Lyon, Strasbourg, etc., où se trouvaient les principaux dépôts d'habillement pour les troupes.

Il en ressortit des faits déplorables. On constata les trafics honteux par lesquels les soumissionnaires des marchés, non surveillés ou d'accord avec les agents du ministère, s'enrichissaient aux dépens de la vie des soldats. On trouva des quantités considérables de *chemises faites en toile d'emballage* ; des lots nombreux de chapeaux et de bas, considérés comme neufs, n'étaient pas même en état d'être distribués ; des milliers de pièces de drap avaient été reçues sans aunage, et la largeur qu'elles devaient avoir n'avait pas même été indiquée dans les traités d'achat. Des ballots avaient été reçus en magasin sans être préalablement ouverts, sous prétexte qu'ils portaient le sceau ministériel, tandis que c'était simplement un cachet provenant de l'enveloppe d'une lettre.

Quant aux souliers, bien que le prix raisonnable fût de 7 livres 18 sols, on avait soldé des commandes importantes au taux de 12 livres ; pour les uns, les semelles comportaient plus de carton que de cuir ; d'autres étaient collés au lieu d'être cousus, et l'eau en désagrégeait les parties. A l'armée du Nord, après une distribution considérable, les chaussures n'avaient pas résisté à *six heures* de marche. Partout enfin on acquit des preuves de la cupidité et des malversations

des agents du ministère, des fournisseurs et experts chargés d'apprécier ces livraisons.

Ainsi, les ressources dont l'Etat disposait, au lieu de servir aux troupes, passaient dans la poche des voleurs. Les officiers étaient aussi malheureux que les soldats; c'est à peine s'ils touchaient *quatre francs* de numéraire par mois. Le maréchal Soult raconte qu'en 1793 et 1794, les généraux eux-mêmes ne reçurent pas en argent, par mois, plus de *huit francs*. Nos pauvres soldats s'habillaient comme ils pouvaient. Les uns avaient des blouses et des culottes; d'autres des *redingotes* et des pantalons de cotonnade rayée; tout cela effiloché, frangé, déchiré, rapiécé. Quant aux souliers, la plupart des soldats allaient pieds nus; certains rafistolaient leurs vieux avec des ficelles. On connait le mot de La Tour d'Auvergne, à qui un représentant du peuple faisait ses offres de service: « Eh bien, dit La Tour d'Auvergne, si vous êtes tout-puissant, demandez pour moi... — Quoi? un régiment? — Non! une paire de souliers. »

Les réquisitions de 1793 fournirent quelques ressources, mais pour un temps seulement. En octobre, Saint-Just disait à la tribune de la Convention qu'on avait vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés!... que l'administration de l'armée était pleine de brigands, qu'on volait les rations des chevaux et que les bataillons manquaient de canons ou de chevaux pour les traîner. Les vols continuaient sans limites. En janvier 1794, Charlier, rapporteur du comité des marchés, présentait à la Con-

vention des capotes dont la doublure était en toile d'emballage et des bas qui n'avaient pu servir qu'une fois. Le comité de Salut public dut envoyer à l'échafaud quelques fournisseurs d'habits, de souliers, de fourrages, et quelques maquignons.

En 1795, les ressources de l'administration étaient épuisées. Les soldats étaient en haillons. « Beaucoup, dit M. Thiers, manquant de souliers, s'enveloppaient les pieds avec des tresses de paille ou se couvraient avec des nattes en place de capotes. Les officiers, payés en assignats, voyaient leurs appointements se réduire quelquefois à 8 ou 10 francs effectifs par mois... Ils étaient soumis au régime du soldat, marchant à pied, portant le sac sur le dos, mangeant le pain de munition et vivant des hasards de la guerre. »

Cependant, nos troupes étaient fières; elles manquaient de tout, excepté d'honneur et d'esprit militaire. « Amsterdam, rapporte Jomini, vit avec une juste admiration dix bataillons de ces braves, sans souliers, sans bas, privés même des vêtements les plus indispensables et forcés de couvrir leur nudité avec des tresses de paille, entrer triomphants dans ses murs, au son d'une musique guerrière, placer leurs armes en faisceaux et bivouaquer pendant plusieurs heures sur la place publique, au milieu de la neige et de la glace, attendant avec résignation et sans un murmure qu'on pourvût à leurs besoins et à leur casernement. »

Au temps du Directoire, l'armée subit encore de bien

cruelles épreuves. Il n'y avait plus rien dans le Trésor. On manquait même de vivres; le matériel était dans un état déplorable et tous les chevaux avaient été décimés par la misère. « Le dénûment du Trésor et la rareté du numéraire, raconte Las Cases, étaient tels dans la République qu'au départ du général Bonaparte pour l'armée d'Italie tous ses efforts et ceux du Directoire ne purent composer que 2,000 louis qu'il emporta dans sa voiture. C'est avec cela qu'il part pour aller conquérir l'Italie... Voici un détail curieux : il doit exister un ordre du jour signé Berthier, où le général en chef, à son arrivée au quartier général, à Nice, fait distribuer aux généraux, pour les aider à entrer en campagne, la somme de *quatre louis* (96 francs) en espèces; et c'était une grande somme; depuis bien du temps, personne ne connaissait plus le numéraire. Ce simple ordre du jour peint les circonstances du temps avec plus de force et de vérité que ne saurait le faire un gros volume. »

Sous le Consulat, grâce à l'impulsion de Bonaparte, l'administration eut une marche régulière. Les vieilles troupes se souvinrent comme d'un rêve des souffrances des années précédentes. C'est que Bonaparte avait appris à commander, à se décider et à administrer; c'est qu'en toutes choses il savait consulter les hommes spéciaux, et uniquement sur l'objet qui concernait leur spécialité.

Afin de bien connaître les troupes, il ne se fiait qu'à moitié aux rapports qu'on lui adressait : il voulait *voir* par lui-même. Ainsi, à l'improviste, il pénétrait dans

les casernes ; il invitait même de simples soldats à sa table quand ils avaient mérité une récompense, une arme d'honneur.

« Rien même n'était plus drôle, raconte son chambellan Constant, que de voir ces bons troupiers, se tenant à deux pieds de la table, n'osant approcher ni leur serviette, ni leur pain, rouges jusqu'aux oreilles et le cou tendu du côté de leur général, comme pour recevoir le mot d'ordre. Le premier consul leur faisait raconter le haut fait qui leur valait la récompense nationale, et riait parfois aux éclats de leurs singulières narrations. Il les engageait à bien manger, buvant quelquefois à leur santé ; mais, pour quelques-uns, ses encouragements échouaient contre leur timidité, et les valets de pied enlevaient successivement leurs assiettes sans qu'ils y eussent touché. Cette contrainte ne les empêchait pas d'être pleins de joie et d'enthousiasme en quittant la table. « Au revoir, » mes braves, leur disait le premier consul, baptisez-moi » bien vite ces nouveau-nés-là » (il montrait du doigt leurs sabres d'honneur). Dieu sait s'ils s'y épargnaient ! »

Devenu empereur, Napoléon demeura toujours pour les troupes le « général Bonaparte » ; et ce titre ne lui déplaisait pas, car il savait que la gloire de l'empereur n'était pas au-dessus de celle du général vainqueur en Italie et en Egypte.

Les principes d'égalité proclamés par la Révolution transformèrent les mœurs. Dans l'armée, comme dans la société, il n'y eut plus de serfs, de vilains, de nobles ; il n'y eut que des hommes, des soldats, n'ayant

entre eux d'autre différence que celle que la science et l'instruction mettent entre les ignorants et les savants. Les chefs, sortis pour la plupart du peuple, parlèrent « peuple » et conservèrent, même sous l'Empire, au sommet des honneurs, des mœurs simples et leurs vieilles habitudes militaires. Ainsi, le maréchal Lefebvre, fils d'un meunier, gardait comme un trésor sa giberne de sergent; et il trouvait fort extraordinaire qu'on voulût le faire divorcer avec la maréchale parce qu'elle avait été « *blanchisseuse de sa compagnie* » et ne disait pas deux mots sans faire un pataquès. Elle était la bonté même, n'était-ce pas suffisant? Mais on ne voulait pas lui pardonner aux Tuileries ses entorses à la grammaire. Il est vrai aussi qu'elle faisait bondir jusqu'aux huissiers. Un jour, il y avait gala; elle arrive au Palais; on lui demande : « Qui faut-il annoncer? » Et elle de répondre : « Dis-*leux* que c'est la femme à Lefebvre et la *celle* à Lannes. » Tout cela n'est rien, parce que la maréchale était bonne, charitable, et d'une modestie assez rare chez les parvenus. Ainsi, elle montrait un jour à Mme la baronne Lagarde (femme du préfet de Seine-et-Marne) l'armoire dans laquelle elle avait classé les diverses espèces d'habits que le maréchal et elle avaient portés depuis leur mariage : « Mon mari et moi, dit-elle, nous avons tenu à conserver tout cela »; puis, en riant : « Il n'y a pas de mal, n'est-ce pas, à revoir ces sortes de choses de temps en temps : *c'est le moyen de ne pas les oublier.* » Il y a beaucoup de gens lettrés qui n'ont pas d'aussi beaux sentiments.

A l'armée, les généraux faisaient aux soldats de petits discours qui n'étaient pas précisément copiés dans les harangues de Tite-Live. Les métaphores étaient à la mode. C'est assez le penchant du soldat, qui, risquant sa vie tous les jours, a bien le droit de dire d'un brave : c'est un lion ! Le général Kléber, lui, avait des métaphores qui faisaient les délices de tout le monde. Une fois, pendant la nuit, profitant de l'obscurité, il dirigeait le passage du Rhin de sa division ; tout à coup, la lune apparait : « La lune ! mon général, dit un officier tout en émoi. » — « La lune ! eh bien, je c... sur la lune ! »

Une autre fois, la veille de la bataille d'Héliopolis, Kléber dit au savant Fourier : « Vous connaissez la situation ; nous sommes une poignée d'hommes contre 80,000 Turcs : il faut que je dise quelque chose au soldat. Tenez, Fourier, vous qui êtes homme d'esprit, tournez-moi donc quelques phrases qui fassent de l'effet... » Fourier réfléchit, se concerte avec Kléber, et, la harangue bien arrêtée, le général l'apprend par cœur.

Le lendemain, les troupes sont en bataille. Kléber s'avance et commence à parler. La première phrase va très bien, la seconde à peu près, mais à la troisième voyant qu'il s'embrouille : « Eh f...! ce n'est pas ça », dit-il ; puis, relevant fièrement la tête : « Mes amis, voilà : vous voyez ces Turcs qui sont autour de nous, ils sont dix contre un ; eh bien, si vous reculez d'une semelle, vous êtes tous f... et moi aussi ! » Et la bataille fut gagnée.

Le général d'Hautepoul, ancien gentilhomme, déjà lieutenant-colonel avant 1789, disait à sa division, qui venait d'écraser la cavalerie russe au combat de Itoff (1807), et que l'empereur avait mise à l'ordre de l'armée : « Cuirassiers, je vous ai lu l'ordre du jour. Tout va bien : l'empereur est content de vous, et moi je vous baise au ... »

Les officiers, énergiques dans leur langage quand les circonstances étaient difficiles et qu'il fallait enlever les troupes, reprenaient, en temps ordinaire, l'élégance des manières et la politesse des mœurs qui furent toujours dans les traditions françaises. Ils imitaient les anciens nobles qu'ils avaient remplacés ; à juste titre, ils étaient fiers de leur grade gagné à la pointe de l'épée. « Ce qui soutient mes officiers, disait un jour Napoléon, c'est l'idée dans laquelle ils sont qu'ils remplacent les anciens nobles. »

Une grande mode, un moyen de succès, c'était d'imiter le *petit Narbonne*. Le comte de Narbonne, qui avait été ministre de la guerre, qui avait organisé les armées de Luckner, de La Fayette et de Rochambeau, devint diplomate sous l'Empire et ne fit qu'une seule campagne, celle de Russie, comme aide de camp de l'empereur. Mais il était devenu légendaire dans l'armée comme dans la société, à cause de sa haute distinction, des soins méticuleux qu'il apportait à sa mise, et surtout de sa galanterie. On disait de quelqu'un qui aimait la société des dames : « *Il fait son petit Narbonne !* » Un mot de Napoléon, cité par M. de Pradt dans l'histoire de son ambassade à Varsovie

en 1812, fait allusion au charme que le comte exerçait véritablement dans toutes les sociétés : « L'empereur était à Varsovie et se disposait à entrer en Russie. Pour moi, dit-il, je vais battre les Russes; la chandelle se brûle ; à la fin de septembre, il faut avoir fini ; peut-être y a-t-il déjà du temps de perdu. Je m'ennuie ici; je suis ici depuis huit jours à faire le galant, le petit Narbonne auprès de l'impératrice d'Autriche. » Même pendant la terrible retraite de Russie, le comte n'abandonna pas un seul instant les soins habituels de sa toilette. Alors que chacun ne pensait qu'à vivre et à se tirer d'affaire le mieux possible, bien des gens le virent, assis sur la route, couvert d'un peignoir et se faisant coiffer et poudrer par son valet de chambre. Il y a là de l'exagération ; mais n'aimerait-on pas que chaque officier fût ce *poudré* de Narbonne en temps de paix et devînt ce *diable* de Ney en temps de guerre ?

La situation morale d'un régiment en 1801. — Les grandes armées, a dit le général de Ségur, telles que les colosses, ne sont bonnes à voir que de loin, d'où bien des détails défectueux sont inaperçus, comme aussi ce monde lui-même, dont l'ensemble impose l'admiration, mais où tant de détails semblent sacrifiés à cet admirable ensemble.

Un rapport au ministre du colonel du 10e chasseurs, de Colbert, nous donnera la caractéristique vraie de l'esprit militaire et du caractère national en 1801. Là, on verra la situation morale d'un régiment commandé

par des chefs distingués et qui avait fait dix campagnes. On n'y trouvera pas les grands éloges et le *tout pour le mieux* de la plupart des rapports, mais on y apprendra la vérité, qui est seule digne de nous intéresser. Il est d'abord question des officiers : « Leur esprit, dit le colonel, est apathique. Exempts, en général, des passions vives qui donnent de l'ambition, ils calculent leurs espérances sur leurs moyens et ne font aucun effort pour reculer le but en développant leurs facultés.

» Ils ont une habitude de nonchalance et de mollesse qui nuit infiniment à l'établissement d'un système militaire vigoureux et solide. Tous ont de la bravoure et de l'honneur, ils en ont donné de fréquentes preuves à l'ennemi; mais, par l'effet de leur insouciance, ils manquent de ce qu'on appelle *esprit de corps*. Un de leurs camarades fera-t-il une action blâmable et propre à le faire bannir de leur sein, ils attendent avec indécision l'issue de l'événement et ne seraient pas les premiers à solliciter l'exclusion de celui qu'ils mésestiment.

» On doit attribuer ces effets à plusieurs causes : 1° Beaucoup d'officiers, arrivés aux grades dont ils sont investis par l'effet d'un avancement rapide, fruit des premières années de la guerre, sentent bien que leur fortune est bornée, et de là ils concluent qu'il est inutile de prendre des soins trop grands pour rester, après tout, au terme où ils sont arrivés; 2° Les habitudes des chefs d'escadron sont trop familières avec les officiers, et le paragraphe précédent leur est parfaitement

applicable ; ils sont fort indolents par les mêmes motifs que j'ai indiqués, et un tel exemple dans un officier supérieur est contagieux.

» Il est difficile, en six mois de paix, de changer l'esprit d'un corps, et comme tout, dans l'ordre général, finit et renaît, je ne doute pas que le régiment qui a toujours été aux avant-postes depuis le commencement de la guerre ne soit usé au commencement de la paix, et qu'il ne soit au moment de sa régénération.

» Du reste, les officiers sont pleins de subordination ; ils savent en général leur métier; ils ont besoin de prendre des *mœurs plus fières*. Je ne négligerai rien pour développer l'amour-propre et l'ambition de ceux qui en ont. Avec ces deux moteurs on peut faire beaucoup. »

Ensuite, le colonel Colbert passe aux sous-officiers et aux soldats : « L'esprit des sous-officiers, dit-il, est encore plus mauvais : nonchalants, sans vigueur, prétentieux, et la plupart ignorants, ils servent mal et semblent tout à fait usés par la guerre qu'ils ont bien faite. Ce sont des hommes de 25 à 35 ans qui en ont 80 ; leurs feux sont éteints, leurs moyens sont absorbés ; dégoûtés, ils n'aspirent qu'à se retirer, et leur démence est telle que la plupart, en prenant leur congé, oublient qu'ils sont sans fortune ou avec peu de moyens d'existence.

» Depuis vingt mois que je commande le régiment, j'ai fait ou renvoyé plus de 200 sous-officiers, y compris les réformés et les congés absolus.

» L'esprit des chasseurs est subordonné; sages,

attachés à leurs chefs, ils ont assez d'amour-propre et d'esprit de corps; ils savent soutenir l'honneur du régiment. Mais la plupart ne pensent qu'à s'en aller; l'état militaire leur paraît une captivité; égarés par leurs illusions, ils se persuadent que l'aisance et une heureuse indépendance les attendent dans leurs chaumières. De là, il s'ensuit le dégoût et l'inexactitude, le chagrin, enfin tout ce qu'il y a de plus contraire au rétablissement de l'ordre et du service.

» Les causes de ces effets généraux et communs, je crois, à beaucoup de corps sont faciles à indiquer : la vie presque indépendante et cossue d'un chasseur victorieux, vivant en pays ennemi, est bien différente de celle d'un chasseur obligé de se nourrir et de s'entretenir avec cinq sols par jour, dans un temps où tous les comestibles sont si chers. — La transition de la vie de guerre à celle des quartiers, de l'aisance à la pauvreté, de la presque indépendance à la discipline austère et à l'instruction des temps de paix doit donc paraître bien dure à des soldats qui, náguère, toujours riches, bien nourris et contents, n'avaient d'autre obligation que de bien employer leurs sabres au moment des affaires. Je suis tellement convaincu de la vérité de ces assertions que je suis sûr que, si aujourd'hui on avait la guerre, personne ne voudrait partir, et les absents reviendraient de suite.

» En ce moment, presque tous les sous-officiers, profitant soit de l'ancienneté de leurs services, soit de leurs infirmités, se retirent chez eux, et, obligé de recréer un nouveau corps, je le compose, autant que possible,

de jeunes gens qui ont du goût pour leur métier et semblent annoncer de la fermeté.

» Dans ce renouvellement, je chercherai par tous les moyens possibles à régénérer cette portion intéressante du corps, et à lui donner l'ardeur, l'ambition et le zèle qui sont les mobiles de l'ordre, du service et du bien ; je profiterai, pour cette partie de ma réorganisation, du pouvoir que j'ai de choisir et de nommer.

» Vous sentirez par ces détails combien ma tâche est grande : il me faut, avec des sous-officiers nouveaux, créer des soldats nouveaux, qu'il s'agit de former tous à la fois. J'espère, avec du temps et des soins, y parvenir.

» Il y a au régiment plusieurs officiers précieux pour l'instruction ; vous savez les fatigues d'un tel métier ; de tout temps les officiers qui y étaient employés étaient gratifiés par le gouvernement : ne serait-il pas d'une sage prévoyance de le faire encore ?

» Ne voulant pas laisser dépasser le but de ces notes, qui est de vous faire connaître l'esprit du corps en ce moment, je ne donnerai pas aux causes et aux effets que j'ai fait remarquer les développements dont ils sont susceptibles ; mais je puis vous assurer que mes réflexions sont puisées dans une observation pratique, et je suis persuadé qu'elles doivent être applicables à tous les corps. »

En 1802, le colonel Colbert ajoutait à ces notes : « Depuis l'année dernière, il s'est généralement opéré un changement avantageux dans la manière d'être

des officiers : je trouve en eux moins d'indolence, plus de tenue, de zèle et d'amour de leur métier.

» Les sous-officiers n'ont fait aucun pas vers l'amélioration : ils ont encore presque tous les défauts que je leur reprochais l'année dernière, ce qui tient plutôt à l'espèce d'hommes dont cette classe est formée qu'à toute autre cause, car ils ont été changés presque entièrement dans l'espace d'une année ; il y avait peu de sujets distingués au corps, et j'ai été obligé par la loi de la nécessité d'avancer des gens peu susceptibles de l'être dans toute autre position. Plusieurs d'entre eux sont crapuleux et négligents. Je dois cependant des éloges aux adjudants sous-officiers et à plusieurs maréchaux des logis chefs. Les fourriers, en général, sont d'une nullité effrayante ; ignorants et voleurs, ils croient avoir obtenu un succès lorsqu'ils ont fait sauter une dizaine de distributions ; ils ignorent entièrement la tenue de la comptabilité, et ils se fient sur l'exactitude et le zèle des maréchaux des logis chefs, qui, en général, sont capables. »

Dans un autre mémoire au ministre de la guerre, le colonel nous fait connaître d'une manière complète ses idées sur la manière de conduire et diriger les hommes, et sur l'état militaire en général : « La discipline, dit-il, est la soumission aux lois militaires ; elle doit être basée sur la connaissance du caractère national, et doit par conséquent avoir une intention et un système particuliers suivant le pays et le gouvernement.

» Deux puissantes aides doivent seconder la discipline :

la crainte et l'ambition. Ces deux moyens, employés par des mains habiles, doivent être balancés l'un par l'autre.

» C'est par l'ambition qu'on excite les passions généreuses, c'est elle qui développe les facultés et forme les hommes supérieurs ; on a su employer ce levier puissant depuis dix années de révolution : c'est à lui qu'on doit les hommes célèbres qui honorent la France ; c'est à l'ambition qu'on doit le résultat de la gloire nationale.

» Il faut, particulièrement dans l'état militaire, inspirer des passions fortes qui puissent éteindre cet instinct naturel qui porte l'homme à craindre pour son existence ; mais, au milieu du jeu des passions qui sont reconnues nécessaires, combien d'inconvénients ne résulteraient-ils pas si la crainte, employée à propos, ne mettait un frein à l'effervescence ?

» Je sais, avec tout le monde, qu'il faut à des Français, naturellement fiers et flexibles, une autre méthode qu'à des Allemands ; je pense qu'on doit rejeter avec soin ces moyens humiliants qui avilissent, ces châtiments qui dégradent l'humanité et tarissent l'énergie et l'ardeur nécessaires à la guerre d'invasion et à des soldats républicains. Montecuculli a dit : « Lorsqu'on n'a point de considération pour le soldat, » la milice tombe. »

» La discipline étant donc assise sur des bases générales qui sont celles que la raison indique pour la nation, on a fait pour les régiments un code de police intérieure qui détermine la nature et la durée des pu-

nitions; mais la police intérieure d'un régiment doit, ainsi que la discipline générale d'un peuple, être soumise à la connaissance du caractère et de la moralité des individus.

» La police doit être uniforme dans ses résultats, qui sont l'ordre et la discipline, mais elle doit nécessairement varier dans l'application de ses règlements; plusieurs autres motifs, tels que le caractère connu des hommes, peuvent la rendre plus ou moins douce, plus ou moins rigoureuse dans certaines circonstances.

» Si une nation doit avoir un système de discipline, un *corps* ne peut avoir une police réduite en système fixe et exact. Le juste emploi des règlements repose sur la sagesse du supérieur de tout grade et dans le calme de ses passions.

» Les règlements sont les lois organiques de la législation militaire, et c'est le pouvoir immédiat qui les applique suivant les circonstances.

» Les nombreuses variétés des esprits doivent donner lieu à différentes méthodes qui, toutes soumises aux lois, peuvent néanmoins agir différemment. Il serait désirable qu'il n'y eût qu'une seule et même manière; mais il est plus difficile de ranger les passions que d'aligner les rangs.

» Je pense que les punitions ne doivent point être trop sévères. Montesquieu a dit « que le relâchement de » l'ordre vient de l'impunité du crime et non de la modération des peines ». Adoptant ce principe, il faut en tirer des conséquences applicables à la milice. Ici, le châtiment doit suivre de près la faute. En s'éloignant

de cette idée, nos tribunaux et nos commissions sont vicieux dans leur constitution, nuisibles parce qu'ils ne sont point en harmonie avec les circonstances.

» Les signes, les effets sensibles frappent et corrigent ; mais la froide lecture d'une condamnation par contumace est-elle faite pour effrayer des hommes qui doivent savoir braver la mort de sang-froid?

» Il me semble que les conseils devraient être formés dans l'intérieur des corps et le jugement rendu dans les vingt-quatre heures qui suivent la faute. Un conseil de revision jugerait en dernier ressort.

» Je crois que les peines, même pour les plus grandes fautes, l'assassinat excepté, devraient être plutôt morales que physiques. Permettez-moi de citer un fait qui vient à l'appui de mon opinion :

» Un brigadier fourrier, jeune homme de bonne famille, bien élevé, mais sanguin et irascible, finit par manquer à un adjudant sous-officier au point de le frapper. En envoyant ce jeune homme à une commission, je donnais l'assurance de l'impunité dans le cas où il aurait été absous ; était-il condamné, la lecture de son jugement laissait à peine un vain souvenir ; d'ailleurs, je perdais un homme qui pendant dix ans avait rendu des services à la patrie et qui pouvait encore lui en rendre. J'ai donc assemblé le régiment : le brigadier a été dégradé par mes ordres par le plus ancién sous-officier de son grade ; les couleurs distinctives étant arrachées de ses vêtements, il a été conduit à la porte de la ville par quatre hommes et un brigadier, avec défense de reparaître.

» Dans cette punition, tout était militaire, sagement réfléchi et appliqué ; les larmes coulaient des yeux des sous-officiers ; les soldats étaient mornes et pénétrés de crainte.

» Voilà l'effet que devait produire le châtiment du plus grand crime contre la discipline ; de toute autre manière, on ne serait point arrivé à un résultat aussi heureux. Le soldat ne croit que ce qu'il sent et éprouve.

» J'ai pris dans cette seule occasion le droit de faire un exemple, et je ne le regrette pas. La subordination est le salut des corps ; devant cet intérêt, tout se tait.

» En me résumant, je crois, citoyen ministre, qu'il est d'une sagesse réfléchie de s'éloigner des moyens extrêmes : la vérité se trouve toujours entre deux.

» En détestant la police que M. de Saint-Germain avait voulu introduire dans tous les corps, police qui démontrerait combien cet homme était peu philosophe, puisqu'il n'avait pu saisir les nuances du caractère national, je pense qu'il faut également, et surtout dans l'état militaire, se garder des abstractions ; elles ont fait trop de mal et en feraient encore. Enfin il faut 1° punir modérément, mais sans rémission, chaque faute ; 2° mesurer les punitions sur le caractère connu de l'homme ; 3° avoir un moyen de chasser les hommes déshonorés et joindre alors la plus grande rigueur à la plus grande ignominie pour frapper et rendre l'exemple plus salutaire ; 4° assurer la discipline par l'administration.

» Ici une question nouvelle se présente : l'homme physique a tellement d'influence sur l'homme moral

que, chez le soldat, il faut commencer par régler et assurer ses besoins. Cette partie, la plus essentielle, a été jusqu'à présent négligée.

» L'administration générale se divise en politique et économique. Le but de l'administration économique, sous le rapport des finances, doit être de conserver les sources de richesses, de les augmenter, de s'en servir sans les épuiser, de faire en sorte que la recette soit en balance avec la dépense, que chaque dépense suive sa destination, que la comptabilité soit réglée et bien constatée.

» Nul ne peut surveiller et bien administrer sans admettre ces principes généraux. Eh bien, en prouvant qu'ils sont souvent négligés, il est facile de démontrer que l'administration militaire est mal établie. (Suivent des détails sur l'administration que j'ai rapportés au chapitre XII.)

» La solde est insuffisante. Henri IV disait que celui qui versait son sang pour la patrie devait être aussi bien payé que celui qui fait notre habit ou notre chaussure. La première partie des contributions d'un pays n'appartient-elle pas à ses défenseurs?

» La solde n'est économiquement calculée que lorsqu'elle est basée sur les détails de l'emploi qu'on en doit faire. Si du temps de Louis XII un soldat avait eu cinq sols, qui étaient le prix d'un mouton, il aurait eu trente ou quarante fois plus de solde que sous Louis XV, où un mouton coûtait dix francs. La solde doit donc toujours suivre les variations du prix des denrées; jamais elles ne furent plus chères, jamais

enfin le soldat ne fut moins bien. Il faut qu'avec cinq sols il achète de la viande à huit sols la livre, du pain blanc pour tremper la soupe à quatre ou cinq sols la livre, des légumes chers à proportion, de la *poudre* (l'usage de se poudrer ne fut complètement abandonné dans l'armée qu'à la Restauration), de la cire et du blanc, etc., etc.

» C'est en examinant ces détails intérieurs que l'on admire la bonté et la subordination des Français. On conçoit néanmoins que les chefs, dont on n'apprécie peut-être point assez les soins et le dévouement, doivent se servir de tous leurs moyens pour calmer les esprits et éviter l'examen d'une position vraiment dure, relativement surtout aux temps antérieurs, où l'aisance des ordinaires est continuellement citée.

» Tel est, citoyen ministre, l'aperçu rapide de la situation administrative des corps : il n'est point satisfaisant, mais il n'est aucun individu sensé qui ne sache que les progrès vers l'amélioration sont lents et successifs, qui ne sente combien il est difficile de passer de l'état de désorganisation à l'état d'organisation, et qui ne s'aperçoive de l'espace qu'on a déjà parcouru pour arriver au but; il n'est aucun chef de corps qui ne sache ce qu'on doit attendre des soins d'un général qui aime les troupes qu'il a su commander et des efforts d'un ministre éclairé.

» Croyez, mon général, que tous mes moments sont consacrés à mon état, croyez que j'attache ma plus grande gloire à mériter votre approbation.

» Nul dégoût ne pourra m'arrêter dans ma marche.

Je connais mes obligations ; ce sont celles du devoir et de la reconnaissance : jamais je n'y manquerai. Toutes mes réflexions tendent au bien-être de mon régiment. Je cherche depuis longtemps à donner aux officiers cette élévation d'âme, cette tenue morale qui assure la considération. Je sais que le bon exemple est le meilleur moyen pour parvenir à ce résultat. Je sais que l'honneur et la honte sont de puissants moyens pour faire agir les hommes ; mais encore il faut leur donner une idée vraie de l'un et de l'autre de ces deux mobiles, il faut surtout exciter l'amour-propre.

» Je suis loin d'avoir à me plaindre des résultats de mes efforts, et je me plais à rendre aux officiers du régiment la justice qui leur est due et à leur donner les éloges que méritent les soins qu'ils ont mis pendant cette dernière saison à leur instruction particulière et à celle du corps. »

J'ai donné, dans ce travail, une grande place au « mémoire » du colonel Colbert, non seulement parce qu'il nous fournit des renseignements précieux sur l'époque qui nous occupe, mais aussi parce qu'il est écrit avec un remarquable esprit d'observation et d'analyse, de la part surtout d'un colonel de vingt-trois ans. Le comte A. de Colbert devint général sous l'Empire. Il fut tué en Espagne le 3 janvier 1809 ; il avait 32 ans ! « Je meurs bien jeune, dit-il sur le champ de bataille, mais ma mort est digne d'un soldat de la grande armée, et j'en suis consolé, puisque je vois fuir les ennemis de mon pays. »

Les services rendus par la science à la défense nationale. — La Convention fit beaucoup pour la science; la science fit beaucoup pour la patrie. « La France, dit M. A. Rambaud, menacée en 1793 par une formidable coalition, bloquée à la fois sur tous ses rivages par les flottes britanniques et sur toutes ses frontières par les armées européennes, privée de toute communication avec le reste du monde civilisé, dut en grande partie son salut à ses savants. »

Le télégraphe aérien. — Le télégraphe à signaux est dû à Claude Chappe, qui avait songé d'abord, vers 1790, à employer l'électricité, mais y avait renoncé, car celle-ci était encore fort mal connue. En 1791, Chappe, aidé de l'ingénieur Bréguet, expérimenta à Paris la première machine à signaux dans la propriété du député Lepelletier de Saint-Fargeau. L'essai ayant paru satisfaisant, Claude Chappe, le 22 mai 1792, fit lui-même la communication suivante à la barre de l'Assemblée législative : « Monsieur le président, je viens offrir à l'Assemblée nationale l'hommage d'une découverte que je crois utile à la chose publique. Cette découverte présente un moyen facile de communiquer rapidement, à de grandes distances, tout ce qui peut être l'objet d'une correspondance.

» Le récit d'un fait ou d'un événement quelconque peut être transmis, la nuit ainsi que le jour, à plus de quarante milles dans moins de quarante-six minutes. Cette transmission s'opérerait d'une manière presque aussi rapide à une distance beaucoup plus grande (le

temps employé pour la communication n'augmentant point en raison proportionnée des espaces).

» Je puis, en vingt minutes, transmettre à huit ou dix milles la série des phrases que voici, ou toute autre équivalente : *Luckner s'est porté sur Mons pour faire le siége de cette place. Bender s'est avancé pour la défendre. Les deux généraux sont en présence. On livrera demain bataille.*

» Ces mêmes phrases seraient communiquées en vingt-quatre minutes à une distance double de la première ; en trente-trois minutes, elles parviendraient à cinquante milles. La transmission à une distance de cent milles ne nécessiterait que douze minutes de plus.

» Parmi la multitude d'opérations utiles dont cette découverte est susceptible, il en est une qui, dans les circonstances présentes, est de la plus haute importance. Elle offre un moyen certain d'établir une correspondance telle que le Corps législatif puisse faire parvenir ses ordres à nos frontières et en recevoir la réponse pendant la durée d'une même séance.

» Je demande, messieurs, que l'Assemblée nationale renvoie à l'un de ses comités l'examen des projets que j'ai l'honneur de vous annoncer, afin qu'il nomme des commissaires pour en constater les effets par une expérience qui sera d'autant plus facile qu'en l'exécutant sur une distance de huit ou dix milles, on sera à portée de se convaincre qu'elle peut s'appliquer à tous les espaces. Je la ferai, au surplus, à toutes les distances que l'on voudra m'indiquer, et je ne demande, en cas

de réussite, qu'à être indemnisé des frais qu'elle aura occasionnés. »

L'Assemblée nomma des commissaires chargés de voir la machine et d'en étudier le fonctionnement, mais le télégraphe, monté deux fois, deux fois fut brisé par des imbéciles, qui prétendaient que Chappe et ses ouvriers étaient de connivence avec l'ennemi.

En 1793, grâce à l'appui des représentants Lakanal, Daunout et Arbogast, on parvint enfin à installer une petite ligne allant du lac Saint-Fargeau à Ecouen et Saint-Martin-du-Tertre (35 kilomètres) ; et Lakanal, à la suite de plusieurs expériences, fit un rapport officiel ainsi conçu : « Son *télégraphe* est composé d'un châssis ou régulateur qui forme un parallélogramme très allongé ; il est garni de lames à la manière des persiennes, et ajusté dans son centre à l'extrémité de son axe. Ce châssis mobile supporte deux ailes dont le développement s'effectue en différents sens. L'arbre qui soutient le régulateur roule sur un pivot et est maintenu à la hauteur de dix pieds par des jambes de force. Le mécanisme est tel que la manœuvre s'en fait sans peine et avec célérite au moyen d'une double manivelle placée à la hauteur convenable.

» L'analyse des différentes positions du télégraphe que je viens de décrire présente cent signaux parfaitement prononcés. Le tableau représentatif des caractères qui les distinguent compose une méthode tachygraphique que je ne pourrais développer ici sans ravir à son auteur une propriété, fruit de ses longues et pénibles recherches. »

Ce rapport est du 20 juillet 1793; le 26, un décret nommait Claude Chappe ingénieur-télégraphe « aux appointements de cinq livres dix sous par jour », solde d'un lieutenant du génie.

Les premières lignes établies à grandes distances furent celles de Paris à Lille et de Paris à Landau (août 1793). Ensuite vinrent successivement les lignes de Paris à Strasbourg, de Paris à Brest, de Paris à Turin (1805) et de Paris à Mayence par Metz (1813). On dit généralement que la première nouvelle transmise à la Convention par le télégraphe de Chappe fut la reddition de la ville de Condé. Or, la prise de cette ville est du 30 août 1794, et Barrère, dans la séance du 17 août, annonçait ainsi qu'il suit la reprise du Quesnoy :

« Citoyens, des quatre places livrées par la trahison de l'Autriche, la seconde vient de rentrer au pouvoir de la République. Nous avons annoncé, il y a quelques jours, la reprise de Landrecies; aujourd'hui, le comité vous annonce la reprise du Quesnoy... Nous saisissons cette occasion pour vous parler d'un établissement nouveau fait sous les auspices de la Convention nationale, *d'une machine par le moyen de laquelle la nouvelle de la reprise du Quesnoy a été portée à Paris, il y a deux jours, une heure après que la garnison y est entrée.* » Ainsi le premier succès de nos armes annoncé par le télégraphe a été la reprise du Quesnoy. L'appareil Chappe rendit de grands services pendant la campagne de 1809 contre l'Autriche et durant l'expédition d'Alger en 1827.

L'aérostation militaire. — L'aérostation militaire, comme la télégraphie, est née du grand élan patriotique de 1793. Ce fut Monge qui proposa le premier d'employer les ballons aux usages militaires, et Guyton de Morveau, chargé d'étudier les détails d'exécution, fit décider, par son rapport, l'organisation successive de deux compagnies d'aérostiers.

Le décret du 8 avril 1794 plaça Coutelle, physicien de mérite qui avait fait partie de la commission d'étude, à la tête du corps d'aérostiers ; en même temps, Conté, membre aussi de la commission, fut chargé d'organiser à Meudon « un établissement central d'aérostation, afin de perfectionner les procédés et les méthodes ».

Le ballon employé par Coutelle était retenu par deux cordes de 270 toises de longueur, rattachées à l'équateur du filet au moyen de pattes d'oie largement épanouies. Pour les transports, qui se faisaient exclusivement à bras d'hommes, la troupe était divisée en deux brigades chargées de maintenir les deux cordes. La nacelle suspendue sous le ballon était ainsi libre d'osciller sans toucher aux câbles de retenue ; mais ce mode de suspension par deux attaches indépendantes donnait lieu à des tractions inégales, et les aéronautes étaient affreusement secoués. Lorsqu'il s'agissait de faire une série d'ascensions, on enroulait les cordes sur un treuil que l'on pouvait fixer au sol au moyen de forts piquets. (Voir *Les Ballons et leur emploi à la guerre*, par M. le capitaine Espitallier.)

Dès sa création, la première compagnie d'aéros-

tiers fut envoyée à Maubeuge, où Jourdan était assiégé. Coutelle, avec ses hommes, parvint à pénétrer dans la place, et, le 2 juin 1794, il commença une série d'ascensions qui lui permirent de signaler les travaux de l'ennemi. Les soldats avaient eux-mêmes baptisé le ballon du nom d'*Entreprenant*.

Après la levée du siège de Maubeuge, Jourdan envoya Coutelle coopérer au blocus de Charleroi. Il partit le 20 juin, dans la nuit, avec l'*Entreprenant* tout gonflé, car il voulait gagner du temps en n'ayant pas à construire un fourneau à hydrogène au camp de Charleroi, et, après mille dangers, arriva le soir même de ce jour au milieu des troupes françaises.

Charleroi se rendit le 25 juin, et Jourdan, aussitôt, se porta à la rencontre du duc de Cobourg, qui commandait les Autrichiens. Le choc eut lieu à Fleurus. Pendant toute la durée de la bataille, l'adjudant général Morlot et Coutelle se tinrent dans la nacelle du ballon et fournirent au général en chef d'utiles indications. « Je ne dirai pas, écrit Coutelle, comme ceux qui louent ou qui blâment avec exagération tout ce qui est nouveau, que l'aérostat a fait gagner la bataille de Fleurus. Tous les corps, dans cette journée mémorable, ont fait leur devoir. Ce que je peux assurer, c'est que, bien exercé à me servir de ma lunette, malgré les mouvements d'oscillation continue et du balancement, qui est en raison de la force du vent, je distinguai les corps d'infanterie, de cavalerie, les parcs d'artillerie, leurs mouvements et, en général, les masses. »

L'*Entreprenant* suivit l'armée de Jourdan pendant quelques jours, mais il fut déchiré par un ouragan le 6 juillet 1794, alors qu'il était campé à Corray-le-Château. Tout le monde a pu voir à l'Exposition de 1889 un fragment de son enveloppe, vénérable fragment de taffetas bruni exposé dans une vitrine. Son histoire était retracée par une grande peinture murale et des photographies exécutées d'après les aquarelles de Conté lui-même.

Les succès de nos premiers aérostiers n'eurent pas de lendemain. Cependant, ils se distinguèrent encore à Mannheim, à Worms et à Ehrenbreistein. Coutelle fut nommé chef de bataillon et on lui donna une seconde compagnie, qui forma, avec l'ancienne, le *corps des aérostiers.*

On a dit que Bonaparte fit usage d'aérostats en Egypte. Cela n'est guère démontré ; ce qui est certain, c'est qu'il emmena Conté, Coutelle et des aérostiers, pour les associer à son entreprise; mais le vaisseau qui portait tout le matériel nécessaire fut coulé bas à la bataille d'Aboukir. Coutelle alla explorer la Haute-Egypte et Conté devint membre de l'institut créé par Bonaparte.

Les aérostiers furent supprimés officiellement par le Directoire le 28 janvier 1799. L'école de Meudon disparut en même temps, et ses archives furent envoyées à l'école de Metz, où elles restèrent enfouies et oubliées usqu'en 1870!

Les aciers, les poudres, le salpêtre. — Les armes se

fabriquaient avec des aciers anglais dont on ignorait la confection : Fourcroy révéla de nouveaux procédés de fabrication, et les armes françaises furent faites d'aciers français.

Les canons manquaient. Le cuivre venait d'Allemagne, et, à cause de la guerre, on ne savait où en trouver : on prit les cloches des églises et les statues ; celle de Jeanne d'Arc à Orléans servit à faire des pièces qu'on appela *Jeanne* et la *Pucelle*. Monge écrivit sa *Description de l'art de fabriquer les canons*, et le comité de Salut public ordonna de remplacer le procédé du moulage en argile par celui plus expéditif du moulage en sable.

Le comité demandait dix-sept millions de livres de poudre et la régie déclarait n'en pouvoir fabriquer plus de trois millions par mois. Alors nos savants montrèrent la terre salpêtrée ; ils apprirent à purifier et à sécher le « sel libérateur » et à faire de la poudre en douze heures. On tira le salpêtre du plâtre des murailles et du sol des étables. Un service public fut organisé : le décret du 4 décembre 1793 fut accompagné d'une « instruction » très claire, très précise, à la portée de chaque citoyen, et des *préposés* et des *agents* furent désignés dans chaque département pour surveiller la fabrication du salpêtre.

« Par son arrêté du 14 pluviôse, raconte Monge, le comité de Salut public appela de chaque district de la République des citoyens choisis parmi les canonniers de la garde nationale, pour y apprendre, dans des *cours révolutionnaires*, l'art d'extraire le salpêtre,

le procédé nouveau du raffinage de cette substance, la nouvelle manière de fabriquer la poudre, enfin la fabrication des canons de bronze pour le service de nos armées de terre, et de fer coulé pour l'armement de nos vaisseaux. Il chargea de ces cours les citoyens Fourcroy, Pluvine, Dufourny, pour le salpêtre; Guyton, Carny, Berthollet, pour la poudre; Hassenfratz, Monge, Perrier, pour les canons. »

Les cours terminés, on fit une grande fête à Paris. « Elle fut, dit Monge, une des plus belles de celles qui eurent lieu sous la Révolution. Toutes les sections y assistaient, portant l'hommage de leurs travaux en salpêtre qu'elles avaient fait cristalliser sous des formes patriotiques, toutes très *aimables*, et la plupart très ingénieuses. » On chanta aussi la *Chanson républicaine du Salpêtre :*

Descendons dans nos souterrains,
La Liberté nous y convie;
Elle parle, républicains,
Et c'est la voix de la Patrie!
Lave la terre en un tonneau;
En faisant évaporer l'eau,
Bientôt le nitre va paraître!
Pour visiter *Pitt* en bateau,
Il ne nous faut que du salpêtre.

Et tout le monde reprenait le couplet en chœur, avec cette foi patriotique qui présage toujours de grandes choses.

Armand Seguin inventa un procédé rapide pour le tannage des cuirs destinés à la fabrication des chaus-

sures et autres objets d'équipement militaire : la Convention lui décerna une récompense nationale (1795).

Ainsi, la révolution scientifique vint au secours de la révolution politique et sociale. Plus tard, la science, qui nous a habitués à des prodiges plus étonnants que ceux que la crédulité d'autrefois attribuait aux fées, aux enchanteurs et aux sorciers, la science, qui a rendu les choses naturelles plus merveilleuses que le merveilleux de nos pères, a modifié si profondément les conditions de la guerre, a transformé si entièrement les règles de la stratégie et de la tactique que l'art militaire d'aujourd'hui diffère autant de l'art militaire d'il y a cent ans que celui-là différait de l'art militaire du temps de Philippe-Auguste ou de saint Louis.

FIN DE LA QUATRIÈME PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE.

DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

QUATRIÈME PARTIE.

L'ARMÉE PENDANT LA RÉVOLUTION ET SOUS L'EMPIRE.

CHAPITRE Ier.

Pages.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

Paris et Limoges. — Imp. milit. Henri Charles-Lavauzelle.




WIDENER
1991
BOOK DUE

